

RÉFORME PÉNITENTIAIRE.

LETTRES

SUR LES

PRISONS DE PARIS

PAR

F.-V. RASPAIL.

Sine irâ et studio, quorum caussas procul habeo.

TACITE.

Mes souvenirs ne seront empreints ni de ressentiment ni de partialité : j'ai contracté l'habitude de tenir bien loin de mon ame, les sources de ces deux faiblesses de l'homme qui a beaucoup souffert.

TOME PREMIER.

PARIS.

TAMISEY ET CHAMPION, ÉDITEURS,

3, RUE DU PONT DE LODI.

1839

LETTRES

SUR

LES PRISONS DE PARIS.

Afin de prévenir les Contrefaçons de l'ouvrage et les altérations de texte, tous les exemplaires porteront la signature des Éditeurs et de l'Auteur.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Vᵉ DONDEY-DUPRÉ,
RUE SAINT-LOUIS, 46, AU MARAIS.

RÉFORME PÉNITENTIAIRE.

LETTRES

SUR LES

PRISONS DE PARIS

PAR

F.-V. RASPAIL.

Sine irâ et studio, quorum caussas procul habeo.

TACITE.

Mes souvenirs ne seront empreints ni de ressentiment ni de partialité : j'ai contracté l'habitude de tenir bien loin de mon ame, les sources de ces deux faiblesses de l'homme qui a beaucoup souffert.



I

PARIS.

TAMISEY ET CHAMPION, ÉDITEURS,

3, RUE DU PONT DE LODI.

1839

AVANT-PROPOS.

15 mai 1839 !!!

Je dépose, ainsi qu'une pieuse remontrance, cet *avant-propos*, aux pieds du souverain national qui comprend :

La France électorale et celle qui ne l'est pas;

La France active et la France passive ;

La France de l'art. 30 et la France de l'art. 66 de la Charte ;

Tous mes concitoyens enfin, à quelque classe qu'ils appartiennent.

Mes concitoyens,

En reprenant la plumè politique, j'avais compté sur le calme, que la résignation et l'espoir d'un meilleur avenir avaient rendu à la France, en dépit de tous les mauvais vouloirs de ses ennemis. Soldat émérite et mis hors de combat, en rentrant dans mes foyers, j'avais repris

la bêche, afin de contribuer, pour ma part, à fertiliser le champ que nous ont laissé nos pères, et qui doit nourrir une génération nouvelle, bien meilleure que nous. Religion de tolérance et de progrès, la réforme sociale venait d'être, sur tous les points du territoire, proclamée et acceptée par le pays, comme étant l'unique palladium de ses libertés, le baume le plus pur de ses plus profondes blessures, le moyen le plus efficace et le moins dispendieux de réparer ses pertes et de réaliser les théories du bonheur de tous. Le volume que je publie avait été rédigé sous ces inspirations pacifiques et consolantes.

Je m'étais emparé d'un coin de ce champ en friche; et je m'appliquais de mon mieux à soulever la glèbe et à la retourner au soleil. L'air, quoique lourd et pesant, n'était pas à l'orage; le travail était dur et pénible, mais on y suffisait, avec un peu d'effort; et à la sueur qui ruisselait sur la terre, il ne se mêlait pas encore une larme, et encore moins une goutte de sang.

Il en était ainsi le 12 au matin; il n'en était plus de même le 12 au soir. La France est le pays où la météorologie a le moins de présages; la tempête s'y improvise ainsi que le calme et la

paix ; il y pleut du sang ou de la rosée, que le vent soit au nord ou au sud ; quelqu'un le sait d'avance sans doute ; mais le pays l'ignore, jusqu'à ce qu'il ne lui soit plus possible de s'en préserver.

Cependant rien n'arrive ici-bas que d'après des lois invariables, lois que l'étude est dans le cas de déterminer. La nature politique, n'est pas autre que la nature morale ; et la nature morale d'une nation se résume en la nature des individus qui la composent. Les individus, œuvre de la création, images de Dieu sur la terre, ne sont point régis par le hasard ; ils obéissent à des lois, jusque dans leurs écarts les plus graves ; les événemens les plus bizarres émanent donc d'une cause, qu'il est possible, à la prescience ou à la logique de l'esprit humain, d'éliminer des circonstances qui l'enveloppent.

Permettez-moi, mes concitoyens, de rechercher avec vous, quelle serait la méthode la plus rationnelle pour arriver à l'élimination de cette inconnue. Commençons par grouper les faits, d'après les témoignages qui sont restés authentiques et n'ont pas été révoqués en doute.

La presse politique vous a cité, dans les deux

rangs opposés, des traits de courage qui honorent tout parti, même celui qui se trompe, et qui supposent une de ces convictions que l'homme de bien respecte, alors même qu'il ne saurait se résoudre à la partager : on ne meurt pas si bravement pour un enfantillage, ou pour satisfaire à de mauvaises intentions; il y a toujours quelque chose de vrai et de grand dans l'opinion pour laquelle on ne balance pas à se faire tuer; il y a quelque chose de sublime à se faire tuer, pour la défense d'une opinion, dont la défaite conduit droit aux gémonies et à l'échafaud. Oh! qu'ils meurent pieusement, ceux qui ont marché fermement à une mort sans gloire, à un sacrifice méconnu, et qui versent leur sang pour racheter un peuple qui les ignore et les crucifie! Cette impression est acquise au procès qui est pendant devant l'opinion publique; la presse de tous les partis est d'accord sous ce rapport-là.

Il est donc convenu qu'il s'est fait des actes de bravoure de part et d'autre; et que partant le parti des vaincus a fait preuve d'une abnégation sublime.

Quant à la spontanéité du mouvement, la presse à cet égard se trouve moins unanime; ce-

pendant à ses réticences, à la timidité de sa rédaction, on comprend qu'elle n'ose pas tout dire; mais ce qu'elle nous en a dit, suffit à fonder un raisonnement.

Il a été constaté que le Préfet de police savait d'avance le lieu, l'heure et la minute à laquelle le mouvement devait éclater; et le Préfet de police n'a pas cru que sa présence à Paris fût opportune, à la veille d'un si grave événement; il a laissé ses ordres, et il a été passer la journée à la campagne au sein de sa famille.

Le matin du même jour on lisait, dans les journaux ministériels des départemens, que le mouvement insurrectionnel devait être dirigé par telles et telles personnes; mais ces personnes sont précisément celles que les affaires d'avril 1834 tenaient loin de la capitale et même en pays étranger, contumaces ou placées sous la haute surveillance de la police. Or, si elles se trouvaient à Paris en ce moment, c'est que la police le leur avait permis; et la police devait connaître leurs projets, tout autant au moins que la correspondance qui alimente les feuilles ministérielles des départemens.

Pourquoi ne pas avoir prévu et empêché ce que l'on connaissait si bien d'avance?

A tous ces faits j'en ajouterai un autre, dont je suis l'un des nombreux témoins oculaires, et dont l'importance ressortira aux yeux de chacun de vous.

Le population de la banlieue se doutait encore moins que celle de Paris, le dimanche, 12 mai, de l'événement que Paris réchauffait dans son sein et qui devait éclater à quatre heures précises. La fête villageoise avait amené, autour de ma solitude, les joyeux danseurs de tous les hameaux voisins de nos carrières, ainsi que la musique de toutes les guinguettes des barrières d'alentour. Mais déjà, à deux heures, la fête de Gentilly était envahie par ces aboyeurs de la police, à qui les lois sur les crieurs publics et celles de septembre ont conféré le monopole exclusif de proclamer, dans les rues, ce que le peuple doit croire et espérer. On prête peu l'oreille, en général, à ces vociférations officielles, et le pouvoir paraît en être satisfait; moins le peuple a de croyance et d'espoir, moins le pouvoir a d'insomnie; un peuple athée et qui ne tient à rien est si facile à gouverner! Cependant il paraît que la mission officielle avait acquis ce jour-là une importance plus sérieuse; l'aboyeur

chauffait l'annonce; et, de leurs cent voix rauques et avinées, ces employés de la préfecture luttaient d'énergie avec les trombonnes de l'orchestre en plein vent, pour crier : *La grande nouvelle arrivée par un courrier extraordinaire : On se bat à Lyon, le sang y coule dans les rues; lettre de sa majesté au peuple lyonnais!* Gasparin au ministère! on se bat à Lyon! Que signifiait cette coïncidence? Au même moment les coups de feu qui se firent entendre du fond de Paris, m'expliquèrent tout ce que vous avez appris, ou vu de vos propres yeux. Deux ou trois coups de feu isolés, tirés à grands intervalles les uns des autres, puis du côté opposé un feu de peloton bien nourri; ensuite un profond silence; ce n'est point ainsi que commencent les révolutions, pas même les insurrections! Je vous laisse le soin de trouver le mot propre, pour qualifier la coïncidence de ce qui se passait à Paris, et de la fausse nouvelle que l'on criait, sans doute, dans toute la banlieue, car on la criait bien fort dans les champs de Gentilly.

Dans les rangs des insurgés, il a été remarqué des pelotons d'hommes en blouse, et costumés avec une uniformité qui n'est jamais un des

caractères d'une insurrection populaire ; et leur costume avait toute la fraîcheur d'une première fois ; je parle toujours d'après le témoignage de la presse subventionnée ou tolérée par les lois de septembre.

On a vu, dans l'une des rues qui ont été le théâtre et le berceau de l'insurrection, un beau monsieur s'aboucher avec un simple ouvrier, et puis agiter son mouchoir en l'air, et se sauver ensuite à toutes jambes ; aussitôt les barricades se sont dressées comme par enchantement ; les insurgés sur ce point sont sortis comme de dessous terre, et les coups de feu ont commencé à se faire entendre, sans qu'il y eût en face un seul ennemi.

Le plus grand nombre des blessés appartient à la classe de gens qui n'ont pris aucune part à l'affaire : des femmes ont été frappées au cœur d'une balle, dans leur chambre à coucher, au troisième étage et les fenêtres closes. Les vrais insurgés, chacun le sait, tirent horizontalement dans les rues, et ils tirent juste, ainsi qu'on a pu l'avoir appris plus d'une fois depuis 1830. Il faut donc qu'il y ait eu, dans toute cette bagarre, des gens qui avaient l'ordre de tirer en l'air.

Au reste, la presse politique a rapporté que la ligne, dans un certain quartier, s'est avancée sur une barricade inoccupée, en faisant des feux de peloton en l'air; ses fusils étaient-ils chargés à balle ou à poudre? Les soldats agissaient-ils en vertu d'une consigne, ou simplement mus par un sentiment d'humanité, qui est le sentiment dominant de l'armée régulière?

L'École Polytechnique en masse, et du consentement de son général, a certifié que, sous ses yeux, et d'*une manière infâme* (ce sont ses expressions), des gardes municipaux avaient tué deux hommes du peuple, désarmés et ramenés à des sentimens pacifiques par les bons conseils de ces braves et généreux élèves. La garde municipale a-t-elle commis les mêmes abus de sa force et de son exaspération, sur les autres points qui ont requis sa présence? Une enquête seule serait dans le cas de nous l'apprendre.

Mais qui pourrait procéder à cette enquête d'une manière propre à éclairer le pays?

Le pouvoir? Mais les enquêtes entreprises par le pouvoir se font en grande partie dans l'intérêt du pouvoir; et il est des choses que le pouvoir

a intérêt de ne pas dire et de laisser ignorer à tout le monde.

En effet, vous admettez que le pouvoir, entre les mains duquel vous avez, mes concitoyens, déposé l'exercice de votre souveraineté, est capable de commettre des fautes, et des fautes d'une gravité telle, que vous vous êtes réservé le droit imprescriptible de le destituer en certaines circonstances ; et en d'autres, de demander contre lui l'application des peines les plus afflictives et les plus infamantes que possède l'arsenal de notre système de pénalité.

Vous admettez, en effet, qu'il est possible que le pouvoir exécutif se rende coupable de complots liberticides, de conspirations ourdies dans le but de se défaire des citoyens qui contrarieraient ses vues et entraveraient la marche de son système, système qui, dans ce cas, serait en opposition flagrante avec le système conçu dans l'intérêt de tous. Vous admettez tout autant la possibilité des conspirations de police, que celle des conspirations des partis. Ces hypothèses sont écrites, en lettres de feu et en souvenirs de sang, dans l'article 47 de la Charte constitutionnelle.

Mais dans le cas où l'hypothèse viendrait à se réaliser dans les régions élevées du pouvoir que vous avez voulu limiter, quels moyens vous êtes-vous réservés pour mettre l'infraction en évidence? — La procédure criminelle?

Mais cette procédure a lieu par les mains de magistrats, que vous supposez tout aussi corruptibles et susceptibles de devenir corrupteurs, que peuvent l'être des ministres. Le § IV, section II du titre Ier, livre III du Code pénal est intitulé : *Corruptions des fonctionnaires.* La section II est intitulée : *Forfaiture, crimes et délits des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.* § II : *Concussions commises par des fonctionnaires publics.* La classe 1re, § V, est intitulée : *Abus d'autorité contre les particuliers*, et ici sont compris les abus émanés de tout juge, procureur général ou du roi, substitut, etc.

Les peines que la loi suppose tous ces fonctionnaires susceptibles de mériter, par les crimes et les forfaitures dont elle les proclame capables, varient depuis la prison, les galères, le carcan et l'exposition, la perte de droits civiques, la mort civile, le bannissement, jusqu'à la peine de

mort, c'est-à-dire que la loi suppose que le magistrat, nommé par le pouvoir exécutif, peut se trouver, par ses mœurs, sa conduite, ses vices et son effrénée ambition, l'égal du plus grand des scélérats qui viennent s'asseoir sur le banc des assises.

Mais s'il arrivait que le pouvoir, qui nomme cette catégorie de fonctionnaires, conçût dans son cœur des projets liberticides, il est évident qu'il prendrait soin de nommer d'avance des magistrats dociles à ses inspirations et faciles à l'exécution de ses volontés. Charles X ne procéda pas autrement, lorsqu'il conçut le projet de révolutionner la France.

Je ne fais ici, remarquez-le bien, aucune application personnelle : je m'arrête à vos principes de droit constitutionnel; je recherche les hypothèses que vous avez formulées dans la Charte et dans le Code ; dans le livre que vous avez donné à ma croyance de citoyen, dans le contrat enfin signé de toutes les parties, et dont je possède une copie en ma qualité de contractant.

Ainsi vous supposez le cas de ministres capables de trahir et la France et leur roi, de concert avec leurs complices ; vous supposez des

magistrats capables de trahir la France, les ministres et le roi ; vous supposez le cas d'un roi, même nommé par vous, capable de trahir ses ministres et le pays à la fois.

Permettez donc que j'admette un instant ce que vous avez supposé tellement réalisable, et que je vous demande, quels moyens de contrôle vous vous êtes réservés, afin de pouvoir parvenir à la connaissance du fait, avant qu'il ait eu le temps de s'accomplir?

Aucun, pas le moindre ; si ce n'est toujours le même cercle vicieux, qui consiste à faire surveiller tous ces fonctionnaires les uns par les autres, et à leur laisser le soin de vous en référer, s'il y a lieu, et dans le cas où leur pouvoir de répression serait insuffisant, aux termes de la loi. Or, quand ce référé a lieu, vous n'avez qu'un moyen de décider la question, c'est à coups de fusil; car le pouvoir conspirateur a des fusils qu'il achète sur les fonds de votre caisse, et dont il dirige les canons contre vous. C'est ce qui est arrivé le 27 juillet 1830; ce qui était arrivé quarante ans auparavant, le 14 juillet 1789 ; et c'est ce qui pourrait arriver une troisième fois en 1840, si les ministres et leurs employés se met-

taient dans le cas du flagrant délit, où vous avez surpris les ministres de Charles X.

Toujours du sang et du sang le plus pur, pour vider des différends bien simples ! Toujours la guerre civile, pour mettre un frein à certains abus de pouvoir ! Toujours des révolutions et des bouleversemens funestes au pays, plus funestes encore à la cause de l'humanité, et cela pour réviser les comptes de vos mandataires, et pour leur faire expier leurs concussions ! Toujours le soupçon et la méfiance, et de la part des administrés qui sont le souverain de droit, et de la part des administrateurs qui sont le souverain par mandat et de fait ! Quelle organisation boiteuse et aveugle, où tout se meut et s'agite sur un soupçon, où le pays se divise et se subdivise sans cesse en factions ennemies et acharnées les unes contre les autres, où le numéro jaune de ce côté de rue indique un camp ennemi du numéro noir du côté opposé, où l'on n'a qu'à franchir le ruisseau de la rue pour se trouver en Ukraine ou à Alger, pour être en présence du Cosaque ou de l'Arabe ! O mes concitoyens, il faut que je vous le dise, vous en êtes encore à l'enfance des sociétés ; et cela est vrai, depuis neuf ans, plus que pendant toute

la durée de notre passé historique ; la France est un bassin géographique qui comprend plus que jamais disséminés et confondus entre eux, les Francs envahisseurs, les Romains possesseurs, et les braves Gaulois, peuple autochthone, résigné et exploité par les deux autres castes, et qui ne soulève ses chaînes, que lorsque le poids en est définitivement devenu trop lourd.

Pour mettre fin à ce désordre, et il finirait, je vous l'assure, il ne manque, à vos nombreuses lois, qu'un moyen légal que vous avez omis d'y inscrire : je veux parler d'un droit de contrôle quotidien ; vous avez oublié de vous le réserver, dans les divers articles de la loi.

Le droit illimité d'élection, vous l'avez proclamé en principe :

Vous nommez vos rois héréditaires, à la condition qu'eux et leurs descendans restent fidèles à la Charte constitutionnelle et aux intérêts de la nation ; s'ils viennent à violer leur serment, vous reprenez le sceptre, et mettez le parjure plus ou moins poliment à la porte.

Vous vous êtes réservé de nommer par vous-mêmes vos conseillers municipaux, qui contrôlent les actes des maires ; vos conseillers-généraux,

qui contrôlent les actes du préfet; vos officiers de la garde nationale, qui veillent avec vous au maintien de la Charte, contre les envahissemens du pouvoir; vos députés, qui votent le budget, et contrôlent l'emploi des finances et des ressources, que la nation met à la disposition du pouvoir exécutif.

Et vous ne nommez pas les officiers de la police judiciaire, pas plus que ceux de la police municipale! Là, vous avez perdu le fil de votre enquête quotidienne; là, vous avez décomplété votre puissance de contrôle, que vous aviez si bien organisée jusque là; en sorte que, si un préfet de police, de qui dépend la sécurité de la cité et de la France, venait à prévariquer de concert avec le pouvoir, il ne vous resterait nulle part un moyen, non seulement de le destituer à temps, mais même de le surveiller d'une manière opportune.

Quoi! la cour a une police! Chaque ministre a la sienne; polices illégales, s'il en fut jamais. Le royaume a sa police générale; puis des polices municipales à son choix et selon son bon plaisir. Et la nation n'a point de police de son choix! tous les pouvoirs la surveillent; elle n'a rien entre les mains pour surveiller le pouvoir à son tour; elle

n'a rien pour avertir celui-ci de ses fautes ; elle se contente de tenir une massue, qu'elle brandit pour le menacer, ou qu'elle assène, lorqu'elle éprouve la nécessité de se venger et d'écraser le coupable.

La France demande du calme et de la sécurité ; elle en a besoin pour la prospérité de ses transactions commerciales et de son agriculture, pour le progrès des sciences, le développement de son industrie, et celui des arts qui font sa gloire au-dehors et ses délices au-dedans ; et cette sécurité, elle la joue à croix ou pile, sur la moralité du dernier fonctionnaire venu ; elle ne se l'assure par aucun moyen rationnel et digne de notre civilisation, si avancée dans la science des constitutions.

Vous vous méfiez du pouvoir : tous ces jours derniers la presse l'a accusé auprès de vous d'impéritie, et d'un autre genre de culpabilité qui ne serait pas le fait de l'ignorance. Mais comment obtenir la preuve de sa bonne ou de sa mauvaise foi ? Vous l'auriez dans les vingt-quatre heures, si vous possédiez un moyen organisé de contrôler ses actes.

Demandez, en conséquence, que la police municipale rentre en entier dans les attributions du

pouvoir municipal; nommez vos préfets et vos commissaires de police; que les conseillers de votre choix soient chargés de servir de tuteurs à l'inexpérience de cet ordre d'agens, et de juges contre les prévarications de ces fonctionnaires. Qu'il existe une police de la nation, antagoniste et surveillante de la police du royaume, et de toutes les polices ruineuses ou hostiles, dont a cru devoir s'entourer la royauté.

Mais surtout, et en premier lieu, ordonnez que les fonds du gouvernement restent entre les mains de vos mandataires, afin que, par commission, ils aient le moyen d'en surveiller l'emploi, jour par jour, heure par heure, et, pour ainsi dire, minute par minute; cette simple modification apportée à l'administration du pays, frappera au cœur le système de corruption, qui commence à s'étendre, comme un chancre, sur toutes les branches du gouvernement.

Voyez, en effet, dans quel dédale vous jetez le sort de la plus grande partie de vos concitoyens!

Afin de me renfermer, par un exemple, dans les circonstances actuelles, le pouvoir accuse les républicains d'être les auteurs du mouvement insurrectionnel du 12 mai 1839 (pour mémoire, il

a saisi quelques carlistes). Je n'ai pas le droit de me dire républicain; les lois de septembre le défendent; mais le pouvoir s'est réservé le droit de m'appeler de ce nom, quand bon lui semblera, et de m'acccuser par conséquent, moi, paisible écrivain en ce moment, d'être l'un des auteurs de l'attentat de ce jour. De mon côté, en vertu du principe de l'égalité devant la loi, principe qui frappe le pouvoir ainsi que moi, je dois avoir le droit d'accuser le pouvoir lui-même d'être l'unique auteur des désordres qui ont ensanglanté nos rues; j'agirais de cette manière par voie de récrimination. Mais à qui m'adresserai-je, pour débattre ma cause, et faire décider entre l'accusation du pouvoir et ma récrimination? Je ne vois, en fait de tribunal, que le pouvoir lui-même. Vous, mes pairs, je ne vous rencontre nulle part, sur le seuil de la procédure; le pouvoir, au contraire, me saisit sur le seuil, dans l'antichambre, et jusque dans la chambre du conseil. Comment donc faire parvenir à votre connaissance les preuves que je croirais avoir par devers moi?

Vous me direz que la presse existe! Quelle presse?

Je ne vois que la presse protégée et la presse to-

lérée par les lois de septembre ; je n'appartiens pas plus à l'une qu'à l'autre, et il me revient même que l'une ne me voit pas d'un meilleur œil que l'autre ; ni l'une ni l'autre n'ont des motifs suffisans, pour abandonner le souvenir du seul journal qu'aient forcé au silence les lois de septembre. Mon parti, celui auquel je suis resté fidèle, moi, ne compte aucun organe ; vous nous avez interdit ce que Dieu n'interdit à personne, le droit d'écrire et de penser ; et, vous le savez, toutes les fois qu'il nous a été loisible d'user de ce droit, c'est votre intérêt plutôt que le nôtre que nous avons eu en vue ; vous nous avez punis, en nous interdisant la parole, de vous avoir trop aimés.

Or croyez-le bien, si vous aviez laissé entre nos mains ce moyen si légal et si puissant de contrôle, notre magistrature gratuite nous aurait suffi à vous éclairer, à veiller sur le salut de votre cité, et à vous dénoncer d'avance les piéges que nous aurions pu supposer provenir de l'une ou de l'autre des cent polices illégales, qui labourent, de leur travail occulte et souterrain, le sol de notre belle France ; le 12 mai n'eût pas grossi la liste des victimes de la guerre civile ; nous l'aurions étouffé sous nos presses, le 11 à minuit ; et l'é-

meute n'eût pas dévoré une partie de tout ce que Paris compte de plus généreux dans les deux camps opposés.

Vous avez condamné la presse libérale à une espèce de mutisme; vous l'avez bâillonnée avec la crainte des amendes et du bannissement. Qu'est-il arrivé? Vous avez recueilli, en 1839, le fruit de vos lois rétrogrades de 1835.

Fasse le ciel que la fortune déchire le bandeau qui recouvre votre vue, et que votre légitime suspicion arrête l'auteur, quel qu'il soit, de cet événement, sur la pente de ce système féroce! fasse le ciel que l'émeute à coups de canon ne suive pas l'émeute à coups de fusil du 12 mai, comme l'émeute à coups de fusil du 12 mai a suivi de près l'émeute à coups de bâton du mois d'avril précédent. On a vu dans l'histoire des gradations semblables; et l'histoire, cette vieille et impitoyable mégère, se répète souvent.

Quant à vous, vous vous êtes lié les mains devant ces menaces; vous vous êtes constitués impuissans à tout prévoir, à tout arrêter; vous vous êtes entourés d'organisations parfaites, lorsqu'il faut faire le mal, et imparfaites, lorsqu'il s'agit de faire le bien; vous avez tout accordé pour le bien

des hommes en place, pour leur sécurité, et même leur impunité ; vous avez tout oublié pour votre propre sécurité, pour le repos de vos familles, pour le salut de vos plus braves enfans.

La vérité ne saurait plus parvenir jusqu'à vous, qu'emmaillotée dans les langes d'une puissance qui peut n'avoir aucun égard pour la vôtre. Condamnés à ne savoir que ce qu'on veut bien vous apprendre, nécessairement vous ne savez pas tout. Vous avez insulté à la raison, en interdisant son libre usage et sa libre expression ; la raison se venge sur vous et sur vos enfans.

Revenez donc à elle, et proclamez la liberté de la discussion pacifique ; c'est l'unique moyen d'en finir avec les discordes civiles, et de ramener vos mandataires dans une voie plus digne de la France et plus agréable à Dieu.

L'ouvrage que je publie a pour but de mettre dans tout son jour cette vérité, qui paraît nouvelle à force d'être ancienne ; l'avant-propos, que je termine par une larme déposée sur la tombe de mes malheureux concitoyens, est un programme que je trace de l'esprit dans lequel a été rédigé l'ouvrage.

Citoyens français, nos ennemis du dehors nous

observent, et vous trouvent déchus du haut rang que le génie de la France vous avait assigné parmi les nations. Ne pourriez-vous pas parvenir enfin à reconnaître les auteurs réels de la déconsidération qui vous menace? Pourquoi donc pas? Ne vous êtes-vous pas proclamés le souverain collectif? Vous avez la puissance entre les mains; il y aurait une suspicion d'incapacité à ne savoir qu'en faire. Du fond des prisons que je vais décrire, je tâcherai de vous l'apprendre; ordonnez qu'on vous permette de me lire.

DÉDICACE.

Je vous renvoie, madame, revêtues des formes de la publicité, ces lettres que je vous adressais dans mes jours de malheurs, et dont vous avez, dites-vous, conservé la collection pour des jours plus propices.

Vous pensez que ces jours sont arrivés ; il vous semble que le public d'aujourd'hui accueillera ces feuilles, sinon avec votre sympathie, du moins avec votre indulgence ; et que ces révélations, dont la lecture fit tant de fois votre tourment, ne sauraient manquer de produire un effet utile, dès qu'elles seront parvenues à la connaissance de tous. Vous me citez le succès qu'obtint, en 1835, la publication de quelques-unes de mes dernières lettres dans notre journal *le Réformateur*, ainsi que l'impulsion qu'elles

imprimèrent alors à l'opinion publique, et aux questions de *réforme pénitentiaire.*

Que voulez-vous que j'oppose à votre manière de voir ? Aujourd'hui, de même qu'à cette époque, qui, après quatre ans (et pourtant les années sont bien longues dans ce siècle), vous paraît encore toute récente, vous avez disposé de ma correspondance, comme de votre propriété ; je ne me suis réservé que le privilége des éditeurs responsables, la correction des épreuves.

Lorsqu'il s'agit de décider de l'opportunité d'une chose bonne et utile, les hommes remontent à leur esprit ; les femmes s'arrêtent à leur cœur ; à elles la compétence, je ne la déclinerai pas.

Quoique en vous écrivant, ma plume n'ait jamais cédé à des sentimens et à des émotions indignes de la cause à laquelle, sous deux drapeaux différens, vous et moi, nous nous sommes voués dès notre enfance, cependant j'y ai remarqué certains passages qui pourraient bien éveiller la susceptibilité des lois de septembre, de ces lois exceptionnelles, qui n'ont atteint et ne menacent que quelques hommes ; en les supprimant, je me suis conformé aux intentions qui vous ont portée à publier ce livre. Œuvre de réforme et de haut enseignement moral, la plainte

ne doit jamais y dépasser les bornes de la résignation; la souffrance, ce sacrifice si noble, quand il est volontaire, avilirait sa couronne d'épines, en la partageant, même avec son bourreau.

Je veux qu'on me lise, non pour me plaindre, mais pour me comprendre; non pour me venger, mais pour sentir la nécessité d'effacer de nos lois les caractères de la vengeance. Dans le désir qui m'obsède de faire aimer mon opinion, je ne veux être d'aucun parti; en créant l'homme, Dieu n'a entendu que créer une seule espèce d'homme; or on est coupable de vouloir autre chose que la nature, on sera absurde toutes les fois qu'on ne basera pas son hypothèse sur celle-là.

Dans la crise qui a frappé les plus belles années de ma vie, je n'ai voulu être ni coupable, ni absurde; force a bien été pour moi d'être malheureux. Je n'ai point voulu agir autrement que je ne pensais, je n'ai point voulu écrire autrement que je ne voyais; je n'ai consenti ni à me grimer en public, ni à mentir en secret; ma place, dès ce moment, ne pouvait être que sous les toits pendant la trêve, que sur la brèche pendant le combat, que dans les rangs du simple travailleur après la victoire, que dans les cachots après la défaite ou la défection. De quoi ai-je donc à me plaindre, si tout cela m'est arrivé?

Le sage ne se plaint pas plus de sa destinée qu'on ne se plaint de Dieu; il l'accepte comme une mission; il ne recule plus, une fois qu'il est entré en exercice; quand il succombe, il lève les yeux au ciel, pour connaître si le ciel agrée le sacrifice; au moindre éclair d'assentiment, il a reçu sa récompense, et il se repose content, que ce soit du repos de la tombe ou du repos des prisons: pour lui c'est également le repos du juste.

Je me trouve aujourd'hui à une égale distance de ces deux grands enseignemens de ma vie; je ne les perdrai de vue ni l'un ni l'autre. Je ne veux pas qu'entre mes souvenirs et mes espérances se place une lacune ou une contradiction; pour arriver de ce poin d'où je sors, à l'autre où je marche, je ne veux suivre que la ligne droite; c'est la seule qui permette d'avoir toujours le but devant ses yeux.

J'ai compté sur votre sollicitude, madame, en publiant ces lettres, pour me rappeler mon programme, si, dans un moment de faiblesse, je venais à y manquer; n'êtes-vous pas depuis long-temps la providence de mes œuvres et la bonne sœur de toutes mes tribulations?

Paris, 20 mars 1839.

INTRODUCTION.

Août 1830 à Juillet 1831.



PREMIÈRE LETTRE.

1er août 1830.

Ce n'était point une révolution, madame; ce terme rappelle trop d'événemens qui ne ressemblent en rien au nôtre; c'était une grande émancipation, que le drame sanglant dont nous sortons, nous acteurs, aussi émerveillés que ceux qui en ont été les témoins oculaires. C'était une sublime émancipation; et ce dernier mot ne prendra pas, par cela seul qu'il est le mot propre.

Trois jours de dévouement et d'un combat corps à corps; et le lendemain la paix et la réconciliation partout, dans le château comme dans la chaumière; c'est à ne pas le croire, si l'on ne le voyait de ses propres yeux. Le grand dont la cause a été vaincue, n'a pas tremblé un instant dans le fond de son palais; le peuple, qui n'a dû qu'à lui seul son immense victoire, n'a pas pensé un instant aux représailles; il a tout laissé sur le champ de bataille dont il est resté maître, ses armes, son butin, sa vengeance et ses ressentimens; le soleil de juillet s'est couché sur un peuple de frères. Je viens de passer la nuit sur la même paille, à côté de quatre de ces Suisses, dont le feu nous avait tant fait de mal, dans la journée du 29; je puis vous

assurer que ces camarades de lit ont été mieux traités, sous le rapport des égards et de la nourriture, que nos frères d'armes qui les gardaient.

Chaque parti compte ses morts et les honore en toute liberté : chacun suppute ses pertes et ses privations, et attend, de la providence de cette révolution, un avenir, où tout le passé se répare, sans produire un seul mécontentement nouveau. Paris, ainsi que la France entière, se livre en ce moment à un de ces rêves délicieux, qui semblent porter avec eux le cachet de la réalité.

Mais ce beau rêve de 33 millions d'hommes de bien ne durera que l'espace d'un rêve; demain matin le peuple redeviendra peuple, le seigneur redeviendra seigneur, l'autorité reprendra ses us et coutumes, et l'humanité reculera encore d'un pas. La révolution de 1830 est arrivée quinze ans trop tard et quinze ans trop tôt. Nous avons oublié et nous n'avons pas encore réappris ce que nous devons mettre à la place. Or, quand on a fait table rase, il n'y a pas de pire contre-temps que de ne savoir en aucun point ce que l'on a à écrire dessus; et nul ne le sait aujourd'hui, au moins parmi ceux qui font profession de le savoir. La restauration nous a tous pétris dans un moule, que les révolutions ne brisent pas en trois jours. La victoire nous a rendu la liberté; mais, il y a trente ans, l'empire eut soin de paralyser une à une les vertus,

qui, seules, peuvent rendre la liberté profitable. Que voulez-vous que fassent de la liberté des hommes façonnés de si longue main à toutes les allures de l'esclavage? ils iront la mettre en gage, pour avoir le temps de la vendre au plus offrant. Il n'y a que la main de Dieu qui puisse réparer le mal; mais ce ne serait que par un miracle, et Dieu n'en fait plus. Il faudrait que le plus offrant fût un de ces hommes privilégiés qui n'apparaissent que de siècle en siècle, un Washington, qui s'emparât du gage, dans le but de le faire fructifier au profit de tous.

Cet homme manque à la nation, il manque à notre époque, et nous n'en avons pas même la monnaie. Nous ne sommes pas un peuple libre, nous avons le malheur d'être un peuple de rois; chacun de nous en naissant apporte avec lui un grain de cette folie. Nos libéraux ont été emportés vers le pouvoir sur les ailes de leurs phrases politiques; mais ils ne sont rien moins que rassurés, en s'apercevant que ces phrases, avant d'atteindre le but, ont servi de bourre au fusil populaire, et que c'est un coup de feu qui a lancé leur petite personne si haut. En préparant à leur façon cette révolution, au dénouement de laquelle ils ne s'attendaient guère, ils avaient pensé à tout, excepté aux idées. Qui donnera maintenant des idées à ces messieurs-là ? A leur âge, il est difficile de retour-

ner à l'école, pour en prendre. Dans leurs bureaux d'esprit, ils avaient trop fait entrer de l'esprit, pour laisser place à la pensée ; et, chose merveilleuse, jamais ils n'ont eu moins d'esprit qu'en ces jours; les Basiles une fois en fuite, à quoi voulez-vous que Figaro dépense sa verve et son bois vert? La pondération des pouvoirs ayant vu son fléau brisé par les pavés, avec quoi *le Constitutionnel* parviendra-t-il à équilibrer ses antithèses? où décocher une épigramme, quand la pointe ne saurait trouver le joint qu'entre deux dévouemens également sublimes? Sur quel mur griffonner une caricature, qui ne soit sillonné d'une balle et rougi d'un peu de sang français? où lancer enfin une saillie, quand l'écho ne vous renvoie qu'un fait glorieux?

Le Français, né malin par la grâce de ses maîtres, vient de laisser sa dépouille au soleil de juillet, où son maître a perdu la sienne. C'est un tout autre homme, voyez-vous maintenant : il lui faut une toute autre chose que ce dont on a jusqu'à ce jour édulcoré ses verres d'eau et son vin de la barrière. C'est un homme grave et un profond penseur, que le citoyen, qui, depuis trois jours, ne pose plus le pied que sur des barricades; il a pris des idées larges comme le dévouement, sublimes comme la mort; bonnes et indulgentes comme la bravoure; fières et nobles comme la pudeur; et tel que la

Vierge, la pudeur lui est revenue, dès l'instant fugitif, où la main de Dieu lui a révélé le sentiment de ses forces, et lui a fait lire en lettres de feu toute l'étendue de sa destinée. Voyez donc comme il comprend que la liberté n'est point une anarchie, et avec quel calme il attend que la machine ébranlée reprenne l'équilibre et termine d'elle-même ses oscillations. Il est maître de la place publique, et il se hâte de rentrer au logis, pour laisser le passage libre à tous ceux qui ont peur; en haillons et sans souliers aux pieds, il monte la garde à la porte du riche et veille sur sa propriété, moins par nécessité que par obligeance; car il est convaincu que la propriété ne court aucun danger. Les démophobes se seraient imaginé que ces démocrates vainqueurs allaient se mettre à niveler les conditions, à couper les basques à tous les habits, pour en faire autant de vestes semblables, par la forme, à leurs vestes de bure. Le peuple n'a pas songé un instant à se défendre de cette absurdité : il a proclamé l'égalité; mais afin d'y arriver, sans abaisser personne, il s'est élevé; et il a pris son essor bien haut, à la face du soleil. La restauration l'avait traité d'impie, parce qu'il n'était pas catholique; il vient de répondre à l'insulte en bon chrétien; je l'ai entendu, le fusil à la main, prêcher le pardon des offenses, et je l'ai vu presser son ennemi dans ses bras; il faisait un prisonnier, et il lui disait :

Soyez donc des nôtres, soyez donc notre frère. Ce libertin montré au doigt par les missionnaires a vu les plus belles, les plus jeunes, les plus aimables femmes de Paris se faire cantinières de l'insurrection, et, les yeux baissés, il portait, en les voyant, la main au schako, comme devant son capitaine ; ce peuple de mécréans, je l'ai surpris à genoux sur une tombe, et parlant à Dieu un langage bien plus vrai que celui du missel. Oh ! comme tout se sanctifiait, en participant à ce grand sacrifice; les prisons et les lieux de prostitution mêmes vomissaient dans la rue des nuées d'êtres, qui grandissaient tout-à-coup de plusieurs pouces, et allaient laver, dans le sang des martyrs et dans leur propre sang, les souillures de leur existence sociale; et ceux d'entre eux qui, dans le combat, n'ont pas eu le bonheur de trouver la route des cieux, n'ont pas eu la pensée, après la victoire, de reprendre le sentier qui conduit à leurs anciens bouges.

C'est que quand l'homme s'est fait une fois grand, il l'est pour toute sa vie, à moins qu'un obstacle qui l'indigne ne vienne le forcer à baisser de nouveau le front. Tenez, si le Christ descendait, avec le manuscrit original de son Évangile, au sein d'un peuple ainsi disposé, il renouvellerait les merveilles de la primitive Église, et il nous rendrait la recette de cette sainte égalité, que nos phraseurs à tant la ligne se plaisent à nous représenter comme une dé-

vergondée ; égalité pourtant que chacun comprend sur les dalles du même temple, où viennent s'agenouiller et se confondre dans une prière commune, et la grande dame avec sa belle robe, et la bonne paysanne avec son beau jupon ; égalité devant Dieu qui console et pardonne, et qui a marqué à chacun sa place dans la ruche, en lui donnant le jour : à vous cette alvéole plus élevée mais moins abritée, à moi celle-ci, creusée un peu plus bas, mais un peu plus sûre ; à vous ce grand nombre de trous qui demandent plus de soins, et exposent à un contrôle plus sévère ; à moi ce petit coin qui suffit à mes besoins et n'épuise pas mes forces ; à tous assez, si l'on veut s'entendre ; à quelques-uns un peu de trop, mais qui à la longue ne laisse pas que de profiter à tous, excepté quelquefois au propriétaire ; à tous enfin la terre pour appui, mais les cieux en perspective ; les cieux qui renferment la solution du grand problème où s'abime notre curiosité.

Heureux les hommes dont on tient les yeux fixés sans cesse si haut ! Ils s'arrêtent peu à ces misères d'ici-bas, qui font l'unique objet de nos discordes civiles ! Heureux l'homme qui, placé par les circonstances à la tête d'une grande nation, trouve dans son cœur assez de foi dans les destinées de l'humanité, pour concevoir la possibilité de ce système si simple à exprimer et si facile à mettre

en pratique, et qui, à l'instant, où le peuple s'est fait si grand, se sent assez bien né pour ne pas rougir de rester du peuple ! Cet homme s'appellerait Confucius en Chine, Brahma dans les Indes, Jésus dans la Thébaïde, Penn dans l'Union naissante, Franklin et Washington dans l'Union émancipée, la Constituante dans la nuit du 4 août, la Convention nationale dans ses plus beaux jours de réforme, Napoléon enfin, si le ciel avait voulu le ramener du rocher de Sainte-Hélène, de cet autel expiatoire où tout ce que sa grande ame avait de terrestre s'était épuré au creuset de la captivité. Cet homme parmi nous n'a plus de nom ; car il s'appelle aujourd'hui tout le monde ; et ce tout le monde ne trouve point de place dans notre forme de gouvernement. Or, on n'improvise pas un nouveau mode de se gouverner soi-même ; on y arrive en tâtonnant, quand il faut y arriver tous ensemble.

Nos tâtonnemens ne seront pas longs. Les hommes qui se ruent à l'Hôtel-de-Ville, depuis qu'on ne s'y bat plus, sont des hommes expéditifs et qui connaissent les affaires ; ils perdraient tant à cette révolution, si tout le monde y gagnait ! Calculez un peu : si l'on venait à faire brûler par la main du dernier des bourreaux ce code pénal si hideux de sang et de vengeance, à quoi emploierions-nous le talent oratoire de nos avocats-généraux et procureurs du roi ? Si la société proclamait enfin l'aboli-

tion de la peine de mort et des rigueurs d'une détention, qui corrompt et ne corrige personne, le bien qu'elle produirait s'exécuterait sans le secours de tant de phrases et de prosopopées. Mais quatre cents accusateurs et plus de vingt mille avocats, qui vivent tous des plus mauvaises causes, ne croiraient plus avoir de quoi vivre, dès qu'il n'y aurait plus personne à disputer à la défense et à l'accusation, vu que la société se serait chargée du soin de défendre chacun contre la misère. Quelle calamité pour la justice! Plus d'huissiers pour crier, en frappant de leur petite baguette sur l'huis de l'audience: « La cour! chapeaux bas! » Plus de gendarmes pour amener sur le tréteau de l'accusé, en face de la tribune de l'accusateur, la matière à jugement, les poings liés et la tête découverte! Quelle anarchie! Mais si cela se réalise, nous allons tous nous voler mutuellement, juges, avocats, gendarmes et accusés. Et nos quatre autres codes français, si subtils dans leurs dispositions toutes romaines! si l'on oblige tous les clercs d'avoués de France à en biffer les dispositions des tables de la nouvelle loi; près de quatre cent mille juges, avocats, avoués en herbe ou en exercice, où donneront-ils de la tête, en se voyant spoliés de la propriété que, par trois ans d'actes de présence à l'école de droit, et tout autant à l'audience, ils croyaient avoir si solidement

hypothéquée sur les querelles et les dissentimens de la société! Le code ne renferme aucun chapitre pour les indemnités qui sont du fait des révolutions populaires; comment supputer la part qui leur reviendr en compensation? Aussi la panique est au palais; la Justice, désertant ses fleurs de lis, d'un bond s'est jetée dans la rue; et toute la gent à robe noire court après pour la ressaisir; l'Hôtel-de-Ville est cerné par les hommes de loi, qui font *Grève* à la porte Saint-Jean, pêle-mêle avec les ouvriers sans ouvrage; quel sera le maître qui viendra les embaucher à la fois? Lafayette pourrait nous le dire; mais il est cerné et tenu en chartre privée, à son insu; il se croit accessible à tous, il n'est visible que sur un mot d'ordre qui ne vient pas de lui. Le peuple, l'œil grandement ouvert, et les oreilles au guet, attend la réponse de l'oracle; mais l'oracle a de la peine à se prononcer; non pas que la réponse ne soit toute prête et bien arrêtée, mais parce qu'on craint qu'elle ne soit pas du goût de tout le monde; on craint surtout que le populaire, qui ne procède plus d'après les règles du grimoire, ne renverse le trépied avec la crosse de son fusil, qu'il n'a pas encore quitté des mains. Nos libéraux commencent à se reprocher d'avoir mis, à faire la révolution, plus de courage que d'esprit; ils reviennent aux ressources de l'esprit, pour regagner le terrain où s'est logé ce

peuple de bourgeois. Ils pensent que le seul moyen de terminer le différend, c'est de remettre tout sur l'ancien pied, et d'en revenir aux premiers termes. Police, justice, cour, lois, charte, aristocratie, culte, électeurs et éligibles, etc., toutes ces choses seront rétablies en leur lieu et place; il n'y aura qu'un nom de changé; et le peuple s'en ira content, dès que l'ancien ordre de choses, que pendant trois jours il a foulé aux pieds, n'aura plus à se plaindre, et sera rentré en possession de ses droits acquis.

L'œuvre des trois jours était trop belle, madame, elle ne pouvait durer; Dieu ne nous montre sa faveur, depuis quarante ans, qu'en nous châtiant, comme on châtie des enfans d'un esprit fort mobile: à peine nous a-t-il accordé une récompense, qu'il prend acte d'une nouvelle faute pour nous l'arracher des mains.

Ce peuple de héros se laissera mystifier, encore plus facilement que ne le ferait un peuple d'imbéciles et de sournois. Car nous allons passer de l'empire du cagotisme, qui se tient pour bel et bien battu, dans les mains des hommes d'affaires, qui vont chercher leur profit à régler nos comptes. Charles X eut une idée un beau matin, de part à demi avec ses ministres : il s'imagina qu'il serait temps d'élever le trône sur l'autel, en reconnaissance de ce que l'autel avait depuis quinze ans servi

d'étai à son trône; nos libéraux ont eu une idée ce matin entre eux tous : ils ont conçu le projet de relever le trône renversé, et de le poser sur un comptoir, parce qu'ils pensent, eux qui n'y étaient pas, que ce sont des marchands qui ont fait place nette. Nous étions menacés de mutisme, on nous façonnera à la duplicité; au lieu du gouvernement d'Ignace de Loyola, nous aurons le gouvernement du directoire : Talleyrand en a conservé la copie, il l'offre au prix coutant, au prix de l'infamie. Nous touchons à une nouvelle crise, mais qui va avoir lieu dans l'ombre. Élevez vos mains pures au ciel, madame, et priez le Dieu de la pudeur et de la vérité qu'il protége la France, cette école séculaire du progrès de l'intelligence, du progrès de l'humanité.

IIe LETTRE.

8 août 1830.

Nous avons maintenant, madame, un roi de leur choix; et quoique je me méfie un peu de cet enthousiasme pour un roi quelconque, en pensant qu'il n'existe pas un roi de France, même Charles IX et Louis XI, dont l'avénement n'ait été salué avec enthousiasme, et en me souvenant que ce débordement d'allégresse, qui prend les princes au berceau, les accompagne jusqu'à la tombe; que la foule enthousiaste enfin, la foule officielle, applaudit autant à leur chute qu'à leur intronisation; cependant, je

l'avoue, mes prévisions se trouvent ébranlées par ces vociférations de trente-deux millions d'hommes, qui, d'un bout de la France à l'autre, semblent ratifier, avec ivresse, le pacte qu'on a fait sans les consulter. O mon pays, à qui j'ai sacrifié les plaisirs de ma jeunesse et le gage de mon avenir, je dépose un instant à tes pieds mes profondes antipathies ; si un roi seul peut te préserver des maux qui menacent tout peuple devenu trop tôt libre; si lui seul est en état de résumer, en moins de temps et en moins de mots, la volonté nationale ; vive la nation ! mais aussi vive le roi ! Je quitte la rue, j'abdique mon *veto* ; et je retourne, satisfait et tranquille, à ces études chéries, que la défense de nos libertés publiques est seule dans le cas de me faire déserter.

IIIe LETTRE.

1er septembre 1830.

Il se passe, madame, d'étranges choses autour de nous, depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Alors que nous n'avions ni lois, ni magistrats, ni gouvernement, nous avons vécu tous en bons frères, riches et pauvres, ouvriers et maîtres, militaires et bourgeois : eh bien! cet accord touchant a disparu sans retour depuis que l'ordre a succédé à l'anarchie, depuis qu'un gouvernement régulier a pris la place du gouvernement de tous,

le plus terrible des gouvernemens, s'il faut en croire nos ex-journalistes.

On s'observe, on s'évite, on s'avertit, on se parle à l'oreille, on se dit tout bas le mot d'ordre ; on a d'autant plus peur qu'on ne sait pas trop de quoi on a peur. Il y a, sous tout cela, quelque symptôme sinistre, qui a besoin d'exploiter la peur ; et ces sortes de symptômes portent un masque de fer ; on se brise la main à le leur arracher du visage. Le génie de la révolution de juillet quitte la France pour faire le tour du monde : il faudra plus de huit ans pour que cet astre ait achevé sa période, et qu'il revienne, resplendissant de ses trois jours de gloire, à son point de départ.

Je sortais l'autre jour du corps de garde de la place Saint-Michel, où, pendant vingt-quatre heures bien comptées, j'avais cumulé à moi seul les rôles de sentinelle, de caporal et de patrouille ; tant il est difficile de se procurer des gens de bonne volonté pour veiller au salut de la patrie. J'avais appelé au mot d'ordre, et signé, sur le coin de la borne, près de vingt feuilles de route, à des gendarmes et des royaux, qui s'étaient prêtés à ma perquisition de la meilleure grâce du monde ; j'avais confié sans danger, pendant une heure, ma consigne à un jeune homme de douze ans, le fils de l'un de mes meilleurs amis, brave savant qui n'a que les jambes de ses enfans à consacrer au service de la

patrie ; devant cette sentinelle de quatre pieds de haut, y compris la baïonnette, femmes, hommes, soldats, passaient au large; le gamin seul de Paris, sans doute par une noble jalousie, se montrait un peu plus récalcitrant. Admirable Paris, me disais-je, qui sue par tous les pores le sentiment de l'ordre, et qui, au besoin, pourrait se passer de lois, tant il est identifié avec la loi !

Eh bien! c'était là un rêve, une utopie de corps de garde. A quatre pas de là, il sortait, comme de dessous terre, un autre Paris, un incroyable Paris. Hors la barrière Mont-Parnasse, les ouvriers imprimeurs, nous dit-on, menacent la capitale; en dedans des barrières la garde nationale, précisément celle qui ne voulait pas monter la garde, la garde nationale en uniforme, menaçait les ouvriers, et protégait Paris; le sang allait couler pour une cause inconnue; les boutiques se fermaient, parce que la boutique a essentiellement horreur du sang ; elle n'aime pas le voir couler; à part cela, peut lui importe qu'il coule, elle ferme aux vainqueurs et aux vaincus la porte au nez. C'est pour cela que l'émeute avait été élire domicile par les champs. Ce fut très-sérieusement que je courus, ainsi que beaucoup d'autres bons citoyens, m'interposer entre les deux émeutes ; mais je vous assure que dans les deux camps on était moins sérieux que nous; tout ce déploiement de forces

ne m'apparut que de la petite guerre ; et les deux camps s'écoulèrent dans la ville, sans avoir même pris la peine de se regarder du coin de l'œil.

Je m'éveille l'autre nuit en sursaut; il me semblait entendre chanter toutes les ames du purgatoire et corner la trompette du jugement; des coups de fusil accompagnaient cette mystérieuse symphonie; et tout cela se passait tranquillement et sans entrave sous mes fenêtres, sur la place du Panthéon; le serpent de l'église avait endossé sa robe noire, et ces chantres, gagés pour louer Dieu en plein vent et à une heure indue, s'occupaient, dans les pauses et entre les versets, de balayer le ruisseau; les coups de fusil paraissaient dirigés sur la sentinelle qui veillait à la porte du Panthéon; et la sentinelle continuait à se promener de long en large, sans avoir l'air de trop s'occuper des balles. Il n'y avait aux fenêtres que moi, en fait de spectateur; et je me trouvais sans armes. Le lendemain matin j'allai prendre des munitions chez le capitaine de notre choix; et j'écrivis, sans désemparer, à M. le préfet de police, pour l'avertir non de ce qui s'était passé, mais de ce que j'avais fermement résolu de faire la nuit suivante. « Je vous déclare, monsieur, lui disais-je, que, si ce soir, les mêmes scènes se reproduisent, les auteurs recevront de moi des coups de fusil qui ne seront pas chargés à poudre. » Vous devinez que rien de tel

ne s'est plus représenté sous mes fenêtres. Le préfet de police est M. Girod de l'Ain, nuance du directoire, jusques et y compris le catogan.

Quelques jours avant ce combat en plain-chant, une procession d'ombres mystérieuses avait débouché à une heure du matin par la rue Saint-Hyacinthe, et s'était dirigée à pas comptés, et en chantant d'une voix suppliante et voilée, vers les marches du Panthéon, où, à genoux et la tête nue, je dirai même la corde au cou et les pieds déchaussés, elle avait adressé au ciel une prière expiatoire, et s'était écoulée ensuite, silencieuse, et à pas de loup. Le cortége se composait d'une bonne moitié de femmes; et pourtant le lendemain personne n'a su de quel coin et recoin de Paris il était parti, tout d'une pièce, à une heure où nul cortége ne saurait grossir en marchant.

La révolution de juillet avait une signification qui n'échappait à personne; les petits événemens qui ont l'air de lui faire queue sont inintelligibles aux plus subtils.

Tenez, ma bonne dame, j'allais vous faire grâce d'un autre de ces pressentimens en action, tant je l'avais cru jusqu'à présent sans importance; mais il pourrait bien nous donner la clef des intentions des deux précédens.

C'était précisément le 15 août, le jour de l'Assomption de la Vierge, ce jour du calendrier

catholique où le ciel, c'est un simple fait d'observation, a grand soin de ne pas placer le plus petit flocon de nuage, et que Napoléon le Grand décréta devoir être le plus grand des jours que son doigt restituait à la vénération des fidèles et à la poésie du culte chrétien. Je me demandais, l'esprit abîmé dans les profondeurs de la réforme politique que le peuple venait de fonder, je me demandais, avec une certaine anxiétude, par quoi nous remplacerions, dans nos habitudes nouvelles et positives, cette allégorie chrétienne qui va si droit au cœur; ce culte de la femme qui s'élève de terre, portée par la main des anges, ange elle-même d'amour et de vénération; elle que l'on adore comme vierge, que l'on prie comme mère, en qui l'on se confie dans les cieux, parce qu'elle a beaucoup souffert sur la terre. Absorbé par ces considérations qui avaient cessé en trois jours d'être de notre époque, j'assistai de souvenir à ces fêtes enivrantes de poésie, sous le ciel toujours bleu qui vous a vue naître, où la foule pieuse afflue et défile en robes blanches comme la parure de la colombe, à travers des arcs de triomphe de lis et de roses, sur un pavé jonché d'immortelles, et aux accords si suaves de ces cantiques chantés par les plus belles voix des plus belles vierges que l'on puisse rencontrer dans la France, qui est le plus beau pays du monde.

Les missionnaires, me disais-je, qui ont eu l'idée de rendre ce pâté d'architecture grecque au culte de la vierge de Paris, n'ont jamais mieux compris que Louis XV le culte de la Vierge ; et Soufflot, cédant à la fureur d'imitation antique qui prit nos architectes à la renaissance, et leur fit transporter, dans nos climats de glace, les lignes sévères et sombres que le génie des Grecs opposait aux torrens de feu de l'Apollon de l'Olympe, Soufflot n'a pas prévu la destination de son œuvre sublime. La Convention en décréta le mot propre ; le peuple de 1830 l'a consacré sur l'autel de sa pieuse victoire : ce monument n'était pas une église, c'était une tombe, mais une tombe de héros...

Panthéon, reçois leur mémoire !

seulement, il serait temps qu'il reçût, sans distinction de culte, de caste, de parti et d'opinions, tous les héros qui sont morts en combattant pour ce qu'ils croyaient leur patrie, et que la France inscrivît ensuite, sur la porte de ce temple de la concorde : *Désormais il n'y a plus de partis ;* à la place de ces abréviations dorées, qui signifient, avec beaucoup de points, que Louis XV a fondé et que Louis XVIII a restitué ce temple, où ni l'un ni l'autre n'ont jamais fléchi le genou une fois dans leur vie.

Et ce disant, mes deux élèves et moi, nous venions juste de nous arrêter en face de l'édifice. « Dieu

nous pardonne ! me dirent-ils, les portes en sont ouvertes à deux battans, et la foule qui s'y porte en silence a toute la physionomie de bons et fervens catholiques ; suivons-la. » Effectivement, nous voyons, en entrant, les fidèles à genoux ; l'étendard de sainte Geneviève déployé à sa place ordinaire ; son chiffre en lettres d'or suspendu à droite et à gauche, à la voûte du dôme ; ses six candélabres dressés sur le modeste autel, que la restauration avait projeté de remplacer par un autel d'or et de porphyre, du prix d'un million de francs ; mais les cierges restaient éteints, comme par un temps d'excommunication majeure ; et le prêtre ne se montrait nulle part.

« C'est une expiation, me dirent mes deux élèves : non pas, leur répondis-je, c'est un piége de police ; et nous ne devons pas permettre que la révolution de 1830 tende des piéges à la piété des hommes, même à celle que nous ne partageons pas ; respect, respect aujourd'hui plus que jamais à la plus pure des illusions humaines : il y a ici une foule pieuse qu'il ne faut pas scandaliser ; mais il y a aussi des marchands occultes qu'il nous faut chasser du temple, et de telle sorte qu'ils n'y reviennent plus : le plus difficile est de les démêler.

» A vous, docteur M..., le plus fécond en expédiens des espiègles de la révolution de 1830, à vous la solution du problème. »

Le docteur ne nous fit pas attendre : il ouvrit la porte du vaste sanctuaire désert; on le prit sans doute pour le sacristain, car personne ne releva la tête : en un clin-d'œil les deux chiffres d'or de la vierge tombèrent sur les dalles, avec un fracas qui tenait du tonnerre; et, éveillés par ce bruit, les fidèles aperçoivent debout, devant l'autel, un être à face humaine et en habit bourgeois; c'était le docteur, qui, avec une ame douée de toutes les vertus d'un ange de dévouement, ne laisse pas que d'avoir, dans les traits de la physionomie, quelque chose de l'ange des ténèbres.

Je n'ai pas eu le temps de remarquer l'impression que ce tableau produisit sur l'assistance; car j'aperçus à l'instant, accourant vers le sanctuaire, un homme qui me paraissait agité de colère, comme doit l'être tout bon surveillant à la vue d'un dégât commis à la barbe de son autorité. Il allait certainement pour appréhender le coupable : je l'arrêtai au passage, en lui disant :

—« C'est vous que je cherchais; ce jeune homme a agi par mon ordre, ne vous en occupez plus; mais par quel ordre, vous, avez-vous ouvert le Panthéon à ces fidèles?

— Eh mais, monsieur, me répond notre homme, la main au chapeau, et reprenant envers moi l'attitude d'un employé aux gages, je n'ai agi que d'après l'ordre du commissaire de police du quartier.

— Allez dire à ce commissaire de police qu'il vienne me parler.

— Mais, monsieur, ajoute le surveillant, il n'en est pas besoin ; si vous avez des ordres à me donner, parlez, je vais les exécuter.

— C'est bien : vous allez donc m'aider à faire sortir poliment ces braves gens, qu'une mauvaise intention que vous n'avez pas devinée, voulait rendre dupes de quelque piége : ces deux messieurs nous seconderont dans cette mission. »

Aussitôt nous nous mettons à avertir un à un tous ces fidèles de la méprise qui les avait amenés dans un temple que Dieu venait de léguer à la liberté des cultes : « Le tabernacle des catholiques est à Saint-Étienne-du-Mont ; c'est là votre église paroissiale ; la révolution, en arrachant cet autel à l'usurpation des missionnaires, a remis en vigueur, par ce fait, les dispositions des conciles, qui ont voulu qu'en ce jour, comme dans les grands jours de fête, les ouailles ne puissent entendre la messe que dans l'église de leur pasteur. » Nous donnâmes le bras aux dames les plus âgées, jusqu'à la porte de saint Étienne ; et en rentrant au Panthéon, pour en fermer les portes, nous trouvâmes les familiers de la nouvelle cour qui inscrivaient au pineau, sur une planche suspendue entre deux colonnes du péristyle, ces mots effacés par la restauration : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante* ; et

le peuple arrivait peu à peu, épelant une à une les lettres gigantesque d'une inscription nationale qu'il avait conservée dans son cœur. C'était là de cet événement le mot de l'énigme. On ne savait comment répondre au pouvoir sacerdotal, dont on commence à avoir autant peur que du peuple, et qui demande, d'un ton bref et concis, qu'on lui rende les biens de l'église; on voulait lui faire porter la réponse par l'émeute; nous avons répondu, nous, en meilleur Français, n'est-il pas vrai?

Il est pénible de le prévoir, mais le fait n'admet plus, madame, le moindre doute : l'émeute va devenir un moyen gouvernemental. Nous avions laissé le canon de juillet la bouche tournée vers les frontières, qui auraient pu menacer nos libertés nouvelles : le gouvernement issu des barricades a cru prudent de retourner la culasse en dehors et la bouche en dedans. La dernière raison de ses relations extérieures ne sera pas le canon d'Austerlitz; ce sera l'émeute des rues; et la royauté de juillet paraît être sûre de faire peur à tout le monde, en laissant croire qu'elle a peur de nous, et que nous avons tous peur les uns des autres. Les notes diplomatiques ne vont plus être que la conjugaison du verbe *avoir peur*, dans tous ses temps, modes et personnes : et comme on ne tremble jamais tant que lorsqu'on ne saurait dire de quoi on a peur, la pa-

nique est devenue épidémique ; on se la communique en se regardant du coin de l'œil.

Chaque bourgeois se barricade dans sa maison ; et, pour cela faire, il n'a qu'à fermer la porte qui donne sur la rue, en se ménageant un peu de jour, pour observer de temps en temps la situation politique de la voie publique ; mais avec quoi pourront se barricader la cour, la justice et l'administration ? Les bourgeois se méfient de ce qui aurait l'air d'une garde royale ; il serait dangereux de mettre trop souvent aux prises avec l'anarchie la naissante garde municipale, crainte que l'anarchie ne s'habitue à lui jeter par le nez le souvenir de la gendarmerie. Il reste un moyen plus simple et moins coûteux ; c'est de se faire une garde royale d'une fraction de la garde nationale, de la portion qui se compose des employés ; ces braves employés civils qui sont aussi intéressés, pour le moins, à la conservation de leurs places, que la majesté royale peut l'être à la conservation des droits qu'elle tient du vœu librement exprimé de la nation, mais qui, jusqu'à ce jour, s'étaient reposés de ce soin sur les employés militaires.

Aussi, au moindre son du tambour du quartier, le bourgeois non employé ferme en toute hâte sa boutique, et se tapit au sein de sa famille ; l'employé, le surnuméraire se jette sur son fourniment et se rend en courant à son poste, auprès de

ses chefs de bureau et de division, les grades étant par rang d'emplois. Le ministère de la justice est sous les armes autour de la colonne Vendôme; celui de la guerre, à Saint-Thomas-d'Aquin; celui de l'intérieur, près des Invalides; celui de l'extérieur, à la porte de l'ambassadeur de Russie; la Liste civile stationne sur le Carrousel; la Poste autour du cheval de Louis XIV; la Ménagerie et le Muséum sur la place de l'Estrapade, aux portes des *bonnes études;* la Police est dispensée de prendre l'habit, en raison de la nature de ses fonctions; elle prend place où elle veut, et jusque dans les rangs de l'anarchie, selon l'occasion.

Quant à l'anarchie, elle est là-bas; elle est ici, tout près; elle vient de passer en bon ordre et comme un seul homme; c'est une anarchie terriblement bien organisée et disciplinée, et qui a l'air de bien moins trembler que l'ordre public, un peu trop inséparable de la liberté, sa sœur constitutionnelle.

Tout-à-coup le tambour bat la charge! « En avant, marche! Croisez la baïonnette. » Les femmes et les enfans prennent la fuite; le peloton charge et s'avance *comme de vrais soldats*, et balaie toutes les rues adjacentes. L'anarchie est au Châtelet; elle s'y promène sans mot dire, et assistant les bras croisés au défilé de l'ordre public, comme s'il ne s'était pas agi d'elle-même. « Ayez la main

à la poignée du briquet, » recommande le capitaine d'un air mystérieux; et le peloton serre les rangs et emboite le pas, au risque de se détalonner, en faisant ses évolutions, ses marches, ses contre-marches, à travers ces flots anarchiques, qui s'ouvrent d'eux-mêmes pour le laisser passer. Et quand enfin l'anarchie se montre trop long-temps stationnaire, une charge de cavalerie arrive à point pour dissiper ces groupes menaçans: piétons, soldats, curieux, qui roulent culbutés les uns par-dessus les autres, gardes nationaux qui courent après leurs bonnets à poil restés dans la mêlée. On s'égorgerait d'une manière véritable, que les cris et les vociférations porteraient moins de terreur dans l'ame de ceux qui écoutent de loin.

Peuple français, peuple de braves!

Pitié maintenant, pitié sur ton pays! Les hommes d'esprit qui te dirigent ne trouvent pas d'autre moyen pour te gouverner! et ils vont user ce stratagème jusqu'à la corde, et te faire boire l'humiliation jusqu'à la lie, en expiation de ta généreuse révolution. Je les vois d'ici, ces hommes d'état de huit jours de date, se pavaner de toute leur petite personne, en écoutant le rapport de ces expéditions de nuit: c'est une victoire qu'ils ont organisée du fond de leur cabinet! Et de ces victoires-là, le calendrier désormais ne sera pas avare; chaque

jour va nous apporter un bulletin glorieux de leur grande armée; le Châtelet, la Grève, le Pont-au-Change, la Morgue, la place de la Concorde, la rue de la Paix, le Carrousel vont devenir leur Marengo, leur Wagram, leur Austerlitz, leur Iéna; et chaque ruisseau de Paris sera à tour de rôle le Waterloo de nos libertés publiques.

Il me serait impossible, madame, de vous décrire ce qui se passe dans tout mon être, à la vue d'un spectable aussi désolant! Ce n'est plus vivre que de vivre de la sorte! La honte et le désappointement vous glacent les sens vingt fois par jour, comme une fièvre intermittente. J'ai été témoin, bien jeune, de notre désastre de 1815; j'ai été enveloppé dans cette proscription terrible, qui frappa, comme d'un même coup, tous les enfans de la révolution et de l'empire. J'ai vu alors les poignards levés sur moi, et mon domicile assiégé comme un place forte; j'ai erré de ville en ville, marqué au front du sceau de la réprobation d'alors; j'ai subi quinze ans de suite, sans rougir et sans me plaindre, la peine attachée à mon inébranlable fidélité envers la cause de mon pays. Je me trouvais fier de souffrir pour une aussi sainte cause; je caressais ma pauvreté comme un titre de gloire; et je n'aurais pas troqué mon vieil habit râpé contre toutes les palmes universitaires des Cuvier et autres illustres valets de l'époque. Mon

parti, à chaque événement, était arrêté comme mes principes ; ma foi politique était ferme comme ma résignation ; et mes yeux, en se portant sur l'avenir de l'humanité, croyaient toujours voir poindre à l'horizon un rayon de douce espérance. La dernière balle qui sillonna les airs, le 29 juillet, m'avait paru avoir frappé si droit au but, que je ne me serais jamais imaginé que ce but pût désormais échapper à personne; il me prit, le 30, une de ces joies d'enfant que le ciel verse d'aventure dans les cœurs trop long-temps malheureux, comme un gage d'heureux augure. Eh bien! le ciel s'est plu à me mystifier; le 31, je chassai de mon esprit cette mauvaise pensée; aujourd'hui je lutte confus contre elle, ainsi qu'un malade contre le cauchemar qui l'étreint par la poitrine et l'étouffe les yeux ouverts.

Où prendre rang, quand d'un côté sont les fripons et de l'autre les dupes ? A quel parti peut-on s'honorer d'appartenir, quand chaque parti également abusé est une fraction du peuple ? Où porter un coup qui ne frappe un frère? Où battre en retraite sans avoir l'air de déserter? La France ici, la France là-bas; nulle part un cosaque;. et des baïonnettes croisées partout autour de moi!

A la garde de Dieu! Je vais jeter mon chapeau au vent dans la rue; je dirai ensuite à ma conscience d'aller l'y ramasser. Alors que tout s'agite

dans ce monde, ce n'est pas vivre que de rester les bras croisés, tranquille spectateur de ce combat à outrance entre gens qui sortent de table et qui ne se comprennent plus. Il faut que je démêle, au milieu de cette cohue, le parti des opprimés; ce parti m'a pris en naissant et ne m'a plus quitté ensuite; j'abdique ma part des trois jours de gloire pour reprendre le cilice de l'humiliation; priez Dieu que je ne succombe pas à l'un de ces instans affreux, où l'humiliation semble emprunter les traits de l'infamie. Dans ce cas, je léguerais à votre cœur le soin de me réhabiliter; et à ces sortes de réhabilitations quarante ans suffisent à peine; car c'est par des révolutions que la justice des peuples prononce ses sentences, et casse des jugemens revêtus des formes de la loi.

IVe LETTRE.

1er octobre 1830.

Je vous disais, madame, dans ma dernière lettre, que, dans cette cohue qui jette quatre fois par jour tout Paris dans la rue, je n'entrevoyais que deux camps, celui des dupes, et il est le plus nombreux, mais aussi le moins homogène, et celui des fripons, et il est le plus compacte; je ne comprenais, ni dans l'un ni dans l'autre, une poignée d'hommes d'élite, qui se retirent à l'écart pour émettre de

nobles idées, que nos journaux se gardent bien de reproduire, et de nobles vœux qu'ils sont prêts à sceller de leur sang, mais jamais de celui de leurs concitoyens. Une troisième fraction vient de se former à l'improviste : c'est la fraction des conspirateurs; elle sort d'entre les pavés, armée d'idées de pied en cap, caparaçonnée de formules qui ont quarante ans de date, et ces conspirateurs ont à peine vingt ans. On conspire dans la rue, dans l'estaminet, à la barrière; on trace le plan de l'attaque sur le tapis du billard; on l'explique à la dame du comptoir, au garçon, à cet habitué que l'on sait être un brave agent de police ; à ce brave garde national, toujours prêt à marcher contre l'émeute, si ce n'est, vous dit-on, quand l'émeute prendra les caractères d'une grande insurrection. Les conjurés sont au nombre de trente, au moins : l'un est membre, à ce qu'il dit, de cette curieuse commission des récompenses nationales, que le ministère recompose tous les soirs par ordonnance, et qui, au milieu de tout un peuple qui fut brave, a mission d'en choisir quinze cents bons à décorer; l'autre est désigné par la susdite commission, pour être récompensé, au choix, du grade de sous-lieutenant; celui-ci du grade de porte-enseigne, celui-là de l'épaulette d'adjudant-commandant; un troisième monte à la cour et à l'état-major une fois par jour; un quatrième est substitut du procureur du roi,

tout près de Paris, et il réside à Paris quand bon lui semble; celui-là est professeur de l'université, et en titre. Ils ont tous des griefs fort graves contre les traîtres qui nous gouvernent : à celui-ci on a fait un passe-droit dans telle nomination; à l'autre on refuse la croix que Napoléon lui avait accordée, alors qu'il n'était plus en son pouvoir de rien accorder à personne. Chacun d'eux a quelqu'un à plaindre, c'est lui; il paraît que toute la France serait contente dès l'instant où chacun d'eux se déciderait à dire : *Je le suis*. A tel café, la conspiration siége pour les carlistes; à tel autre, pour les républicains. Ce sont de francs et joyeux convives que ces conspirateurs ! ils ont toujours le mot pour rire à la bouche et le petit verre à la main. Nul d'entre eux n'est, à proprement parler, rien moins que riche, et chacun trouve crédit. On les voit sortir trois par trois, la tête haute et s'apostrophant à la cantonnade; chacun dit en les voyant : Voilà nos conspirateurs : ils rentrent au bout d'une demi-heure pour se reposer; ils ont fait le tour du quartier, sans doute en forme de reconnaissance.

Je ne leur ai jamais vu un seul livre à la main; et ils savent par cœur l'histoire de Robespierre et de Couthon; ils se mettent à vous démontrer, en vous coupant la parole sur un bonjour, que les Girondins étaient des aristocrates, et que les aristocrates étaient des sensuels et des oisifs, et que

partant ils avaient mérité la mort et la mort de la guillotine. On m'entraina l'autre jour dans une de ces réunions d'hommes sobres et de vertueux d'estaminets : il se lève de table tout-à-coup un orateur, qui, *ex abrupto*, et sans aucune de ces préparations qui auraient pu rappeler l'éloquence énervée des Girondins, debout, le pied droit en avant, la main gauche en arrière, et la droite battant l'air, se met à démontrer que les savans sont des gens absurdes et des aristocrates, des fauteurs de tous les tyrans, des corrupteurs des peuples, des...; bref, que tous ont mérité la guillotine, et que la France ne sera régénérée que lorsque le saint triangle aura trouvé le joint de leurs vertèbres cervicales. — Il a raison, monsieur, s'écrie mon introducteur, et je voudrais, moi, que la première tête abattue fût celle du savant qui a eu l'infamie d'inventer, dans l'intérêt de la classe ouvrière, la poulie et le levier. » L'éloquence de l'orateur fut un tant soit peu décontenancée par l'apostrophe ; et ses deux yeux, roulant à droite et à gauche dans leur orbite, semblaient demander à notre physionomie, s'il avait affaire, avec nous, à des mauvais plaisans de son ordre, ou à des intrus de savans.

A quelques centaines de pas de là, on initie aux mystères de la conspiration les jeunes gens que les raccoleurs amènent en ordre et par numéros. La

maison est de belle apparence; le propriétaire en est fournisseur de la cour, de pére en fils; le portier vous reçoit comme des visiteurs de connaissance; tout annonce dans l'antichambre une habitation confortable; l'antichambre renferme les profanes, la chambre les novices, et le cabinet est le sanctuaire d'épreuve et d'admission. On y soutient une thèse, un jour sur les droits imprescriptibles de la légitimité, un autre sur les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen; les examinateurs vous interrogent (avec les insignes de l'ordre, et le couteau poignard sur la table de réception), tantôt relativement à ce que vous pensez des divers faits de notre histoire, tantôt relativement à ce que vous feriez dans tel ou tel cas donné. Le poignard, dans chacun de ces cas, joue un très-grand rôle : on est refusé à l'unanimité quand on a la faiblesse de répondre que le poignard n'est plus une arme de notre époque, et que Dieu n'a donné à l'homme le droit de tuer son semblable qu'à son corps défendant; cette réponse est dans le cas de vous attirer une bien mauvaise affaire : M. Barthe, lorsqu'il n'était encore que conspirateur, ne se montrait pas plus sévère à l'endroit de cette formule. Cependant on ne jette pas les conspirateurs au moule; force est bien de les prendre tels qu'ils se présentent, ou bien de s'en passer : il est avec le poignard des accommodemens; on tourne et retourne la for-

mule, on en fait une phrase oratoire, avec tous ses correctifs; ce n'est plus qu'un serment ordinaire, du genre de ceux qu'on a prêtés à toutes nos constitutions; la conscience des juges et celle des récipiendaires entrent en compromis, et la liste de la conspiration s'allonge d'un chiffre.

On conspire dans la garde nationale, on conspire surtout dans l'artillerie : faites-vous inscrire artilleur, vous dit-on en vous serrant la main; ce corps va devenir le rendez-vous de tout ce qui porte une ame républicaine; les capitaines ne choisissent, sur les listes de présentation, que des hommes de cette trempe; et il faut que l'ascendant de cette opinion, qui fut le vœu de nos pères, ait conservé de nos jours tout son prestige et l'entraînement de sa plus brillante époque; car le prince lui-même s'est enrôlé artilleur, simple artilleur, dans la première pièce, premiere batterie, tout comme l'aurait fait, il y a quarante années, son grand-père l'*Égalité*. Et ce sont, madame, des républicains de bon ton que les républicains de l'artillerie! il faut un cens d'éligibilité pour y entrer; car il faut un équipement de deux cents francs au moins de première mise et de deux cents francs d'entretien; sans compter les mille et un accessoires que l'exemple des beaux fils impose chaque jour à l'uniforme : ici une petite torsade, là une grenade brodée; plus bas une lanière vernie; un jour une

capote de petite tenue, et le tricorne bordé d'un galon noir. Quelques braves, qui avaient cru qu'on allait jouer franc jeu, demandèrent, en entrant, que l'uniforme d'un corps qui paraissait devoir se distinguer par la fatigue des manœuvres, par l'énergie du caractère et la culture de l'esprit, adoptât pour costume la blouse gauloise, cette toge de nos braves aïeux, dont la simplicité se prête si bien à l'élégance des formes, à l'aisance des mouvemens, et à la propreté de la toilette... et à l'admission de toutes les classes, sans distinction de fortune, ont ajouté en chœur les beaux fils... Et sur ce mot : Fi donc! la blouse, toute confuse, a cédé le pas au justaucorps pincé comme sur la taille d'une jeune fille, à la flamme rouge qui fouette l'air, au schako en cylindre, à la fourragère qui ne serrera jamais le moindre fourrage, aux bottes éperonnées qui ne piqueront jamais le moindre coursier, à la giberne vernie, joli joujou d'enfant qui ne contiendrait pas quatre cartouches, et à tous ces colifichets enfin qui coûtent si cher à celui qui a peu, et qu'un éclair du canon ennemi emporte aussi vite que ces mots de commandement : *Une file de gauche manque! chargez!*

Quoi qu'il en soit, et quoi qu'ils pensent de cette dernière réflexion, je m'aperçois que, si l'on y conspire un peu pour le salut de la patrie, on y conspire davantage pour les épaulettes et les galons; et ce

qu'il y a de tout aussi curieux, c'est de voir comment et pour qui, sur un mot et comme d'un coup d'œil, les majorités s'y dessinent.

On ne tient pas moins, au sein des loges et des ventes, à l'insigne honneur d'être quelque chose dans la hiérarchie de la conjuration : je viens de voir deux soufflets échangés pour une place de chef de vente, pour une de ces dignités qui conduisirent nos camarades de La Rochelle sur l'échafaud... Il y a là-dessous quelque chose que je n'ai pas encore deviné, et qui me bourrelle l'ame : ce n'est pas par de pareils moyens qu'on se dispute l'honneur de monter le premier à la brèche. Lorsque j'arrête mes regards sur la foule des récipiendaires, je me rassure, à la vue de ces traits sévères, de cette attitude digne et calme, qui dénote un dévouement mûri dans la méditation et dans les inspirations de la conscience; je sens palpiter mon cœur, dans cette large poitrine de jeune homme, qui se recueille, avant d'ouvrir la bouche, comme si Bailly, debout sur cette table sacrée, et la main levée vers les cieux, allait recevoir ce serment de 89, dont la génération nouvelle est appelée à remplir les conditions, suspendues jusqu'à nous par les nécessités de la république, par la gloire de l'empire, et ensuite par le joug de l'étranger.

Mais si dans cette foule de jeunes gens, je suis en état de mettre l'étiquette sur le bois dont on

ferait au besoin des Barnave, des Saint-Just, des Desaix, des Hoche et des Marceau, je m'arrête un peu déconcerté, et embarrassé de leur présence dans ces lieux, en étudiant de sang-froid les traits de ces Bailly en effigie. S'il faut vous dire ma pensée, sans périphrase, j'aimerais tout autant, sur le champ de bataille, les avoir en face qu'à côté de moi.

Non, je n'ai jamais rien vu de tel, en fait de verbiage, en fait de manières, en fait de sourires, en fait d'œillades, pendant ces quinze ans de conspirations graves et consciencieuses, qui ont dévoré une à une toutes les illusions de ma jeunesse et les chances de mon avenir. Ce n'était point un hochet brodé d'or et d'argent, que ce bâton noir, avec lequel on parait les coups de bachette du *garde-du-corps* et les coups de sabre du gendarme, pour aller faire un rempart de sa personne aux représentans que l'insulte et la menace attendaient en sortant. Chacun songeait à ce qu'il devait à sa patrie, sans s'inquiéter un instant de ce que la patrie pourrait un jour lui devoir. On avait mesuré l'étendue du danger, et l'on s'y jetait tête baissée, sans prévoyance du lendemain : on croyait combattre pour la patrie commune, elle qui, dans les vainqueurs et les vaincus, ne saurait compter que des enfans, et non dans l'intérêt d'un parti, qui calculerait d'avance le produit des repré-

sailles et du butin. Ce n'étaient point tant les coups à recevoir qui nous venaient à la pensée que les coups à porter; c'étaient ceux-là qui causaient nos insomnies, et qui jetaient nos consciences dans les plus cruelles perplexités que j'aie éprouvées de ma vie. Que de fois, aventuré en sentinelle, seul en présence du ciel, ai-je senti couler dans mes veines un froid plus glacial que le souffle du matin, après une longue veille! Je me surprenais comme l'ame confuse, au souvenir de tant d'êtres qui m'estimaient dans les rangs ennemis, et dont notre victoire allait me coûter l'amitié, et notre défaite l'estime. A cette idée, mourir ce n'était rien, c'était survivre qui nous paraissait le plus grave, le plus difficile à nous faire pardonner; et j'aurais joué ma vie sur un mot, pour connaître, avant de commencer, ce que penserait de moi, telle personne, qui ne partageait pas une de nos grandes vues d'émancipation politique, et qui pourtant ne laissait pas que de me tendre la main de si bon cœur; à cette idée seule, il me passait un frisson des pieds à la tête, et je tremblais ainsi qu'on tremble de peur.

Vous ne l'avez pas oublié, madame, vous qui alors étiez soldat avec nous, mais soldat pour panser nos blessures, vous n'avez pas oublié ces sujets de sérieuses discussions, les seules discussions qui entre nous se montrassent sérieuses, alors que

notre frère commun, toujours l'œil ouvert sur l'intérêt de la cause, se jetait au-devant de la porte, et arrêtait un camarade, qu'il avait jusque là retenu tout exprès.

« Cède-moi ta place et prends la mienne : mon adversaire est de ta force, et le tien est plus fort que toi ; prête-moi ton habit, voilà ma redingote. Sais-tu que tu ne vas pas te battre pour une maîtresse, mais pour ta cause, qui est la mienne? ton duel, dès lors, m'appartient aussi bien qu'à toi, et je ne souffrirai pas que tu compromettes notre cause à tous par un simple refus de changer de place. »

Dans ces étranges conspirations, dont le réseau commence à enlacer la capitale, je vous déclare qu'on ne se querelle pas pour si peu de chose aujourd'hui ; et je vous assure avec la même certitude qu'à part les heures consacrées aux réceptions, on fait toute autre chose que de s'abîmer l'esprit à rassurer sa conscience ; on préfère s'arroser l'estomac de rasades, et porter des *toasts* à la liberté et au bonheur du peuple. C'est que, voyez-vous, le peuple n'a plus soif quand ses défenseurs ont de quoi boire ; axiome que l'on devrait, a dit quelque part Molière, écrire, en lettres d'or, sur le plafond de la salle de tous les banquets patriotiques des quatre parties du monde. Tous les mauvais conspirateurs sont buveurs d'eau, et n'ont pas le sou dans

la poche ; à ce titre, jamais la cause n'a possédé de plus intrépides conspirateurs que dans certains coins de ce pays.

Quelle ombre, madame, que tout ce que nous voyons, au tableau si séduisant de la révolution de juillet ! Où allons-nous, sur les petites roulettes sur lesquelles s'appuie le gouvernement prédit par nos écrivains libéraux et conquis malgré eux par le peuple ? Quel rachitisme nous ronge, pour nous faire de plus en plus si petits, en face de l'Europe qui nous contemple ! Dans quels rangs se jeter, pour rester fidèle à sa cocarde ? Quel parti prendre, au moment où chacun doit prendre son parti ? A côté de quel homme de bien se placer, qui n'ait, en avant et en arrière, deux misérables pour acolytes et pour surveillans ? Où se jeter tête baissée, pour sauver le plus d'idées et conjurer le plus de maux ?

C'est ici, en cet endroit le plus profond, et où les eaux paraissent le plus troubles, que l'homme de cœur et de principes doit plonger, après avoir laissé ses vêtemens sur le rivage ; car c'est dans ce remous si sale que se débat la question d'avenir. Il y a des perles à extraire de ce fumier ; il y a de l'or à tamiser de cette boue ; il y a une heureuse direction à donner à ce courant qui s'égare. Moi qui ai conspiré quinze ans d'une façon si sérieuse, ma place est parmi les conspirateurs, qui se rient

au nez en se rencontrant! Au lieu de se laisser aller à la pente si douce que la main de tous avait faite, et qui conduisait si droit et si vite au bien, la sottise a pris la main de la mauvaise foi, pour jeter le char de l'état entre deux précipices; plaçons-nous sur l'arrière, pour couper, à l'instant propice, la longe qui remorque la France, en qui se résume la cause de l'humanité.

La conspiration fut un mot vide de sens du jour où la souveraineté de la nation a été proclamée. Qu'importe que la couronne repose sur une seule tête? par le fait proclamé comme droit, le sceptre n'en a pas moins passé aux mains de tout le monde. Or, quand on conspire, ce ne peut être que contre quelques-uns. Une société toute entière ne saurait mal faire, elle n'est en état que de se tromper; le sage qui, en certaines circonstances, peut bien avoir raison tout seul, borne son droit à éclairer la société qui l'adopte; il ne conspire alors que par les idées; il conspire à ciel ouvert; son arme est le miroir de la vérité, et ce sont les rayons du soleil qu'il darde sur la foule.

Eh! bien, quelques-uns de nos grands hommes d'état ont peur de ce genre de conspiration, ils préfèrent les autres; ils veulent que l'on conspire contre le présent avec le passé, pour placer l'avenir qu'ils se créent à l'abri de toute crainte sérieuse. Enfans, les uns de la révolution de 89, et

les autres de la restauration de 1814, ils mettent leurs intérêts en commun, pour effrayer la France de 1830 avec les deux plus grands souvenirs de 93 : la Vendée et la Convention ! souvenirs de dévouement, que l'empire avait tant pris soin d'éteindre dans les prestiges de sa gloire militaire ! Je n'insulterai certes pas la Vendée d'alors ; le philosophe ne combat pas avec de la boue contre une croyance que la bravoure a scellée avec son propre sang. Mais dans les deux parts que la diplomatie vient de faire au mécontentement, sur lequel elle asseoit ses calculs, mon parti est pris : ma place est sous l'étendard de 93. Je ne permettrai point, je le jure sur ma tête, que le machiavélisme flétrisse la plus sublime page de nos discordes civiles, pour en exploiter les terreurs au détriment des libertés, au sein desquelles la main de Dieu vient de nous régénérer tous. Pour nous façonner à une honteuse docilité, on veut avoir recours à des spectres scéniques, à des évocations sanglantes ; on veut traduire, en doctrines menaçantes et incendiaires, des faits accomplis sous l'empire d'une inexorable nécessité. Afin de déjouer les manœuvres occultes qui insultent à l'histoire, dans le but d'enrayer l'avenir, il faut mettre la main à la roue ; et de ce gâchis de coupables absurdités, qu'une main cachée jette au même moule, il faut tâcher d'exprimer des idées que nul désormais n'osera plus renier.

M'y voilà : j'ai arrêté mon sacrifice, je n'en calcule plus la fin ; elle va se perdre dans les desseins de Dieu. Mais, je ne le dissimulerai pas, je ne sache pas de sacrifice plus accablant dans la pensée, que celui pour lequel la verveine de juillet prépare l'autel de la patrie. Tendre la gorge au glaive, sur les dernières marches mêmes du Capitole ou des Catacombes, c'est un rêve suave, c'est une agonie dans les cieux ; mais affronter la mort à côté de tels hommes et de telles idées, mais la contempler de sa hauteur au fond de telles Gémonies, c'est jeter sa mémoire aux vents et son corps à l'eau, dans l'une de ces tempêtes immenses, où tout est noir, hormis l'éclair qui brise le navire, où tout mugit à la fois, et la vague et les airs. C'est se noyer avec sa justification dans la poche ; il faut quarante ans, peut-être, pour qu'elle revienne au-dessus de l'eau.

Heureusement pour moi, madame, vous en avez le double entre les mains ; et le mot de bronze qui pourrait peser sur ma tombe, vous l'userez en moins de temps.

Ve LETTRE.

1er Janvier 1831.

Vous me demandez, madame, le mot de l'énigme des événemens de décembre, de cet embrasement général que l'on a vu tout-à-coup

se résoudre en une telle fumée. Je vais vous le confier à cœur ouvert; dans neuf à dix ans d'ici vous pourrez impunément le dire à tout le monde; car il faudra bien tout ce temps pour que les acteurs de ce drame aient chacun trouvé un détour propice, afin de jeter le masque bas, et se soient débarrassés de quelques témoins, avec lesquels il est peu d'accommodemens possibles.

Je ne vous citerai point des noms; ce n'est point avec de pareils noms que l'on écrit l'histoire. Je vous exposerai les faits, tels que je les ai vus, et je les ai vus de très-près; mais, quant aux faits, je n'userai d'aucune réticence.

Ainsi que je vous l'ai déjà écrit, la conspiration en France était un non-sens, depuis qu'il était reçu en droit que le maniement des affaires serait du ressort de tout le monde; quand l'indépendance de l'opposition conserve le droit de jeter son *veto* dans l'urne des délibérations, ne serait-ce pas une rodomontade ridicule, que de l'y porter au bout d'une pique? On ne conspire pas pour faire rentrer un fait dans le droit acquis et reconnu; il suffit de le signaler à qui de droit, pour qu'il y rentre sans violence. Toutes les fois donc que, le lendemain du jour où de tels principes ont été proclamés, nous verrons surgir des conspirations sourdes et menaçantes, il n'y a qu'une manière de les expliquer : c'est de conclure que c'est le fait établi

qui conspire contre le droit reçu, et qui, par conséquent, conspire contre lui-même.

Dans toutes les classes de la société, on murmurait, depuis les premiers jours de septembre, contre les tendances rétrogrades ou stationnaires du pouvoir; on discutait assez hautement la signification de ses actes; les clubs politiques et d doctrine sociale ne fermaient pas les portes du lieu de leurs séances, pour signaler, à la rédaction des journaux, les points menacés de nos institutions nouvelles. Jamais la jeunesse des écoles n'avait pris une attitude plus calme et ne s'était initiée, avec plus de dignité et de compétence, aux hautes questions de notre droit public. Jamais moins d'agitation; jamais plus d'études consciencieuses n'avaient occupé les esprits les plus remuans. L'émeute ne prenait plus : on en revenait en riant, comme d'une représentation sifflée; c'était un moyen usé jusqu'à la corde, et qui laissait voir la ficelle de toutes parts. Il fallait désespérer d'exploiter la peur et la divergence des opinions; on s'ingénia d'exploiter la vengeance publique. Trois têtes de ministres portant au front les taches encore fraiches du sang versé dans les trois jours, allaient être pesées dans le plateau d'une balance privilégiée, comme pour faire équilibre à la tête de l'illustre et infortuné maréchal Ney. C'était un drame qui s'apprêtait, aussi lugubre pour le parti

qui craint que pour le parti qui triomphe; et cette longue agonie avait déjà désarmé bien des bras. Le Français de sang-froid ne donne pas la mort et ne rend pas une offense: il pardonne, du moment qu'il ne craint plus. Chacun sait aujourd'hui qu'il a fallu payer bien cher et recruter bien bas, pour promener la tête de la princesse Lamballe au bout d'une pique, tandis que la condamnation de Louis XVI fut votée par tout ce que la Convention comptait de plus généreux.

Je le dis la main sur la conscience, la population, livrée à ses émotions naturelles, n'aurait pas donné le moindre signe d'approbation ou d'improbation au prononcé de la sentence; et lorsque tous les pouvoirs à l'envi manifestèrent le vœu de voir la peine de mort effacée à toujours de nos codes, chacun applaudissait d'avance au procès des ministres; car on prévoyait bien que ce serait là une occasion solennelle pour réaliser ce vœu, qui, depuis bien des années, germait dans le cœur de tous nos concitoyens.

Mais, si d'un côté on émettait en certain lieu des phrases pleines de philanthropie, de l'autre on en payait de bien mauvaises pour les jeter dans la circulation; or, dans une nation impressionnable, mais aussi peu lettrée que la nôtre, il est si facile, avec des phrases à périodes, de faire passer dans l'esprit, et de l'esprit dans la bouche, des idées qui ne sont

point dans le cœur ! Et cependant, quoiqu'on n'épargnât pas l'étoffe à la besogne, l'effet répondait peu à tant d'apprêts. Cette émeute ténébreuse, qui, sortie de je ne sais où, se porta, on ne sait comment, sous le donjon de Vincennes, pour réclamer vengeance, se dissipa sur une simple et digne parole de la *jambe de bois*, et la justice d'alors ne reçut pas mission de se mettre à ses trousses.

Il était bien et dûment démontré que désormais, parmi les Français, on trouverait des soldats pour une noble cause, des conspirateurs contre de menaçans projets, mais pas un simulacre de bourreau contre deux ou trois têtes vaincues.

On essaya donc de pousser à la conspiration, et il faut avouer que la tendance du pouvoir y prêtait assez matière, et que le jour de la solennité judiciaire n'était pas mal choisi pour l'exécution du complot.

Vous dire en quoi consistait ce complot, ce ne serait pas chose facile : jamais personne ne l'a formulé parmi les chefs, jamais personne ne l'a demandé parmi les adeptes. Ceux-ci, braves et généreux, impatiens de la gloire de la France et de la réalisation de son bonheur, se seraient jetés à la suite de Lucifer, sans lui regarder les cornes, s'il leur avait dit à voix basse : C'est par ici qu'il y a une bonne action à faire, une bonne idée à pu-

blier. Les prétendus chefs se tenaient à l'écart, afin de se rendre plus respectables; si, pour jouer le rôle de Brutus, il suffit d'approcher de très-près de César, il paraît qu'il y avait beaucoup de Brutus dans le nombre; mais c'étaient des Brutus un peu rieurs d'habitude, et qui saignaient un peu de la gencive et souffraient un peu du mal de dents, quand on les pressait un peu trop de s'expliquer. Mais enfin, la chose n'en avait pas besoin : celui-ci avait à sa disposition huit cents hommes qui bivouaquaient à Vaugirard et à Sèvres; celui-là près de mille décorés futurs; cet autre environ deux cents, mais qui en valaient bien mille; ce quatrième pouvait, d'un coup de sifflet, soulever toutes les écoles. — Et vous? combien vous faites-vous fort d'en amener? — On est honteux, vraiment, en pareille circonstance, de n'avoir à compter que sur soi; et l'on se met à enrôler, comme un autre, à l'effet de fournir son contingent.

Il ne fallait pas être très-clairvoyant, pour remarquer quelque chose de guindé et de faux dans l'exposé de tous ces plans d'attaque; mais peut-être n'était-ce là que de l'exagération et de cette forfanterie, dont la bravoure la plus calme a peine à se défendre la veille de l'action; et puis, à la garde de Dieu! Le rôle du soupçon est plus pénible pour certaines ames que celui de la duperie; on se laissait aller, en adressant des vœux au ciel, pour

que la cause du progrès comptât beaucoup de soldats différens de ces chefs de file; et juillet nous avait habitués à des merveilles et à des surprises de ce genre-là.

Le jour terrible approchait, où trois têtes couronnées des bandelettes du sacrifice allaient servir de point de mire à la haine des masses, et d'occasion à la réalisation des idées généreuses qui couvaient dans l'ame de l'élite de la population. La ville de Paris n'a peut-être jamais pris une pareille physionomie, ni pendant la Ligue, ni pendant la Fronde, ni dans les époques les plus républicaines de 89 à 94. On sentait le pavé trembler sous ses pas, aux approches du palais de la pairie; et la grande ruche de la capitale bourdonnait dans tous les recoins, même les plus obscurs. La garde nationale, organisée pour le service ordinaire des émeutes, se trouvait au grand complet à son poste; le peuple affluait en masse; entre elle et lui, il n'y avait pas de quoi placer la crosse d'un fusil; et dans toutes ces oscillations d'une masse aussi compacte, dans ce flux et reflux qui pousse et ramène une foule condamnée à stationner debout, il eût été impossible de dire si c'étaient les gardes nationaux qui faisaient ranger le peuple, ou le peuple qui refoulait les gardes nationaux. La nuit était froide dans tout Paris, elle n'était qu'obscure dans les rues adjacentes. De temps à autre un réverbère

s'abattait sur les têtes; on aurait dit qu'il tombait dans un gouffre, tant il faisait peu de bruit en tombant : nul cri ne se faisait entendre, ni celui de la plainte, ni celui de la menace, ni celui du commandement; un bruit sourd et mat de baïonnettes, qui se heurtaient, était tout ce que l'oreille pouvait recueillir de loin, du fond de ce long et monotone murmure.

Un moment il se fit une explosion d'acclamations: c'était Lafayette qui perçait la foule, entouré de son état-major; Lafayette, le plus grand citoyen, et qui ait le moins fait pour sa patrie, le plus honnête homme, et qui ait servi de marchepied à un plus grand nombre de fripons, l'homme de tant d'esprit, qui a été le plus dupe de certains hommes. Lafayette, trompé par les rapports de police qui l'assiégeaient à toutes les minutes, au milieu des pairs, que sa présence rassurait un peu, Lafayette supposait, dans la foule, des sentimens qui n'y étaient pas, et des intentions dont la foule n'avait pas même la pensée. On ouvrait les rangs devant lui, mais on s'arrêtait peu à ses paroles; chacun était convaincu par devers soi qu'elles s'adressaient à un autre. Dans l'une de ces allocutions qu'il faisait, en se frayant un passage, il lui arriva de s'écrier : *Je ne reconnais plus parmi vous les combattans de juillet...—Est-ce que tu y étais, pour les reconnaître ?* lui répondit une de ces voix

qui ont toute la solennité de la compétence. A ce mot d'une foudroyante allusion, Lafayette reprend brusquement le chemin de la pairie; le peuple semble le suivre, en se déplaçant; la garde nationale, qui barrait la rue, cède un instant, impuissante qu'elle était à servir de barrière au torrent qui venait de prendre sa pente; toutes ces lignes de fer, perpendiculaires aux murs de la rue, s'abattirent sur la foule qui les pressait par derrière, ébranlées par la foule qui les pressait par devant; et dès ce moment, entre les ministres que l'on jugeait et le peuple que l'on avait l'air de redouter, il n'y avait plus d'autre barre, que la porte grandement ouverte du Luxembourg. Mais le peuple qui venait de passer en masse sur le corps des gardes nationaux, s'arrêta spontanément à la porte, comme une *queue* de spectacle qui a fait quelques pas en avant.

Tout-à-coup un groupe s'élance dans la cour du Luxembourg, précédé d'un drapeau, et marchant droit vers la salle des séances. Cette cour présentait l'aspect de la plus vaste solitude; nulle file de voitures ne stationnait, comme à l'ordinaire, à droite et à gauche du péristyle (chaque pair s'était rendu à la séance à pied et *incognito*); aucune inflexion de voix ne s'échappait, d'intervalle en intervalle, du fond du corridor, comme cela a lieu, lorsqu'un orateur pérore, et que l'assistant rentre ou sort. Pas une fenêtre éclairée; pas un valet flânant les bras

croisés à l'entrée d'un vestibule. On eût dit, en passant si brusquement de ce bruyant tumulte dans ce vaste silence, que les débats avaient lieu dans les caves, ou que le jugement s'exécutait, séance tenante, à cent pieds sous le sol, ainsi que cela se pratiquait jadis en Angleterre, pour les nobles têtes des princes et des lords. — Où courez-vous donc de la sorte ? dit au chef de la troupe une voix que celui-ci croit reconnaître, mais qu'il ne s'attendait pas à rencontrer si près.

— Nous allons mettre fin à ce drame ignoble, qui depuis deux jours nous fait monter le rouge au visage, et dégrade à nos yeux le caractère de notre nation : nous allons exécuter les ministres.

— Malheureux, est-ce que les bourreaux leur manquent ?

— Nous allons, vous dis-je, les arracher à leurs juges, les exécuter, comme je vous le répète... mais seulement en effigie... dans la personne de ce chat, le seul être vivant que nous ayons rencontré dans la loge du concierge : comprenez-vous ?

— Pas plus que tout ce que je vois et j'entends depuis trois jours ; il me semble assister à une orgie de carnaval, s'ébattant autour d'une tombe entr'ouverte.

— Et c'est par une mauvaise farce que nous allons la refermer. Tenez, mon ami, il n'y a pas un homme dans cette foule qui sente la portée de ce qu'il dit,

qui voulût se charger de porter la première pierre de la sentence, et qui ne reculât d'horreur et de compassion si on l'obligeait à accomplir la première lettre des cris de mort que nos écrivassiers lui ont mis depuis un mois dans la bouche. Il faut que tout ceci ait une prompte fin. Nous savons que les pairs, surtout les jeunes et les nouveaux, sont tremblans de peur ; en nous voyant entrer, ils nous croiront cinquante et même mille ; la défense ne tiendra pas mieux que l'accusation à notre approche; les gendarmes n'auront pas peur de nous, après deux mots que nous leur glisserons à l'oreille; ils emmèneront, sur notre parole et notre laissez-passer, les trois ministres... chez eux ou chez leurs connaissances : et pendant que juges et accusateurs, huissiers et avocats, tribunal enfin et assistans, s'enfuiront, portant avec eux la terreur de nos actes , le sang de ce malheureux chat nous rougira les mains, pour venir offrir les preuves d'une exécution sanglante aux regards de cette foule qui paraît avide de sang.

— Mais, imprudens, elle reculera d'horreur en vous voyant; et la pitié succédant tout-à-coup aux sentimens de vengeance, elle fera subir aux bourreaux la peine qu'elle réservait aux victimes.

— Nous comptons sur cette impression, comme sur un aphorisme ; et c'est pour cela que nous garderons dans la poche la peau du corps du délit,

la robe ensanglantée de la victime ; en la voyant brandir entre nos mains, tout finira par un éclat de rire, et par le retour du Français à ses habitudes de mauvais plaisant, si l'on veut, mais de mauvais plaisant qui a bien le meilleur cœur du monde.

— Mon ami, dans ce cas, n'allez pas plus loin, on vous a volé presque votre idée. Comme vous l'aviez prévu, toute la Cour a pris la fuite, et demain on trouvera pendant aux arbres du jardin plus d'un changement de costume. Les ministres déchus fuient vers Vincennes ; un ministre nouveau leur sert de gendarme, et s'égosille à crier à qui l'interroge : *Condamnés à mort...!* A cent pas en arrière survient la vérité, toujours plus lente à se faire jour : on apprend qu'ils ne sont condamnés qu'à la détention perpétuelle; et la garde nationale jette ses fusils, et s'enfuit à toutes jambes, comme un homme qui vient d'être mystifié.

— Ou plutôt comme de braves gens qui s'aperçoivent subitement que, dans une farce ignoble, on vient de leur faire jouer le personnage du cannibale. Que la mystification retombe de tout son poids sur la tête du mystificateur !

— Elle ne retombera, mes amis, que sur la vôtre... Je vous annonce de plus qu'on vous a joués à votre tour.

— Comment dites-vous ? Est-ce que vous n'avez pas rencontré le chef d'escadron ?

— Il est venu hier nous faire ses adieux de départ; son colonel, qui, nous a-t-il ajouté d'un air consterné, paraît se douter de quelque chose, a fait sonner le boute-selle; à cette heure il doit être à vingt lieues d'ici.

— Et Hippocrate aux cheveux plats?

— Il s'est démis de ses fonctions, en pensant à sa vieille mère et à son frère l'employé; cette idée lui est venue d'hier dans la soirée.

— Et ce tout petit Aristote à moustaches blafardes, que nous avions galonné sur le bras et l'avant-bras?

— Introuvable.

— Et nos artilleurs?...

— Ils sortent de table; ils ont fait un banquet dans la galerie de gauche qui leur sert de corps-de-garde, vis-à-vis du banquet des gardes nationaux qui stationnent dans la galerie de droite; et maintenant ils envoient une patrouille d'une pièce sur les boulevards extérieurs.

—Bah! il ne va dans ces lieux que des patrouilles grises. Mais un tel?

— On n'a pu l'aborder; il ne savait plus où donner de la tête; il entrevoyait en tout ceci une conspiration napoléoniste, à la tête de laquelle figurerait incontestablement Soult; et il parlait d'aller ranger ses canons en bataille sur la place du Palais-Royal, pour défendre les princes, qui, à

tout prendre, valent mieux encore à ses yeux que les Napoléons.

— Et l'autre ?

— On a vu M. de Rumigny lui parler à l'oreille.

— Et qu'a-t-il répondu ?

— Il a parlé à l'oreille de M. de Rumigny.

— Et ce dictateur de vingt ans qui, dans un corps si grêle et sous une mine si enfantine, porte des projets si gigantesques ?

— Je viens de me trouver face à face avec lui au détour du Palais-Mazarin; il se drapait dans un manteau tout neuf, et se dirigeait, m'a-t-il dit, à l'état-major, où il avait affaire, en me conseillant de ne pas aller prostituer mon courage dans cette populace ; ce sont ses expressions.

— Et vous n'avez pas plongé ce poignard dans son cœur ?

— Non, mon ami, je me suis pris à rire après, comme vous m'avez vu rire avant; cette mystification était prévue.

— Ah! c'était donc une mystification que toutes ces organisations secrètes ! C'est entendu ! A notre tour de la rendre à ses auteurs. Il faut leur faire perdre, une bonne fois pour toutes, l'habitude de jouer avec des armes semblables ; et elle sera sévère la leçon, je vous en réponds.

A peine ces mots étaient-ils achevés, que ce groupe audacieux, ayant laissé son drapeau, comme

une carte de visite, dans le vestibule de la pairie, fendait la garde nationale qu'il avait laissée à la porte, et se dirigeait droit vers la rue Dauphine, où le peuple en masse s'était refoulé; ceux qui regardaient du haut du quatrième étage auraient pu croire que la rue était pavée de chapeaux.

— Place aux artilleurs! s'écrie la foule.

— Oui, place aux artilleurs! reprit un d'entre eux déjà monté sur une borne. Entendez-vous le canon qui tonne (1)! Il faut savoir par qui et contre qui on le tire, et si la leçon infligée aux ministres parjures ne doit pas profiter aux ministres qui leur ont succédé.

Une explosion de cris accueillit ces dernières paroles :

En avant! marchons
Contre leurs canons!

se met à entonner la foule, tout en suivant, au pas de course, ce groupe d'artilleurs qui se dirigeait vers le Louvre, où se trouve le parc de leur corps.

La foule qui s'avançait avec des intentions si prononcées, s'étendait déjà, sans interruption, de l'angle du carrefour Bussy jusqu'au quai de l'École; vingt mille hommes manœuvreraient facilement dans ce long espace; il eût été difficile de trouver

(1) A ce moment, le canon de Vincennes annonçait à la Cour que les ministres condamnés étaient arrivés à bon port en leur résidence légale. C'est du moins l'interprétation qu'on en donna le lendemain.

place pour un camarade dans cette masse qui se ruait en chantant.

Au détour du parapet du Pont-Neuf, l'artilleur qui marchait en tête se sent prendre la main d'une manière significative, et comme par quelqu'un qui avait eu besoin de fendre la foule pour venir se placer si près.

— Nous sommes là, lui dit cet arrivant.

— On vous attendait plus loin; mais enfin vaut mieux tard que pas du tout... Cependant, se dit-il en lui-même, j'aimerais tout autant que cet individu et sa bande se trouvât à la queue de la foule que derrière moi.

Un peu plus loin, un autre artilleur accourait du Louvre, pourreconnaître sans doute l'ennemi; car il rebroussa chemin au plus vite, jetant l'alarme dans tous les postes, qui, de la cave au grenier, encombraient, ce jour là, les divers étages de ce palais.

Jamais terreur ne s'était communiquée plus vite, qu'à la nouvelle que le peuple s'avançait en bon ordre et au pas de charge, sous la conduite de quelques artilleurs déterminés. Si jamais, dans vos excursions sur nos montagnes, vous avez pu recueillir de loin le fracas d'une tempête, qui s'engouffre sous la voûte de nos antiques forêts, vous aurez dans vos souvenirs une faible image de ce qui se passait dans les ténèbres de ce monument,

transformé en immense corps de garde. L'Antre vomissait, par toutes ses ouvertures, les frémissemens de l'épouvante et de la confusion. Des milliers de valets détalaient, en se heurtant, les tables des banquets civiques. Des milliers de gardes nationaux se croisaient, s'appelaient, en dégringolant les marches de tous ces beaux escaliers de marbre, et regagnaient, une main à la giberne et l'autre au bonnet à poil, leurs postes respectifs. Le silence des tombeaux succéda tout-à-coup à cette menaçante tempête. Bientôt, sur un ordre de la Cour, que la garde qui veillait aux barrières du Louvre ne défendait plus de la peur, un aide-de-camp se met à faire enlever les esses des canons, qui, tombant coup sur coup de leurs affûts, faisaient trembler la terre, et résonner au loin tous les échos du monument. L'artillerie, qui voyait une offense dans cette précaution de la peur, intime à grands cris à M. l'aide-de-camp, l'injonction de retourner à son poste; les officiers d'ordonnance arrivent à la file les uns des autres, pour prêter main forte aux ordres de la Cour, laquelle, jugeant du danger à distance, perdait patience à attendre des renseignemens.

Le peuple était déjà à la porte de la colonnade; les gamins de Paris, avant-garde obligée de toute insurrection populaire, eux qui semblent passer au travers des serrures aussi facilement qu'entre les jambes des plus grands, et qui, en un clin-d'œil,

vous ouvrent des portes de fer contre lesquelles se seraient ébréchées en vain les haches de tous les sapeurs de France, les gamins en chantant, avaient déjà filtré à travers la grille du petit guichet; lorsqu'un cri de *sauve qui peut* se fait entendre au deuxième rang, et balaie en un instant toute la place (jamais une masse non organisée n'a pu résister à ce cri); et les artilleurs restent isolés entre une foule accusatrice et travaillée par la bande de ce conspirateur retardataire, dont nous avons parlé plus haut, et entre tous les bataillons du Louvre, qui s'apprêtaient à sortir en masse, une fois qu'ils n'entendirent plus de bruit.

— « Je m'en étais douté, dit un des chefs de file; c'était là le second tome de la mystification; mais nous n'aurons pas le dernier, et nous pouvons encore leur rendre la partie; » et, sans plus de délibération, nos artilleurs se dirigent vers la porte qui donne sur la rue du Coq. Ils entrent dans le château, traversent toute cette armée rangée en bataille, marchent droit au corps-de-garde de l'artillerie, comme s'il ne s'était pas agi d'eux-mêmes. Dans toutes les conversations des groupes, qui se formaient çà et là, bien des gens évitaient leurs regards, et faisaient mine de ne les avoir jamais vus de leur vie, qui avaient par devers soi un intérêt particulier de les justifier de cet acte, ou d'interpréter favorablement leurs intentions.

Pendant plus de trois heures, nos nouveaux venus se promenèrent dans tous les sens, et à travers tous les groupes; à chaque panique, ils prirent les armes comme tout le monde, et se rangèrent où bon leur sembla : ils étaient épiés certes, mais respectés; et quand ils s'aperçurent qu'on les gardait un peu trop à vue, et que la consigne était de ne laisser sortir personne, si ce n'est sur un avis de certaines autorités, ils n'eurent pas beaucoup d'explications à donner, pour se faire accompagner à la porte par l'une de ces autorités compétentes.

Le gouverneur se trouvait là comme à point nommé : « Je connais l'un de ces messieurs, se met à dire le gouverneur du Louvre, en s'approchant d'un peu plus près que ne le permet la civilité française. »

— « Ah! vous me connaissez, répond la personne interpellée... Ah! vous me connaissez; eh bien, vous connaissez un bon canonnier; » et ce dernier mot accompagné d'un certain signe d'amitié qui fait perdre l'équilibre à un homme, l'artilleur franchit la grille entr'ouverte, pendant que le gouverneur se remettait sur ses pieds : « Et vous pourrez dire à vos maîtres, ajouta-t-il, une fois sorti des limites de sa juridiction, qu'ils ne s'amusent plus à nous faire entrer dans des conspirations de haute police; car celle-ci a failli leur coûter cher. »

Le lendemain matin, Paris n'était rien moins que tranquille : une population généreuse mais

spirituelle n'est pas d'une composition si facile sur le chapitre des mystifications; le mécontentement général s'exprimait en termes assez énergiques; les écoles en masse, et l'école polytechnique en tête, se portèrent en bon ordre à l'Hôtel-de-Ville, et de là au Palais-Royal; il paraît que l'on fit auprès d'eux une assez belle amende honorable; car le cortége revint plus pacifique et rassurant les bons bourgeois sur les intentions ultérieures du gouvernement; les meneurs se répandirent sur tous les points, pour seconder l'effet de la promenade des écoles; et le soir, sa majesté a pu passer en revue la garde nationale, aux bénédictions mille fois répétées de tous ses employés en uniforme : dernier et touchant tableau de ce long et pénible drame.

VIe LETTRE.

1er février 1831.

J'avais oublié, madame, de vous marquer que la justice informe; et je viens de découvrir aujourd'hui qu'on a fait, le dernier jour de la grande émeute, une foule d'arrestations dans les rues que j'avais parcourues pendant toute la journée; en mon ame et conscience, je déclare que je n'avais vu arrêter personne nulle part. Il paraît que ces arrestations se faisaient à l'amiable, sans bruit et sans trompette, entre bons voisins, le coude au corps et sans changer de place :

« — Je vous arrête.

— C'est entendu, demain je me rendrai au guichet. Ne vous donnez pas la peine de m'accompagner.

— N'y manquez pas au moins, vous me feriez gronder. »

Les prisons regorgent de gens qui ne se sont jamais vus, mais qui font vite connaissance, et qui vous disent tout haut, à la barbe des porte-clefs, ce qu'ils ont fait (ce qui n'est pas bien lourd) et ce qu'ils avaient le projet de faire (ce qui est un peu plus séditieux). Ce sont de redoutables conspirateurs, que tous ces jeunes gens venus des quatre coins de la capitale, et je dirai presque des quatre parties du monde! Ils sont petits, trapus, barbus jusque sur la poitrine, fumant, crachant, buvant, chantant, flânant, sans repentir de la veille, sans souci du lendemain, très-forts sur trois ans de notre histoire, de 90 à 93, qu'ils ont tous apprise dans le *Moniteur*. Ici on lit: *Corridor de la Constituante ;* en face : *Corridor de la Convention*; plus haut : *Corridor des Basiléophages* (mangeurs de rois); et il faut avouer que si ces gens-là étaient servis selon leur goût de prédilection, avec les trente ou quarante rois. que l'Europe tient de la grâce de Dieu, les vivres viendraient à leur manquer bien vite; car ces gens-là mangent à grosses dents. Mais rassurez-vous, madame, ceci n'était qu'une

métaphore : on ne mange aujourd'hui de nos rois que la liste civile, que l'on prend ici quatre fois par jour, et largement, sous les deux espèces.

Chose curieuse ! presque tous les grands noms de la convention sont portés par un certain nombre de ces grands coupables ; et ce ne sont pas des noms de guerre ; on les lit distinctement, au greffe, en tête de leurs signalemens. Saint-Just et Robespierre n'y figurent pas ; et vous le remarquerez, Saint-Just et Robespierre n'ont pas laissé de progéniture. Si par hasard vous avez autour de vous des Hébert, des Duchesne, des Henriot, des, etc., recommandez-leur bien, s'il leur en venait l'envie, de différer leur départ pour Paris : ils débarqueraient droit à Sainte-Pélagie ; ces noms-là manquent à la collection ; on les prendrait au poids de l'or, quand même ils seraient un tant soit peu *frustes*. Toutes les polices, hormis une peut-être, se sentent désorientées, et commencent à se regarder en face, en tenant leur sérieux. Les juges d'instruction sont en permanence et demandent des suppléans. La gendarmerie n'a plus que des jours de corvée ; les grands jours et permissions de vingt-quatre heures sont suspendus pour un mois. La cour royale a cru devoir nommer une commission rogatoire. Le conseiller chargé de l'affaire tremble de peur ; les lettres anonymes et menaçantes lui arrivent de toutes parts ; il succombera

à la peine et à la frayeur; le spectre de la convention n'a jamais plus offert de serpens qui sifflent sur sa tête. On saisit, on interroge, on relâche, on reprend; on cite à comparaitre, on confronte, on verbalise; la justice en perd la tête, et les malheureux prisonniers se donnent du bon temps sans trop se soucier d'elle. Dans cette foule, qu'un coup de filet a réunie sous les verroux, on distingue de temps à autre quelques bonnes figures d'hommes du peuple, qui ne se sentent pas à leur place, et dont la pensée se reporte au dehors, sur une femme et des enfans qu'alimentait quelques jours auparavant le travail d'un père; puis deux ou trois philosophes, coupables, sans doute, d'avoir formé dans leur ame des vœux brûlans pour la gloire et l'honneur de leur malheureux pays, mais bien innocens, je vous le jure, d'unc conspiration, dont nul, en certain lieu, n'ignore les acteurs et les dupes; et l'on n'aura garde de se saisir d'un seul de ces derniers. On ne sait que trop d'avance combien haut ils porteraient leur tête, et que de têtes ils traineraient après eux sur l'échafaud, que l'on tient à conserver pour un autre genre de récompense. Du reste, les nobles fossoyeurs de l'ordre actuel savent tout le danger qu'il y a, aujourd'hui, de jouer avec des têtes d'enfans du peuple, même dans une parade.

Qui serait le plus embarrassé, de la défense ou de l'accusation, si, après les témoins entendus sans

la moindre observation, après le réquisitoire de l'accusateur écouté dans le plus profond silence, l'accusé, se levant tout-à-coup pour demander la parole, les mains posées sur la barre, l'air calme et digne, et le front haut, tel que le porte un homme qui n'a rien à rétracter, mais aussi qui n'a à rougir de rien, il se mettait à parler en ces termes aux juges, aux jurés, au public, à la France :

— « Tout ce que vous venez d'entendre est vrai; ce n'est certes pas moi qui en infirmerai la moindre circonstance. Mais à tous ces témoignages, il en manque encore un, c'est le mien ; vous allez le recueillir, afin de compléter le réquisitoire.

» Au mois de septembre dernier, il n'y avait dans mon cœur que des vœux, et, je l'avoue, ils étaient ardens ; il n'y avait pas un seul projet qui fût de votre compétence :

» Je gémissais sur les humiliations de mon pays ; je ne croyais pas avoir caractère et mandat pour le venger. Conspirateur depuis quinze ans, depuis le jour où l'étranger mit le pied sur le sol de la France, j'avais abdiqué mon titre le jour où le peuple venait de reprendre tous les siens. Cette victoire si pure et si complète avait satisfait à toutes mes ambitions, avait fait taire toutes mes haines, et, pour la première fois, depuis bien des années, il me semblait aimer la vie, que j'avais jouée jusque là sur un simple coup de dés.

» C'est vous dire que, parmi les heureux que la révolution de juillet a faits, nul ne l'avait été plus que moi, et à moins de frais que moi.

» Quelques jours plus tard, il est vrai, je l'étais moins; et quelques jours plus tard encore, je ne l'étais plus. Je souffrais, ainsi que souffrent les ames de ma trempe à la vue d'une déception qui menace une cause que l'on professe, un peuple que l'on chérit. Mais je souffrais en silence, demandant à l'étude des consolations, au génie de mon pays des espérances, au travail des secours que sa main, quoique avare, ne m'a pourtant jamais refusés.

» La conspiration n'était plus de notre époque; depuis notre révolution, pour défendre la liberté menacée, et se défaire d'un tyran, la plume est une arme bien plus puissante que le poignard, et nous avions conquis le droit de tenir haut la plume; si lâches ou si faibles que soient nos écrivains, il fallait pourtant bien qu'ils écrivissent quelque chose; et ce qu'on peut décemment écrire aujourd'hui, ce ne sont plus des devises pour les comédies de la cour, ni des dithyrambes sur les amours des rois et sur la naissance des princes. Nul désormais n'aura de l'esprit hors les amis du peuple; force est donc d'en prendre la mine, quand on n'en a pas le cœur, et d'en défendre les droits en public par un bout, alors même qu'on

serait payé en secret pour les trahir par l'autre.

» Vous me croirez donc sur mes intentions, moi qui ne viens nier aucun fait de la cause : Je ne conspirais plus, et je ne concevais plus même la possibilité d'une conspiration.

» Mais la conspiration a fait comme l'accusation : elle est venue me prendre à demeure ; je l'ai suivie pour la connaitre, et pour en déjouer la fausseté. Une fois dans ses rangs, j'ai conspiré, je vous le dis, cartes sur table, et il s'en est fallu d'un point que je n'aie gagné la partie : elle eût été gagnée de franc jeu ; et cette conspiration pour rire eût peut-être fini par une grande et impérissable révolution, que vous auriez tous bénie le lendemain, messieurs les juges ! Je me suis jeté dans une voie qui a deux issues : le sublime ou le ridicule ; je ne veux pas être ridicule; je contemple de sang-froid l'abîme que j'ai creusé sous mes pas ; d'autres ne feront peut-être pas la même contenance : en voici la liste; c'est la deuxième fois que je leur rappelle leurs sermens; vous allez vous charger, messieurs, de leur faire tenir parole. Il est très-possible que cette liste de conjurés vous serve de fil, pour remonter plus haut, pour remonter jusqu'à la source ; moi, je n'abandonnerai pas mon rôle de complice, et je laisserai à l'accusation la mission qu'elle a d'interpréter et de combiner les circonstances, pour en faire jaillir une plus haute vérité. Voilà ceux que

j'ai vus, ceux qui m'ont appelé sur la brèche et qui m'y ont laissé tout seul ; j'espère, messieurs, que vous les replacerez à leur poste, à côté de moi, ici, sur ces bancs où vous ne m'avez pas vu pâlir, pour qu'ils me suivent au pied de ce billot, que ne doivent jamais perdre de vue ceux qui engagent leur conscience au succès d'une conspiration, qu'elle s'organise au profit des rois ou dans l'intérêt de la cause du peuple.

» Il ne faut pas qu'on s'imagine, voyez-vous, qu'on puisse impunément aujourd'hui recommencer les barbares inepties du ministère Decazes, et qu'une provocation de police ne fera monter à l'échafaud que des têtes de Bories et de Caron. Si l'on a cru cela en certains lieux, j'espère que la leçon de ce jour ramènera les esprits à d'autres manières de juger et l'époque et les hommes et à d'autres systèmes de gouvernement.

» Il est dit que désormais la Charte serait une vérité; j'ai voulu que la conspiration ne fût pas un mensonge; ce que j'ai manqué là-bas, je le rattrape ici : la couronne que j'attendais n'aura fait que changer de place ; et la patrie, sur l'autel de laquelle j'avais offert mon sacrifice, n'aura pas tout perdu à cette fanfaronnade qui n'avait prévu que quelques gouttes de sang. La dose, on le voit, sera un peu plus grande, et le malade sera guéri pour toujours.

» Remplissez, messieurs, la mission que le ciel vous confie; mais remplissez-la d'une manière complète; je serais fier de sceller de mon sang la leçon que vous allez donner aux gouvernemens de corruption et de police. Mon but était de les abattre par les armes; vous les aurez réformés pour toujours par votre arrêt. C'est pour moi la même solution en d'autres termes; et c'est avec vous que j'aurai conspiré à l'effet de rendre désormais les conspirations impossibles en France, cette terre désormais classique du progrès et de la liberté. »

Je viens de vous répéter mot pour mot, madame, le langage qu'auraient tenu ces conspirateurs à l'audience; ce langage est dangereux; on aimera mieux avoir des innocens à entendre et à acquitter; on aura ainsi l'air de n'être coupable que d'une méprise, et l'on se ménagera, de la sorte, le droit de prendre sa revanche une autre fois.

P. S. Tous les accusés ont été acquittés aux acclamations de la foule. Il n'y a eu de mort que le pauvre conseiller de la cour royale qui avait instruit l'affaire. On l'a trouvé sans vie, la tête couchée sur son dossier, la veille de la session; c'est à la lettre; experts en écritures, membres du comité de salubrité publique, tout le monde enfin s'accorde à dire qu'il est mort le cœur empoisonné par les effets d'une masse de lettres anonymes, que

l'on a trouvées empilées sur son bureau. La justice informe ; mais la police a déclaré qu'elle désespérait de parvenir à découvrir les coupables.

VII° LETTRE.

10 février 1831.

Tout va être en combustion aujourd'hui, se disait-on ce matin dans la rue! l'émeute s'organise à Gentilly, et doit se rabattre sur Paris, à deux heures précises et sonnant à l'Hôtel-de-ville.

La journée était froide cependant, le pavé boueux et glissant, les rues désertes, les magasins vitrés, l'ouvrier à sa pièce de grand matin ; et l'atmosphère était imprégnée de givre plutôt que de ces particules éthérées et inflammables, qui vous montent à la tête, et vous portent à de grands hasards.

Quand la matière à émeute ne vient pas, il y a des gens faits tout exprès pour aller la prendre à domicile : ce sont des gens qui paraissent insignifians dans toute leur personne, et qui pourtant sont au courant de tout, et prévoient tout; ils sont en état de faire de l'histoire, lettre par lettre, huit jours avant l'événement. Demandez-leur comment ils ont su ce qu'ils vous rapportent : ils vous répondront que c'est de la bouche d'une personne à qui on venait de le dire; mais c'est certain et indubitable! — Or il n'est pas plus long d'aller voir

de ses propres yeux que de remonter d'échelon en échelon, jusqu'à la source de ces *on dit ;* payons notre tribut de badauderie, et rendons-nous à Gentilly ; ce sera une excursion aux carrières, si ce n'est pas une expédition pour la cause de la liberté.

Oh ! ma bien aimée liberté, où va-t-on te chercher à travers tant de boue ? Le chemin n'est praticable qu'à travers champs ; et le rendez-vous est bien loin, quand il se trouve au bout d'une pareille route !

Mais nous y voilà ; après une cinquantaine de pas, j'aperçois dans la carrière, rentrant, escaladant, sortant la tête, ensuite le corps, dix à douze individus, qui avaient l'air de tout autant de géologues s'amusant à casser des pierres ; puis, debout sur le point culminant, une grande ombre, dont la silhouette se peignait en noir dans la nue.

« — Les voilà, nous dit-on, le chef en haut, les conspirateurs en bas : pour donner le change aux carriers, ils font semblant de vider une affaire.

— Ils vont donc se battre aux cailloux, car ils n'ont pas aux mains d'autres armes.

— Oh ! non, les pistolets sont tenus cachés.

— Mais, après ce semblant de duel, que comptent-ils faire ?

— C'est précisément ce qu'ils s'occupent de régler en mesurant les pas. Je crois, sans en être sûr, que, dès qu'ils se trouveront en nombre, ils déboucheront hardiment par le chemin de Fontaine-

bleau, ils rentreront par la barrière Mouffetard, prenant les postes sur la route et mettant en réquisition tout ce qu'ils rencontreront de *bon à partir*, par les rues. Après ce premier coup de main, le chef est sûr de son plan de bataille, et Paris est à lui.

— Mais, si ce nombre, sur lequel ils comptent, arrive en proportion du nôtre, lorsque le tocsin sonnera dans la carrière, la conspiration aura tout juste six personnes de plus que tout-à-l'heure.

A peine ces mots étaient-ils achevés, que la conspiration se ruait en désordre au fond de la carrière. Tout était découvert : quatre mille hommes stationnaient à la barrière ; toute la caserne Mouffetard était échelonnée devant sa porte ; toute celle de l'Oursine descendait dans la rue Mouffetard ; la douzième légion était appelée sous les armes par ses cent tambours, qui brisaient leurs caisses et les vitres du quartier à battre la générale ; les boutiques se fermaient ; les gamins affluaient ; l'état-major dépêchait sur tous les points menacés des officiers d'ordonnance ; les Tuileries étaient entourées du rempart habituel des gardes nationaux à pied et à cheval ; des meutes de sergens de ville se répandaient dans les rues, flairant à chaque coin de rue la conspiration, que nous avions le bonheur d'avoir toute entière devant nous, sur un espace de vingt pieds carrés, et qui, à la nouvelle de ce premier résultat de ses opérations, venait de fondre

sous nos yeux dans les catacombes aussi vite que ces cristaux de gelée blanche, que quelques pâles rayons de soleil commençaient d'éclairer.

— « Comprenez-vous, maintenant, nous dit un de ces vénérables paysans dont Greuze aimait tant à reproduire la physionomie dans ses charmans tableaux de genre, comprenez-vous, mes enfans? Je viens de là-bas; depuis que je me connais, et il y a long-temps, j'ai vu cent fois ces simagrées; et si vous vivez autant que moi, vous les reverrez cent fois encore. Le Directoire a traîné six ans sur ces croûtons-là ; et Paris, depuis cette époque, n'a pas plus changé d'esprit que de place ; il est aussi neuf à la chose aujourd'hui que de mon temps.»

Le vieillard, de sa nature, aime à louer le temps passé : nous valons mieux, quoi que celui-ci en dise, que nos bons aïeux ; tout ce ridicule s'usera plus vite, je vous l'assure; il faudra en venir de toute force à des moyens plus sérieux et plus sévères ; et le peuple n'a qu'à gagner à ce changement de décoration; il se sent moins avili quand on le frappe que quand on l'insulte.

P. S. L'émeute qui, ce matin, a filtré par les carrières, jusqu'au fond des catacombes, a passé à cent pieds sous terre, en dessous des bataillons qui battaient la semelle dans la rue et l'attendaient dans les airs; elle a été déboucher par l'égout de

la rue Saint-Denis, où elle a brisé et pulvérisé les vitres d'un malheureux horloger en boutique, atteint et convaincu d'avoir déchiré une image, qu'un petit gamin de la rue lui offrait à acheter; cette image était celle de la Liberté. L'émeute a les caprices de la foudre; où allait-elle chercher un coupable d'un semblable délit? Mais déjà tout est en marche dans la rue Mouffetard, infanterie, canons, et cavalerie, pour venir protéger l'iconoclaste.

VIIIe LETTRE.

20 février 1831.

Vous aurez appris, madame, par les feuilles publiques, les événemens qui ont agité Paris les 15 et 16 courant; eh bien! je prends la liberté de vous déclarer que vous ne les connaissez pas du tout. Malheur à l'histoire, si elle s'écrit jamais sur les colonnes des journaux! tout journal, même le journal de notre choix, adopte une couleur, et c'est celle qu'il passe toujours, et avec le même pinceau, sur le croquis d'un événement quelconque; ce qui fait que la même chose, qui est rouge ici, devient blanche comme la neige plus loin, et bleue de Prusse à quatre pas de là. La presse d'un état constitutionnel est essentiellement tricolore et versicolore. La couleur d'un journal est une livrée que l'on dépose en sortant du bureau, mais qui, ainsi que toute livrée, vous confère, tant

que vous l'avez sur le dos, le droit d'insolence et de mensonge au profit du maître de la maison, et envers et contre tous les autres. Aussi un journaliste ne dit pas d'un autre : *Il en a menti*, le terme serait impropre; il dit : *C'est sa couleur;* et ce dernier mot a fait fortune dans le peuple de Paris, lui qui, comme vous le savez, achève son éducation dans la lecture des feuilles publiques : *Tu nous contes des couleurs*, signifie, dans son langage, *tu plaisantes, tu te moques de nous, tu fais de l'esprit enfin aux dépens de notre crédulité; mais je te le pardonne, tout cela, c'est pour rire; va donc, l'on t'écoute.*

Nous possédons vingt journaux principaux; nous n'en avons pas un seul qui ne se crût perdu à dire de son dernier mot la première lettre. Le journalisme est une société en participation et en commandite, au capital de cinquante mille francs, autorisée par le gouvernement, et exploitée, sous ce haut protectorat ou sous cette haute surveillance, par une raison sociale, qui a une longue clientelle, non pas à ménager, mais à se créer de toutes pièces et à façonner à ses goûts.

Les journalistes ont des intérêts divers et opposés, mais une méthode commune; ils se portent des coups, mais c'est en jouant, et comme à la Bourse; ils n'en veulent pas aux chances, ils les subissent aussi gaiement qu'ils en profitent.

Ce sont des commis très-fidèles à la maison, tant qu'ils en ont la signature; mais personne n'a droit de leur en vouloir dès qu'ils vous avertissent et qu'ils passent dans une autre maison; on ne se brouille pas pour cela; seulement on tient à se voir moins fréquemment, à ne pas se dire bonjour de trop près, quand on se rencontre; et à se ménager personnellement et en bons camarades, dans l'occasion; on tire au drapeau, et non à hauteur d'homme; on se rend réciproquement tous les petits services de sa compétence, qui ne compromettent pas la couleur qu'on vient d'adopter; on est côte à côte au spectacle, à la chambre, à l'événement du jour, au restaurant, et souvent partout ailleurs, exactement ainsi que deux maisons de banque rivales, autour du même parquet, à la Bourse.

— Un tel, si j'en crois mes yeux, écrivait en 1829 au *Constitutionnel*, et vous le gardez à la *Quotidienne!* — C'est une conversion de nos trois jours de deuil; il fait chez nous la chambre, dont il connait, lui acteur, tous les comédiens. — Comment, cet homme-là, à la *Tribune?* mais il travaillait au *Drapeau blanc*. — C'est une conquête de nos trois jours de gloire; il a de la verve, il fait le feuilleton, où l'on s'occupe peu de doctrines. — Il y a trois jours que j'ai vu Monsieur au *Figaro*. — Cela est vrai; mais le Figaro, d'une gambade, a passé au *Journal des Débats*. Il s'est opéré bien des mutations depuis

l'autre semaine! » — Oh! que les peuples seraient heureux si chaque parti possédait enfin par devers lui l'humeur conciliante de son journaliste!

Dieu me garde de médire d'une profession qui fut et qui sera de nouveau la mienne; mais il y aurait peut-être à craindre que, dans ce revirement à l'avantage de tout le monde, le journaliste perdît un peu de sa belle humeur; au fait, il s'y ferait comme nous nous faisons à lui; et puis le journaliste est le moins boudeur des hommes, surtout depuis la révolution de juillet : jamais de sa belle vie il n'avait eu pour la grande colonne un thème si fécond ou à attaquer, ou à défendre, ou à broder; vous le verrez, de vingt ans il ne sortira pas de là, il ne nous percera pas d'une autre pièce, passez-moi l'expression. L'article 14 de la Charte abrogée n'a-t-il pas suffi, pendant quinze ans, à toutes ses saillies, à toutes ses nobles attaques, à toutes ses hautes prévisions? et la Charte vérité n'est pas en arrière pour les articles 14; tous les bancs d'honneur de nos Lycées préparent des journalistes, pour la rédaction des *tartines* sur ces articles-là.

On peut être homme d'esprit, sans cesser d'être homme de bien; on peut être journaliste sans abdiquer sa conscience; j'en connais même jusqu'à trois, que je pourrais citer, et dont cependant je me garderais bien de devenir l'ami; tant l'art de gouverner, qui ne peut ni les corrompre

ni les flétrir, s'occupe activement de les entourer de gens, dont j'aperçois le bout d'oreille, moi qui les regarde de profil. Or, dans une entreprise telle qu'une feuille publique, ce sont ces accessoires, en apparence insignifians, qui emportent le principal et mettent en branle la machine : ils en sont les yeux et les bras ; que voulez-vous que fasse l'ame, avec tant d'yeux qui louchent, et tant de bras qui frappent l'air en désordre, et retombent tous à la fois? Dans ceux qu'animent de bonnes intentions je ne découvre pas de but : je vois de braves gens à genoux devant le génie de la France; ils le prient de la protéger, et ils s'en vont dormir, en oubliant que Dieu n'aide que ceux qui savent s'entr'aider et qui se mettent hardiment à l'œuvre : aussi le génie du mal est bien tranquille, et ne redoute rien de ce côté. Oh! si jamais un homme vient à se faire jour, dans la carrière du journalisme, qui, maître de ses amitiés comme de sa conscience, armé de méfiance autant que de bonne foi, puisant le style dans la justesse de sa pensée, le courage dans la portée de ses intentions, sa récompense dans sa propre estime, dût-il être pendant quelque temps le seul à se connaître et à s'estimer, si cet homme s'est d'avance tracé un plan, s'il a dans le cœur une doctrine longuement mûrie par ses études; une religion, enfin, et une formule; le peuple, à dater de ce jour, com-

mencera à concevoir la puissance de la presse; et le gouvernement aura l'air de s'en apercevoir pour la première fois; tout l'or des contribuables ne suffira plus pour boucher cette brèche par où la vérité se sera fait jour. Afin de combler le gouffre que la puissance d'un honnête homme aura su creuser autour de sa bonne foi, il faudra qu'on vienne à attaquer ce coin de la publicité, comme une place forte, avec cent bouches de canons; et jamais la puissance de la raison, c'est-à-dire de la presse, n'aura reçu un plus majestueux hommage, que le jour où elle croulera sous tant d'efforts.

Ma lettre est déjà bien longue : je me vois forcé de renvoyer à demain ce que je devais vous narrer aujourd'hui; mais donnez-vous la peine de relire comparativement l'événement, dans tous les journaux éparpillés sur votre table : dans *la Tribune* qui goguenarde, *le National* qui dissimule, *le Courrier* qui argumente, *le Constitutionnel* qui philosophe, *les Débats* qui adressent des complimens de condoléance à *la Gazette* qui soupçonne, et à *la Quotidienne* qui a peur; demain je vous dirai ce qui est, c'est-à-dire ce que j'ai vu.

IXe LETTRE.

1er mars 1831.

Vous accorder, madame, que tout Paris n'assistait pas à l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois,

ce serait vouloir défalquer de la somme totale : 1° les malades et les estropiés, dont la plupart cependant se plaçaient aux fenêtres ; 2° les dames de comptoir, qui ont le privilége de ne pouvoir assister à aucun événement heureux ou déplorable ; 3° enfin les personnes qui avaient intérêt à ne pas y assister du tout, et dont vous pouvez déterminer approximativement le nombre. On ne saurait se le dissimuler, Paris s'est levé comme un seul homme, à la nouvelle que notre mère la sainte Église quittait son Prie-Dieu pour toucher de nouveau au timon des affaires et maudire le peuple qui le lui avait arraché si vigoureusement des mains. Je n'ai remarqué dans la foule ni juifs, ni protestans, ni mahométans, etc. Toutes les têtes qui y figuraient avaient certainement reçu le baptême et fait jadis leur première communion. La religion de la majorité des Français se sentait donc fustigée par la majorité des catholiques de Paris : c'est là sans doute une anomalie, mais c'est un fait d'observation.

La faute était grave ; la leçon a été sévère : les catholiques de bonne foi l'avaient prévu ; les catholiques écervelés sont tombés dans un piége ; le parti royaliste a reçu son poisson d'avril le 15 février ; et la religion a perdu, pour dix ans au moins, le prestige que, le 30 juillet, elle avait sauvé de ses ruines, en s'empressant de prier sur la tombe de ceux qui étaient morts pieusement pour la patrie,

et dont les cendres reposent presque sous le portail de l'église, qui vient de faillir à sa mission de tolérance et de pardon.

Ensuite vous assurer que le peuple, le peuple entier soit accouru de lui-même, et si vite, sur le lieu du délit, ce serait vouloir rédiger un programme ou un bulletin officiel : vous connaissez trop bien la capitale, pour ne pas découvrir que rien de tel ne saurait arriver de soi-même, et si quelqu'un ne se charge pas d'y mettre la main. La renommée, dans la grande ville, n'est pas alerte et fringante comme dans nos petits villages ; elle ne vole pas à tire-d'ailes, d'une barrière à une autre, telle que la fauvette qui n'a que deux buissons à franchir, pour annoncer à tout le hameau qu'il fait jour à la même heure ; il s'en faut de beaucoup ; en dépit des mille relais que possède notre poste, des mille porteurs de journaux qui se croisent dans les rues de si grand matin, il faut encore au moins vingt-quatre heures pour que le voisin du troisième étage apprenne que la justice est descendue chez le voisin du premier, ou que les pompiers ont eu à éteindre chez lui un feu de cheminée. Et pourtant le châtiment populaire est venu frapper l'église en flagrant délit aussi vite que l'aurait fait la foudre à qui l'on présente un fil conducteur ! Vous comprenez déjà.

D'un autre côté, comment le peuple aurait-il su

que la religion, en longs habits de deuil, insultait, en chantant, à ses libertés et à son émancipation politique? Les habitués de l'église ne seraient pas venus le lui apprendre; et lui ne va pas à l'église, au moins ces jours-là. Mais la police le savait, puisqu'elle avait autorisé la cérémonie; donc elle y assistait en personne, et par ses agens, généralement amis du trône et protecteurs de l'autel. Ils étaient là, la tête nue et le chapeau bas, les narquois, disant leurs patenôtres et leurs *Oremus* aussi dévotement que l'aurait fait tout bon Diable, chargé du soin d'observer le bon Dieu; et sur leurs ailes de chauves-souris, ils filent vite, ces bons Diables, et arrivent tôt et en bien des endroits à la fois, soufflant à l'oreille à tel et tel autre, qui croit penser ce qu'il entend et vouloir ce qu'on lui insinue.

Ainsi, vous le voyez; si le délit était prévu, surveillé, informé, verbalisé par une autorité, ce n'était rien moins que par l'autorité populaire; celle-ci ne se doutait pas même du danger grave que couraient nos institutions nouvelles, par suite de deux ou trois paroles symboliques marmottées, entre un *Amen* et un *Gloria*, entre une détonnation de l'orgue et un beuglement du serpent, autour d'un catafalque de dix pieds de haut, auquel un enfant venait d'appendre, avec une épingle, une petite image à l'honneur de son saint patron. La dévo-

tion factieuse aurait eu le temps de tapisser, sous les yeux de la police et avec sa tolérance provisoire, tous les piliers, les chapelles, la voûte, la nef et le chœur, avec des images de dix centimètres de côté, de transformer enfin Saint-Germain l'Auxerrois en une vaste exposition séditieuse, avant que le populaire, qui n'a pas peur d'une image, eût reçu les premiers avant-coureurs d'une nouvelle, qui devait mettre toute la ville en mouvement.

Cependant le délit était patent; et tout délit doit avoir sa peine : la justice est là pour réclamer ses droits, comme l'enfer pour réclamer une ame qui meurt à son adresse. L'Église venait, en souvenir d'Henri et de Charles X, d'insulter aux droits que la royauté de juillet tient des vœux librement exprimés de la nation, délit prévu par l'art. 1, 9, etc., de la loi du 17 mai 1819, loi que la famille déchue avait faite pour elle-même; sort ordinaire de toutes les lois que les dynasties promulguent dans leur intérêt personnel, et qui finissent presque toujours par tourner au profit des intérêts contraires! Il y avait bien là-dessous une toute petite insulte à la révolution de juillet; mais d'abord on n'en apercevait que l'oreille; et puis nous ne possédons pas une seule loi qui ait prévu ce délit; toutes celles qui, depuis quinze ans, ont eu pour but de donner le tarif des peines attachées à une offense publique ont été rédigées sous l'empire d'un ordre

de choses dans lequel le peuple n'était rien par la grâce de Dieu; et quand le peuple est devenu tout : « Bah ! s'est-il dit, je n'ai pas besoin de lois pour venger les insultes un peu trop graves ; quant à celles d'une moindre importance, on n'y pense pas, c'est plus vite vengé. »

Aussi, tout homme peut imprimer en gros et petits caractères, en lettres de toute forme et de toute couleur : *Le peuple est une canaille;* et pas un magistrat ne détournera la tête, pour faire mine de verbaliser. Gardez-vous d'en dire autant d'un *sergent de ville;* votre phrase, se dépouillant de son innocence, en changeant de sujet, tomberait sous le coup de l'art. 222 du Code Pénal, combiné avec les art. 504 du Code d'Instruction criminelle, 16 de la loi du 17 mai 1819 et avec une foule d'autres articles de différentes lois, antérieures ou postérieures.

Il vous semble donc que, dans l'espèce, la seule manière de procéder était de déférer à l'autorité compétente chantres, bedeaux, enfans de chœur, assistans, avec les pièces au procès, y compris le catafalque et la petite image. Sur ce, procès-verbal, en la présence des inculpés et paraphé *par eux ou par madame leur épouse;* réquisitoire de M. le procureur du roi, déposé par lui sur le bureau de la chambre des mises en accusation, qui en a délibéré en son absence; renvoi des prévenus

devant les assises, pour y être jugés conformément à la loi : débats animés entre la défense et l'accusation ; condamnation ; application de la peine, à la grande satisfaction de la vindicte publique, représentée dans la personne de M. l'avocat-général.

Cependant une difficulté, et elle est grave, surgit et complique la question. Cette procédure serait régulière et conforme à la lettre, à l'esprit de la loi, à l'intention enfin qu'a eue le législateur dans la rédaction des divers articles invoqués par l'accusation et non contestés par la défense, si le délit avait été commis dans le bureau d'un journal, ou dans tout autre lieu consacré à une association publique. Mais la question change de face en se transportant dans la nef d'une église. En effet la Charte ayant proclamé que la religion catholique était la religion de la majorité des Français, la religion, par conséquent, à laquelle la royauté se voue en naissant, et qu'elle jure d'observer ainsi que la Charte, et de transmettre à ses descendans par ordre de primogéniture, la religion catholique devient une Charte dans la Charte, un code à part de tous nos codes, une quatrième puissance de l'état, ayant son *veto* comme les trois autres, et son indépendance comme chacune d'elles ; elle n'est justiciable dès lors que d'elle-même, et nul n'a droit qu'elle-même d'informer de ce qu'elle pense et de ce qu'elle dit. Comment, en effet, concilier

une religion que l'état est forcé de professer en toute foi et toute humilité avec le droit qu'aurait un jour l'état de dire à la religion : Tu m'insultes et tu t'es trompée? Sans doute, les profonds jurisconsultes qui ont introduit l'art. 6 dans la nouvelle Charte n'y ont pas vu tout cela ; car ils allaient un peu vite en besogne; mais tout cela y est écrit en lettres aussi grosses qu'un syllogisme; il faudrait l'effacer pour que cela n'y fût plus.

Dans l'espèce, l'église aurait donc été en droit de dire au réquisitoire : Je décline ta compétence; et je te jette la porte au nez. Et si on avait passé outre, le jury aurait acquitté; non pas que le jury approuvât cette échappée de l'église; mais d'abord parce que le jury l'aurait jugée de peu d'importance, ensuite parce qu'il lui répugne de se montrer sévère envers les erreurs qui ont leur excuse dans la conscience, et leur bonne foi dans une croyance religieuse. Comment se décider à punir des gens qui répondent *amen* à telle prière d'un prêtre, une fois qu'on leur a imposé le devoir de répondre *amen* à toute prière récitée en ces lieux? Le jury ne vit pas de subtilités et de fictions; il ne suppose pas le coupable, il veut le voir de ses propres yeux; et il aurait parfaitement compris que, dans cette foule pieuse, le coupable s'était tenu à l'écart et hors des limites du procès-verbal. Puis enfin le jury n'aime point à frapper la

religion de ses pères, la religion de ses derniers quinze ans; je ne dis pas qu'il l'observe plus scrupuleusement qu'un autre, qu'il fasse tout ce qu'elle ordonne, et qu'il croie tout ce qu'elle dit; mais c'est un souvenir de famille que l'on conserve, quand on est grand, comme on garde son nom, quoiqu'il soit trop court de quelques lettres ou trop vieux de quelques deux cents ans. L'homme, dans la religion qu'il professe sans y croire, respecte la mémoire de son père qui y croyait : voilà pourquoi parmi la foule des écrivains qui médisent ou plaisantent de la religion, pas un seul n'en changerait pour en prendre une autre, ou pour certifier qu'il n'en a pas du tout. En résumé, le jury, interrogé sur la culpabilité des accusés de ce sacrilége, aurait certainement décliné sa compétence et répondu : « Que Dieu punisse ceux qui chantent mal son cantique dans l'église ; nous ne punissons, nous, que ceux qui chantent mal nos chansons dans les carrefours ; et puis, le coupable n'est pas là, il est placé hors de notre portée. »

Les trois portions du pouvoir législatif se trouvant donc incompétentes, pour informer contre le quatrième pouvoir de la Charte, on en déféra aux assemblées primaires, qui n'ont pas rédigé la Charte, mais au patriotisme et au courage desquelles l'art. 66 de la Charte a confié le maintien de ses droits ; et la convocation de ces États Géné-

raux se fit d'une manière si rapide, qu'ils entrèrent par une porte au moment où le corps du délit sortait par l'autre. Quelques instans après, Saint-Germain-l'Auxerrois, la paroisse de la Cour, ne conservait plus de sa splendeur primitive que sa beauté de monument, que sa beauté du moyen-âge; et de sa main, un Maire de Paris, inscrivait sur la porte, dans une cartouche d'un pied carré, *Mairie du 4e arrondissement*, et il en sortait, après avoir mis la clef dans sa poche. Pas un fidèle n'a été molesté, pas un prêtre insulté: le peuple chercha un instant le curé, il trouva à sa place le vicaire, celui qui, le 30 juillet, était venu prier sur les tombeaux des trois jours; il le porta en triomphe, et lui dit : *Vous les sauvez tous : honneur à vous! prêtre sorti du peuple et qui priez encore pour lui.*

La visite du peuple à Saint-Germain-l'Auxerrois n'eut d'autre résultat que de balayer, pour ainsi dire, l'église et de la détapisser, si je puis m'exprimer ainsi. La visite à l'archevêché fut plus significative: c'est là que résidait le coupable que la loi ne pouvait atteindre, et qu'un doigt secret avait à cœur de fustiger. Le peuple des faubourgs et de la banlieue descendait par les principales rues, vers ce centre de la Cité, comme, après une pluie d'orage, les eaux d'inondation vers le même point de la Seine; le soleil de février, complice de ce spectacle, avait pris les traits du plus beau soleil de nos

printemps; il faisait doux comme au mois de mai; l'habitant de Lutèce était paré comme un dimanche, et gai comme un mardi gras : on eût dit que l'Église, notre digne et sainte mère, reprenant ses folies de jeunesse, avait annoncé, au son du bourdon, à la bonne ville de Paris, une *messe des fous* ou une *messe de l'âne;* la garde nationale en uniforme y assistait, ses colonels en tête, et sans trompette ni tambour; M. Thiers, entouré de ses courtisans, se hissait sur la pointe du pied, pour voir comme tout le monde, et pour prendre sa part de bon temps; les bourgeois, afin d'être plus libres, avaient gardé l'habit bourgeois, et encombraient les avenues; on a entendu des gens crier : *Miséricorde*, et demander de l'air; et il faut que Dieu leur ait fait miséricorde pour qu'ils en aient échappé. Chacun voulait s'assurer si l'on oserait abattre la croix d'or qui se dessinait dans les airs, au bout de la nef. On l'osa, et la foule applaudit de bon cœur; elle ne voyait, dans ce signe, que la croix d'or de l'archevêque; si elle y avait découvert la moindre image du Christ, elle aurait reculé devant ce sacrilége et maudi les profanateurs. Que voulez-vous? les signes religieux sont comme nos synonymes; un simple rapport peut leur donner une valeur contraire; les partisans de la bulle *Unigenitus* ne crachaient-ils pas sur le crucifix des jansénistes, qui ne différait du leur qu'en ce que les doigts du Christ

étaient crochus. Après la croix de Notre-Dame, on s'occupa d'abattre celle du Panthéon ; mais on respecta celle de Saint-Roch et des autres paroisses. Quant à l'archevêché, ce pavillon plat, cubique et borgne, qui masquait tout un flanc du monument le plus solennel et le mieux conservé du moyen âge, il n'en est pas resté pierre sur pierre ; l'archevêque n'y aura rien perdu : sa maison est assurée par le gouvernement, qui lui en bâtira au plus tôt une autre un peu plus loin, et plus à l'abri du bruit des *matines*. Les arts y auront gagné ; le peuple a complété le système de déblaiement qu'avait conçu l'empire ; et Notre-Dame apparaîtra de près comme elle apparaissait des hauteurs de Paris, isolée dans l'espace, sans que rien de profane ne rattache aux mesquines proportions des habitations de la terre sa prodigieuse unité.

Le commerce de Paris aura à réparer une riche fourniture ; tous les meubles de luxe ont été jetés à l'eau. On trouva quelques billets de banque ; le peuple recula à cette vue ; personne n'osait se mettre en avant, pour en recevoir le dépôt : nul ne consentit à se charger de porter cette somme à l'autorité compétente ; personne, dans ce groupe, ne connaissait son voisin, dont il pût réclamer le témoignage, en cas de calomnie. Il ne restait qu'un parti, pour être sûr que rien ne serait détourné : c'était de brûler ces paperasses ; les billets de ban-

que furent jetés au feu. Au fait, des billets de banque ne sont que des signes, dont le gouvernement conserve la valeur ; l'archevêque n'a rien perdu.

C'est une chose admirable à voir, que la manière dont le peuple tient à sauver l'honneur de sa caste ! il démolit un édifice, il n'y prendrait pas un jeton.

Le peuple avait procédé à la démolition de l'archevêché, en plein jour, et avec cet ensemble et cet ordre qui annoncent un projet bien arrêté et qu'on ne craint pas d'avouer. La garde nationale qui stationnait sur le parvis, n'avait pas même envoyé sur les lieux une reconnaissance, pour dire aux travailleurs : *Holà ! hé ! qui vive? et par quel ordre ?* Le peuple n'avait pas même fait mine de vouloir dire un *pater* dans l'église qui était vide ; si tôt l'archevêché par terre, il s'était dissipé, sans avoir besoin de sommations ; il venait de châtier l'intolérance, il respectait la vraie piété.

Le soir, l'immense nef de Notre-Dame fut remplie de gardes nationaux et de gardes municipaux ; et le lendemain matin l'autorité retrouva le pavé couvert de chappes et de chasubles, qui avaient servi de draps de lit, et quelques troncs pour les pauvres, dans lesquels la main du riche paraissait être entrée par le bas.

La justice a informé. Jamais la loi du *sacrilége* n'aurait rencontré une aussi belle occasion d'application ! La restauration a joué en toutes choses du

même malheur : elle a voté des lois qui se rouillaient faute de crimes ; elle n'a promulgué des lois que dans l'intérêt de l'ordre de choses qui lui a succédé, et qui sait en faire chaque jour un si heureux et si noble usage. Mais comment deviner le vrai coupable au milieu de cette innombrable réunion d'innocens? *il était nuit quand il le fit.* On procéda d'abord comme s'il était nuit, à Colin-Maillard : On prit par-ici par-là une quinzaine de gardes municipaux que l'on mit au secret, que l'on fit parler, que l'on confronta, que l'on intimida, que l'on caressa, et qui sortirent tous bien plus blancs qu'ils n'y étaient entrés. Le garde municipal, sous les armes, et ceci n'est pas une plaisanterie, c'est la morale en uniforme ; la probité est dans la consigne : comment y manquerait-il ? Il apercevrait cent sous à six pieds de distance, qu'il n'y toucherait que du bout de la baïonnette, pour crier au caporal : *A l'ordre, ramassez-moi ça ;* ces braves gens ont donc été rendus à l'estime de leurs camarades et à la paix de leur caserne. La garde nationale a évoqué l'affaire ; le coupable était dans ses rangs, sous son uniforme ; elle l'a flétri en conseil de famille, en le chassant du corps ; c'est là de la bonne justice : elle est prompte, fait peu de bruit, procède sans tortures, et ne brise pas le vase en le déplaçant ; de cette manière on a l'espoir de s'en servir encore, après l'avoir lavé.

Mais *rira bien qui rira le dernier*; après les croix séditieuses, est arrivé le tour des fleurs de lis, qui, aux yeux du peuple, ne le sont pas moins; et il commençait à s'en glisser, dans nos institutions nouvelles, bon nombre de celles que le peuple croyait avoir effacées à toujours. Dans la cour du Palais-Royal, un groupe venait de s'arrêter, les yeux fixés sur les balcons des fenêtres : *Cinq fleurs de lis*, disait l'un. — *Tu te trompes, dix et même quinze. — Vous êtes tous dans l'erreur, cinq à chaque fenêtre, cela fait en tout quarante-cinq.* Et comme cela a toujours lieu dans la bonne ville de Paris, ce groupe d'arithméticiens grossissait, dans la même progression que les fleurs de lis apparaissaient aux fenêtres; et chaque arrivant, à qui son voisin le montrait du doigt, s'apercevait, pour la première fois, que les fleurs de lis étaient revenues, ou du moins que toutes n'étaient pas parties en même temps. Un instant après, le serrurier du logis dévissait les signes proscrits, aux applaudissemens de la foule. Trois jours auparavant, la police correctionnelle avait condamné à une peine sévère, un pauvre diable qui, son mandat des trois jours dans la poche, s'était amusé à gratter, sur les panneaux d'une voiture royale stationnant par la voie publique, les fleurs de lis des armoiries des d'Orléans. Puissance de l'à propos!

L'assemblée primaire s'est transportée, sans dés-

emparer, sur le Carrousel, pour examiner sans doute, si par ce côté-là, quelque vice de forme, oublié par la révolution de juillet, ne réclamerait pas l'aide de son ministère; les Tuileries ont renfermé de temps immémorial tant et tant de ces choses, qu'il pouvait bien y en être resté un certain nombre, malgré le zèle qu'on avait mis à tout déblayer. Précisément à la même heure, sa majesté passait en revue, dans les Tuileries, la garde nationale, que le hasard avait amenée dans ce quartier. Or vous savez, que la seule porte d'entrée, dans ces occasions-là, est celle de la grande grille, cet infiniment petit arc de triomphe, si riche de détails dans ses proportions si réduites. La perquisition populaire dut commencer nécessairement par ce point-là. Les huit grognards de marbre, de toutes armes, qui font faction sur la corniche, au-dessus des huit colonnes de granit, étaient connus de longue date; l'attention se porta un peu plus bas, sur les bas-reliefs en marbre blanc, où l'on voyait des clefs de ville apportées dans un plat, des branches de laurier offertes par des jeunes filles; et puis des uniformes, qui, sur le marbre, ont tous l'air d'être de la même forme et de la même couleur. Je ne sais pas si vous avez jamais compris, avant l'explication du *Cicerone*, un bas-relief destiné à perpétuer un beau fait d'armes moderne : pour moi, j'y ai toujours échoué; j'en verrais cent, que je croirais

revoir le même. Comment distinguer un événement particulier, dans tous ces vêtemens qui ont toujours la même coupe, et se composent toujours des mêmes pièces et des mêmes morceaux, et sous lesquels l'officier d'ordonnance a tout l'air d'un général, si toutefois il n'a pas déjà une plus belle prestance ? Et quant à la ressemblance de la physionomie, le statuaire suppose sans doute que la foule a vu d'aussi près et aussi souvent que lui son modèle, et qu'elle est en état de le reconnaître entre mille, et sous les marbres de toutes couleurs ; le statuaire, qui a une grande opinion de la puissance de son art, en a une très-fausse de la mémoire du cœur de la foule et de son talent de divination ; et quelque soin qu'aient pris tous les souverains qui se sont succédé sur le trône de France, depuis la république française, de faire inscrire, en toutes lettres, leurs noms et qualités, autour de leur portrait frappé à la Monnaie, sur les pièces métalliques, même de la dernière valeur, il y a cent à parier contre un, que, si on lui cachait un instant l'exergue, plus d'un malin en fait de gros sous, serait exposé plus d'une fois, à prendre l'effigie de Charles X, pour celle de sa majesté Louis-Philippe. Justement pareille méprise avait lieu, et se débattait publiquement, en face du petit arc de triomphe, où nous avons laissé ci-dessus la perquisition.

— Celui-là, c'est Napoléon recevant les clefs de Vienne, de la main de l'empereur François; et derrière lui, c'est le prince Eugène, et puis Mme de Beauharnais, Joséphine, leur ex-auguste épouse et mère.

— Vous faites erreur, mes amis : ce Napoléon là est tout bonnement le duc d'Angoulême au Trocadéro, situé à plus de six cents lieues de Vienne. Mme de Beauharnais, c'est Mme la duchesse d'Angoulême; et votre prince Eugène est monseigneur le duc d'Orléans, qui se tient à une distance respectueuse, commandée par l'étiquette et la circonstance du moment, à l'instant où la cour reçoit à bras ouverts le triomphateur de l'Espagne.

— Comment dites-vous? le duc d'Angoulême? Ah! je voudrais bien voir ça! Des Trocadéro, des!... Ah! bien, ne vous gênez pas; et la révolution des trois jours, donc! pourquoi la comptez-vous, je vous le demande?

— Mais pourtant monsieur a raison; c'est que c'est bien ça.

— Ah! c'est ça?

— Oui, c'est ça!

— Eh bien! dans deux minutes, ce ne sera plus ça, voyez-vous ?

Et déjà, grâce à un échafaudage qu'on avait dressé la veille, pour effacer quelques traces de balles et de biscayens, les assistans avaient pris d'assaut le Trocadéro en effigie. Au premier bruit

du désordre, l'état-major avait tourné bride, et courait sur les lieux. Mais bientôt le désordre devint épidémique : l'anarchie et l'ordre public mirent à l'envi la main à l'œuvre; j'ai même vu, cependant je ne garantirais pas le fait, j'ai vu une auguste main porter le premier coup à la première tête de la rébellion en marbre blanc; et le dernier coup a suivi de près le premier, vous pouvez m'en croire sur parole. Et quand la besogne a été achevée, on s'est retiré de part et d'autre, en se serrant la main ; tous les comptes étaient en règle, et les deux jours de fête s'étaient passés sans accident.

Mais j'allais oublier, dans mon ardeur à tout dire, un de ces épisodes qui ne trouvent pas un cœur de femme indifférent, pas même le vôtre, madame, malgré tout le soin que vous prenez à tenir votre pensée au-dessus des faiblesses d'ici-bas. Je n'ai pas encore perdu de vue, que, dans les nombreuses discussions, par lesquelles vous préludiez à votre sacrifice, il était un sujet, sur lequel vous me rameniez avec un certain intérêt, toujours difficile à dissimuler.

Vous avez lu dans les journaux, que l'on avait surpris, dans les livres de l'archevêque, des livres un peu profanes, et dans sa correspondance, quelques lettres du genre de celles, sur lesquelles l'homme veille et meurt, comme l'avare sur son

trésor. C'est là une rouerie de police, qui se trompait d'adresse. Le peuple qui a démoli la maison archiépiscopale, n'est pas un peuple de roués; sa justice remonte plus haut que ces peccadilles, et il se repose de celles-ci sur le confesseur.

Je ne vous dirai pas que Monseigneur ait aimé, je ne veux pas être médisant; je puis vous assurer qu'il a dû aimer, je ne veux être que physionomiste. Mais croire qu'il ait conservé par devers lui tous ces bouts de papier, qu'un fat entasse, pour en montrer les cornes et pour en laisser deviner le contenu, ce serait ne rien connaître à ce voile de séraphique poésie, dont l'amour se couvre les ailes et le carquois, une fois qu'il a trouvé l'issue, par laquelle deux cœurs qui s'isolent du monde s'appellent aux pieds de Dieu. Il n'a plus rien du feu de ce monde, celui qui brûle sur un autel; il se passe là des choses que l'esprit de l'homme ne saurait découvrir, que sa parole ne saurait exprimer, et que Dieu seul peut contempler sans profanation, parce que lui seul est en état de les comprendre et de les pardonner; les anges eux-mêmes se couvrent les yeux de leurs ailes, ainsi que devant un mystère qui n'a pas été fait pour eux. L'amour d'ici-bas s'exprime sur papier rose; son Mercure galant est le facteur de la poste; si la Poste n'existait pas pour le commerce, il faudrait l'inventer pour l'amour du dandy et de la coquette; comment aime-

raient-ils autrement? L'autographe des amours d'un prêtre ne se retrouvera que dans les cieux. On a fouillé toutes les bibliothèques, toutes les chapelles et les oratoires; on n'a découvert d'Abailard à Héloïse que de longues et froides lettres sur les dogmes. Mais entre ces lignes de glace, écrites à l'encre noire, il y avait des lignes de feu en lettres sympathiques, et telles que le regard seul d'Héloïse était en état de les faire ressortir. Cet indicible secret ne sortira jamais des cloîtres; il s'évanouit en sortant.

Le libertinage est aussi intolérant que l'intolérance est libertine. Puissent tous les prêtres aimer, aimer encore, aimer toujours! afin qu'ils soient tolérans envers le peuple; et le peuple n'aura jamais la pensée de venir cogner, avec le manche de sa pioche, aux murs du sanctuaire d'aussi chastes amours. « Il vous sera beaucoup pardonné, parce que vous avez beaucoup aimé, » a dit à une belle pécheresse le plus beau des enfans des hommes.

X[e] LETTRE.

Je viens de l'apprendre à l'instant, et pourtant ce bout d'événement s'était passé immédiatement après l'autre. Mais comment l'aurions-nous su tout de suite? il avait attendu, pour ainsi dire, qu'il n'y eût plus personne que lui sur la place, afin de relever la toile, et donner sa part de repré-

sentation. C'était un duel sans témoin, et il a fallu que les duellistes aient eu, après coup, le temps de le dire à tout le monde, pour que quelqu'un soit parvenu à s'en informer. Tout ce qui stationnait sur le parvis Notre-Dame, en fait de gardes nationaux d'un côté, et trente jeunes gens de l'autre, débouchant par le petit pont de l'Hôtel-Dieu. L'un portait un long panache tricolore au bout d'un chapeau rond, et un sabre de cavalerie, aussi long que sa personne, était accroché à un large ceinturon qui étranglait sa redingote; l'autre brandissait une épée dont il avait oublié le fourreau; celui-ci n'avait pris du cuirassier que le casque, et de l'artilleur que le *coupe-choux;* celui-là, un peu plus grand que les autres, faisait faire le moulinet à une canne de tambour major; un cinquième battait la charge sur le tambour de son plus jeune frère; à eux trente enfin, ils auraient pu compléter un uniforme. J'oubliais de vous dire que dans le nombre, il n'y avait qu'une arme à feu, c'était un pistolet de poche; j'oublie toujours dans mes récits le point important de l'affaire. Le lieu du rendez-vous était, cette fois, la place de l'Odéon; l'heure indiquée était cinq heures, heure militaire; c'est peut-être là la cause qui fit que tant de gens manquèrent à l'appel. Les trente conjurés s'y sont rendus chacun de leur côté, et personne du quartier n'a remarqué les uns plutôt que les autres; on voit tant d'autres

accoutremens inoffensifs sur ce carrefour de la Comédie ! A peine ont-ils été trente, que le bataillon s'est mis en mouvement, et a marché sur Notre-Dame en chantant. Ils n'ont pas éprouvé sur leur route la moindre résistance. L'ordre public les attendait à l'entrée de la rue des Juifs : c'est là qu'à la même heure il s'était rangé en bataille. Au *qui vive* de la sentinelle perdue, l'unique pistolet des insurgés a fait feu ; vous savez que le premier feu n'est meurtrier pour personne ; à ce signal, la garde nationale en masse et en bon ordre a foncé sur l'insurrection, qui a battu en retraite devant le nombre, et n'a laissé sur place ni homme ni butin. Quand les voisins se sont mis aux fenêtres, il n'y avait plus rien à voir ; la garde nationale était rentrée dans ses retranchemens ; et la justice ne sait pas encore, à l'heure qu'il est, si elle doit informer.

La providence du gouvernement a voulu qu'après toute émeute vraie et pur sang, survienne un bout d'émeute fausse et anonyme. L'émeute vraie est l'hyperbole ; le bout d'émeute en est le correctif. A l'approche de l'une, on se dit : *Holà ! qu'est-ce que cela signifie ?* — en lorgnant l'autre à travers le rideau : on se dit : *Hi ! hi ! hi ! comme ils la gobent !* Voilà la différence et la définition des deux. L'émeute vraie est là pour protester en faveur de ce principe : *Force reste toujours à la souverai-*

neté de la nation; le bout d'émeute survient pour protester à son tour en faveur de cet autre : *Force doit avoir l'air de rester à la loi.* Ce n'est ici qu'une simple forme de procédure gouvernementale ; mais cette forme entraîne le fond ; elle rompt la prescription, maintient la servitude, et donne acte de ses réserves à qui de droit, ou plutôt, passez-moi cette expression, à qui de fait ; entre les mains d'hommes d'affaires, ces réserves servent plus tard.

— « Mais ce que vous nous apprenez là m'explique une chose qui m'embarrassait à comprendre, se met à dire à notre interlocuteur, un de mes amis qui avait écouté, avec tout autant d'intérêt que moi, le récit que je viens de vous transmettre. Précisément, c'est le même jour, et à peu près à la même heure. Je me rendais chez moi, lorsque je me sens accosté, dans la rue, par un brave homme que vous connaissez tous.

— Vous n'êtes donc pas au courant ? me dit-il. Ce soir... mais c'est sérieux... ; les partis se dessinent, et la question va enfin s'entamer, ce qui est déjà la moitié du chemin pour se décider. Je vais prendre les armes de ce pas ; et vous, êtes-vous des nôtres ?

— Vous savez bien que je vous ai toujours pris pour chef de file ; vous êtes un homme grave et qui ne vous compromettez pas pour des futilités. Je ne vous demande que le temps de bourrer ma

carabine et de ramasser des munitions, et je vous suis ; attendez-moi chez vous, vous ne perdrez pas patience.

J'y étais presque aussitôt que lui ; je l'y trouve à table avec sa mère, son épouse et ses sœurs. Je détournai aussitôt mes armes de leur vue, dans la crainte de commettre quelque indiscrétion, qui aurait pu porter malheur à notre complot.

— Ne vous cachez pas, se prirent à me dire ces dames ; nous le savons, et nous applaudissons à vos généreuses intentions. Dans ces grandes commotions politiques, la femme aussi sait retrouver du dévouement et du courage, et la patrie absorbe toutes ses préférences et tous ses sentimens. Mon fils va vous accompagner à l'instant, donnez-vous la peine de vous asseoir une minute.

Je ne vous peindrai pas mon admiration, envers des dames qui me parlaient ce langage digne des plus belles années de Rome et de notre révolution. J'étais impatient de mériter la bonne estime que je leur avais inspirée ; et je comptais, sans le vouloir, les bouchées que prenait le fils de la maison. Il faut vous dire, que, dans le feu de la conversation, il n'en omit pas une seule ; il arriva, de service en service, jusqu'au dessert, jusqu'au café : il n'oublia pas même le toast au succès de la cause. Je me levai, convaincu que c'était là la fin du repas, et le signal du départ.

— Mais vos armes? lui dis-je.

— Parbleu! c'est vrai, reprend-il : quelle distraction ! je suis à vous, je redescends à l'instant.

Effectivement, il monte avec sa mère ; et moi, j'attends debout, comme un homme prêt à partir et ayant déjà fait mes adieux à ces dames. Un instant, deux instans, trois instans, et bien d'autres à la suite; enfin la mère et le fils redescendent, la mère en détournant la tête; et le fils, sans un bouton de plus ou de moins à sa toilette, mais l'air plus embarrassé que jamais.

— Monsieur, me dit la maman, toute réflexion faite, mon fils ne marchera pas, et je vous conseille d'en faire autant. J'ai horreur de la guerre civile; et quand je surmonte cette horreur, mon courage ne va pas loin : mon caractère de femme et ma sollicitude de mère, voyez-vous, ne tardent pas à reprendre le dessus.

— Et monsieur votre fils a sans doute tout votre caractère? repris-je, aussi stupéfait que l'aurait été la statue au Festin de Pierre converti : vous auriez dû m'avertir plus tôt, vous m'auriez épargné une méprise involontaire : vous me sembliez, au potage, la mère des Gracches; je vous retrouve au dessert la mère des trois Dupin. »

Ce disant, je tournai les talons, plus confus, je vous jure, que ces braves gens ne pouvaient l'être.

Je m'aperçois maintenant que je venais d'échap-

per à un racolage, au profit du bout d'émeute, dont vous venez de nous donner les intéressans détails.

XIe LETTRE.

1er mars 1831.

Vous n'en revenez pas, me dites-vous, madame, de trois mots que vous avez rencontrés, dans la lettre de moi, que *La Tribune* a insérée le 18 février, relativement à l'embarras de la situation, le jour de l'assaut entre l'autel et le trône, assaut où la galerie s'empara si vite des fleurets. Votre surprise me portera bonheur; et il ne sera peut-être pas dit que, contre mes habitudes et mon caractère, j'aie glissé là trois impertinences, pour qu'il ne se trouve, dans l'antre de la justice, personne qui ramasse le gant. On ne se pardonne de pareils mots que lorsqu'ils ont une suite, et j'avoue que je commence à en rougir; il ne m'est encore rien arrivé du parquet, et ma mission se trouve encore ajournée. Tout ceci ne ferait qu'accroître à vos yeux le mystère; j'ai hâte de m'expliquer; entre votre ame et la mienne, je ne veux pas qu'il se glisse un nuage; j'ai tant besoin d'être compris de vous, dans ce dédale affreux, où nul ne parvient plus à se faire comprendre.

Vous m'avez fait remarquer plus d'une fois, en divers endroits de votre correspondance, l'état de

marasme, dans lequel semble être tombée la presse, depuis le jour où elle avait été appelée, par la victoire du peuple, à former le quatrième pouvoir de l'état. La maladie du pouvoir l'a prise à la gorge ; elle n'ose plus parler. A voir les puérilités de la presse qui attaque et la duplicité de la presse qui se défend, on dirait qu'il ne reste plus rien à dire, et que la question de la civilisation progressive des hommes ne saurait faire un pas de plus, depuis qu'elle a franchi le ruisseau du Palais-Royal pour arriver à la grille des Tuileries. Tout s'agite et s'échauffe cependant dans le monde des intérêts moraux ; tout craque et tout s'ébranle dans celui des intérêts matériels ; la secousse qui est partie de France, s'est déjà fait ressentir jusqu'aux rivages du Japon, jusqu'aux portes de feu de Tombouctou, jusqu'aux détroits de glace des régions hyperboréennes ; et nous n'avons pas plus l'air d'y faire attention, que le passager du navire, au roulis ou aux coups de tangage, une fois qu'il a payé sa dette au mal de mer. La pensée nous déborde de toutes parts ; et notre presse lui conserve la même justification et les mêmes caractères, usés depuis si longtemps jusqu'à la matrice. Dans la grande colonne, l'un s'occupe de rendre, à la broderie de tel ministre, la palme que la plume de l'autre lui enlève ; demain celui-ci vous dira, en trois colonnes, pourquoi il la lui avait enlevée en deux mots, et l'autre pourquoi

il avait eu la pensée de la lui remettre. Un troisième composera sa tartine, en plaçant les raisons de l'un en regard des raisons de l'autre; puis les deux autres le surlendemain reprendront la citation du troisième, et lui demanderont par quel motif il s'est permis de retrancher deux phrases à chacun; prenant acte de là, pour démontrer, dans une nouvelle colonne, quatre fois plus longue que les autres, que cette suppression coupait le fil de leur raisonnement, et leur faisait dire juste le contraire de leur pensée, qui pourtant avait un sens précis et une certaine portée. Et le ministre, chaque matin, se berce entre ce blâme et ces éloges, également flatté par le mouvement qui le porte plus haut, et par celui qui le ramène plus bas; tel que la riche créole, qui se sent balancer, dans son hamac de cachemire, sous la douce impulsion qu'impriment, à ce lit suspendu dans les airs, les esclaves de gauche et les esclaves de droite, pendant que la foule des autres, courbée vers la terre poudreuse, se brûle aux feux du soleil, pour préparer, au maître de ces lieux, de la fraîcheur et de l'ombrage.

Comment voulez-vous que l'on ne perde pas patience, à tous ces commérages, qui insultent à la raison publique? et que l'on ne saisisse pas, pour en tailler une plume, le premier morceau de bois vert, qui vous tombe sous la main? Si vous vous serviez d'une plume de cygne, elle ne pourrait

mordre sur un papier ainsi préparé. Offrez, même gratis, à l'une ou l'autre de ces feuilles, un article qui sorte du cadre mesquin de ces questions personnelles, pour se jeter dans le domaine de la morale publique et de l'amélioration de nos semblables : il vous sera répondu partout que le journal est essentiellement politique; que ces questions sortent de sa spécialité, et pourraient nuire à son succès, dans la classe de ses lecteurs, qui sont le nerf de la guerre. Mettez-vous à leur point de vue; mais, laissant là la formule du budget, qui a l'air d'une table de Pythagore, que chaque année on aurait soin de retourner par un autre côté, abordez le développement des théories d'économie politique, et cherchez à démontrer que la question gouvernementale est toute entière dans la question du bien-être des masses, et que la question du bien-être des masses est toute entière, non dans celle des chiffres que l'on groupe, mais dans celle des rapports mutuels des individus entre eux et avec l'ensemble, dans l'harmonie enfin des efforts et dans la participation aux avantages : on vous répondra que ces hautes questions sont sans doute belles à traiter, mais qu'elles n'entrent point dans la ligne qu'on s'est tracée, qu'elles ne sont point enfin dans l'esprit du journal.

Vous me demanderez ce qu'on entend par l'esprit d'une feuille; j'ai long-temps cherché à dé-

finir ce mot, qui date de la naissance de la première *Gazette de France*, fondée vers 1630 par le médecin Renaudot. L'esprit d'un journal, qu'il ne faut pas confondre avec l'esprit proprement dit, est une chose aussi subtile et aussi insaisissable que tous les *esprits* de la chimie : on la sent mieux qu'on ne la comprend. Il semblerait, au premier abord, que l'esprit d'un journal est tout entier dans la tête du rédacteur principal, lequel se charge ensuite de le distribuer à tous les rédacteurs subalternes. Pas du tout; le rédacteur principal se défend souvent de cette supposition, comme d'une inculpation qui le blesse et ne lui sied guère; si cela ne dépendait que de lui, la feuille prendrait bien vite la direction que vous venez d'indiquer!

— L'esprit du journal réside peut-être dans les actionnaires.

— Certes non; ils ne se rassemblent jamais; et puis tel journal ne possède pas d'actionnaires.

— Dans le cautionnement ?

— Le cautionnement, et son ayant-cause, n'a qu'un seul esprit, celui d'en percevoir les intérêts aux échéances.

Enfin l'esprit d'un journal, si j'ai pu y comprendre quelque chose, est un je ne sais quoi qui échappe à l'analyse et aux investigations, mais qui tient lieu de tant de choses, que, sans actionnaires, une feuille aurait un cautionnement; que, sansabon-

nemens payant, elle aurait et au-delà de quoi faire face aux frais de papier, d'impression, de timbre et de poste; et que, sans le moindre frais d'esprit de la part de son rédacteur, elle n'en offrirait pas moins chaque matin, à ses lecteurs, toute la dose d'esprit qui suffit à sa tâche. Devinez; moi, je m'y perds, et bien des hommes de cœur s'y perdent comme moi.

Mais ce n'est pas là une raison pour ne pas aller en avant; et, nous l'avons résolu tous ensemble, nous aurons notre presse à notre tour, dans le royaume de la publicité; et les vérités que nous réchauffons dans le cœur vont enfin trouver une issue. Sans chercher à établir le moindre commerce, nous allons d'un seul coup nous emparer des abonnés de toutes les feuilles des quatre parties du monde; exempts des droits de timbre et de poste, nous engagerons pour cautionnement notre liberté; nous prendrons pour actionnaires tous les procureurs-généraux des quatre-vingt-six départemens de France; et pour tribune le banc des accusés. De cette hauteur, notre voix retentira, avec une solennité inouïe, jusqu'aux quatre coins de la terre; je vous le prédis, nos défenses seront un cours d'économie et de morale; elles prendront dans chaque journal la place de la grande colonne; car la sympathie publique forcera la main à l'esprit du journal; et dans cette polémique engagée

au bruit des menottes et des fers, nos adversaires ne s'apercevront qu'il sera temps d'étouffer notre voix, que lorsque nous aurons achevé de tout dire : nous laisserons alors nos créanciers disposer de notre repos, comme d'un matériel d'imprimerie désormais inutile, dès l'instant que l'édition a paru.

Voilà, madame, notre plan de bataille; le bout de lettre que vous avez découvert en était le signal; l'ennemi n'y a pas répondu; cependant il était assez provocateur, par ces trois mots qui m'ont attiré vos reproches, et dont il est temps, je commence à m'en apercevoir, de vous donner l'explication. Vous auriez pu croire que, pour arriver à mon but, il m'aurait suffi d'adresser au pouvoir gouvernemental, une de ces vérités contre lesquelles se tiennent en réserve les cent et une lois que la restauration avait élaborées pour sa propre défense; et que j'aurais pu me dispenser de décocher une bourrade à ce haut pouvoir sacerdotal, qui est assis sur les ruines de l'archevêché, comme Marius sur les ruines de Carthage. Vous êtes dans l'erreur, madame : jamais peut-être monseigneur de Paris n'a recouvré plus d'influence que du jour, où la dernière pierre de son palais est venue rouler dans les flots de la Seine. Il a mis le pied dans l'état, dès l'instant que l'état lui a eu repris son domicile. Tant qu'au sceptre d'or de la royauté, il n'avait à

opposer, pour parer les coups, que sa belle crosse dorée, ses parades étaient molles, et il savait au besoin rompre d'une semelle, afin de ne pas trop bosseler son arme en ferraillant. Mais le combat a changé de face, dès que son arme brillante s'est brisée entre ses mains; et il s'est mis à pousser plus vigoureusement que jamais son adversaire, depuis que les chances du combat lui ont rendu sa crosse de bois blanc et sa besace du pèlerinage. La pauvreté de l'apôtre est une puissance plus sérieuse que l'opulence et le rang du pontife; le pontife était un vassal, l'apôtre est l'envoyé de Dieu; il parle en maître, au nom de son souverain. Croyez-le bien, chercher à ramener le prêtre par de petites persécutions, c'est avoir retenu bien peu de chose de l'histoire du paganisme, qui s'est suicidé en le frappant du glaive. Adorez, quand vous croyez; ne brisez pas le vase, quand vous avez à tâche d'en conserver le contenu : ou bien Ambroise, chassé de son palais, vous attend à la porte de son église, pour reprendre ses droits un instant méconnus, dans les conditions de la pénitence qu'il vous impose. En d'autres termes, monseigneur de Paris n'avait que des remontrances à adresser, du fond de son palais; il dicte des *ultimatum*, assis sur ses ruines; et le pouvoir n'attend qu'une occasion favorable pour se faire absoudre et pardonner.

Voilà pourquoi, dans le but de provoquer les rigueurs légales du pouvoir séculier, j'avais inséré trois mots à l'adresse de l'Église. L'Église, sans doute, n'y aura pas encore fait attention; et dans un insuccès, j'ai commis deux fautes que je regrette également, la première en manquant le but, la seconde en méritant votre blâme. Je réparerai, je l'espère, la première dans une nouvelle occasion ; je veux, dans ma prochaine lettre, réparer la seconde, en vous exposant toute ma pensée sur la question des religions.

XIIe LETTRE.

J'aborde un sujet, sur lequel on a publié près de cent mille volumes; j'ai la prétention de le traiter à fond dans une lettre de quelques feuillets. Je veux le traiter comme je le sens, en aussi peu de mots que le comporte la pensée, quand elle s'adresse à la sympathie, cette source de la bonne foi. Je ne viens point dogmatiser, mais méditer; je ne monte pas dans une chaire; mais je tombe à genoux, l'œil fixé sur la voûte céleste, pour y puiser, si je le peux, le secret d'une passion qui flatte mon ame, et que nul ici-bas n'a jamais pu m'expliquer, en termes qui me satisfassent l'esprit; venez vous mettre à genoux près de moi, vous qui croyez d'une autre

manière, et qui ne m'en voulez pas de ne pas croire comme vous ; à genoux bien près l'un de l'autre, comme deux parties adverses, aux pieds de l'arbitre qu'elles ont choisi en dernier ressort.

Le chapitre de la religion ne doit être discuté que par ceux qui aiment ; toute autre émotion que l'amour, est une passion profane : fermons le livre à son aspect.

Écoutez-moi, vous qui ne savez pas maudire ; approuvez-moi, vous qui ne savez pas dissimuler ; ou ramenez-moi, vous dont j'ai besoin de partager la croyance ; il me pèse tant de croire tout seul :

1° Il n'est plus aujourd'hui un seul peuple de notre terre, dont la boussole ne nous ait fait connaître et les mœurs et les instincts. Or il n'en est pas un, chez lequel on n'ait surpris des traces du besoin d'invoquer, dans ses dangers et ses souffrances, un être différent de tous ceux que notre regard est capable de distinguer sur cette terre. Ce sentiment se démontre, sans aucune exception, partout où l'éducation raisonneuse n'est pas venue placer une mauvaise honte et une froide démonstration. Les voyageurs n'ont quelquefois été portés à soupçonner le contraire, que pour n'avoir eu l'occasion d'étudier une peuplade, que sur la côte, livrée toute entière au sentiment de la curiosité, qui observe et ne prie pas, ou bien s'étourdissant dans les jours de

ses fêtes publiques, et non dans les solennités de sa douleur.

2° Il n'est pas un peuple qui ne possède des formules de prière, qu'il tient en réserve dans la mémoire de son cœur, et qu'il se rappelle, au besoin, bien plus fidèlement encore que les formules de lois destinées à régler ses intérêts matériels. La mère les apprend à son enfant à la mamelle; et celui-ci les articule, presque aussitôt, que les sons *m* ou *p*, que la nature a, pour ainsi dire, déposés en naissant, sur les lèvres de tout petit être, pour appeler, même avant de les avoir vus, les deux mortels qui, neuf mois auparavant, s'endormirent pour le créer. Chaque peuple a une formule différente, et il y tient, comme au climat qui l'a vu naître, et hors duquel il ne voudrait pas mourir; il y tient, comme à son costume, le seul qui convienne à son climat; comme à sa nourriture, la seule qui convienne à sa santé; comme à ses lois, les seules qui aient été reconnues capables de régler toutes ces choses, dans l'intérêt de chacun de ses concitoyens; comme à ses usages et à ses mœurs, qui se sont formés sous l'influence de toutes ces choses.

3° Remarquez bien que partout l'homme se regarde l'inférieur de son culte, mais l'égal au moins de tout ce que, dans sa pensée, il a mis en dehors de ce sanctuaire de sa vénération. Que son Dieu le frappe, il s'humilie; que son semblable

l'insulte, il se redresse de toute sa puissance et de toute sa fierté. Ne vous avisez pas de ridiculiser ses usages, il les défend comme un drapeau; ne vous avisez pas d'en introduire d'autres chez lui, il les repousserait comme une usurpation; il a son joug, il y a formé sa tête; c'est désormais le poids qui règle tous ses mouvemens; le temps seul et le progrès ont le droit d'y ajouter ou d'en soustraire, sans lui faire perdre l'équilibre. Or la formule qui est son savoir, son culte qui est sa solennité, sa religion qui est son amour et sa consolation, cela tient le premier rang dans toutes ces choses qu'il a tant à cœur de défendre; il vous broierait comme du verre, si, dans votre impertinence, vous commenciez par là.

4° Mais à ce peuple si fanatique contre l'insulte, venez-en à demander des renseignemens, sur ce qu'il croit et ce qu'il aime. Vous le trouverez facile à vous répondre, complaisant à vous éclairer, à vous convaincre, à partager avec vous ce pain de la parole, qui lui paraît à lui si délicieux au goût. Il écoutera avec intérêt ce que vous lui direz de vos dieux, si vos dieux sont des dieux tolérans comme son hôte. Comment voulez-vous qu'il se montre hostile envers celui qui se montre bon? Dans tous les lieux de la terre, être bon, c'est avoir quelque trait de celui qu'on adore.

5° Toute religion se résume dans la prière; on

ne croit que pour prier. On ne prie que dans les mauvais jours. L'homme heureux ne prie pas ; sa reconnaissance, envers celui dont il tient tous ses biens, est dans le sentiment de sa félicité. Plein de santé et dans toute la force de l'âge, ivre d'amour et sûr d'être aimé, le riche peut n'être pas incrédule, mais il n'est pas fervent ; il aime de la religion les triomphes, mais non les pleurs; il croit comme tout le monde, et défendrait ses croyances au besoin; mais il ne prie plus, car il ne souffre plus; que demanderait-il au ciel, que la terre ne lui prodigue?

6° La formule religieuse se complique ou se simplifie, en même temps que la formule économique de la cité. Chez les peuples à qui il faut beaucoup de lois, la religion acquiert beaucoup de rites; notre droit romain et notre droit canon pèseraient aussi lourd à la même balance. Chez les peuples nomades, la formule religieuse est aussi simple que leurs goûts, aussi portative que leur tente, aussi sobre d'appareils que leur table est frugale, aussi concentrée que la vie de famille.

7° Dans tous les pays de la terre, toutes les fois que l'homme peut attendre, de ses recherches ou de son travail, ce qui manque à son bien-être, et doit satisfaire à ses besoins, il ne passe pas son temps à fatiguer Dieu de son impuissante prière; il ne prie jamais avec une ferveur plus grande que dans son

désespoir. De là vient que nulle part on ne prie plus que dans le désert; que nulle part on ne prie moins que dans les grandes villes. Le commerce et l'industrie sont deux divinités, qu'on ne se rend propices que par la fatigue du corps.

8° Toute religion d'un peuple se compose d'une croyance que l'on professe, d'un culte auquel on assiste. Ces deux choses varient selon les peuples. Le fond de la prière ne varie nulle part : « O toi qui m'as créé, n'abandonne pas ton ouvrage : soutiens-le dans ce sentier de la vie, que bordent les écueils des deux côtés. Tu m'as condamné au travail, rends mon travail fertile. Conjure la maladie qui paralyserait mon bras, et me condamnerait à ne pouvoir plus me conformer à ta volonté suprême. Rends-moi heureux, afin de me rendre bon envers ceux qui ne le sont pas, juste envers ceux qui le sont. Tu m'as créé à ton image; offre moi un autre moi-même, afin que je puisse reproduire ton image à mon tour, et élever mon fils pour te rendre hommage, et me conduire à tes pieds dans mes vieux jours. » Trouvez-moi un homme de la terre qui ne consente à prononcer cette prière, ou qui la croie opposée au caractère de sa religion.

9° L'homme isolé sur son rocher, bien loin, bien loin de sa patrie, n'a plus de culte; il n'en conserve pas moins la croyance de ses pères et la prière de ses malheurs. Mais sa croyance est un

souvenir qui a perdu l'hostilité du dogme, l'intolérance de la secte ; c'est un souvenir paisible comme le savoir, idéal comme une théorie. Qu'un autre naufragé, d'une croyance différente, vienne doubler le nombre des habitans de ces lieux, ils discuteront ensemble, sans fanatisme; et ils s'apprendront à douter en discutant. S'ils diffèrent sur ce point, ne sont-ils pas frères d'infortune, et tous les deux en présence du même Dieu, qui vient de les réunir ensemble, sur ce coin de son univers? Ils prieront en commun, en mettant en commun leurs souffrances ; leur religion est la même, c'est celle du malheur; et leurs croyances, si opposées qu'elles fussent en arrivant, ne seront plus tôt ou tard à leurs yeux que deux manières de voir diverses, sur un fait qu'ils admettent tous deux comme base de tous leurs raisonnemens. Durant nos guerres de religion, ces deux hommes se seraient entr'égorgés sur le champ de bataille.

10° Le culte parle aux yeux, le dogme à l'esprit, la prière au cœur ; c'est, des trois parts de la religion, cette dernière seule qui naît avec l'homme; les deux autres s'acquièrent et se modifient à l'infini, selon les degrés de latitude et de longitude, et avec l'âge de l'individu.

11° Le culte tient à la cité, s'organise avec elle, disparaît avec elle, et n'engage que ceux qui s'incorporent à elle. C'est une formalité de sa con-

stitution, qui sert à régler les rapports les plus sacrés des citoyens, et à leur rappeler qu'ils sont frères, depuis leur berceau jusqu'à leur tombe.

12° La prière n'est que l'expression intime de nos regrets et de nos espérances; c'est le retour de l'ame qui souffre, sur elle-même, pour ramener, à la règle du bonheur, que le ciel a imprimée dans tout son être, et son passé qui en avait dévié, et son avenir, cette nouvelle existence, pour laquelle chacun de nous renaît à chaque instant. Le chrétien, le turc, le bonze, le brahme, prient tous de la même manière, dès qu'ils ne récitent plus les formules de leurs oraisons; de même que, dépouillés de leurs habits nationaux, ils ne sont plus, les uns et les autres, que le même enfant de la terre et la même proie du tombeau.

13° Qu'est-ce que le dogme, cette part de la religion, sur laquelle les hommes se divisent, et se divisent jusqu'à s'entr'égorger, de même que s'il s'agissait de se disputer le plus misérable coin de terre; coin de terre, auquel ils tiennent fort peu par eux-mêmes, mais sur lequel ils ne consentiront jamais qu'un autre vienne se loger et planter son drapeau? Le dogme, dans le principe de toute religion, n'était autre chose que l'ensemble des connaissances humaines, sur la cosmogonie et les grandes lois de notre univers; les prêtres en avaient le dépôt; ils en étaient les savans : or le

peuple a foi en ceux qui savent, lui, paresseux à apprendre, absorbé qu'il est par les fatigues du travail qui lui donne du pain. Le savant et le prêtre n'étaient qu'une seule et même personne : il n'y avait jamais de scission entre eux deux. Chez le peuple juif, tout le dogme était dans la Genèse : cosmogonie, géologie, formation de la société, rapports de Dieu et de l'homme; les autres livres du Pentateuque ne renfermaient que sa généalogie et sa loi, qui ne datait pas de loin. Chez les Egyptiens le livre du dogme était moins vulgarisé, peut-être n'existait-il que dans la tradition des prêtres; mais il était certainement plus riche en faits observés, en lois déduites, en formules arrêtées, en systèmes scientifiques; ils nous ont laissé, sur la pierre, des traces ineffaçables de presque toutes les sciences, que nous avons retrouvées dans notre arbre encyclopédique. Le dogme, chez ces peuples, était progressif comme notre science; il s'enrichissait et se modifiait par l'acquisition de nouveaux faits. Le sacerdoce était un institut dépositaire des faits scientifiques, et qui avait autant mission de conserver que d'enrichir son dépôt. Or il n'est pas un peuple de la terre, dont le dogme religieux n'ait d'abord été renfermé dans ces limites-là.

14° L'Évangile ajouta peu au dogme hébreu; ce n'est pas la science qui manquait aux hommes contemporains de Jésus de Galilée : c'était l'amour,

c'était la loi du cœur. Il leur rouvrit ce livre, que l'orgueil avait tenu si étroitement fermé. L'Évangile apprit aux hommes à prier, encore plus qu'à croire; la foi est dans l'amour : avoir foi, c'est aimer; et ce mot, qui dit tout, a la puissance de la foudre, il peut renverser des montagnes, et soulever les vallons jusqu'aux nues. Vous y trouverez des faits merveilleux; mais ce n'est que de l'histoire contemporaine; des pages plus merveilleuses encore, que l'on ne peut lire qu'avec le cœur. Dans le temps où j'étais bien malheureux, un instinct secret me portait à ne jamais m'enfoncer dans la solitude des forêts, qui sont le temple de la consolation, sans avoir, dans une poche, le Phédon de Platon, ce testament de Socrate, et, dans l'autre, l'Évangile des apôtres, ce testament de Jésus; et le dernier qui me restait entre les mains, c'était l'Évangile; je m'endormais si calme, après l'avoir lu!

15° Or, Jésus, en léguant sa mission à ses disciples, leur dit : Allez et instruisez; éclairez les nations. Il ne leur dit pas : Contentez-vous de leur répéter sans cesse mes paroles; mais bien : Transmettez-leur les inspirations que vous aurez puisées à cette source, et celles que le ciel vous enverra, si vous êtes animés de son amour.

16° Ce que nous ont dit les apôtres, n'était pas dans l'Évangile; et ils n'ont peut-être pas formulé

un dogme; ils n'ont fait qu'expliquer les merveilles d'une mort, qui est tout un emblème : Jésus mourant sur une croix, c'est-à-dire toute la vie humaine sur quatre pieds carrés : l'ami des hommes, l'ami du pauvre, l'ami du peuple, immolé comme un ennemi de l'état, immolé sur un gibet infâme, couronné d'insultes, conduit au supplice par la dérision, abandonné ou trahi par ceux qu'il était venu consoler, et rendre plus dignes; mais pourtant planant, du haut, de son supplice, sur un monde nouveau qui s'étendait au loin, et dont il se voyait déjà le drapeau et le symbole. Le présent, si amer qu'en fût le calice, ne fut pas sans consolation pour lui; car, en baissant la paupière, il retrouva à ses pieds une mère et un ami. Oh! tenez, tenez, si on est de la religion de celui qu'on aime, je sens, à ces paroles, je sens couler dans mon ame, comme une douce larme, la religion du Christ.

17° Dans le premier siècle qui succéda à cet événement, c'est-à-dire dans le premier siècle de l'Église, le livre sacré n'était point un livre de dogme; c'était un livre de consolation et d'espérance, qu'on lisait ensemble dans les entrailles de la terre, où l'œil de la police ne pouvait plus pénétrer, et qu'on lisait, en pleurant ensemble, aux pieds du plus digne d'entre tous, que la voix de tous désignait à cette place. Quatre témoignages écrits de la même histoire du Fils de l'Homme, du

fils de Dieu par excellence, mais à ce titre notre frère à tous; puis le récit de la première mission des disciples; ensuite des lettres écrites à tous, par quelques-uns qui avaient pouvoir de les écrire; enfin un rêve extatique de l'ami fidèle jusqu'au pied du gibet, de l'héritier de la mère et du dépositaire des derniers soupirs du fils, rêve dont la profondeur se perd dans les limites du monde, et isole l'ame dans l'espace, comme si la terre, après un craquement épouvantable, venait de se soustraire à nos pas; l'Apocalypse enfin, que chaque chrétien relit, et auquel nul n'est forcé de croire, parce que nul, jusqu'à ce jour, n'est parvenu à en trouver la clef: c'était là toute la bibliothèque de la science religieuse, tout le code de la morale fraternelle, tout le livre des droits et des devoirs, de l'amour et de la foi, de la loi et des prophètes.

18° On le lisait ensemble pour s'instruire : donc on admettait que le dogme était progressif comme l'étude, susceptible de s'enrichir de faits nouveaux, comme la science; l'étude du dogme n'était que l'étude de la vérité, cette lumière de notre ame, qui grandit avec notre corps, se développe avec nos idées, que nous bégayons dans l'enfance, que nous prononçons à l'âge mur, que nous adorons prosternés dans notre vieillesse. Si le dogme est progressif pour les particuliers, il doit l'être pour les générations qui se succèdent; et l'histoire

de toutes les églises parle haut en faveur de ce mouvement progressif. En effet, chaque synode a ajouté au symbole; et il n'est peut-être pas un article de foi, admis aujourd'hui généralement, qui se trouve formulé dans l'Évangile et dans les écrits des apôtres. Si la formule s'y était rencontrée, on ne se serait pas tant battu pour l'adopter et la proclamer.

19° Le dogme, c'était l'étude des lois qui régissent le monde, des lois qui l'ont pétri, des lois qui le perfectionnent; des rapports de Dieu enfin avec ses enfans, avec nous, les habitans de cette terre. Les merveilles que l'on ne parvenait point à faire concorder avec nos lois vulgaires, on en concevait l'anomalie, en les classant dans un monde plus élevé. En un mot, ce que l'on étudiait, en méditant le livre de la science, c'était toujours l'homme intérieur, le monde extérieur, et sa cause invisible, la nature enfin créée et créatrice; et les instrumens de cette étude, dans le temps où l'étude manquait de moyens d'observation, c'étaient la tradition et la discussion.

20° Tant que l'ergoterie des Grecs du bas-empire présida à la direction des études de l'Europe, tant que la médecine professa une foi aveugle en Hippocrate, et la philosophie en Aristote, l'église arrêta son dogme en la foi aux saints canons; nul sur la terre n'aurait pu alors sans être ridicule,

se dire plus savant qu'elle. Il y avait lieu au schisme, mais non à l'incrédulité.

21° Mais le premier penseur qui découvrit, dans les livres d'Hippocrate et d'Aristote, qu'il fallait, d'après ces deux maitres, étudier la nature, comme ils l'avaient étudiée eux-mêmes, c'est-à-dire dans la nature et non dans les livres; celui-là porta, plus haut qu'il ne croyait, la main sur l'arche des connaissances humaines : il jeta, dans le monde des chrétiens, une parole qui ébranla presque aussitôt le monde jusque dans ses fondemens : il ramena le dogme à la science, la foi en Dieu à l'observation religieuse de l'ouvrage de Dieu; il substitua la formule de l'étude à la formule des symboles. Et c'est de ce jour que fut accrédité, dans le vocabulaire, le mot d'incrédulité, qui fut l'opposé de croyance, et qui ne devait être que la négation de crédulité. Tout s'embrasa à la faveur de cette simple étincelle; toute la société changea de face, et se souleva en deux camps opposés, qui usèrent largement de représailles l'un envers l'autre, et perdirent souvent de vue, de part et d'autre, le drapeau de leur profession. Le catholicisme perdit son amour, en voulant disputer sa foi; la science nouvelle perdit souvent les traces de sa foi, en cherchant à se venger des cruautés du catholicisme : tout s'exagéra, tout s'envenima, et nous en sommes encore aujourd'hui à chercher, comment il nous sera possible

de rendre la paix à la terre, en ramenant ces deux tribus rivales dans le giron de la même famille, et sous le même toit paternel, aux lambris duquel Dieu plaça, dès les premiers jours, une étoile pour chacun, un soleil pour tout le monde.

22° La science nouvelle fit des prosélytes, dans le sein du christianisme aussi vite que celui-ci en avait fait dans le sein du paganisme. La science alla vite, pendant que l'Église refusait d'avancer. Il y eut bientôt des hommes du peuple plus savans que les prêtres et les pontifes. Les prêtres et les pontifes se fâchèrent, comme se fâchent les ignorans; ils en devinrent barbares, et impitoyablement barbares; et le savant, rendu plus fier encore par ces outrages, se fit incrédule; afin de ne conserver rien de commun avec ses bourreaux, il alla jusqu'à nier Dieu, qui ne lançait pas assez tôt la foudre sur ses pontifes blasphémateurs.

23° Dieu enfin a lancé cette foudre, qui devait terminer nos sanglantes querelles; et c'est la France qui la lui a forgée deux fois, avec le feu de son enthousiasme pour le beau et pour le vrai. Et quand Dieu eut frappé, ce fut le philosophe, si long-temps persécuté, qui cria tolérance; mais le peuple, dont la voix est celle de Dieu, voulut être vengeur, et puis il retourna à son ouvrage, en disant à la philosophie : C'est à vous maintenant de tout réparer, en nous restituant, épurée à votre

creuset, la religion de nos pères, la religion qui les rendait justes et bons.

24° Eh bien ! je vous le prédis, madame, la religion, en Europe, ne reprendra son empire que du jour où elle cherchera à être ce qu'elle a commencé d'être à son berceau : la science qui éclaire l'esprit et perfectionne le cœur, la science des lois et de leur application, la science du bien qu'on est heureux de faire, du mal que chacun de nous cherche à éviter. Mais pour que le prêtre conserve son ascendant, il faut au moins qu'il soit aussi savant que le premier savant de la terre; il faut qu'on le croie, et que partant nul ne soit en état de lui dire qu'il se trompe; il faut qu'on le vénère, et que partant nul ne soit là pour témoigner qu'il a failli; il faut qu'on l'aime, pour qu'on l'écoute avec bienveillance, et que partout il y ait au moins quelqu'un dans la foule, qui puisse rappeler que le pontife sait aimer.

25° Nous avons aujourd'hui autant de fractions de savans que nous avons de fractions de la science : nous avons des médecins pour soulager les maux de nos corps, des poètes pour consoler nos ames attristées, des mathématiciens pour mesurer l'espace dans lequel nous sommes plongés, des historiens pour éclairer l'avenir au flambeau du passé, des observateurs de la nature terrestre pour classer les êtres que la civilisation met à



contribution, des observateurs pour mesurer les astres et nous en prédire le retour, pour fractionner enfin le temps de notre courte période, et pour compter les jours que Dieu nous a donnés; nous avons le moraliste qui pèse, à la balance de l'analyse, la valeur de nos penchans et de nos goûts, de nos actes et de nos paroles, qui nous trace des règles à suivre, nous montre du doigt les écueils que dissimule un peu de verdure, nous apprend à supporter le bonheur avec indifférence, le malheur avec résignation, les hommes avec indulgence, et qui enfin résume toutes ces choses, en nous rappelant que la loi de la société humaine c'est l'amour. Que reste-t-il donc à être au prêtre, s'il ne se hâte d'être tous ces savans à la fois? Il n'est plus rien, s'il n'est pas tout cela ensemble. Mais il ne saurait jamais être tout cela, même dans la plus minime partie, s'il ne sort de l'ornière et de l'impasse où l'a acculé le droit canon; s'il continue à professer que rien n'est vrai, que ce qu'on ne saurait comprendre, et que, dans le cas où un fait démontré et irrécusable serait en opposition avec un mot, peut-être mal traduit, d'un livre qui ne nous est arrivé que par mille traductions diverses, c'est le mot qui doit avoir raison du fait. Non, non la foi humaine n'a pas été créée pour les mots : c'est aux faits seuls qu'on a foi, parce que la loi nous en reste toujours inconnue.

26° La réforme a compris, la première, le sens de cette révolution, qui s'était opérée dans les esprits, du jour où elle s'opérait dans la science. Il est, dans le catholicisme aujourd'hui, des prêtres simples de cœur et forts d'esprit, qui se mettent à l'œuvre et comprennent à leur tour. Sur tous les points du pays, le sacerdoce doute, et se prépare en silence et dans la méditation. Sur quelques points, il en est qui ont déjà fait une brèche au sanctuaire, pour lui ouvrir une communication avec le laboratoire et le muséum ; ils n'abdiquent pas le dogme, mais ils ne récusent plus la science ; ils tâchent d'expliquer l'un par l'autre ; y réussiront-ils? qu'importe? ceci n'est plus qu'un jeu d'esprit, ce n'est plus de l'intolérance. Le prêtre s'est fait homme, et il pense à notre manière, s'il ne pense pas encore tout-à-fait comme nous ; le sacerdoce de l'amour revient, parce que le sacerdoce du pédantisme s'en va ; et tôt ou tard le prêtre se considérera comme le chef de file de la civilisation, non pas parce qu'il se croira le plus savant, mais parce qu'il sera le plus aimant, de tous ceux à qui il aura appris à s'entre-aimer.

27° La science et l'amour, la supériorité de l'esprit et la supériorité du cœur, voilà le prêtre ; s'il n'est que l'un des deux, il redescend de sa montagne, il a brisé les tables de sa loi, et vient prier avec nous, le front courbé, comme nous, sur

la poussière du parvis du temple ; et s'il rentre dans le sanctuaire, c'est par usurpation.

28° Nous venons de voir que le sacerdoce commence à comprendre la nécessité d'une révolution ecclésiastique, quant à la science. Le catholicisme tend à la réforme à son tour ; il rend hommage au progrès des lumières, il devient tolérant. Quant à ce point de la question qui concerne le cœur, quant à ce devoir d'aimer, qu'il sacrifie, sur les premières marches du sanctuaire, au devoir d'être chaste, ici le prêtre trouve un abîme pour ligne de démarcation ; ceux qui l'ont franchi, à une certaine époque, ne l'ont pas fait, sans avoir bien souvent retourné la tête en arrière, vers cette terre d'Eden, d'où un ange exterminateur les chassait ; et, après l'avoir franchi, ils sont restés long-temps stupéfaits de leur hardiesse, la face prosternée, et n'osant plus supporter les regards des mortels. Les dernières destinées du catholicisme semblent s'être retranchées dans le célibat du prêtre ; la hiérarchie sacerdotale se dissoudrait, pour ainsi dire, dans la société humaine, si le prêtre appartenait à la fois à Dieu, par son titre d'apôtre, et à la famille, par les lois de l'humanité. Oh ! je conçois, comme un autre, tout l'ascendant que le pontife puise dans ce parfum de chasteté, qui l'enveloppe et lui sert d'auréole ; je conçois avec quel zèle épuré il se dévoue aux intérêts de tous, celui qui n'a de préférence

pour personne; combien il est sûr d'aimer ses ouailles, ce pasteur qui, à chaque instant de sa vie, peut les aimer toutes à la fois; enfin combien doit être illimitée la confiance des fidèles, quand ils ont la conviction qu'un secret, confié à la sollicitude du prêtre, n'a pour dépositaire qu'un seul cœur.

29° Mais toutes ces réflexions diminuent d'importance, si l'on arrive aux considérations qui vont suivre. En écrivant ces choses, je m'étais placé, madame, à votre point de vue; j'avais pris soin d'interpréter l'opinion de la femme, elle qui trouve son opinion dans son cœur; qui est pudique en toute chose, parce qu'elle est aimante en toute chose. Quant à l'homme, on ne saurait en douter, et ici je reprends ma compétence, il placerait sa confiance de pécheur, aussi bien en la vertu d'un prêtre père de famille, qu'il place sa confiance de plaideur, dans la probité d'un notaire et d'un magistrat, après l'avoir trouvé chez lui entouré de ses nombreux enfans. Mais l'homme parlerait, du célibat des ministres de Dieu, avec les mêmes appréhensions que nos dames, si la religion, qui a donné un abbé pour confesseur à la femme, avait, dans la seconde moitié du même article de foi (passez-moi cette réflexion, elle est tout aussi sérieuse que la première), imposé une abbesse à la confession de l'homme repentant. Chez les chrétiens réformés, je vois que les hommes se montrent, envers leurs pas-

teurs mariés, dans les mêmes termes de respect et de déférence, que les hommes catholiques envers les prêtres de leur communion; ils y sont aussi fervens que nos pères ont pu l'être, aussi attachés au dogme que nous l'avons été à l'époque où le dogme absorbait la science et la politique. Mais tout change à l'égard de la femme pieuse, selon qu'on l'envisage sous la bannière réformée, ou sous la bannière catholique. Là elle est réservée jusqu'à la froideur, autant qu'ici elle est fervente jusqu'à la tendresse. C'est qu'ici le prêtre lui appartient, pendant tout le temps qu'elle pleure en sa présence; et que là, au contraire, la femme auprès de son pasteur, ne saurait jamais oublier qu'elle ne parle qu'à un magistrat, qui est en même temps époux; elle s'éclaire auprès de lui; elle n'interroge en lui que l'intelligence et le savoir : elle se garde bien de frapper à la porte d'un cœur, dont une autre qu'elle a acquis la possession légale. La froideur dont on fait un reproche à la religion protestante, n'est donc que la réserve délicate d'une intelligente pudeur; c'est la tendresse de la piété envers Dieu, qui se couvre d'un voile, en présence du prêtre.

30° Je vais aborder maintenant, madame, un sujet plus délicat, et qui se prête plus difficilement à se laisser manier par une main profane; je vais pénétrer plus avant dans la conscience du sacerdoce célibataire; je serai forcé d'interroger des

actes, au lieu de discuter des opinions; ma voix, de raisonneuse qu'elle était, pourra vous paraître accusatrice; et mon rôle, d'ennuyeux qu'il était sans doute, va revêtir quelque chose d'odieux : je cherche à mettre en parallèle le prêtre et l'homme, le devoir et la conduite, le serment et l'infraction. Mais je veux procéder à cette enquête, ainsi que Dieu y procéderait lui-même, en invitant le coupable au repentir, et la société qui juge à l'indulgence. Point de réticences sur mes lèvres, mais point de haine dans mon cœur.

J'assistais un jour, dans mon extrême jeunesse, à la consécration sous-diaconale de l'un de mes amis de collége; je servais en apparence de garçon d'honneur à son hyménée; mais j'avais de graves raisons, pour ne me considérer que comme le témoin d'un terrible duel. Mon ami avait cinq ans de plus que moi; c'était un homme tout formé, vingt-un ans, une taille haute, des formes herculéennes, des traits larges et mâles, une belle chevelure noire, que la tonsure n'avait pu tout-à-fait empêcher de retomber, en boucles épaisses, sur le côté du front; et un regard capable de porter le trouble dans une ame de glace : et c'est, sur tous ces caractères extérieurs, que l'église allait asseoir une espérance de chasteté éternelle. La cérémonie avait lieu dans la chapelle de l'évêque, prêtre tolérant et philosophe, qui voulut officier, entouré de son chapitre et de toute sa

maison ; la nièce conserva ses droits d'entrée ; belle et jeune personne, qu'on eût prise volontiers, en la voyant seule de son sexe, dans cette chapelle de famille, pour la bien-aimée à qui était réservé le serment qu'on allait prononcer en ces lieux. Le récipiendaire, étendu sur les dalles, en face de l'autel, le visage prosterné contre terre, attendait que la voix du ciel lui ordonnât, comme au paralytique, de se relever debout, en face du Dieu à qui il venait vouer sa virginité. Pour moi, qui avais été témoin du combat qui se livrait depuis deux jours dans cette ame, il m'était aisé de remarquer certains mouvemens convulsifs, qui agitaient la victime, à l'approche du sacrifice ; la vue du glaive, qui aurait menacé sa vie, l'aurait moins fait frémir que celle du glaive, qui s'apprêtait à rompre les liens, par lesquels il tenait si tendrement au monde. Par un de ces hasards, qui ne manquent jamais à ces sortes de circonstances, le lévite, en se relevant de terre, fixa ses yeux, fatigués de ne pouvoir pleurer, sur les regards attendris de la jeune fille qui le contemplait à genoux ; il retomba comme frappé de la foudre à cette vue ; la cruauté du serment venait de terrasser le rebelle ; il ne répondit que par un sanglot, que l'Église n'accepte jamais comme une promesse. Je courus à lui, je le pressai dans mes bras, comme un témoin le fait au champion qui succombe : « Reprends courage, lui disais-

je à l'oreille; reprends tes droits d'aînesse; et déclare ici, à nous tous qui t'aimons, que tu ne veux pas être parjure, ni entrer dans le sanctuaire, en cessant d'être chrétien. — Comment le pourrais-je, me répondait-il, avec un accent qui tenait de la rage, mon père m'observe à la porte? Je ne me sens pas le courage d'être déshérité; mais comment prononcerai-je *oui*, en la présence d'une femme? Prie-la, prie-la, au nom du ciel de sortir, et puis, traîne-moi à l'autel du sacrifice. » — Ce jour-là l'Église enrôla un nom de plus; un mois plus tard, le monde recevait un nouveau transfuge; et je pose en principe, qu'il était impossible qu'il en fût autrement; ce fait particulier est l'expression de la règle générale.

31° Pour le démontrer, je n'aurai pas recours au raisonnement. Je n'entreprendrai pas de prouver, par des inductions philosophiques, que l'homme ne saurait lutter long-temps contre ses passions, et s'opposer, sans être renversé, au cours des lois que Dieu a prescrites à son espèce. Pourquoi établir que Dieu se démentirait, d'une manière indigne de l'harmonie qui préside à ses ouvrages, en donnant, à l'homme, un besoin impérieux comme la mort, et en lui défendant de le satisfaire; en le brûlant d'amour, et lui interdisant le droit d'aimer? A toutes ces choses on répondrait, que Dieu tient en réserve sa grâce, afin de réparer les anomalies apparentes

de ses lois; et nous tomberions dans ces discussions sans fin, que mille volumes, de part et d'autre, n'ont presque fait qu'effleurer, à l'époque la plus animée du jansénisme.

Laissons là les théories, et venons-en aux faits, qui seuls sont la preuve et la contre-preuve des théories. Je demande qu'on trouve un prêtre, homme de bien et doué de passions comme nous, homme complet au physique comme au moral, homme d'esprit et de cœur enfin, et dont un ami intime n'ait point à nous révéler, une de ces faiblesses, que le monde lui-même pardonne, tant qu'il ne fait que les soupçonner. Vous trouverez un prêtre chaste par tempérament, angélique par sa constitution même; mais qu'il possède dans le cœur la moindre étincelle de ce feu qui dévore; qu'il soit surpris timide et embarrassé au souvenir d'une voix qui lui fut chère; qu'on le voie rêver au lieu de continuer sa prière, et verser des larmes aux pieds de son Dieu : cet homme, vous n'en doutez pas, madame, a aimé ou il doit aimer; il meurt de souvenir ou d'espérance; il a, dans l'ame, un feu qui couve sous la cendre et le cilice, et qu'un souffle peut ranimer encore, et ranimer à jamais; ce n'est plus ici de la théologie, c'est de l'histoire, et la plus infaillible des histoires, celle du cœur humain. Malheur au prêtre qui résiste à cette voix souveraine! il tombe écrasé, et il tombe bien bas;

un prêtre qui se sent homme, s'il ne fait pas le mal, il fait pire; s'il ne se soumet pas à la règle, il se laisse entraîner à l'abus; s'il n'aime point, il faut qu'il soit bien fort pour ne pas se prostituer. Qu'il aime comme Abailard et Fénelon; ou qu'il se plonge dans un cloître, s'il ne veut point être exposé à aimer... le dirai-je? oui! car c'est un fait accompli... à aimer comme Contrafatto; malheureux qui, sans aucun doute, en était à sa première faute, et qui la commit par un crime; ignorant en délire, que la crainte du scandale des liaisons ordinaires plongea dans l'infamie des impossibilités! Voilà l'alternative qui pèse sur le meilleur comme sur le plus coupable de ces hommes, que l'institution met aux prises avec le devoir qui les effraie et la passion qui les dévore. Oh! non, non, Dieu, qui a tant aimé, ne peut pas avoir aimé ainsi le plus beau de ses ouvrages.

32° Ne craignez pas cependant de moi, madame, que, me jetant dans le sentier tant battu de la philosophie du siècle qui commença à Voltaire et finit à notre révolution, je vienne soutenir qu'il est urgent de renverser le prestige du sacerdoce, de briser l'idole imposteur de la chasteté imposée, et de faire pénétrer le mariage dans le sanctuaire. On ne procède pas d'une manière aussi brusque, quand on procède de bonne foi; on ne brise point une illusion, en voulant réformer un préjugé; et la loi

du progrès, que nous proclamons en politique, nous ne devons pas en exclure les exigences, du presbytère de nos jours. On ne change pas des habitudes de vénération, aussi vite que des formalités d'audience.

Je pourrais rappeler que le mariage des prêtres n'a pas toujours inspiré la même répugnance aux fidèles; que les premiers pasteurs, en s'initiant aux mystères du sacerdoce, retenaient auprès d'eux leur épouse, sous le titre de sœur, mot heureux, inventé parmi les anges, et qui conserve encore, depuis qu'il est descendu parmi nous, quelques-uns des plus doux attributs de sa signification première; car l'épouse, en prenant le titre de sœur, n'a fait que retremper dans ce mot, l'amour qu'elle ressent, et celui qu'elle inspire. Mais notre siècle, trop éloigné de ces siècles de dévouement et de souffrances, ne saurait concevoir l'innocence de ces suaves amours, de cette cohabitation fraternelle; ne touchons plus à une telle idée, corolle d'une fleur antique, dont la fraîcheur virginale se ternit au moindre rayon de notre jour. Réformons, sans bouleverser.

33° Le catholique tient au célibat de ses prêtres; la nature tient avec autant d'exigence à ses inexorables droits. Ne mettez plus la nature aux prises avec l'institution; conciliez les deux; rien n'est plus possible et plus acceptable. Attendez que

l'homme ait payé son tribut à l'une des voix de Dieu, pour le rendre dépositaire de l'autre; qu'il ait aimé ici-bas, avant de déclarer que désormais son amour tout entier se reporte là-haut; qu'il ait été époux avant d'être prêtre; ou bien qu'il ne devienne prêtre qu'à l'âge où l'homme a perdu ses droits raisonnables au titre d'époux; mariez vos lévites, n'ordonnez que le vieillard : l'Église, de tout temps, a assimilé au célibat le veuvage; et je ne sache pas de pasteur plus vigilant, de confesseur plus discret, de prédicateur plus touchant, d'arbitre plus conciliant, d'ami des pauvres plus désintéressé, que l'homme aux cheveux blancs qui a connu le monde, et qui ne vise plus qu'au ciel. Depuis plus de trois cents ans, le célibat des jeunes prêtres a lézardé de toutes parts l'édifice du catholicisme; il ne lui reste que cette étaie pour différer sa ruine.

34° J'ai dépassé, madame, je commence à m'en apercevoir, les bornes d'une lettre : il me restera peu d'espace, pour tirer parti de ces considérations précédentes, dans l'intérêt de ma justification, relativement aux trois mots de ma lettre imprimée, qui paraissent avoir alarmé votre esprit de conciliation. Voici ma pensée en peu de mots. Toutes les fois que le prêtre, perdant de vue l'esprit de l'Évangile, cherchera à reprendre un sceptre que Dieu n'a pas mis entre ses mains; qu'il voudra dominer sur d'autres intérêts que ceux de la con-

science, et nous menacer de cet état de choses, révoltant comme toute alliance monstrueuse, qui a flétri à jamais le système de la restauration ; quand la confession redeviendra une inquisition, la prédication un réquisitoire, et la croix de Jésus le poignard du fanatisme ; oh ! alors, nous attaquerons de nouveau le prêtre, avec les mêmes armes que la restauration elle-même ; le sacerdoce en effet sera comme elle une occupation par les étrangers, et au profit des étrangers. S'il est doux, voyez-vous, s'il est beau de mourir pour la patrie, il en résulte qu'il nous appartient de préserver de toute atteinte insultante l'objet d'un aussi noble dévouement. Mais que le prêtre catholique, imitant l'exemple du pasteur réformé, et celui des ministres des autres cultes, n'ambitionne rien de ce qui n'est point dans ses priviléges ; qu'il prie pour le peuple, et ne le maudisse jamais ; qu'il règne dans son temple, et reprenne l'attitude de citoyen en remettant le pied sur le seuil de la porte ; qu'il soit tout entier à son Dieu, tout entier à ses ouailles ; le prêtre de l'Évangile enfin, dont le royaume est dans les cieux ; oh ! dès lors, protection au prêtre qui prie, respect à l'ami qui console ; inclinez-vous devant l'homme de bien, vous tous qui professez une religion différente.

Que si, à l'homme de bien, s'identifie l'homme de science ; si le prêtre arrive jamais à apprendre

tout ce qu'aujourd'hui chacun de nous a le droit de savoir; et si l'ambition d'être utile se multiplie en lui, avec les moyens de la satisfaire; s'il sent dans son ame que l'adjonction du pouvoir temporel centuplerait sa puissance morale, oh! je ne suis pas de ceux qui s'épouvanteraient de voir le prêtre redevenir chef de la cité : magistrat et pontife; médecin des ames et médecin du corps; prophète et savant, Aaron et Moïse à la fois. Nullement, s'il en est digne; mais je ne puis être assuré qu'il en est digne, que sur le témoignage de tous. De même que le dernier de nous, que le prêtre se présente à l'élection populaire (c'est ainsi que le peuple élisait jadis ses pasteurs; c'est de cette manière qu'il élit aujourd'hui ses mandataires); obéissance à l'élu du peuple, pour tout le temps que le peuple aura fixé à la durée de son impatronisation; obéissance au chef de la cité, le premier d'entre tous, par son savoir, par son expérience, par ses vertus, par le bien qu'il fait, et surtout par le choix librement exprimé de la cité, toujours compétente, toujours souveraine.

Je le répète en finissant, un jour approche, où le chef de la cité cumulera, sur sa tête, tous ces priviléges en un seul, parce qu'il se présentera à la confiance publique, avec tous ces titres à la fois. Vous me direz que c'est là une utopie; ce n'est pourtant que l'utopie des temps antiques, où les

conducteurs d'hommes étaient enfans des dieux, bons et savans comme les dieux, aimés et vénérés comme des dieux par les hommes. Une réalité qui doit ressortir, après deux mille ans, de ses ruines, est une de ces utopies qui ont barre sur notre civilisation.

XIII[e] LETTRE.

10 mars 1831.

Paris est dans la stupeur : c'est la première fois depuis le 29 juillet 1830; est-ce un rêve? est-ce une nouvelle? le fait est qu'en se levant ce matin, chacun la savait, la racontait, en donnait les détails, comme s'il avait assisté lui-même à cette terrible catastrophe. Ce Paris, batailleur, ferrailleur, ricaneur, diseur de riens, grand amateur de lait et de farces, ce petit émeutier, que l'on voyait déboucher, le nez au vent, par les carrefours, faire niche en riant à l'ordre public, et à son auguste épouse, la garde municipale; puis s'aplatir contre un mur, et s'effacer contre une porte cochère, ou *se donner de l'air* par les rues de traverse, en narguant l'autorité et la coiffant d'un réverbère; eh bien! ce Paris pleure et se lamente en cet instant, et ses larmes vous vont au cœur. Il s'est vu honni et insulté; et il s'était dit : Pardonnons, car Dieu nous pardonnera. Il s'est vu rouer

de coups, et il s'était dit : C'est rude, mais que voulez-vous? c'est un châtiment du ciel; comment le rendre? — On l'a trompé dix fois, vingt fois, puis encore une fois; et il s'était dit : Patience, peut-être ils ne peuvent pas autrement faire; attendons la vingt-deuxième, et puis nous verrons. — Il a vu couler avec effroi deux ou trois gouttes du sang de ses enfans : Vite, vite, un brancard, a-t-il dit; aidez-moi, voisin; portons l'enfant à l'hospice, où nous avons des amis dans nos douleurs. — Et ensuite, après tous ces contre-temps, toutes ces tribulations, tous ces guignons du sort, il suffisait du plus petit rayon de soleil, pour qu'il jetât là le tablier, et se donnât un quart d'heure de bon temps à la barrière, oublieux et insouciant, et reprenant en chantant le collier de misère. En ce moment, Paris est en proie à une de ces douleurs qui ne s'arrêtent pas à la superficie de l'ame : ce n'est plus lui que le malheur frappe ; c'est une sœur, c'est une compagne de ses victoires, qui lui était restée fidèle dans ses malheurs, et qui vient d'expirer, en tendant vainement les bras vers son frère : Varsovie n'est plus! Varsovie l'immortelle! Varsovie vient de s'ensevelir sous ses lauriers; on le dit, on ne veut pas y croire, mais c'est pire que si l'on y croyait. On s'impatiente, ne sachant que faire. Faut-il rester? Est-il temps encore de partir? Qui vient avec nous? Qui nous montrera la

route ? Tout dort donc là-haut sur la vigie, pour ne pas nous avertir plus tôt !

— Moi, je n'ai tant perdu de temps à apprendre la charge, que pour aller faire feu là-bas.

— Moi, je n'avais tant fatigué aux manœuvres de force, que pour franchir plus aisément le Rhin, sur l'affût d'un canon.

— En entrant dans la garde nationale, je croyais m'être enrôlé pour la Pologne.

— En m'engageant dans les hussards, c'était pour arriver plus vite, et à cheval, dans les rangs des faucheurs polonais.

— Comme elle a dû souffrir, cette noble Pologne, après de si sublimes efforts !

Mais non, Dieu est grand, et la France n'est pas encore dégénérée ; la nouvelle ne saurait être vraie : tenez, madame, je clos là ma lettre, on ne tient pas en place, je vais m'en assurer ; demain je viendrai peut-être vous en écrire plus au long.

XIVe LETTRE.

11 mars 1831.

Au moment où je jetais ma lettre à la boite, nos places et nos carrefours prenaient un aspect plus animé que de coutume : il était de grand matin ; l'air était calme, le soleil mêlait à ses doux rayons un reflet de mélancolie ; les passans circulaient

sans bruit et sans mot dire; on se serrait la main, et l'on gardait le silence, en portant les yeux au ciel; le gamin se montrait sérieux, en cherchant des nouvelles; l'ouvrier avait quitté son tablier, et sa mère le suivait dans la foule, ne le perdant pas de vue, comme fait la mère du conscrit; les étudians, ce peuple si jeune et si généreux, au milieu de notre peuple si vieux et si égoïste, les étudians, le crêpe au bras, et l'immortelle à la boutonnière, erraient sur les places du quartier latin, par groupes qui se confondaient en se rencontrant, se partageaient en s'arrêtant, et disparaissaient dans d'autres groupes : la police faisait la morte ou l'endormie, comme une coquette qui ressent pour la première fois, la puissance d'un remords: il y avait dans l'atmosphère un vague pressentiment, qui faisait pâlir d'avance en certains lieux quelques complices de l'attentat européen; la chute de la Pologne enfin était une calamité française; et j'ai vu, à cette nouvelle, des grognards pleurer comme des enfans.

Mais, si accablant que fût ce spectacle de la douleur publique, il n'était pas possible de ne pas remarquer quelques-unes de ces mouches du coche, qui sont là à point nommé, pour donner une direction secrète à un mouvement qui s'apprête à éclater. Ce sont des gens qui, dans une fête de deuil, ont la toilette d'un jour d'audience, et l'air

épanoui d'un jour de grande réception; ils vous abordent, vous quittent, vous cherchent; ils fendent la foule, comme s'ils avaient trouvé ce qu'ils paraissaient chercher; ils jettent un mot dans ce groupe, une phrase dans le groupe voisin, enjambant toutes les conversations, et tenant, pour ainsi dire, à tous les points occupés, par une de leurs mille pattes. Ils disparaissent et ils reparaissent, sans qu'on puisse dire s'ils sont rentrés dans la terre, ou redescendus des airs; ils sont là, à l'instant précis, et juste quand il faut qu'ils soient là; si vous partez, ils se mettent en avant, et marchent obliquement, la tête en arrière, se laissant pousser pour avancer, l'œil en rotation perpétuelle dans l'orbite, le nez au vent et l'oreille au guet.

Il fallut voir comme tout cela tressaillit, à un seul mot prononcé par la foule, à un mot électrique pour la liberté : Lafayette! Lafayette! Ils apparurent tous là en rangs serrés, afin d'offrir leurs services, et se charger de la mission d'aller s'informer, auprès du général, de l'heure à laquelle il désirerait donner audience au peuple attristé; et ils partirent, ainsi que des gens qui auraient eu la ferme intention de revenir; excellente police, qui ne sert jamais à empêcher que ce qui ne doit pas arriver! Pendant qu'elle se donnait tant de peine et de tourmens, pour manœuvrer sous le vent de la sainte Chapelle, les étudians s'organisaient

sur la place du Panthéon; le drapeau de l'école de droit était descendu par un de ces moutards de Paris, qui semblent monter au ciel par un fil d'araignée; un crêpe en larges replis, recouvrait de deuil, les trois couleurs; et le cortége se mettait en marche, trois par trois, à la suite du drapeau, qui prenait le chemin de l'hôtel de Lafayette, ce grand homme qui, tout désarmé qu'il est de son bâton de général, n'en est pas moins encore le président honoraire de l'état, et le grand électeur de la constitution de Sieyès.

Morne et silencieux, le cortége a traversé les quais et les Tuileries, sans qu'une sentinelle lui ait crié : *qui vive;* sans qu'un boutiquier ait eu l'idée d'avoir peur; sans qu'une compagnie d'employés en uniforme ait fait mine de lui barrer le passage; l'autorité, qui, de grand matin avait donné son plan de conduite, était convaincue que cette marche funèbre en était l'exécution. Il n'en était rien pourtant; tant il est vrai que la police sait tout! Le cortége arriva jusqu'à Lafayette, qui le reçut en audience publique, dans la cour de son hôtel de la rue d'Anjou. Le général répondit à la députation du peuple, avec cet air de bonté franche et loyale, qui en a fait l'idole des deux mondes; il la rassura sur l'incertitude de la nouvelle; et prit l'engagement de s'associer au vœu de la population parisienne, dans le cas où le désastre de la Pologne

viendrait à se confirmer, en élevant une colonne sépulcrale à la mémoire des Français du nord, à droite de la tombe de nos frères morts dans les trois journées, ajoutant que la France, n'ayant pas su secourir à temps la Pologne, prendrait ainsi l'engagement de la venger. Mais la physionomie du général offrit tout-à-coup un air impatient et inquiet : un jeune, homme s'élançant des rangs, et peu satisfait sans doute du ton calme et décent, sur lequel la douleur publique venait d'échanger avec le général une consolation et une promesse, un jeune homme, dis-je, saccadant et son geste et sa voix, se mit à demander beaucoup plus que de la douleur, beaucoup plus que ce que chacun venait de si bien comprendre. Lafayette, qui a eu toujours l'air de si peu se méfier des hommes, possède pourtant un tact exquis pour les deviner : — « Je vous arrête, monsieur, s'écria-t-il, en le serrant fortement par le bras, je vous arrête à ces mots; vous êtes chez moi, et vous, à vous seul, vous n'êtes pas le peuple. » Et, se tournant ensuite vers le citoyen, porteur du drapeau, qui avait harangué le général : « Allez, monsieur, je me fie à vous; promenez dans Paris le deuil de la Pologne; et répétez à tous mes concitoyens les paroles que j'ai confiées à votre bon souvenir. » Et le cortége se remit en marche, après avoir pris congé de Lafayette, au grand désappointement des meneurs, les-

quels papillonnaient, un peu décontenancés, dans les rangs de la foule qui suivait trois par trois. Bientôt, à la porte de l'ambassade de Russie, vingt mille voix frappèrent l'air du cri de *vive la Pologne ! honte à ses bourreaux! honte à leurs complices !* et les trois rangs de gardes nationaux, que le château avait envoyés pour rassurer l'ambassadeur moscovite, et barrer le chemin à l'indignation publique, n'eurent que le temps de pivoter sur la droite et d'aller se coller contre le mur; mais l'ambassadeur en a été quitte pour la peur. La chambre des députés a eu son instant de panique; les meneurs avaient l'air de vouloir la jeter à l'eau, le cortége passa devant le péristyle, dans le silence de la consternation; ce silence dut faire monter le rouge au front de bien des honorables; l'émeute pétitionnait au nom de la France, et ne compromettait plus sa dignité; elle entra dans l'école Polytechnique, répétant aux élèves, au port d'armes, les vœux qu'avait formés Lafayette; elle salua Sainte-Pélagie, qui renfermait alors un assez bon nombre d'enfans du pays; la prison était cernée de gardes municipaux, qui ouvrirent leurs rangs, et la rue Copeau était bouchée par la 12e légion de la garde nationale; le porte-drapeau pénétra jusqu'au quatrième rang, au nom de France et Pologne, et il en sortit sans un crêpe de plus, mais aussi sans un crêpe de moins. De là le cortége s'étant grossi, en traver-

sant la Cité, le faubourg Saint-Antoine, les boulevarts, le quartier Saint-Denis, de tout ce qui ce jour-là éprouvait une douleur bien sincère, le porte-drapeau, en arrivant au Louvre, fait mine d'aller droit au guichet, qui se ferme à son approche, et, il tourne aussitôt à gauche vers les tombeaux de Juillet. L'enceinte, la place, les rues adjacentes se couvrirent de braves gens à genoux, le front découvert, qui joignaient leur voix à la prière pour la Pologne dans un religieux recueillement; toutes les têtes étaient aux fenêtres et priaient, ainsi que le peuple à genoux sur le pavé. On remarquait des larmes dans tous les yeux, des vœux ardens sur toutes les lèvres; et le soleil couchant, qui éclairait, en baissant, cette vaste enceinte comprise entre la colonnade du Louvre, le portail de Saint-Germain-l'Auxerrois et les bords de la Seine, prêtait à cette scène de deuil, le reflet d'une prière antique, ou d'une agape de toute une nation, en pèlerinage sur les ruines de Palmyre, ou sur les rives du Jourdain.

« A demain! s'écria une voix. A demain! ont répété toutes les autres. Si la terrible nouvelle se confirme, chaque enfant de Paris devient soldat pour la Pologne, et c'est sur la tombe de nos frères, ici même, que nous viendrons nous enrôler tous. » Et la foule, à ces mots, s'est retirée en silence, ainsi qu'on le fait, quand on sort de prier.

A demain donc, madame; elle sera bien longue, cette nuit.

XV° LETTRE.

12 mars 1839.

Que la Providence des peuples soit bénie! la Pologne est encore debout, la nouvelle de sa chute était fausse; mais l'émeute d'hier était vraie. Vite, vite, une émeute fausse, pour faire raison de l'émeute vraie. La place est déserte, il est facile d'y manœuvrer. On a descendu hier le drapeau de l'école; il faut enfoncer, pour en prendre un, les portes du Panthéon; mais au premier coup, la porte cède, on avait oublié de la fermer. La foule se compose de trente; trente jeunes gens qui ont l'air de jouer aux barres ou à colin-maillard, sous les colonnes du monument. Ces trente-là vont encore s'emparer de Paris, et Paris ne s'en doute pas, sur la place elle-même. L'émeute prend le même chemin qu'hier; elle a beau vociférer, elle produit aussi peu d'effet que si les enfans du quartier jouaient dans la rue. Mais la chose est plus sérieuse que ne le pensent les bons bourgeois de Paris : les trente sont attendus par un régiment tout entier placé en embuscade; l'émeute vient juste chercher le régiment, telle que le papillon qui court se brûler à la chandelle; puis elle lui jette son drapeau par la

tête, et fuit à toutes jambes et dans toutes les directions ; force est restée à la loi. La justice informe, personne ne sera pris, mais l'émeute est vaincue, et elle a perdu son ascendant moral ; ainsi que l'a prescrit Machiavel, au chapitre des émeutes.

XVIe LETTRE.

30 mars 1831.

Si l'on venait, madame, à vous annoncer qu'en dépit de ma frilosseté méridionale, je suis parti un beau matin pour le nord, sans un manteau de plus, sans un souci de moins ; vous prieriez Dieu pour moi, en pensant que j'ai été porter aussi l'obole de mon secours, à la noble cause de l'indépendance des peuples.

Si l'on vous certifiait que j'ai dit un adieu éternel à mon pays, au soleil qui a réchauffé mon berceau et qui doit se coucher sur ma tombe, à ces beaux arbres, à l'ombre desquels j'ai tant de fois relu mon Horace ; sur les bords toujours verts de ces ruisseaux que l'on franchit d'un bond, et qui roulent leurs eaux transparentes sur des cailloux tout blancs ; que j'ai renoncé enfin à l'espoir de revoir jamais ces paysages si riches d'ombres et de lumières, où l'on aspire, avec l'air embaumé, l'oubli de la vie ; plongé qu'on est dans un silence que protége, au loin, autour de vous, l'ardeur

d'un soleil qui brûle, et le caquetage de la cigale, si multiplié qu'il semble sortir de chaque feuille, si monotone qu'il finit par faire partie du silence général; eh bien ! vous vous expliqueriez peut-être un aussi brusque départ, un aussi grand sacrifice, en vous disant : Au fait; son pays lui fait mal à voir; il l'abandonne, parce qu'il l'aimait trop; que Dieu lui accorde une patrie et un ami!

En un mot, je cherche dans ma tête, ce qui est peu croyable, et ce que pourtant vous pourriez à la rigueur croire de moi, vous qui me connaissez, mais qui connaissez aussi combien les lois qui régissent l'humanité sont fragiles et variables.

Mais pourriez-vous vous décider à croire que la fortune, qui, m'a tant de fois fait marchander mon pain, se prit tout-à-coup d'une belle fantaisie, pour me rassasier d'honneurs et de gloire? Moi, qui lui tourne depuis si long-temps le dos, et lui montre les cornes! que ce factieux, que vous avez tant de peine à retenir sur le parapet de la roche Tarpéienne, fût poussé, par les épaules, et bien malgré lui, je vous le jure, dans le parvis du Capitole? que l'homme du peuple de la veille se trouvât, en s'éveillant, à son premier quartier de noblesse?

Rêveries fiévreuses; folies, orgies d'imagination, que tout cela; impossible! inconcevable! allons donc!

Un instant ! je vous en demande mille pardons ; je ne rêve pas ; je me tâte et me sens bien ; je suis le même moi qui vous ai écrit des choses vraies, et que vous avez toujours cru, jusqu'à ce jour, sur parole ; jamais, je ne me suis mieux porté, et n'ai eu moins qu'aujourd'hui le pouls à la fièvre ; je n'ai personne derrière moi qui tâche de lorgner ce que je vous écris, et que je m'appliquerais, moi, à mystifier par quelque drôlerie : je suis sérieux, tel qu'un homme qui hausse les épaules ; je ne me sens pas enfin la moindre envie de plaisanter : et pourtant je vous l'assure, à l'instant où je vous écris, je ne sais plus comment faire pour cesser... d'être Chevalier. Que voulez-vous ? nous sommes dans un siècle où il n'y a plus de possible que l'impossible, de croyable que l'incroyable : ce que vous ne sauriez croire, est plus qu'un article de foi, c'est la vérité toute nue.

Imaginez-vous donc qu'en rentrant chez moi l'autre soir, à la nuit tombante, tout doucement et sans bruit, et après avoir mûrement examiné à droite et à gauche, si je n'étais pas observé de trop près, on me remet une lettre sous enveloppe et au cachet du ministère de l'intérieur : Bien, me dis-je, voila un réquisitoire qui m'arrive un peu plus promptement que par message d'huissier ; on va bientôt empoigner les gens, au moyen d'une lettre jetée à la petite poste ; et l'on en viendra à vous

mettre en prison, comme on vous met aux arrêts pour vingt-quatre heures : on vous écrira sur papier rose : *Monsieur tel*, et non plus *le sieur tel, est prié de passer en prison ;* or qui se refuserait à une invitation revêtue de tant de politesse ? Pour moi, ne cherchant pas même à m'assurer si le mandat était en bonne et due forme, je jetai la lettre sur le bureau, en homme qui connaît la formule, et qui ne songe plus qu'à préparer son paquet, ainsi, dit-on, que le pratiquait ce bon et savant Linguet, toutes les fois qu'il recevait, de la cour, son billet de logement pour la Bastille, enveloppé dans une lettre de cachet parfumée d'ambre et de musc :

— Nanette, mon bonnet de cachot et mon paquet de voyage ; je pars demain pour la Bastille, d'où je reviendrai dans un mois, dans un an... Aie grand soin de mon cabinet et de mes livres, pendant mon absence ; et fais comme moi, sois bien sage jusque alors.

Mais les Nanettes d'aujourd'hui ont appris à lire ; nul ne déchiffre mieux qu'elles une équivoque et un *quiproquo*.

— Vous faites erreur ; ce n'est pas à la Conciergerie, mais à la Chancellerie, que vous avez à passer.

— Comment dites-vous ? vous ne savez donc plus lire !

— Lisez vous-même.

— Mais ce n'est pas là la lettre que je vous ai

remise ; c'est quelque papier d'enveloppe que vous aurez rapporté de l'épicier... Cependant c'est bien mon nom au bas de la page ; c'est bien là une enveloppe, et une enveloppe timbrée *Cabinet du ministère de l'intérieur ;* la date n'est pas du 1er avril, mais réellement du 13 mars 1831, et on y lit en bonne écriture de plumitif :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous annoncer, que, par ordonnance en date du 12 mars 1837, le roi, sur ma proposition, vous a nommé Chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

» M. le grand chancelier de l'ordre vous adressera incessamment ampliation de votre brevet de nomination.

» Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

» *Signé* MONTALIVET. »

Les malheureux ! on leur demande des fers, ils vous envoient des insignes ; on maudit leur système, ils vous offrent des hochets comme des avant-goûts de leurs faveurs. C'est un parti arrêté : quand ils désespéreront de gagner un homme par la conscience, ils essaieront de le prendre par la boutonnière de l'habit.

Et il faut se résoudre à dormir douze heures sur une telle insulte !

Je vous certifie que les bureaux du ministère et

ceux des journaux de l'opposition n'étaient pas ouverts, quand ma réponse arriva aux premiers, et la copie conforme aux autres. Casimir Périer faisait son entrée au ministère ce jour-là; à la lecture de mon refus, il s'écria, avec la raideur de caractère que sont bien loin de partager ses collègues : « Il faut qu'il accepte, ou qu'il aille pourrir dans un cul-de-basse-fosse. » Celui-là du moins est poli, et il n'insulte pas son monde. Trois jours après, le *Moniteur* insérait l'ordonnance de ma nomination. Je me rendis auprès de M. Sauvo, rédacteur en chef de la feuille officielle, depuis 1793 sans interruption, et le priai d'insérer, en retour, mon refus à l'ordonnance; ce requérant au nom de la loi, et en vertu de l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822, qui porte que les *propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique seront tenus d'y insérer, dans les trois jours de la réception, ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, la réponse de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique*, etc.

Je ne sais pas si vous avez eu occasion de voir M. Sauvo; mais vous avez connu particulièrement feu M. Van Praet, le bibliothécaire en chef de la rue Richelieu; c'est exactement le même type de la bonne roche des employés savans de l'administration de la république française; employés telle-

ment absorbés par le sentiment du devoir et les détails ponctuels de la fonction, qu'ils n'ont pas même eu le temps de s'apercevoir que, depuis leur installation, l'administration a changé vingt fois de chef, et la république de maître. C'est la même poudre qui leur blanchit la tête en frimas; c'est le même catogan qui vernit, en oscillant, d'un glacis de pommade, le col rabattu de leur habit; c'est le même respect religieux à la loi qui pour eux est toujours, même sous forme d'ordonnance, l'expression de la volonté générale.

Or, je lui remis, en entrant, ma lettre et ma sommation; M. Sauvo prit ses lunettes, qui presque aussitôt lui tombèrent du nez; et, se retournant pour me regarder de ses propres yeux, tel qu'un homme qui soupçonne quelque défaut dans le verre :

— Comment, monsieur, vous ne faites pas erreur?

— Nullement, monsieur, je vous prie de le croire.

— Et vous me demandez d'insérer un refus de la croix d'honneur! mais c'est la première fois, monsieur, que pareil cas se présente à ma rédaction officielle. Et que dirait donc monsieur le ministre, si je m'oubliais jusqu'au point d'insulter, par cette insertion, à cette noble institution?

— Parlez-lui-en, monsieur, je vous laisse les

pièces; mon but sera rempli à demi, et je suis convaincu que mon refus vous reviendra d'une manière moins légale, mais plus officielle, sous forme d'une ordonnance de déchéance, pour cause de dérogation.

Au sortir du cabinet de ce brave M. Sauvo, j'aurais parié un sabre d'honneur contre la maudite croix, que j'allais passer droit dans un cul-de-basse-fosse, en exécution du second membre de la phrase de Casimir Périer. Et pourtant, voyez comment gouvernent les premiers ministres! je me promène dans Paris, comme si je n'avais pas une croix dans la boîte des ordonnances rapportées. Que dis-je? à l'instant même, à l'instant où je vous répète ce que je n'ai laissé ignorer à personne, où je vous écris des choses que l'on punissait jadis par la Bastille à perpétuité, je reçois une lettre de M. le Préfet de la Seine (29 mars 1831), qui m'annonce que M. le Préfet de la Seine *aura l'honneur de me recevoir, pour procéder à ma réception, comme chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, vendredi prochain à midi;* et M. le Préfet a même poussé la galanterie jusqu'à ne pas ajouter le mot officiel *précises*. O politique de Casimir Périer! que de coups de canif dans ton contrat de mariage!

Comment donc! mais le lendemain de l'insertion au *Moniteur*, on frappe à ma porte de bonne

heure; eh! juste ciel! que vois-je en ouvrant? un groupe de dames de la Halle, endimanchées et munies d'un énorme bouquet de fleurs d'oranger, qu'elles s'empressaient d'offrir à M. le Chevalier. Heureusement que j'étais affublé de mon tablier de laboratoire, et que mes fourneaux étaient allumés; ce qui me permit de leur faire comprendre, après quelques difficultés, que jamais Chevalier n'avait logé sous un habit si modeste, que certainement ces dames se trompaient d'adresse, et que le Chevalier qu'elles cherchaient devait habiter quelques étages moins haut; et pendant que ces dames redescendaient, pour prendre, à la loge du portier, des renseignemens plus utiles, je jetai là le tablier et les bouts de manche, et quittai le logis. Miséricorde! pendant que je m'éclipsais par un escalier, la députation des dames remontait par l'autre, escortée par une députation des garçons de bureau de la Chancellerie, également munis d'un énorme bouquet, d'un bouquet effrayant pour une escarcelle telle que la mienne, et pour un refus tel que le mien. D'autres se chargèrent du soin de refuser ces braves gens; et moi, je me sauvai, de logement en logement, pendant toute la durée de cette malencontreuse journée, ayant à mes trousses la décoration du juste-milieu, ainsi que M. de Pourceaugnac poursuivi par un insigne scientifique d'un autre genre d'utilité...

Eh! mon Dieu ! j'en ai bondi sur ma chaise! il me semblait, en écrivant ces dernières lignes, entendre à ma porte quelque chose qui me faisait l'effet de vouloir recommencer ces aubades ; depuis quelques jours, c'est mon idée fixe ; excusez de ma part toutes ces puérilités.

C'est bien tout le contraire de ce que j'appréhendais ; c'est une lettre charmante que m'écrit M. l'évêque Grégoire, pour réclamer la priorité du fait, sur lequel il me félicite. Lors de la rentrée des Bourbons en France, on conçut l'idée d'épurer la Légion-d'Honneur, d'en chasser l'empire pour y introduire la Vendée; et, en vertu d'une circulaire contresignée par un soldat de l'empire, par le duc de Dalmatie, si j'ai bonne mémoire, l'on invita tous les dignitaires de l'ordre à venir déposer leurs titres à la grande Chancellerie, pour motif de révision. M. l'abbé Grégoire, qui était commandeur de l'ordre, renvoya aux bureaux ses titres avec une renonciation imprimée ; il leur épargna ainsi la peine de le déclarer *indigne* de figurer parmi la foule de ses confrères, qui s'apprêtaient à reconnaître, avoir reçu des mains de Louis XVIII, les croix qui leur avaient été distribuées à Iéna, à Wagram, à Ulm, par son lieutenant général M. de Buonaparte.

Ombre de Napoléon le Grand, voilà l'ouvrage de tes faiblesses! La république t'avait donné des hommes, tu voulus en faire des ducs; tu sais ce

qu'il t'en a coûté. Au prix d'une courte mention au *Moniteur*, et d'un simple sabre d'honneur dans le fourreau, le premier consul commandait à ses braves une victoire, et ils lui en remportaient trois à la fois; la noblesse de l'empire, chamarrée de croix de toutes les couleurs, a signé la capitulation de Paris, et elle a crié le *sauve qui peut* à Waterloo. C'est que toutes les fois qu'on donnera un hochet à la gloire, on remplacera la massue d'Hercule par une quenouille; de là vient qu'une foule de ces illustrations herculéennes du grand homme, n'ont rien eu de plus pressé que d'aller filer la flatterie aux pieds de la royauté.

Le système actuel semble avoir pris à tâche de pousser jusqu'à l'excès, tous les abus qui ont miné le colosse de l'empire; il s'apprête à accabler de croix et de rubans la marotte de notre nation. Une croix pour une conscience, c'est, à la vérité, un narcotique pour un remords. Mais que leur restera-t-il donc pour réveiller la dignité nationale? Méfiez-vous d'une nation, fût-elle une nation monarchique, d'après la définition de Montesquieu, que l'on ne peut plus faire avancer qu'à l'aide d'une décoration; il y a là un signe d'énervement et de décrépitude; et contre ce mal il n'y a plus d'autre remède que la mort, qui laisse la place nette à des héritiers retrempés par l'âge et par l'éducation.

Vouloir acheter des grandes choses, au prix d'un bout de ruban, c'est bien peu se connaître en fait de marchandise humaine. C'était avec une autre espèce de baguette, que la Vendée et la Convention commandaient leurs prodiges, et évoquaient leurs héros. « Si j'avance, suivez-moi; si je recule, tuez-moi; si je meurs, vengez-moi; » voilà le simple tercet, avec lequel Laroche-Jacquelin entraînait son armée de paysans, presque jusqu'aux portes de la capitale, jusqu'aux portes de la toute-puissante Convention. Avez-vous jamais appris qu'on ait stimulé le courage de nos soldats républicains, au moyen d'un mât de cocagne, terminé par un râtelier de croix et de médaillons? Oh! certes non! malheur au représentant mal avisé, qui eût montré le bout de ces petites images, à ces colosses devant lesquels a tremblé le monde entier! On les a entendus, les pieds nus; demander des souliers; c'était afin de charger avec plus d'ensemble et plus vite; quant à leur habit râpé par cent batailles, ils avaient, dans leur havresac, une aiguille pour le repriser au bivouac, et chaque reprise y indiquait une balle; nobles décorations qu'on ne mendie pas! Et cela dura, tant que la patrie commanda en son nom nos soldats, tant que France fut leur mot de ralliement, tant que la liberté fut leur déité chérie, et que le métier des armes fut, pour eux, une haute et sublime mission de propagande et de ci-

vilisation. L'Europe leur a rendu cette justice, que jamais le nom français n'avait apparu plus grand et plus vénérable, qu'à l'époque où nos armées commençaient toute bataille, en chargeant à la baïonnette, ayant à leur tête un représentant placé à la gauche du général en chef, et au cri de *vive la liberté!* qui frappait l'air avec l'éclat de la foudre; et à ce souvenir ils tremblent encore de frayeur, tous les potentats qui nous observent et cherchent à nous diviser.

Quand le premier consul rêva l'empire, il créa un signe de distinction; ce ne fut d'abord qu'un simple cadeau; et le brave ne dédaigne pas les cadeaux, pourvu qu'ils lui viennent de son général ou de sa maitresse exclusivement : Un fusil d'honneur, un sabre d'honneur, des baguettes d'honneur, c'étaient des souvenirs que le soldat envoyait au pays, à son vieux père, pour former, par de bons exemples de famille, le caractère du frère le moins âgé; et puis ces armes étaient des distinctions qui s'accordaient sur le champ de bataille, en face de l'ennemi qui se ralliait un peu plus loin; ce n'est pas là que l'intrigue contracte l'habitude de venir solliciter.

On ne saurait se faire une idée de la stupéfaction de l'armée, à la nouvelle que son empereur allait échanger, contre ces nobles trophées, une décoration pendue à un ruban. Ce trône de trois jours de

date s'ébranla, par ce seul fait, ainsi que s'ébranlent les vieux trônes; et c'est de cette époque que le vocabulaire de l'empire s'enrichit du terme de *grognards;* et elles n'ont jamais grogné si fort, ces moustaches républicaines! — « Il perd donc la tête, le petit caporal! une croix, à nous qui avons tant de fois chanté : *à bas la calotte!* — Eh! Brutus, on va donc te faire Chevalier! as-tu ton blason dans ta giberne? — Voilà donc Valmy qui va toucher la main à Coblentz, Jemmapes à Brunswick, et Fleurus à Pitt et à Cobourg. — Eh! tambour, mon brave, qui nous marquais si crânement le pas sur le pont d'Arcole! on va remplacer tes baguettes rebondissantes, par des castagnettes d'émail et un tambour de basque. — Ah! je voudrais bien voir ça, moi, qu'en remplacement de ma clarinette de six pieds, donnée, au citoyen Léonidas, par la république une et indivisible, comme une marque d'amitié et de contentement, on vînt m'agrandir la boutonnière, avec une breloque d'or pendant à une fanfreluche rose? je retiendrai mon arme, moi, entendez-vous; et je passerais tout cela au cou de ma Goton, pour ses jours de décade; à chaque sexe son genre d'ornement. »

Malgré tous ces propos, l'empereur insista; mais la vieille armée lui en garda rancune; des bataillons entiers refusèrent ses faveurs; et bien des soldats qui, de guerre lasse, acceptèrent la

croix, n'en conservèrent pas moins leurs armes d'honneur, ils en firent leurs armes du jour de bataille; si l'empire avait eu alors sa bataille de Cannes, il eût été facile à Annibal d'envoyer à Carthage des milliers de boisseaux remplis avec des pommeaux de sabres d'honneur, plutôt que le quart d'un seul rempli de décorations nouvelles. J'ai été dépositaire assez long-temps de l'épée d'honneur de Latour d'Auvergne; elle ressemblait, par la forme, à une épée ordinaire; mais on lisait ces mots gravés sur la garde : *Donné, par le premier consul de la république, à Latour d'Auvergne, premier grenadier français ;* et quand on la prenait dans ses mains, combien le pouls battait plus vite!

C'est dans le sang des braves, qui n'en voulaient pas, que la décoration de la Légion-d'Honneur a puisé son premier prestige; c'est au sacre qu'elle a pris le surnom de croix; et c'est depuis lors que l'intrigue en a fait son bénéfice. Les soldats qui la méritaient, ne se battaient certainement pas dans la vue de l'obtenir; il y a une espèce de contre-sens à ambitionner une décoration, qui doit vous arriver sur le vent d'une balle ou d'un boulet; ce contresens se chante, en fort mauvais français, dans tous nos vaudevilles de la Restauration; mais si jamais ces sortes de couplets ont donné un héros à l'armée, soyez sûre que ce ne peut-être qu'un héros d'état-

major. La décoration ne commence à prendre le soldat par sa vanité, que lorsqu'il en est venu à n'avoir plus que sa vanité à satisfaire ; qu'il est vieux et cassé, ou flâneur et musard, voulant avoir quelque chose à dire dans le pays où il n'a plus rien à faire; jouant avec les enfans du village, à croix ou pile et aux osselets; ou captant la tendresse des bonnes, qui, sans la croix, l'aimeraient un peu moins ou un peu plus tard. Ne pensez pas que la croix de la Légion-d'Honneur ou toute autre soit un drapeau qui mène nos soldats à la victoire; est-ce que le pauvre soldat, à quelque grade qu'il soit élevé, pense à une distinction honorifique, quand il voit tomber autour de lui ses plus braves camarades? Il pense à les venger, pour venger l'honneur de son pays, l'honneur de la France qui coule dans ses veines; pour faire un rempart de son corps à sa patrie, à la patrie de ses pères, à la patrie de tant de héros; oh! non, tant de bravoure n'arrive pas à se résoudre en tant de petitesse, si ce n'est par un affaiblissement du cerveau. Ajoutez à cela que le peu d'ascendant, dont la croix d'honneur avait hérité de l'institution des armes d'honneur, elle l'a perdu dans les bureaux qui la distribuent; les intriguailleries du civil ont flétri son auréole militaire ; et nous voyons les vieux soldats ne plus laisser, à leur boutonnière, qu'un passe-poil de condescendance, à l'aspect de ces

larges placards rouges, dont le bureaucrate se garnit l'habit, et le surtout à la fois.

Qui ne sait qu'au commencement de la restauration, on a acheté une croix pour cent écus, dans certains bureaux du ministère?

De quoi donc est-on si vain, en portant la croix? et qu'attendent donc nos hommes actuels, en l'offrant au prix d'une conscience? Ils sont donc fous, ceux qui possèdent une mauvaise conscience! Si mauvaise que fût-elle, il me semble que je ne la vendrais jamais pour si peu.

On rencontre par les rues des décorés à moustaches, qui ont eu soin de faire broder, sur leur ruban, l'année de leur promotion, crainte de méprise; et les sentinelles présentent les armes, au lieu de se contenter de les porter, à la vue des chiffres qui ne dépassent pas celui de 1814. Je voudrais que chacun, parmi les décorés, fût obligé d'ajouter un semblable fleuron à sa couronne; nous aurions une histoire vraiment curieuse à lire, en nous promenant dans les rues, sur les moyens de parvenir à la gloire et à la noblesse. J'ai fait une collection de ces exergues; en voici quelques échantillons :

— La veille du jour, où le prince, son élève, a obtenu un accessit de sa main.

— Le lendemain du jour de sa nomination à l'Institut (récompense d'une récompense).

— Nommé geôlier le 30, et décoré le 31, le jour

où le grand complot fut découvert par ses soins.

— Pour avoir appris à reconnaître la matière du sang dans une tache de la grosseur d'une épingle.

— La croix de chevalier pour avoir attesté que la morphine se décompose dans l'estomac.

— La croix d'officier pour avoir découvert, huit ans après, que la morphine peut séjourner, sans se décomposer, dix-huit mois durant, dans l'estomac et les entrailles.

— Le jour où il eut l'art enchanteur de transformer l'hippogriffe de Némésis en un mouton de police.

— En jouant aux barres avec le prince, son condisciple.

— En jouant aux échecs avec la princesse.

— Pour avoir fouillé un secret de famille, un secret d'état, sous prétexte d'analyser des matières chimiques.

— Aux avant-postes de la Mairie, le jour de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Pour avoir dégusté le lait de la nourrice du prince.

— A la porte des Tuileries, après avoir averti Sa Majesté de ne pas sortir.

— Pour avoir vacciné Monseigneur, avec le cow-pox pris sur le pis d'une vache, qui a offert ce rare phénomène.

— Avec sa nomination de chef de division à la police du château, etc., etc. »

Je vous fais grâce des autres hauts faits de ce genre : ils se multiplieraient sous ma plume, comme les grains de sable que la bourrasque jette sur le rivage. Mais, pour l'honneur du nom français, laissons ces titres enfouis dans les cartons des ministères; car si mon système de décoration venait à être adopté, les pauvres sentinelles éprouveraient la tentation de croiser baïonnette devant l'intrigue, bien plus souvent qu'elles ne porteraient l'arme au mérite et à la valeur.

Je viens de vous démontrer, madame, par des exemples pris au hasard, qu'en refusant ce qu'on m'offrait, je n'ai pas à m'applaudir d'avoir fait un grand sacrifice aux principes que je professe. J'ai sacrifié, à un amour-propre bien entendu, un fort triste hochet de vanité.

Cependant, au fond de cette question, il reste un fait plus fort que toutes les objections et que toutes les plaisanteries ; c'est que, passion ou engouement, émulation ou vanité, une décoration n'en est pas moins encore l'objet des vœux ardens de la plupart des hommes; et dans cette catégorie se voient des hommes à qui on ne saurait refuser une certaine élévation dans la pensée, et une grande générosité dans les sentimens. Or l'abus lui-même suppose la légitimité de l'usage; on n'abuse que de ce qui est bon en soi; l'engouement ne se greffe que sur une passion, la mode que sur un besoin, et le ridicule

que sur une vertu; il faut donc qu'au fond d'une décoration, il y ait par-ci, par-là, quelque chose de conforme à la nature de l'homme, et qui dans l'occasion puisse devenir le mobile d'une bonne action. Tâchons de dégager cette inconnue de tous ces ridicules que nous ne connaissons que trop bien; et pour cela faire, adaptons à l'étude d'un sujet moral la méthode des équations du géomètre; combinons les faits par la comparaison, et que leurs différences accidentelles nous amènent à leurs ressemblances et à leur identité.

Le citoyen qui revient dans ses foyers, mutilé par la victoire, est l'objet d'une vénération que ne sauraient altérer ni l'esprit de caste, ni l'esprit de parti, et qui est indépendant de ce sentiment de pitié que nous inspirent l'infortune et la souffrance, de quelque part que vienne leur origine. Mais cet invalide ne tire point vanité de la vénération qu'il inspire; la fierté qu'il ressent fait l'éloge de ceux qui l'admirent; il tient à leur estime, parce qu'il suppose qu'à sa place, ils en auraient fait autant que lui, et que s'il a fait quelque chose de plus qu'eux, c'est que le hasard lui a offert une occasion qu'il n'offre pas à tout le monde; ses blessures lui sembleraient moins honorables, s'il n'avait autour de lui que des lâches et des roués pour les apprécier; dans un tel troupeau de flatteurs, il se croirait ridicule. En un mot, il a le droit de se

considérer comme une victime expiatoire désignée par le sort; et quand la hache n'a fait que lui effleurer le cœur, qu'il revient auprès de ceux qu'il aime, et dont il a assuré la liberté et le bonheur, en souffrant pour eux, cet homme est désormais dans son village le signe du dévouement à la cité, l'emblème vivant du devoir, qui traduit aux yeux ce que tout homme bien né porte dans sa conscience; son bonheur à lui réside dans la satisfaction d'avoir bien fait, qui est un engagement de tous les instans, à faire encore mieux, si l'occasion se présente.

Mais supposons que tant d'honorables blessures restent cachées au regard, et qu'une distinction décernée par ses concitoyens serve à en attester l'existence et le mérite; ce signe extérieur d'une gloire cachée n'aura évidemment pas d'autre puissance que la chose signifiée; la cité n'en sera ni plus ni moins édifiée, et le brave n'en tirera pas moins de fierté ni plus de vanité. L'envie ne s'attachera pas plus au signe, qu'elle ne s'attachait à la chose ellemême; l'envie n'attaque, dans les caprices du sort, que ceux qui flattent et confèrent privilége, et non ceux qui frappent, et viennent vous prendre, vous plutôt qu'un autre, pour souffrir entre tous. En ôtant son chapeau devant une telle décoration, on l'ôte par le fait devant l'action honorable, dont tout le monde est juge, et dont tout le monde a profité;

la vénération qu'on lui porte n'est que la reconnaissance publique, cette conscience du peuple, dont chacun est dépositaire; cette dette de la famille dont tous les membres sont solidaires. Complétons notre idée; en rendant des honneurs à l'élu de la souffrance, chacun apprend à se dévouer comme lui; en honorant l'homme, on rend hommage à l'humanité.

Mais que la reconnaissance publique, elle qui fait la part des intentions et des chances, vienne à placer le même signe de sa vénération sur la poitrine d'un citoyen qui, sans rapporter en sa faveur le témoignage de ses blessures, ne s'en est pas moins dévoué corps et ame pour le salut de sa patrie, ou pour sauver des flammes ou de l'eau le dernier même de ses concitoyens, un enfant au berceau, un jeune homme éperdu qui disait adieu à la vie et renonçait à la cité d'ici-bas; la distinction ne perdra rien de sa magie dans cette nouvelle signification; le brave n'en sera ni plus vain ni plus honnête homme; et ses concitoyens n'en seront pas plus envieux, s'ils sont hommes de bien. L'homme, quel qu'il soit, n'abhorre que le privilége de mal faire, il ne ridiculise que le privilége de s'en faire accroire et de tromper; le souvenir d'une bonne action ne confère que le privilége de continuer à bien faire; honneur à ce privilége-là !

Avisez-vous de faire passer ce privilége, je veux

parler de celui de la décoration, à l'enfant maladif ou abâtardi d'un tel homme; là commencera l'odieux qui finira par le ridicule; là s'ouvrira la porte à l'intrigue, ce savoir-faire de quiconque n'est pas fort. — « Pourquoi mon fils n'en aurait-il pas autant que lui? Qu'a-t-il fait, lui, de plus que le mien? Voyez comme il porte mal et de travers son ruban; on sent bien que le ruban n'avait pas été tissé pour une telle boutonnière! Est-il heureux de passer pour le fils de son père, ce tout petit grand homme-là! » — Force sera donc au décoré de s'expatrier, pour jouir, sans trouble et sans propos, de l'éclat de sa boutonnière, et prendre le plaisir de se voir regarder avec intérêt par ceux qui ne le connaissent pas. Pour de pareils rubans, Paris est un pays de Cocagne, et c'est là qu'ils se donnent rendez-vous des quatre parties du monde; nulle part l'or faux ne saurait mieux se mettre à couvert sous le patronage de l'or vrai et de bon aloi; cela fut de tout temps. Mais ce prestige n'y dure qu'un quart d'heure; le théâtre, qui est le justicier de la sotte vanité, la presse, qui est la voix de l'opinion publique, ont démasqué bien vite les intrus, et il s'est trouvé que c'était le plus grand nombre; la vénération publique a perdu l'une de ses plus douces illusions; elle a appris qu'on la trompait, et a elle refoulé au fond du cœur la plus pure de ses émotions; elle a su que tel chef de bureau a la croix

d'après le principe que charité bien ordonnée commence par soi; que tel autre a acquis le droit de la porter, pour que le chef de bureau ne fût pas le seul de sa famille; dès lors il passerait devant ses yeux une croix collée sur la poitrine de Turenne, qu'elle la prendrait pour celle du chef de bureau. Elle sait que quelqu'un ment sous cet insigne : cet insigne a perdu de ce coup à ses yeux toute sa signification; il signifie deux choses si contraires!

A la rigueur, il serait possible de distinguer, à des caractères certains, le mérite vrai, de son Sosie, la poitrine qui a gagné sa croix, de l'autre qui l'a surprise; il y a dans les traits, dans le regard, dans les gestes du brave, quelque chose que le grimacier le plus habile ne parviendra jamais à singer. Le décoré de pacotille porte sa croix comme une affiche, et tient en saillie son flanc gauche, quand vous marchez à son côté droit; il élève la voix pour qu'on détourne la tête, et sa phrase retombe sans s'achever; suffit, on l'a remarqué. Le premier jour de sa promotion, le bourru se perd en politesses et en prévenances; l'avare donne à dîner; l'ours se fait caressant; il court les rues, il vous arrête en courant, vous prend les mains, et se plante droit devant vous, pour vous demander des nouvelles qu'il interrompt au premier mot, si son regard a abaissé le vôtre jusqu'à ses boutons. Ne lui parlez pas à dîner des belles actions d'autrui, vous le dis-

trairiez de celles qui l'occupent ; il rit de tout, car il se sent noble ; il parle de tout, car il se sent homme supérieur ; c'est un enfant qui se cambre, pour que sa maman aperçoive sa croix d'écolier, et soit la première à deviner son mérite. Il vaut mieux que tous ceux qui l'entourent ; on doit le voir à la ronde, et le voir de très-loin ; le rouge tranche tant sur le bleu ! Prenez-le pour ce que vous voudrez, pourvu que ce soit pour quelque genre de mérite : vous avez à choisir entre Turenne ou Laplace, Moreau ou Daubenton, Malesherbes ou Manuel, Monge ou le tambour d'Arcole ; la croix qui pend à son bouton peut signifier toutes ces choses ; il n'y tient pas autrement ; une croix suppose un grand homme ;.. il... a... la... croix !

Vous me répondrez en conséquence, qu'en dépit de l'abus qui prodigue et prostitue même ce signe du mérite, on aura toujours, dans la physionomie de l'homme, des caractères suffisans pour discerner l'or de l'alliage, et faire la part de chacun. Mais alors à quoi sert un signe qui a besoin d'un autre signe, pour indiquer un fait ? si l'on peut reconnaître le fait vrai sans le secours du signe, le signe n'est bon qu'à une seule chose, qui est de tromper ceux qui ne seraient pas assez bons connaisseurs : ce signe n'a plus que la valeur d'un mensonge ; je n'en reconnaîtrai pas moins le brave et l'homme de mérite à ses manières, à sa candeur,

à l'expression de sa physionomie empreinte de grands souvenirs ou de grandes espérances; et je ne le vénérerais pas moins, alors même qu'il lui resterait à faire tout ce que je puis supposer qu'il a fait. Sa décoration est dans ses traits : qu'a-t-il besoin d'en porter une autre à sa boutonnière, une autre dont la couleur se prête à tous les traits, comme à toutes les trempes d'ame, à tous les services bons ou mauvais?

Je doute qu'on puisse opposer une objection sérieuse à cette manière d'envisager le sujet : tant que la décoration comprendra un si grand nombre de mérites divers, et pourra signifier tant de choses contraires, les esprits graves l'accueilleront avec dédain; et elle ne conservera son prestige que sur un uniforme, parce que là elle a un sens et ne peut en avoir qu'un seul; sur l'habit bourgeois, elle n'est plus qu'une méprise.

Donnez une médaille à l'homme qui a fait une bonne action; mais que cette médaille ait la couleur de l'action elle-même, si je puis m'exprimer ainsi; qu'elle rappelle à tous, ce que chacun doit à la patrie, dans la même occasion. Cet homme a sauvé son semblable dans un incendie; honneur à lui, au nom de tous ceux qui n'ont pas eu le même bonheur; que chacun le reconnaisse à ce signe, pour le suivre, comme maitre, dans l'art d'arracher un homme au feu.

Il s'est élancé dans l'eau, sans se donner le temps de quitter l'habit, pour pêcher un homme qui se perdait sous les glaces : honneur à lui ! c'est un acte sublime comme la tempête, et consolant comme l'arc-en-ciel. Qu'il en porte le souvenir tatoué en lettres d'or sur sa noble poitrine ! Qui ne serait fier de sa fierté ? ne se sent-on pas homme en le contemplant ?

Mais que le ruban se porte, comme signe d'un mérite que ne saurait traduire une action, et par cela seul qu'on a le droit de porter un oripeau de savant, une épée de savant, un feutre de savant, ou le collet brodé d'un conseiller de préfecture ; qu'on le porte, pour avoir l'air de faire croire qu'on a dans le cœur, ce que personne n'a jamais vu dans vos actes ; qu'on a plus de mérite, plus de science, quelque chose de plus enfin, que ceux qui n'ont rien du tout à leurs boutons ; quelque chose d'indéfinissable, et d'incompréhensible au vulgaire, c'est-à-dire que le vulgaire ne parviendrait jamais à comprendre sans le bout de ruban : voilà l'abus, voilà le ridicule ; voilà ce qui dénature l'institution ; qui confond les idées les plus disparates ; c'est ce qu'il faut abolir, au nom du bon sens de la nation, au nom de la morale, qui est la religion de la politique, et pour venger l'ombre du grand homme, qui se trompa, en cédant à si bon marché, à ses plumitifs, ce qu'il vendait si cher à ses braves.

Que désormais une décoration soit un exemple, sur la poitrine d'un homme qui fut un modèle. N'en faites plus un titre de noblesse, si viager qu'il soit, car l'habit n'a jamais fait moins qu'aujourd'hui le noble; la noblesse est un culte, quand elle s'arrête au souvenir ; ce n'est plus qu'un ridicule, quand elle adopte un insigne. L'institution d'une décoration, en outre, ne sera féconde en belles actions, que du jour où la décoration ne saura atteindre que le mérite; or le seul juge infaillible du mérite, c'est Dieu dans le ciel, et le peuple sur la terre (*vox populi, vox Dei*) : laissez donc au peuple seul le soin de décorer le mérite; il écrira les plus belles pages de son histoire sur la poitrine de ses enfans majeurs, pour l'instruction de ses enfans en bas-âge; et le plus grand nombre de nos habits brodés éprouveront du plaisir, j'en suis convaincu, de retourner à l'école; car dans le nombre, ils ne sont pas tous méchans.

Je conclus : puisque notre siècle éprouve encore le besoin de s'appuyer sur le mobile des distinctions honorifiques, faisons au moins que ces distinctions signifient quelque chose de vrai, et servent à quelque chose d'utile. Sans quoi, l'institution est une tromperie ou un enfantillage, dont tout homme grave doit se tenir les mains nettes et le cœur pur.

XVIIe LETTRE.

Vos reproches m'auront porté bonheur; je suis cité à comparaître. Notre cours de procédure en action va commencer, il sera long, sans doute; mais il sera instructif, je vous le jure; avec les fers que l'on va nous confier, nous démolirons bien des choses judiciaires, qu'un trait de plume aurait pu effacer le 30 juillet. Dix ans de lutte et de nobles souffrances suffiront à peine à cette œuvre; car la loi, avec toutes ses anomalies, est entrée dans un sanctuaire que l'on ne saurait plus abattre qu'à la manière des Bastilles, ou avec la patience des tarets; nous serons les tarets; dans vingt ans on appréciera notre ouvrage. Il faudra tout ce temps pour que nos cachots tortueux aient été amenés à jour, et que chaque article de nos vieilles lois ait acquis sa vermoulure: par chacun d'eux aura passé une de nos suffrances. Nous userons tous les vices de la loi, en nous mettant à les subir: nous pétitionnerons du fond des cachots, auprès des législateurs présens et à venir, pour la réforme des prisons et de la procédure criminelle.

Je ne vous ai pas encore fait connaître le délit dont je suis inculpé; c'est un délit de presse; je ne vous le donnerai pas à deviner; vous vous tromperiez à coup sûr; ce n'est plus la lettre que vous avez

aperçue en dernier lieu; celle-là, on la regarde comme non avenue; ce n'est pas enfin celle où je refuse une auguste faveur : c'est tout simplement celle du 18 février, où je déclarais avoir refusé de reprendre notre ex-service de l'artillerie, le jour où, au nom du général Lobau, on invitait par les rues, tous les pantalons d'artilleurs que l'on distinguait dans la foule, à venir patrouiller dans les lieux où le peuple n'était pas; et ce ne sont pas encore les trois mots par vous incriminés que la justice incrimine : il ne s'agit ni de *croix*, ni de *confesseur;* la loi est athée, a dit un de ses législateurs, l'acte d'accusation ne remontera pas plus haut que la politique matérielle.

Vous savez qu'un procès de presse est déféré au jury. En voici la filière :

On reçoit une feuille de papier imprimée, avec des mots écrits à la plume dans les blancs, et deux signatures, l'une mentionnée, c'est celle du juge d'instruction, et l'autre, de l'huissier; c'est la seule chose que celui-ci écrive de sa main; toutes les autres intercalations se tracent, pour ainsi dire, à la mécanique, par la main des plumitifs. Le timbre est en *débet;* l'administration fait crédit aux deux parties, jusqu'après la décision en dernier ressort : c'est le perdant qui paie; c'est-à-dire que si l'état perd, il se paie à lui-même d'une main les frais qu'il a faits de l'autre; si c'est l'accusé, il paie en

argent, sur une sommation, ou en personne et sur un mandat d'arrestation, dans le cas où il n'aurait pas de quoi payer en espèces.

Cette feuille de papier écrite seulement sur le *recto*, peut être ou un mandat de comparution, ou un mandat d'amener, ou un mandat de dépôt, ou un mandat d'arrêt (1).

Un mandat de comparution vous invite à passer dans le cabinet du juge d'instruction ; un mandat d'amener vous y contraint ; un mandat de dépôt vous saisit, et vous place sous la main du juge d'instruction, pour tout le temps qu'il aura besoin de se faire une idée de votre affaire, d'après vos dépositions ; un petit escalier vous conduit droit, du lieu du dépôt, qui est ni plus ni moins qu'une prison, jusqu'à son cabinet. Le mandat d'arrêt vous écroue définitivement, pendant toute la durée de l'instruction, et jusqu'à la décision qui vous met en liberté, ou qui vous envoie dans une maison de correction.

Le mandat de comparution n'exige que le ministère d'un huissier, qui met, à s'acquitter de la commission, la plus exquise politesse.

Le mandat d'amener prend des formes plus sévères, sans être plus brutales. L'officier qui en est porteur, a soin de s'entourer de toute la force né-

(1) Code d'instruction criminelle, 91.

cessaire, pour contraindre l'obéissance, et dompter les récalcitrans. Le nombre de ses recors est en raison de la résistance qu'il présume rencontrer, dans l'exercice de ses fonctions ; il s'aventurerait seul, s'il n'avait qu'un nain à amener ; il ne serait pas trop de trente, s'il avait affaire à l'Hercule du nord ; il prendrait une armée contre le serpent boa ou le colosse de Rhodes. La loi ne pouvait entrer dans le tarif des résistances ; elle laisse toute latitude à cet égard à ses officiers.

On décerne des mandats, comme on décerne une récompense ; notre langue est pleine de ces amphibologies.

Tant que vous n'avez, contre vous, qu'un mandat de comparution, vous ne prenez d'autre titre devant la loi, que celui d'*inculpé*. Le mandat de comparution du *témoin* se nomme une citation ; s'il ne comparait pas, on l'amène par un mandat, tout aussi bien que l'inculpé lui-même ; il est alors *inculpé* pour le fait de sa désobéissance à la loi, et témoin relativement à l'inculpation qui pèse sur un autre (1).

La dénonciation précède l'inculpation ; elle arrive à l'adresse du procureur du roi, qui en apprécie la valeur, et qui *inculpe*, en la soumettant à l'inquisition du juge d'instruction ; genre d'inculpation, vous le voyez, qui est un *jugement* complet, une

(1) Code d'instruction criminelle, 72, 92.

procédure occulte, où l'accusé est jugé en son absence, sur le réquisitoire du dénonciateur, et sur le prononcé d'un seul juge, qui est le procureur du roi; le droit de la défense est interdit dans ce cas; et cette *inculpation* peut avoir des suites plus graves qu'une condamnation en police correctionnelle : il est de ces condamnations de vingt-quatre heures de prison; il est de ces inculpations qui peuvent vous retenir plus d'une journée dans la maison d'arrêt, dans une prison plus hideuse peut-être que la maison d'arrêt, dans une maison de dépôt, et douze heures dans une prison plus hideuse encore que la maison de dépôt, à la *souricière*, chambre de dépôt qui n'est mentionnée nulle part dans la loi, mais dont MM. les juges d'instruction font un emploi journalier, selon le besoin du service.

La dénonciation du procureur du roi suffit, pour investir le juge d'instruction du droit d'instruire l'affaire. L'inculpé n'est ici encore jugé que par un seul; mais du moins on y écoute sa défense et ses explications, et on le confronte avec les témoins qui l'accusent et avec les témoins qui le défendent. Un tel jugement a aussi sa peine: c'est l'emprisonnement provisoire, et pour mesure de sûreté, dans la maison de dépôt, tant que vous êtes *inculpé* seulement par le procureur du roi, et dans la maison d'arrêt, dès que vous êtes inculpé par le juge d'instruction lui-même.

Lorsque le juge d'instruction juge, d'après la procédure qui s'est complétée dans son cabinet, qu'il y a lieu à suivre, il communique les pièces au procureur du roi; et celui-ci présente son réquisitoire en la chambre du conseil, composée au moins de trois juges du tribunal de première instance, y compris le juge d'instruction, qui statuent sur le sort de l'inculpé, et en l'absence de l'accusé, et, il est vrai, en l'absence de l'accusateur, comme par un souvenir un peu tardif de l'équilibre, que la balance de la justice a pour but de maintenir, entre l'accusation et la défense.

Si la chambre du conseil décide qu'il y a lieu à suivre, *l'inculpé* devient *prévenu*, car cette chambre est la *chambre des mises en prévention.* Si le fait est du ressort de la police correctionnelle, le prévenu est renvoyé devant ce tribunal. Mais si le fait est de nature à entraîner des peines afflictives et infamantes, la chambre vous renvoie à une autre chambre. Les pièces sont transmises par le procureur du roi, au procureur-général, qui en réfère par un nouveau réquisitoire, dans les deux jours qui suivent, à la *chambre des mises en accusation*, formée par une section de la cour royale; celle-ci prononce, au plus tard, dans les trois jours; le procureur-général n'assiste pas au prononcé du jugement; l'accusé n'assiste pas même au réquisitoire; on s'occupe de son sort, pendant qu'il attend

en prison que ses accusateurs et ses juges en décident. Si la chambre juge qu'il y a lieu de prononcer la mise en accusation et de renvoyer le prévenu devant la cour d'assises, le *prévenu* devient *accusé ;* le procureur-général rédige son acte d'accusation ; on lui signifie cet acte en même temps que son acte de renvoi, et le jury décide (1) ; le jury ! institution dont les défectuosités (et elles sont encore nombreuses) n'ont jamais pu paralyser la bienfaisance et l'équité ; tribunal où l'accessoire de la magistrature absorbe le principal ; où douze citoyens indépendans décident, en dernier ressort, de la valeur d'un travail élaboré par tant de magistrats inamovibles ; où la défense devient tout-à-coup rivale de l'accusation, et l'accusé accusateur de la procédure et de l'accusation elle-même, auprès de ses pairs, dont l'ame, qui n'est pas blasée à de pareilles solennités, a plus de penchant à réhabiliter l'accusé qu'à flétrir le coupable ; saint tribunal qui ne tient de la justice que la balance, laissant, sans y toucher, le glaive, entre les mains des trois magistrats qui l'assistent dans ses fonctions !

Vous vous souvenez que, par suite de la loi du 26 mai 1819 (loi de la restauration qui conserve toute sa force, alors même que son esprit est parti),

(1) Code d'instruction criminelle, 217-251.

les délits commis par voie de la presse sont déférés au jury.

Voilà pourquoi, sans avoir commis aucune action du genre de celles que la loi qualifie sévèrement, et pour avoir tourné une plume dans un sens plutôt que dans un autre, je vais arriver sur le banc où siégent les accusés de vol et d'assassinat, en passant par la même filière que le plus grand de ces grands coupables; la prison préventive exceptée: car les délits de presse ont toujours un répondant dans le journal; la justice ne craint pas que sa proie lui échappe.

Je suis à mon début de la procédure; au premier grade de la carrière d'accusé; je ne suis qu'*inculpé*, et justiciable de M. le juge d'instruction, qui m'assigne à comparaître par un mandat.

Il paraît que cette page d'écriture a une singulière propriété d'influence. J'ai traversé bien des fois les galeries du Palais de Justice, soit pour abréger ma route, soit pour aller vaquer à des affaires d'intérêt; il ne m'était jamais venu dans l'esprit que quelqu'un pût me soupçonner d'être assimilé, par quelque mandat de comparution, à un repris de justice. Et depuis que je me sens ce maudit mandat dans la poche, on dirait que tous les yeux que je vois flamboyer, dans le fond de ces boutiques qui bordent la longue galerie, lisent à livre ouvert dans ce titre qui m'amène dans la salle des Pas-Perdus;

ce n'est pas une plaisanterie, c'est un préjugé, si vous le voulez, mais c'est une impression que tout novice éprouve. Et jugez que de gens doivent me prendre en horreur, en me voyant passer! car la boutique du Palais tient à la loi par les mêmes murailles que la salle d'audience; c'est le même corps de logis; c'est le même culte; la loi qui alimente l'une, anime l'autre; c'est la même qui amène des chalands à la première et des cliens à la seconde. Un boutiquier du palais a une physionomie empreinte de légalité et de toutes les formes de procédure : il ôte son bonnet devant un juge, ainsi que le fait l'huissier; il laisse passer l'avoué et l'avocat; il observe tous les autres passans du coin de l'œil et sans en être observé; il vous reconnaît à la mine, et ne perd plus de vue votre signalement de musard, de suspect, d'inculpé et autres qualités qui viennent à la suite; ce talent est inhérent au fond de boutique; il se transmet par un seul et même acte. Or pour arriver jusqu'à la salle des Pas-Perdus, combien il y en a de ces malencontreuses boutiques! si vous échappez à l'œil de l'une, vous tombez nécessairement sous l'œillade de quelque autre, et vous arrivez inévitablement reconnu et apprécié; première expiation d'une première faute.

La seconde expiation de ce genre n'a pas un chemin moins long à parcourir : la salle des Pas-Perdus, vaisseau immense en tous les sens, qu'une

colonnade de hauts piliers coupe en deux nefs, et que quatre vitraux incolores éclairent par les quatre bouts ; vaste portique que traversent, en pressant le pas, des robes noires qui vont et viennent, et des cliens qui cherchent, avec tout autant d'empressement, à reconnaître leur patron respectif sous ce travestissement ; carrefour dallé à cent issues, dont chacune conduit à un procès et dévore une affaire ! La mienne commence sous l'horloge, au bureau des huissiers, ces braves et honnêtes portiers de la loi, d'après l'étymologie de leur nom, comme les portiers sont les huissiers du vulgaire. L'huissier vous indique la porte du juge d'instruction, ou plutôt du dédale, qui envoie un escalier dérobé à chacun des six juges d'instruction, créés par la loi, pour le tribunal de la Seine exclusivement. Un garçon de bureau vous arrête dans l'antichambre, espèce de salle de Pas-Perdus destinée aux inculpés et aux témoins, où chacun dépose son mandat et attend son numéro d'ordre, par rang de date et d'arrivée; espèce de *souricière* à portes ouvertes, dont le mandat de comparution et la crainte du mandat d'amener font l'unique sentinelle. Vous avez un banc pour vous reposer, il entoure la salle ; la compagnie est nombreuse, il s'y trouve de fort honnêtes gens; mais comment les reconnaître? tout le monde n'est pas inculpé d'un délit de presse dans ce nombre, et tout le monde

n'y est pas témoin. Vous attendez votre tour depuis deux heures, quand deux gendarmes amènent un prisonnier ; c'est une affaire de vol, vous dit le garçon, elle passe avant la vôtre. Les sonnettes des six juges d'instruction carillonnent tour à tour; c'est un renseignement qui demande du temps, prenez patience. L'affaire de vol est instruite, vous pouvez monter ; tournez le bouton, s'il vous plaît ; et asseyez-vous sur cette chaise en paille ; il n'y en a pas d'autre après les deux fauteuils du juge et du greffier ; c'est le banc des inculpés, c'est le chevalet de la torture moderne. Que de grands coupables ont frémi et pâli sur cette modeste chaise ! que de larmes ont coulé à la dérobée dans cet angle de mur! larmes, indices de culpabilité aux yeux du juge qui instruit, indices de repentir aux yeux de Dieu qui pardonne ; mais, à la salle d'audience, ce Dieu est muet sur sa croix; le juge seul a la parole.

M. le juge vous interroge, et son greffier écrit ce que vous avez répondu, après que M. le juge lui en a donné l'ordre, par le mot *écrivez*. Lorsque la conscience du juge est suffisamment éclairée, ou que son attention commence à se fatiguer, il clôt le procès-verbal, et vous demande votre signature; vous pouvez la refuser, pour vous ménager la faculté de soutenir que vous n'avez rien dit de tout cela ; mais le procès-verbal, même sans votre signature, n'en fait pas moins foi devant

l'instruction et les tribunaux; et qui oserait s'inscrire en faux, contre un interrogatoire certifié conforme par M. le juge d'instruction et par son greffier?

Quoi qu'il en soit, je n'ai rien à rétracter, je signerai et parapherai, au bas de la page, et à tous *renvois* et *mots rayés, nuls;* Dieu soit béni, je ne me trouve plus qu'en face de deux magistrats, et mon affaire va se débattre; je vais être coupable, mais je ne serai plus suspect.

Le cabinet du juge d'instruction n'a pas été construit d'après le principe de nos salles d'audience, pour frapper de terreur le coupable, ou ceux à qui il pourrait jamais prendre envie de le devenir; c'est une simple chambre à cheminée, auprès de laquelle il est tel pauvre diable, qui éprouve, pour la première fois, un bien-être qui lui fait perdre de vue la gravité de sa culpabilité; que penser d'un ordre social, dans lequel prennent place des hommes, pour qui la prison peut être un bienfait, et l'interrogatoire un quart d'heure confortable? Un petit bureau pour le greffier, un plus large et couvert de dossiers, de livres et de paperasses, pour M. le juge; et puis, par terre et dans la poussière, des liasses, des livres, des épées, des bâtons noueux, des coiffes déchirées, des feutres défoncés, des casques bosselés et sans panache, des souliers de jeune fille à côté de gros souliers fer-

rés, des amas de socques et de sabots, des paquets de fausses clefs ou rossignols, des *monseigneurs* de fer qui sont, entre les mains des voleurs, la clef des fenêtres et des devantures de boutiques; des chiffons et des cordons ensanglantés, des couteaux et poignards rougis par une rouille luisante; des haches et des merlins; des marmites et des chaudrons noirs au fond et gris à la surface, des cannes et parapluies, etc., enfin une foule d'objets divers chiffonnés et sans nom, emmêlés tous ensemble, de manière à donner, à tout cet informe attirail, l'aspect d'une friperie, qui se vendrait au plus offrant, par autorité de justice, et après décès par assassinat.

Il ne faudrait pas croire que le greffier ne soit qu'un porte-plume, qu'un plumitif mécanique, qu'un automate écrivain; on ne le croirait pas autre chose, à n'en juger que par son dos voûté, ses hanches développées, sa figure rebondie, ses gros yeux qui se tournent à chaque fois du côté de l'oreille qui écoute, pour retomber sur le papier et faire marcher la plume de quelques mots de plus. Le greffier n'est que cela en présence de l'*inculpé*; mais, devant la loi, sa signature est la moitié de celle du juge; et en tête à tête avec son juge, il reprend son rôle d'observateur; il a recueilli tous les documens physionomiques qui ont échappé à la sagacité de son chef: une larme avortée dans l'angle de l'œil

qui n'était pas en perspective pour le magistrat; une main qui se crispait contre le dossier de la chaise, et cherchait à rentrer dans la poche de l'habit, afin d'y ensevelir un secret. Lorsque l'inculpé est ramené à l'instruction, avant d'avoir mis le pied sur le seuil de sa prison, qu'on le rappelle dans la salle des Pas-Perdus, et que le juge lui dit : *J'avais oublié une circonstance;* cela ne signifie qu'une seule chose : *Mon greffier a remarqué.* En un mot, un bon greffier est à un habile juge d'instruction, ce qu'un bon ouvrier est à un habile artiste; les vrais connaisseurs reconnaissent les deux à l'ouvrage.

Quant au juge d'instruction lui-même, il ne doit être ni petit, ni fluet, ni maigre, ni pâle, ni pensif, ni trop grave, ni trop turbulent; il rencontrerait autrement des accusés qui, sous ce rapport, auraient une supériorité marquée sur leur juge. Il faut que, par sa taille élevée, par sa carrure athlétique, il impose à la matière qu'on lui amène, et qu'il lui dise en quelque sorte, par le langage de ses muscles : Sans ton gendarme, tu ne me ferais pas plus de peur. S'il était colère, il serait moins rusé que certains inculpés; s'il était bavard et pédant, il serait moins habile à faire parler; s'il avait le ton rogue ou l'air hargneux, il inspirerait moins de confiance et d'abandon. Une instruction variée et qui ait pénétré dans tous les

détails lesquels peuvent compromettre une profession avec la justice; une bonhomie apparente et qui cache avec soin un grand talent d'investigation; une conversation aisée et qui trahisse peu la pensée et encore moins le soupçon; de la grâce et de la souplesse dans les manières; de la gravité dans le maintien; de la réserve dans les paroles; une fidélité scrupuleuse dans la mémoire qui dicte; une fidélité toute mystérieuse dans la mémoire qui confronte et prépare l'interrogatoire suivant; une impassibilité de prosecteur d'amphithéâtre, qui ne voit dans une larme de sang, dans un soupir étouffé, dans une convulsion tétanique, que tout autant de circonstances dont l'autopsie donnera l'explication : l'homme du monde en affaires, le diplomate en mission secrète et confidentielle, l'inquisiteur enfin, moins le droit de mettre les membres à la torture; tel est, en peu de mots, le juge d'instruction, quand il est parvenu à ce poste de confiance, en tant que le fils de ses œuvres, et non par son titre de fils d'un président à la cour royale ou à la cour de cassation; celui-ci a tout ce qui manque à l'autre, dans le nom de son père et le mérite du greffier qu'on lui a accolé.

Un juge d'instruction est institué pour trois ans; c'est démontrer que l'un des six, devant lequel je vais comparaitre, est de l'institution de Charles X; en sorte que le 27 juillet, au soir, il a dû instruire,

en qualité d'affaires capitales, des actions à qui le jury des récompenses nationales s'occupe aujourd'hui de décerner la croix; et il est très-possible que, d'ici à quelques jours, il appelle à sa barre, en vertu de l'article 9 de la loi du 17 mai 1819, et comme *coupables d'offenses envers la personne du roi*, les royalistes les plus dévoués à la cause du roi, dans l'intérêt duquel fut faite cette loi même. Le juge d'instruction est l'homme de la loi qui n'a pas de nom; il n'est que la créature de la circonstance qui ne laisse jamais de traces sur son passsage. Cependant, le juge d'instruction est homme comme un autre; et, malgré toute l'impartialité que la loi m'oblige de lui reconnaître, il n'en est pas moins plus que probable, qu'en présence d'un royaliste il se souviendra de son ancienne alliance, et qu'en me voyant, il n'oubliera pas notre ancienne et inaltérable inimitié, inaltérable comme nos principes respectifs; et ce sont mes principes que ce magistrat est chargé de juger en premier ressort. L'interrogatoire ne sera pas long; et puis il ne s'agit pas de principes, il s'agit de faits.

D. Êtes-vous l'auteur de la lettre insérée sous votre nom, dans la *Tribune* du 18, et en assumez-vous la responsabilité?

R. Oui, monsieur.

D. Le chef d'état-major nie le fait.

R. Il avait comme moi la ressource de la presse, pour opposer son démenti et en recevoir la réfutation; pourquoi a-t-il recours à la justice? il se méfie donc de l'opinion publique?

D. Voulez-vous signer votre déclaration?

R. Très-volontiers, monsieur.

D. Vous pouvez vous retirer. (Cette demande n'exige aucune réponse; et l'on sort.)

On dirait que l'affaire n'a aucune gravité; ne vous y fiez pas; une fois que la machine de la justice s'est mise en mouvement, on ne saurait plus calculer le nombre de tours qu'elle aura à décrire. Un délit politique qui en resterait à son début, ce serait la première anomalie de ce genre!

Mais, pendant que M. le juge d'instruction s'occupe de rédiger les résultats combinés de ses souvenirs et de ses impressions, et de préparer les considérans du réquisitoire, permettez-moi de m'occuper contradictoirement de l'institution du juge d'instruction.

Le cabinet de l'instruction n'était pas jadis situé, comme aujourd'hui, sous les combles du Palais-de-Justice et dans des mansardes de huit pieds carrés; l'interrogatoire avait des appareils plus compliqués et plus lourds, qui tenaient plus de place et exigeaient certains efforts. C'était tout un amphithéâtre et tout un laboratoire, où la vérité s'extrayait par ébullition et par calcination, et l'aveu

du coupable avec des tenailles. Le bourreau et ses valets d'un côté, le chirurgien et ses aides de l'autre, se disputaient la personne de l'inculpé; il appartenait aux seconds, dès qu'il tombait en défaillance; il revenait aux premiers en toute propriété, dès qu'il reprenait ses sens; pendant les pauses, le juge interrogeait, et le greffier tenait note des demandes et des réponses, ainsi que de l'état du pouls du torturé. On a vu des malheureux, que le jugement acquitta, et que l'interrogatoire avait livrés tout mutilés à leurs juges.

La révolution, qui s'était opérée dans nos mœurs, avant qu'elle n'eût passé par nos lois, ne laissa de toutes ces épreuves, au juge d'instruction, que le droit de torturer le moral et l'estomac : la crainte du châtiment et les privations du cachot; et c'est encore quelque chose, pour quiconque n'y est pas habitué. La loi du 24 août 1791 restreignit en outre l'application de ces peines préventives à un si petit espace de temps, que la méprise de la dénonciation aurait eu à peine le temps de revêtir le caractère d'une injustice. On commençait, à cette époque, à rendre la loi conséquente avec elle-même; on la simplifiait en la maintenant, partout et dans toutes les phases de la procédure, semblable à elle-même; on la montrait équitable et protectrice, en appuyant ses bienfaits et ses rigueurs sur le même principe, le principe du jury, qui prenait l'in-

culpé à son arrestation, et ne le quittait plus jusqu'à la décision.

Un jury d'accusation et un jury de jugement, c'étaient là tous les degrés de juridiction de cette procédure nationale; la filière n'en était pas compliquée; sa simplicité était une garantie de plus envers l'inculpé. La liberté d'un homme n'était plus laissée, durant des mois entiers, au libre arbitre d'un juge; celui-ci ne possédait l'accusé que vingt-quatre heures, pour examiner les pièces, ordonner la mise en liberté, ou déférer la cause au jury d'accusation, ou à tout autre tribunal d'une différente compétence. Ce juge d'instruction, pris à tour de rôle, tous les six mois, parmi les membres du tribunal, le président excepté, se nommait *directeur du jury;* il en était à son tour justiciable, dans un cas de méprise grave ou d'injustice volontaire.

L'institution du jury d'accusation se peint toute entière, dans le serment que la loi exigeait de chaque juré, en entrant en fonction : « Citoyens, vous » jurez et promettez d'examiner avec attention les » témoins et pièces qui vous seront présentés, et » d'en garder le secret. Vous vous expliquerez » avec loyauté sur l'acte d'accusation qui va vous » être remis; vous ne suivrez ni les mouvemens de » la haine et de la méchanceté, ni ceux de la crainte » ou de l'affection. » Il y a de la voix des patriarches dans cette formule digne des temps primitifs,

et il n'y a plus aujourd'hui que la magistrature du jury, en justice, à qui l'on parle ce langage, et qui sache en comprendre l'heureuse simplicité et la suave importance. La loi du 19 vendémiaire, an IV, ajouta encore à la forme patriarchale de cette formule, en supprimant les mots *vous jurez ;* le jury *promettait* de remplir les devoirs énoncés dans la formule ; c'était dès lors plutôt un conseil de famille qu'un tribunal proprement dit.

On ne peut se dispenser de remarquer, à l'époque où la loi se montrait si inflexible et si inexorable, avec quel soin elle se plaisait à entourer le citoyen de garanties, et à rendre la procédure protectrice.

Depuis que la loi s'est faite humaine, c'est la procédure qui semble s'être chargée, pour son propre compte, de ce que la loi pouvait avoir d'odieux. En 1791, huit citoyens plaidaient souverainement pour l'inculpé, contre l'accusation du magistrat chargé d'instruire ; car discuter une inculpation, c'est défendre l'inculpé. Aujourd'hui et depuis l'empire, ce coupable en premier de l'infraction portée aux dispositions tutélaires de la constitution, plus de défense, plus de délai fixé à la détention préventive, plus de pair pendant la durée de la procédure ! Un seul homme, un seul, dont la probité d'homme forme toute la garantie de l'accusé; garantie qui peut heurter contre tant de pierres d'achoppement à la fois : contre la fatigue de l'es-

prit qui blase le cœur; contre l'irritation de l'accusé qui indispose le juge; contre les imperfections de l'éducation de l'inculpé, qui induisent le juge en erreur sur la signification de la défense; et enfin contre toutes ces impressions que laissent, dans l'ame d'un magistrat subalterne, les dénonciations revêtues de l'apostille d'un magistrat supérieur. Et puis comment croire que, dans toutes les circonstances possibles, ce juge inquisiteur, d'un mot duquel dépend provisoirement la prévention qui ruine la fortune d'un homme et use sa santé, que ce juge soit sûr de se préserver, en présence d'un inculpé quelconque, des mouvemens de haine et de méchanceté, ou de crainte et d'affection, et de s'expliquer avec une irrécusable loyauté, quand on voit la loi de l'époque la plus solennelle de l'histoire de France, se croire obligée de rappeler, par un serment, ces graves devoirs, à huit jurés, qui, avant d'arriver à leurs siéges, avaient passé par l'épuration des mille formalités relatives à l'institution du jury d'alors?

Et s'il s'agit d'un délit politique, d'un délit d'opinion et de parti, c'est-à-dire de l'une de ces fautes qui, du jour au lendemain, sont dans le cas de devenir des actes conformes à la loi; de ces délits enfin que les gouvernemens poursuivent et que la société tolère ou pardonne, ou approuve, que devient la balance de la justice? où sont ses poids et

sa mesure? Alors que Denis de Syracuse appelait à sa barre, afin de le transmettre à ses juges naturels, un inculpé d'avoir sifflé les vers de sa majesté royale, avait-il besoin, pour être juste dans son instruction, d'une autre droiture de cœur et d'esprit, que le juge actuel, chargé d'instruire une affaire de publicité politique? Justifiez, si vous le pouvez, une opinion, devant un juge qui professe une opinion contraire et qui lui doit son avancement! Mais alors qu'est-ce donc qu'une instruction qui est toute instruite d'avance?

Je ne suis encore qu'inculpé d'un simple délit de presse; je n'empiéterai pas sur l'avenir qui me menace, en envisageant le sujet sous des rapports plus graves et plus solennels; j'espère que nous aurons plus d'une occasion d'étudier le chapitre de l'instruction judiciaire, relativement à l'appréciation, non des paroles écrites, mais des faits complotés ou accomplis : ce sera le cas alors d'entrer un peu plus avant dans le foud de la question. Quant à l'espèce de cause actuelle, je compte d'avance sur une mise en accusation, et puis, sur une condamnation, dont la sévérité se réglera sur celle de la défense. Dans une prochaine lettre, je vous exposerai les raisons sur lesquelles je fonde mes prévisions, que, dans une de vos lettres, vous appeliez mes espérances, ne trouvant pas, me disiez-vous, dans la froideur de leur expression, matière

à les qualifier de craintes; vous me rassurez, madame, vous parlez de mes futures tribulations, avec l'impassibilité technique de la loi.

XVIIIe LETTRE.

Qu'est-ce qu'un délit politique commis par la voie de la presse?

C'est, dans l'acception la plus hostile, une expression dirigée, dans une feuille publique, contre la forme existante du gouvernement. La forme actuelle du gouvernement est essentiellement monarchique; un délit politique et de presse attaque donc aujourd'hui le gouvernement du roi.

Or, qui le dénonce ce délit?

Un serviteur devoué au gouvernement du ROI?

Qui reçoit la dénonciation?

Le procureur du ROI, officier institué et destituable de par le roi.

A quel magistrat celui-ci défère-t-il la connaissance du délit?

A un juge institué pour trois ans par le roi, et qui n'a pu mériter la faveur de cette institution, qu'après avoir donné les gages les plus certains d'un dévouement complet au gouvernement du roi.

Quel est l'inculpé?

Un Français, un membre de la nation, qui n'a sans doute pas les mêmes raisons d'être également dévoué au gouvernement du roi, mais qui, malgré

cela, peut être tout aussi dévoué que pourrait l'être le plus brave de ses concitoyens, à la cause de son pays, aux intérêts de la France.

Quelle est la nature de son crime?

Celle de tout acte d'opposition par la voie de la presse; c'est une opinion dans laquelle le gouvernement du roi croit entrevoir un blâme, une censure, ou une opinion contraire à l'une de celles qu'il a un intérêt majeur de faire triompher.

Peut-on établir en principe, même du point de vue de la monarchie actuelle, que tout acte d'opposition soit blâmable de sa nature? que toute opinion contraire à celle que professe le gouvernement du roi, soit une erreur, par le fait seul de son hostilité?

Non, car il est, dans l'histoire de notre pays, de terribles actes d'opposition, auxquels notre gouvernement actuel accorde de fort belles couronnes :

L'attaque de la Bastille était plus qu'un acte d'opposition; le matin c'était une insurrection, dont l'insuccès aurait conduit à l'échafaud des milliers de braves; le soir, le peuple et la cour applaudissaient à ce triomphe, comme au plus beau fait d'armes qui honore la lutte, ancienne comme le monde, de la raison publique, contre la barbarie des lois de répression.

Le 27 juillet aurait été déféré à la Cour des Pairs, comme un attentat, que la loi d'alors assimi-

lait au parricide ; et le juge d'instruction actuel aurait eu à instruire bien des affaires, contre les collègues qu'on lui donne chaque jour ; le 29, tout était bouleversé ! Quarante-huit heures, pour que tous les mots de la nomenclature légale prennent une signification contraire, que le noir devienne blanc, que le *oui* se prononce et signifie *non*, que le crime soit un haut fait, le coupable un héros, que l'accusation cède la place au panégyrique, et la punition à la récompense ! Étrangeté d'un délit qui change si vite de face !

Qui eut tort à ces deux époques, que le même soleil, éclaira à quarante ans de distance?

Ce fut le gouvernement du roi, de qui émanait et au nom de qui s'administrait la justice, qui instituait les officiers chargés de dénoncer le délit, et les juges chargés de le poursuivre ; les tribunaux chargés de le condamner, et les bourreaux chargés de le punir.

Qui eut raison, en dernier ressort et sans appel?

La nation en masse, représentée par quelques-uns, elle qui est tout, quand elle le veut bien ; et ce jour-là, il n'y a plus rien autre chose qu'elle ; le lendemain, cela commence à être un peu différent.

Mais la nation ne va pas se soulever en masse, pour chaque fait de détail, pour chaque infraction gouvernementale, qui n'intéresse que des particuliers, et dont les résultats ne sauraient arriver à

sa connaissance, que bien incomplets, et bien défigurés par le genre d'élocution que la loi affectionne.

Et cependant, à chacun de ces cas particuliers, qui peuvent tomber sous le coup d'une dénonciation, ne serait-il pas permis de poser le même dilemme, que le matin du 14 juillet 1789, et du 27 juillet 1830? ne pourrait-on pas se demander, avec une égale raison, si, dans cette lutte d'un Français qui a exprimé une opinion, contre le gouvernement du roi qui lance l'anathème, la raison et la logique ne seraient pas dans le cas de se trouver du côté du citoyen isolé; et si ce n'est pas alors, l'opinion hostile au gouvernement de qui émane toute justice, qui représente l'opinion générale, c'est-à-dire l'opinion du pays, de qui émane tout gouvernement?

Ce cas est admissible, car il a été admis: N'est-ce pas avec les éclats de deux ou trois presses brisées par ordonnance royale, que le peuple brisa en un jour le trône et la royauté?

Il est donc possible, en tout état de ces sortes de cause, que le gouvernement du roi ait tort, et que l'inculpé seul ait raison; seul à la barre des juges officiels, mais non seul partout ailleurs.

Si cela est possible, comment le démontrer? auprès de qui le démontrer? Vous admettez que le gouvernement du roi peut être considéré comme

partie adverse, devant le tribunal de l'opinion publique; mais ce tribunal est récusé par lui en fait; il ne se présente nullement à cette barre, il vous traine à la sienne; il vous met en face de ses juges, qui reçoivent leurs instructions de lui, et s'y conforment; qui vous condamnent avant toute explication de votre part, une fois l'indentité constatée et la responsabilité de l'écrit acceptée par vous; le reste se passe, en votre absence, et sans que vous ayez droit de prendre la parole, d'abord, par la volonté d'un seul, qui défère, par la volonté d'un seul qui instruit et prépare les pièces, puis, par la décision de deux autres juges, qui décident d'après le troisième qui a instruit, lequel décide nécessairement la deuxième fois comme il avait décidé la première; puis enfin, en présence d'autres juges de la même opinion politique que les juges précédens, c'est-à-dire de l'opinion d'où émane toute justice. Dans ces deux premiers degrés de juridiction, l'inculpé politique, à moins de quelque méprise trop grave dans la forme ou dans le fond, ne saurait échapper à une condamnation, qui, sans entraîner d'emprisonnement préventif, est susceptible d'avoir des effets plus désastreux peut-être, par les saisies qui précèdent si souvent l'inculpation. Partout et dans tout le cours de cette portion de la procédure, je vois que les parties sont juges; nulle part je ne vois que l'inculpé soit partie.

Il ne reprend ce titre, que devant le jury de jugement, que devant le tribunal en dernier ressort, composé de douze de ses concitoyens ; c'est là que la nation commence à être représentée, et le prend sous sa protection, et peut, de sa décision souveraine, casser et condamner à la fois, en acquittant l'accusé et mettant à néant la dénonciation, et le réquisitoire, et l'instruction, et l'inculpation, et la mise en accusation, enfin, toute cette longue et tortueuse procédure qui vient expirer à ses pieds.

Mais pourquoi ne le consulter, ce jury, qu'après que tant de fautes ont été commises, au détriment d'un brave homme ? pourquoi n'avoir recours à un tribunal infaillible, qu'après avoir permis à tant d'autres tribunaux de faillir ? pourquoi ne pas placer au commencement de la procédure, ce que vous reléguez à la fin, si c'est la formalité, que vous placez à la fin, qui est seule dans le cas de faire règle ? un seul tribunal est à vos yeux dépositaire de la vérité : pourquoi passer son temps à en consulter quatre, que le dernier peut convaincre, sans réplique, d'erreur ou de calomnie ? Vous avez recours au jugement des représentans de la nation, pour condamner ou acquitter définitivement une opinion ; pourquoi ne pas y avoir recours, pour inculper la même opinion et instruire contre elle ? Cette opinion n'a pourtant pas changé de face en changeant de juridiction : elle est restée, d'un bout à

l'autre, dans le domaine de la pensée et de la discussion, en conservant les formes typographiques sous lesquelles elle s'est produite. Avec le jury du jugement sans le jury d'accusation, je conçois une bienfaisante ressource contre les injustices de la procédure actuelle; mais, en fait de justice, de cette justice éternelle et immuable, qui est l'absence des injustices, et qui s'applique, non seulement à les réparer, mais surtout à ne pas en commettre, je ne retrouve que l'absurde, si je veux creuser trop avant, au fond de cette institution, métis de deux époques si diamétralement opposées dans les tendances et l'esprit: la république et l'empire.

XIX[e] LETTRE.

2 avril 1831.

J'ai reçu hier mon ordonnance de renvoi; les deux premiers degrés de juridiction m'ont considéré comme un grand coupable, pour le bout de lettre de quatre lignes, dont bien peu de gens gardent le souvenir. Un crime en si peu de paroles! « Un coup de poignard se donne en moins de temps, répondrait en cela la vindicte publique; et ce n'est pas dans la durée de l'acte, mais dans sa nature, que réside la culpabilité. » Nous examinerons ces raisons plus tard, à notre tribunal à nous deux, madame, et à l'insu de ces messieurs, qui se montreraient sans doute, s'ils assistaient à notre discussion, plus

galans envers vous, qu'indulgens envers moi, je vous l'assure. Quoi qu'il en soit, les deux juridictions instituées par le gouvernement du roi, me renvoient, à l'effet de reviser leur jugement, devant l'unique juridiction instituée, au moins dans le principe de sa création, par la nation elle-même: devant le jury de jugement; je me rendrai dans l'arène, pour y faire mes premières armes, et commencer la lutte avec MM. les gens du roi.

Je vais, en attendant, continuer la lutte plus pacifique qui s'est établie depuis long-temps entre nous; la seule peine qui menace mes efforts dans celle-ci, c'est de ne pas réussir à me faire comprendre de mon adversaire; et c'est souvent une peine cruelle que de n'être pas compris!

Dans le nombre des objections que vous développez, madame, avec un esprit qui perce, malgré toute votre modestie, à travers cette gravité élégante que votre style conserve, sans se démentir, d'un bout de la discussion à l'autre, il en est une qui s'est déjà reproduite, dans notre correspondance, sous cinq à six formes différentes.

Vous reprochez au gouvernement de tous, du pays par le pays, de ne pouvoir jamais marcher, comme le ferait le gouvernement d'un seul homme; « l'exécution n'est pas facile, dites-vous, quand elle a à se conformer à tant de volontés; une volonté générale ne s'exprime pas en aussi peu de temps

que la volonté d'un seul; et il est des circonstances impérieuses, où il faut vouloir vite, pour arriver à temps. La loi, qui doit-être une pour tous, ne saurait être que multiple, quand elle doit ressortir d'une urne à trente millions de suffrages; elle ne saurait être une qu'après avoir commencé par être multiple; sur ce point du pays, elle ne serait pas la même que sur tel autre, à une époque quelconque de son expression; et la même action, que l'on verrait couronnée préventivement d'une branche de chêne, par l'agronomie des départemens du centre, pourrait être exposée à se laisser charger préventivement de fers, par la piété fanatique du midi, ou par le fanatisme commercial des départemens du nord.»

D'après vous, au contraire, la forme oligarchique, malgré tous ses défauts, est encore belle de son unité, et forte par son ensemble et l'harmonie de ses mouvemens; mille rouages, ajoutez-vous, vont aussi vite qu'un seul, quand ils obéissent à une seule et même manivelle.

Ce n'est pas dans cette lettre que j'entreprendrai de traiter, avec vous, cette question, qui est aussi palpitante d'intérêt, aujourd'hui, qu'elle le fut au berceau des sociétés humaines; je me contenterai de vous donner un exemple de l'unité, avec laquelle le gouvernemont du roi procède, dans l'appréciation des faits, qui signalent à son attention, un homme, dans la foule des autres.

La lettre dont je suis coupable, a six lignes d'impression, en *mignonne*. Il faut une minute pour en savoir par cœur la culpabilité; elle est imprimée le 18 février dans un journal hostile, et que dévorent des yeux, chaque matin, les mille argus préparés à la surveillance de la presse, ces croque-notes de la périodicité, qui en découvrent le défaut jusque dans une virgule. Ce n'est que le 26 février que le gouvernement du roi, m'avertit de ma culpabilité, et me cite devant son juge; et puis, je n'entends plus parler de rien; on me juge, sans doute, et j'attends dans l'antichambre de la loi.

Le 13 mars suivant, le gouvernement du roi m'accorde une récompense, dont je me suis cru à la vérité indigne, mais qui n'en témoignait pas moins de la haute estime que l'autorité professe à mon égard. Il n'y a qu'un pas de la roche Tarpeïenne au Capitole; je suis au Capitole de par le roi! le juge d'instruction sans doute a détruit, dans l'esprit du procureur du roi, jusqu'à la dernière trace de l'impression, que toute dénonciation laisse après elle.

Je me trompais; le 31 mars, et à la requête de M. le procureur-général, je reçois signification de l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui me renvoie devant les assises; et savez-vous quelle est la nature de mon crime? ni plus ni moins que d'avoir excité à la haine et au mépris du gouverne-

ment du roi, du roi qui me créait, sans m'avoir consulté, le 13 mars, chevalier de son ordre, de l'ordre de la Légion-d'Honneur, le roi dont le procureur et le procureur-général requièrent contre moi, maintenant, la peine due à mon crime, peine dont trois juges, sur la déclaration affirmative du jury, ont la latitude d'étendre la durée d'un mois à quatre ans de prison; d'un mois de séjour parmi de fort honnêtes gens, qui n'ont commis qu'une simple contravention; ou de quatre ans de séjour parmi les forçats libérés et coupables de crimes, que la loi a jetés pêle-mêle dans les maisons centrales de correction; et puis une amende dont MM. les juges, au nom du roi, peuvent fixer le chiffre dans les limites de 150 francs à 5,000 francs.

Ah! si le roi qui me décore le savait, disait-on en pareille circonstance, dans l'ancienne monarchie, de même que les vassaux qui se plaignaient du bailly, se disaient à l'oreille, bien bas, et de façon que le bailly n'entendit pas même le souffle de ces paroles : « Oh! si notre seigneur le savait. »

Mais si le roi ne le sait pas, M. le préfet de la Seine doit le savoir pourtant, lui le premier magistrat de la police municipale, de qui émane, en premier ou en second ressort, toute dénonciation qui arrive à M. le procureur du roi. Or, le 29 mars, ce magistrat si haut placé, m'écrivait d'aller recevoir de sa main, la noble récompense que sa Ma-

jesté avait daigné me conférer; il était délégué pour m'accorder une faveur, de par le gouvernement du roi, que le procureur du roi m'accusait, le 25 mars, d'avoir tenté de faire haïr et mépriser, crime contre lequel il requérait peine correctionnelle.

Je ne veux pas nier que le gouvernement absolu ne soit le meilleur des gouvernemens possibles, celui qui fonctionne le mieux dans l'intérêt du gouvernement lui-même. Mais pourtant dans l'espèce, voyez, madame, avec la bonne foi qui vous caractérise, si un gouvernement moins absolu et un tant soit peu entaché de démocratie, fonctionnerait plus mal : Le gouvernement du roi me couronne ici, il me frappe là le même jour, à la même heure, moi, le même homme, et qui n'ai pas changé sans doute à son égard; de la main droite il m'attache une croix, de la main gauche, au même instant, il me l'arrache; son procureur municipal m'invite à aller recevoir de ses mains la décoration du brave militaire ou du brave civil, le jour où son procureur-général m'invite à aller l'entendre requérir contre moi les insignes du bagne. A moins de comparer le gouvernement du roi au chat qui pelote la souris, lui faisant patte de velours par ici, et lui décochant un coup de griffe par l'autre, ce qui est inadmissible en droit, et serait par trop dangereux à dire en fait, cherchez, madame, dans votre esprit si fécond en moyens de défense, et vous

en viendrez, après de vains et inutiles efforts, à ne trouver d'autre explication de l'anomalie, qu'en disant que M. le procureur municipal ignorait les raisons qu'avait par devers lui M. le procureur-général; et *vice versâ*, que le procureur du roi qui a transmis la plainte au juge, n'avait nullement consulté le ministre du roi, sur ce qu'il pensait de mon délit envers le gouvernement, qui se compose des ministres du roi; et que le ministre du roi, avant de m'accorder la récompense de mon dévouement au gouvernement du roi, n'avait nullement consulté le parquet et la police, qui est l'œil du gouvernement, sur la réalité de ce dévouement même; qu'en un mot le meilleur des gouvernemens possibles, en dépit de l'unité d'action, de temps et de lieu, qui, d'après vous, le caractérise, au milieu de tous les gouvernemens dont parle l'histoire, est dans le cas, tout comme un autre gouvernement, de se tromper, sur le compte et les qualités d'un seul homme, dans les limites d'un ennemi acharné à un homme dévoué, d'un homme digne de quatre ans de prison, à un homme digne de la décoration.

La démocratie, si on venait à broncher, chez elle, contre l'unité gouvernementale, par de si larges écarts, savez-vous bien ce qu'elle ferait? Elle mettrait ses agens en accusation, pour avoir raison ou de ceux de ses employés qui auraient couronné un coupable, ou de ceux qui auraient traduit, à la barre

des coupables, celui que la nation aurait cru digne d'être couronné. Je parle ici d'une couronne civique : ne confondons pas ; vous n'avez pas oublié, en effet, que ces sortes de couvre-chefs n'étaient d'abord qu'un tout petit bout de rameau de chêne, emblème du peuple et de la force, détaché de l'arbre par la faucille de la patrie, en reconnaissance d'une bonne action ; les couronnes que la patrie n'est plus appelée à décerner, lui coûtent, grandes comme petites, un peu plus cher que celles qu'elle décerne de ses propres mains ; elle paie en cela les frais de commission : il faut bien que tout le monde vive.

XXe LETTRE.

Vous en êtes encore, je le vois, madame, sous l'impression des moyens que développa, sous mille formes différentes, en faveur de l'institution actuelle du jury, la presse libérale, dans la lutte qu'elle a soutenue quinze ans, contre la presse subventionnée de la royauté déchue ; vous avez beau vous en défendre, je le vois percer, à travers tout ce que vous me dites en faveur du jury actuel ; je suis persuadé que vous n'imaginez rien, au-dessus de ce mode d'expédier un jugement ; c'est celui, d'après vous, qui offre le plus de garanties à la société et à l'accusé ; vous avouez seulement, avec moi, que

notre mode d'instruction judiciaire est en opposition flagrante avec le caractère protecteur et expéditif de cette institution élective et citoyenne. Il faut pourtant bien vous détromper, et vous ramener à l'étude raisonnée de ce point de notre législation; je ne veux pas qu'il soit dit que l'esprit le plus cultivé que j'aie rencontré dans votre sexe, s'arrête à des souvenirs de lecture, et n'en vienne pas enfin à descendre dans les entrailles mêmes du sujet, lorsqu'il s'agit d'un sujet, je ne vous dirai pas qui intéresse ma liberté (j'aurais trop vite gain de cause, en présentant la question sous ce point de vue personnel), mais qui intéresse le succès de la cause de la raison et du progrès des lumières; et cette cause vous compte au nombre de ses plus compétens défenseurs.

Vous allez m'accuser de tomber dans une contradiction flagrante, moi qui, en attaquant le mode actuel d'instruction criminelle, ai fait, dans une lettre précédente, une si large part au jury. Une telle contradiction n'en a que les apparences; elle tient à cette malheureuse logomachie qui a fini par entacher toute discussion de jurisprudence, après les mille remaniemens divers que la législature a fait subir, depuis quarante années, à presque toutes nos lois; les mots restent les mêmes, quand on change la chose; on conserve le titre de la loi, on en modifie le texte, on en bouleverse les dispositions

tions littérales, on en altère complètement l'esprit; on vous laisse le mot, on vous soustrait la chose; et telle loi, qui est un objet de culte et d'admiration pour le sage, qu'il sait par cœur, et dont il parle, depuis trente ans, de mémoire, et sans avoir besoin d'ouvrir le livre, a glissé du livre et s'est évanouie comme une ombre, alors qu'il cherchait à l'étreindre de ses plus douces démonstrations. On lui dit : Rouvrez votre livre, et lisez. Il l'ouvre pour convaincre son adversaire; ô sortilége légal! ô tour de Satan de la chicane! ô puissance du talent de prestidigitation législative! qu'y voit-il? Précisément le contraire de ce qu'il professait avec tant d'éclat, et il faut qu'il retourne à l'école et réapprenne sa leçon : ce qu'il avait d'abord su, n'en est que la première lettre, la seule que l'esprit du législateur ait cru devoir en conserver, en tête du chapitre.

« Vous vantez tel avantage de cette institution; vous auriez eu raison en 1791, époque à laquelle l'esprit du temps avait conservé cet avantage à cette institution; mais la loi fut modifiée largement sous l'influence de l'esprit du législateur de l'an IV (c'était l'esprit du directoire); cet avantage lui fut, en partie, enlevé par l'esprit du consulat, qui commençait à avoir beaucoup trop d'esprit; l'empire modifia ce qui restait encore à la loi, de l'esprit républicain; la restauration l'épura de ce qui lui restait de l'empire; la révolution de 1830, forcée

de donner quelques gages de bonne volonté, a rétabli le premier article de la primitive loi; celui qui renferme la définition grammaticale du titre.»

Je viens, par ce peu de mots, de vous tracer la formule de toute espèce de plaidoierie, sur le fond de la première cause venue. La moindre petite action civile, qui n'a demandé à la partie défenderesse qu'une minute d'exécution, exige que son avocat en confronte la moralité avec chaque feuillet de nos quarante ans de discussions législatives. Or l'institution du jury ne sourit pas tellement aux goûts de l'absolutisme, que le premier en date de nos gouvernemens absolus n'ait donné à ceux qui l'ont suivi, l'exemple d'une sollicitude toute spéciale à en modifier l'esprit et la lettre, la forme et le fond.

Quoi qu'on fasse cependant, j'en conviendrai volontiers, le fond de cette institution, antique comme le monde, finira par la sauver des vices de la forme; mais ces vices sautent aux yeux, toutes les fois qu'en présence de ce tribunal, l'une des deux parties adverses est le gouvernement du roi; dans ce cas, l'autre peut, en général, se considérer comme étant jugée par la partie adverse. Vous allez en juger en deux mots.

La constituante trouva la justice aux mains du parlement, cette congrégation de jugeurs encroûtés de leurs priviléges et de leurs us et coutumes,

comme de tout autant de fiefs exploités en commun, par une caste chargée de pondre des jugeurs survivans; nobles chevaliers du droit, qui prenaient leurs robes pour juger les nobles, et leurs éperons pour juger le peuple; inexorables envers celui-ci, rogues envers ceux-là; se posant intermédiaires entre le peuple, qui leur laissait carte blanche, et la royauté, qui lui apportait souvent son *veto* un fouet à la main; ils ont pu être de quelque utilité au peuple par leur résistance au pouvoir absolu; mais, par une conséquence forcée, ils cessèrent d'être utiles, du jour où le pouvoir absolu tomba.

Lorsqu'il s'agit de remplacer ce corps antique, qui jusque là avait été exclusivement préposé à la rédaction, à la garde et à l'exécution des lois, on éprouva un certain embarras pour mettre quelque chose à la place : la royauté était encore debout; on s'occupait de la museler, mais on ne voulait pas la mutiler; on lui laissait un sceptre dans une main, l'équilibre demandait qu'on ne lui enlevât pas la férule de justice qu'elle tenait de l'autre. On croyait n'avoir à faire que de radouber une vieille machine; on se transporta par la pensée en Angleterre, qui en avait fait autant une fois, et que Montesquieu, faute de pouvoir tout dire, avait présentée comme la terre classique de la réforme des abus; on emprunta aux Anglais la forme d'une institution populaire aussi ancienne que le monde,

mais qui, en Angleterre, avait fini par dégénérer entre les mains de la royauté. La royauté de France n'avait pas trop à redouter de ce dont s'accommodait la royauté anglaise; bien au contraire. L'introduction du jury dans la législation, c'était l'introduction du peuple dans le parlement; mais le parlement étant institué par le roi, la royauté ne pouvait qu'y trouver un auxiliaire, pour absorber à son profit la portion populaire de l'institution même. 93 coupa court, il est vrai, aux tentatives de ce genre de la part de la royauté; mais le directoire ne tarda pas à ouvrir la voie de la révision, dans laquelle se jeta si hardiment l'empire; et tout ce qu'a fait l'empire, la royauté le trouva bon, après en avoir expulsé l'empereur. L'institution populaire du jury est devenue une magistrature qui émane du roi, ainsi que toute autre justice.

En effet, tout juré, même après la dernière des formalités qui le constituent, c'est-à-dire après que son nom est sorti de l'urne où puise la main du président, tout juré peut être considéré comme un magistrat nommé par le roi, destituable, et susceptible d'être récompensé par lui, à raison de ses fonctions. Vous allez en juger.

La liste des jurés est dressée par le préfet du département : c'est comme si elle était dressée par le roi lui-même, vous n'en doutez pas. La loi du 2 mai 1827 a donné au préfet un cadre, qui per-

met peu l'erreur et la surprise aux admissions de M. le préfet, et qui abrége considérablement son travail :

Le préfet prend les jurés, en vertu de cet article :

1° Parmi les fonctionnaires publics nommés par le roi et exerçant des fonctions gratuites (mais pourtant des fonctions qui ont une valeur quelconque, puisqu'elles émanent d'une faveur);

2° Parmi les docteurs et licenciés de l'une ou l'autre des facultés de droit, des sciences et des lettres (tous postulans à des places nommées au choix du roi, ou à des charges et offices auprès des cours et tribunaux du roi); et s'ils ne sont professeurs nommés par le roi, il faut de plus qu'ils joignent à leur titre, la justification d'un domicile réel dans le département, depuis dix ans;

3° Parmi les docteurs en médecine, qui sont tous du bois dont on peut faire un archiâtre, ou premier médecin du roi, un arbitre expert en médecine légale, un membre du conseil de salubrité publique;

4° Les membres et correspondans de l'Institut, les membres des autres sociétés savantes *reconnues par le roi*, ajoute l'article;

5° Les notaires, après trois ans d'exercice de leur profession, et tout notaire est royal par son institution;

6° Enfin ceux qui demandent cet honneur, et

sur lesquels le préfet a pris des renseignemens qui se sont trouvés favorables. Relativement à cinq de ces catégories, il ne saurait s'élever la moindre discussion au tribunal de M. le préfet; ce haut fonctionnaire du gouvernement du roi peut, sans crainte de méprise, prendre au hasard le premier nom de la liste qui se présentera sous sa main; sans les lire et sans y voir, il jetterait tous ces noms dans l'urne, ainsi que le fait M. le président, et le premier qui sortirait de l'antre du hasard, serait tout aussi dévoué à la bonne cause que le dernier. Le Polyphème légal n'aurait pas à concevoir la plus légère crainte, que le plus petit de ces Ulysses, éborgnant son jugement, pût jamais lui glisser entre les doigts, sous le poil du mouton qu'il palpe au passage.

Voici maintenant la catégorie qui permet le doute à M. le préfet, et lui impose le devoir d'une certaine investigation.

Cette septième catégorie se compose des membres du collége électoral, des personnes payant à l'état une contribution de 200 fr. (1); le nombre s'en élève en France à près de 250,000 : on y compte en une immense majorité, tous les fonctionnaires civils, militaires et savans qui se trouvent compris

(1) Loi du 19 avril 1831. Le chiffre était de 300 sous la restauration. La révolution de juillet a remporté le plus beau des triomphes : elle a diminué d'un tiers la difficulté électorale !

dans les catégories précédentes; puis, tous ceux qui n'étant ni fonctionnaires, ni militaires, ni savans à la nomination du roi, sont employés d'administration, marchands et fournisseurs de l'administration, banquiers et agens de change, ou modestes boutiquiers, aussi dévoués à qui règne et les gouverne, qu'à la pratique et à la clientelle qui les fait vivre ou végéter.

Mais tout soumis qu'ils soient, il est bon de s'assurer s'ils sont également fidèles : c'est le soin qui est confié à la haute investigation de M. le préfet du département : une liste de jurés, dressée selon les règles administratives, est, pour un préfet, un titre de gloire qui prend rang immédiatement, après un budget formulé avec une élégance de formes qui cache tous les vices du fond; on a vu des préfets parvenir au sénat conservateur, et à la chambre des pairs, tout aussi conservatrice, une simple liste de jurés à la main.

Car tout n'est pas juré de fait dans ces catégories de citoyens, dont on peut faire tout autant de jurés. Le préfet en extrait (c'est le terme de la loi du 2 mai 1827) un certain nombre, équivalant au quart des listes générales du département, sans que ce nombre puisse dépasser quinze cents noms dans le département de la Seine, et trois cents dans les autres départemens.

Mais le même article ajoute que le préfet procède

à cette extraction, *sous sa responsabilité personnelle*, c'est-à-dire, sous peine d'être puni, par une destitution, de sa maladresse à procéder; la loi a de ces naïvetés que ne se permettrait guère l'administration, même dans une circulaire confidentielle. Savez-vous maintenant comment M. le préfet procède à la mission qu'il a, de préparer des magistrats citoyens à la justice? Il y procède de la même manière que la justice procède à la recherche des coupables, en s'appuyant sur le bras de la police, que l'administration met à sa disposition; c'est la police qui ouvre également le sanctuaire des lois au juge et à l'accusé; c'est elle qui les a reconnus l'un et l'autre dans la foule, au signalement qu'on lui en avait donné.

A cet effet, dans chaque préfecture il est tenu un livre rouge, dont chaque feuillet porte deux colonnes, l'une renfermant les nom, prénoms, domicile, et titres divers de chaque citoyen, qui a les qualités requises pour être juré, et l'autre, et en regard de chaque nom, les renseignemens fournis par la police sur la capacité et le dévouement particulier de chacun d'eux. J'ai tenu dernièrement entre les mains, les cinq gros volumes du grand livre rouge qui avait servi à l'épuration des listes du jury de 1829 à 1830; il renfermait des choses curieuses; on y lisait à l'encre rouge, surchargeant souvent l'encre noire : que M. tel lisait le *journal*

des Débats, et allait à la messe ; que tel autre lisait *la Quotidienne*, et pourtant n'y allait pas; que celui-ci était cousin d'un émigré de Gand, qu'il le voyait assez fréquemment; que tel autre recevait deux fois par semaine le chef de la Mission de Paris, et communiait à la grande messe. Vous ne doutez pas que tous ces noms-là, accompagnés de notes si suspectes, n'aient figuré sur la liste des jurés de l'année.

La biographie qui accompagnait les autres, prenait une latitude de prolixité, et descendait dans des détails qui souvent portaient à rire, mais qui quelquefois faisaient trembler : Celui-là avait pour tache originelle de lire le *Constitutionnel*, celui-là le *Courrier français;* un tel était ami d'un ex-fonctionnaire de l'usurpateur; un tel autre lisait Voltaire et admirait Rousseau ; monsieur n'avait jamais été vu à la messe; ce nom-là, écrit en lettres majuscules, précédé d'une large croix, était soupçonné d'avoir appartenu à une société secrète; à cette note on sentait, par un frisson involontaire, que la matière à juré avait frisé de près la matière à guillotine; et l'on fermait le livre de pitié et de dégoût !

La révolution de 1830 n'a rien changé à la méthode suivie par ce livre (cette méthode est inscrite dans la loi, sous les mots de *leur responsabilité*, que j'ai mentionnés plus haut); les rensei-

gnemens seuls y ont subi une modification dans le style et les signalemens : ils ont pris la cocarde tricolore, à la place de la cocarde blanche, vu que la matière à jury en a fait autant la première. Mais on dit, et cela est croyable après un bouleversement tel que celui de 1830, on dit que le nombre des volumes du livre inquisitorial a triplé déjà dans l'espace de six mois, et que chaque nom y prend à lui seul toute une page, qui a fini par être chamarrée d'encres de toute couleur, d'écritures de toutes les mains, en long, en large, en travers, sur les marges; ce n'est plus au premier coup d'œil qu'une maculature d'imprimerie : jamais, à aucune période de nos époques de transition, jamais l'administration n'avait été plus paperassière.

Quoi qu'il en soit, il vous sera sans doute bien et dûment démontré, que sur la liste des quinze cents jurés, qui auront passé au creuset de M. le préfet, avant d'arriver à M. le président de la Cour d'assises, aucun nom n'aura pu se glisser, appartenant à un citoyen qui ne professerait pas un dévouement sans bornes aux intérêts du gouvernement, et qui serait dans le cas de voter, en un cas ou en un autre, d'une manière hostile à la cause régnante, dans la plus minime de ses fractions. En sorte que sur une question à deux solutions, dont l'une ne serait favorable qu'au principe monar-

chique, et l'autre au principe démocratique, il est évident qu'un tel jury ne saurait faire autrement que de condamner la seconde opinion, dans la nécessité où il se trouve de se prononcer en faveur de la première. L'institution du jury n'existe donc presque plus que de nom, depuis les modifications que lui a fait subir l'empire; car dans son essence originelle, elle devait être une sauvegarde, un palladium pour les libertés publiques, une sentinelle avancée contre l'envahissement des castes et des corps privilégiés, un poids ajouté au plateau de la puissance populaire, dans le cas où la puissance aristocratique aurait menacé de rompre l'équilibre et d'entraîner le fléau de la balance politique; le corps enfin conservateur de l'esprit progressif du peuple, contre les préjugés de l'esprit de corps. Est-elle cela depuis que la main de fer de l'empire l'a reconstituée, et que, de la main du jésuitisme, la restauration l'a repétrie à son image?

La cause populaire avait opposé la garde nationale à la garde royale; la monarchie a su se refaire une garde royale avec les quinze mille employés de la garde nationale. La cause populaire avait opposé, aux parlemens et aux cours royales inamovibles, l'institution du jury; on a fait du jury une cour royale, et de chaque juré un magistrat amovible, qui, dans les questions en litige entre le

pouvoir et le peuple, a nécessairement, pour mobile de sa conduite judiciaire, la crainte d'une destitution, et l'espoir d'une récompense ou d'un avancement. Vous allez, je le prévois, madame, vous récrier contre cette dernière allégation : elle n'est pas de moi, elle est inscrite en termes formels dans le troisième paragraphe de l'art. 391 du Code d'instruction criminelle ; je la transcris littéralement. « *Sa Majesté se réserve de donner, aux jurés qui auront montré un zèle louable, des témoignages honorables de sa satisfaction.* » Il est vrai que l'art. 14 de la loi du 2 mai 1827 a déclaré, que l'art. 391 du Code d'instruction criminelle cesserait d'être exécuté à dater du 1er janvier 1828 ; mais évidemment la révocation ne porte que sur les deux premiers paragraphes de l'article susdit ; on ne révoque pas, par une loi, la *réserve que prend sa Majesté de récompenser le zèle louable ;* quand un mot semblable a été prononcé d'en haut une fois, il reste dans la loi en lettres ineffaçables ; il perce à jour toute rature et toute surcharge ; c'est un engagement accepté, qui ne saurait plus être annulé par le fait seul de la partie qui s'engage. Il n'est donc que trop vrai, que la promesse d'une récompense est formellement dans la loi, si la menace d'une destitution quelconque ne s'y découvre que par induction morale. Le juré ne diffère donc plus du magistrat ; il se confond avec

lui par le cœur et l'esprit, par les espérances et par les appréhensions; il étudie les questions d'après la même formule; il regarde le vrai ou le faux à travers le même voile; il juge le fait d'après les mêmes erremens; il a pesé la culpabilité à la même balance.

Je vais plus loin, et je pose en fait (ce qui aura l'air d'un paradoxe à vos yeux), je pose en fait que le jury, pendant le cours des débats, est absorbé par la magistrature, dominé et régenté par elle; et que son verdict, en passant par les mains du prononcé du jugement, peut prendre des caractères qui en changent la signification, c'est-à-dire les effets, de la manière la moins prévue par le jury lui-même.

En effet, c'est le président de la Cour, composée de trois conseillers à la Cour royale, qui invite les trente jurés de la session à passer dans la chambre du Conseil, pour assister au tirage au sort de douze d'entre eux, à qui doit être soumise la cause appelée. Les jurés gardent le plus profond silence, pendant que l'accusation et la défense des deux côtés s'occupent à faire leurs récusations, à l'apparition de chaque nom. Le droit de récusation est un gage de plus en faveur de l'accusé; mais c'est une insulte à l'institution même; et de la part du ministère public, l'exercice de ce droit est une insulte au juré lui-même; c'est une suspicion d'injustice, c'est

une mauvaise note à transmettre l'année suivante à l'épurateur des listes du jury ; c'est un signalement fâcheux, au sujet des réserves prises par sa Majesté, dans le troisième paragraphe de l'art. 391.

Les juges que l'on est en droit de récuser, la loi les a supposés capables de commettre une grave erreur ou une grave injustice. Qu'est-ce qu'une institution qui autorise des soupçons semblables, et permet de considérer que, sur trente jurés, il puisse s'en trouver neuf capables de faillir à la justice, en faveur du coupable, et neuf, en faveur de l'accusation ? Pourquoi n'est-il pas aussi facile de récuser un magistrat de la Cour et un accusateur, qu'un juré ? La Cour verrait une insulte à sa dignité, dans ce droit de récusation ; la dignité du jury actuel doit-elle paraître moins compromise, par l'application exclusive d'une mesure, que la magistrature regarderait comme injurieuse ? C'est cependant, il faut bien l'avouer, une institution bien forte dans son essence, celle que le pouvoir redoute encore, même après l'avoir tant mutilée, et tant incorporée à lui !

Pendant les débats, même mutisme de la part des jurés ; la Cour leur lit le serment, ils répondent : *Je le jure*, comme le feraient des avocats qui viennent se faire investir du droit de plaider devant elle. La défense et l'accusation se livrent des assauts animés ; le jury reste impassible. Le

président de la Cour dirige les débats, admet ou refuse la preuve, interroge les témoins, impose silence à l'accusé qui ne parle pas à son tour, et prend la parole, sans l'avoir obtenue, à l'avocat qui pousse un peu trop vigoureusement l'accusation, l'argument dans les reins. Qu'un juré demande à éclaircir un fait, c'est au président à procéder, seul et en vertu de son pouvoir discrétionnaire, à la vérification; c'est lui qui juge en dernier ressort de l'opportunité ou de la gravité d'un témoignage; c'est lui qui décide, si le jury a besoin de s'éclairer de cette façon ou d'une autre, par ce fait ou par un autre; le jury ne prend la parole qu'avec la permission du président; c'est le président qui décide que les débats sont clos et que le jury n'a plus rien à apprendre, quand le jury tarde trop à faire cette déclaration en son nom.

C'est alors que le président lui trace les limites de sa réponse; qu'il décrit, autour de sa conviction, un cercle de questions, dont il ne lui est permis de sortir que par un *oui* ou un *non ;* deux jugemens opposés, entre lesquels on pourrait en placer mille, et qui sont si souvent, en logique, deux manières également erronées de décider une question, dont la solution exacte se trouve à une égale distance des deux. Le jury n'a droit de modifier, ni par une distinction, ni par une inter-

prétation, ni par le moindre correctif, la question que le tribunal lui pose, sans l'avoir consulté; il faut qu'il tranche, au lieu de peser; et puis, le tribunal se charge du reste; sa mission est terminée. Or, sur quoi l'interroge-t-on? sur l'existence d'un fait; le fait qui constitue un délit a-t-il été commis par l'accusé ou non? qu'il prononce; on lui a soumis les dépositions à charge et à décharge, les pièces du procès, les instrumens du crime, les traces qu'il a laissés, le jeu de la physionomie de l'accusé, pendant tout le temps que l'accusation et la défense en ont tenu la conscience à la torture; le jury a eu à sa disposition, durant les débats, le secours de ses yeux et de ses oreilles; le fait qu'on lui soumet, tout le monde pourrait également en être juge; qu'il réponde à son tour, ainsi que l'ont fait les témoins, dans les mêmes limites qui ont été tracées aux témoins.

Voulez-vous que je vous définisse, en deux mots, le jury, tel que l'a modifié l'empire? Le jury est une simple expertise; les jurés sont un corps d'experts consultés, par le tribunal, sur la culpabilité d'un homme; semblables à toute autre espèce d'experts assermentés auprès des tribunaux, que le tribunal consulte sur une circonstance de leur compétence spéciale; et, à vrai dire, cette dernière catégorie d'experts jouit de la même omnipotence que le jury dans ses attributions. Quel tribunal

oserait condamner un accusé d'empoisonnement, dans le cas où un chimiste, expert assermenté, aurait déclaré que la victime n'a pu mourir empoisonnée? Le jugement négatif de l'expert suffit donc, en certains cas, pour amener infailliblement l'acquittement de l'accusé; et l'expert n'a pas besoin en cela d'être assisté de onze de ses collègues. La réponse négative du jury a la même puissance; elle arrache une proie à la justice humaine; mais sa réponse affirmative investit le tribunal du droit de juger réellement la cause, et de décider de la culpabilité de l'accusé; c'est ici que s'annule l'institution du jury, et que la Cour reprend son antique privilége. Le jury n'a été, jusque là, qu'un témoin du fait; la Cour prononce sur la conscience du coupable; le jury certifie avoir vu le coupable; la Cour pèse dans sa balance la gravité de la culpabilité. Le même fait constaté par le jury, composé de douze citoyens, est dans le cas de prendre, aux yeux du tribunal composé de trois juges, les caractères d'une faute vénielle ou d'un péché mortel, d'un délit ou d'un crime, d'une contravention digne de deux mois d'emprisonnement, ou d'une forfaiture qui mérite la peine de cinq ans d'emprisonnement; il y a des vols à main armée qui n'entrainent pas une peine plus sévère. Ainsi le simple *oui* de la déclaration du jury peut, en passant par l'appréciation de la Cour, envoyer un

homme, ou à une simple maison d'arrêt, ou à une maison de correction, ou parmi de fort honnêtes gens qui ont enfreint une loi de police, ou parmi les échappés du bagne, que la loi a repris en moins flagrant délit que la première fois! Quelle latitude abandonnée à trois magistrats! quelle gêne imposée à douze citoyens, que la loi de 1791 avait choisis pour être juges! Mélange de deux institutions d'un esprit contraire, que la loi semble avoir amalgamées ensemble, non pour les perfectionner l'une par l'autre, dans ce que chacune d'elles est dans le cas d'avoir de bon, mais pour brider l'une par l'autre, pour les placer, en face l'une de l'autre, en état de suspicion légitime; concession faite à l'opinion publique, chez laquelle domine le sentiment de l'humanité, qui est toute la politique du peuple, mais faite avec toutes les réserves qui, en définitive, replacent les Cours de justice, ces héritières de nos parlemens, en possession de tous leurs priviléges essentiels, et le pouvoir en possession de l'administration de la justice. Le peuple demanda le jury; l'empire lui en donna l'écaille, et on la lui a même rognée plus tard.

Cependant telle qu'elle nous est restée dans la loi, il faut l'avouer encore, cette institution est un reproche à la magistrature, et un reproche sanglant; et la magistrature en a la conscience. En effet, nous venons de voir que la mission du jury

se borne à constater un fait (c'est une mission que chacun est apte à remplir, à telle classe de la population qu'il appartienne); comment penser que l'habitude de juger rendît les magistrats assez peu attentifs aux débats pour croire qu'ils se trompassent, là où chacun de nous est en état de voir le vrai? Croyez-vous que douze magistrats ne découvriraient pas aussi facilement le coupable dans la personne de l'accusé, que le feraient les jurés, même élus sous l'empire de la constitution de 1791? Certes non. Pourquoi donc accoler le jury à la magistrature, à l'effet d'arriver à l'appréciation d'un fait, que la magistrature, livrée à elle-même, aurait tout aussi justement qualifié, sans l'assistance du jury? Le voici : ce n'est pas du jugement de la magistrature que le législateur s'est méfié, c'est des tendances de son esprit de corps : il a révoqué en doute, non la sagacité de son investigation, mais la popularité de ses intentions; le peuple législateur s'est méfié d'elle, ainsi que du pouvoir qui l'institua. Quand le pouvoir s'est fait législateur à la place du peuple, il n'a eu rien de plus pressé que de manipuler le jury, de manière que la magistrature reprit tous ses avantages sur l'institution du jury, et que dans tout jugement, le jury n'en fût que l'accessoire; le pouvoir s'est méfié du jury. Depuis lors toute cause est devenue une partie d'échecs, dont l'accusé est le mal-

heureux pion, que se disputent les jurés et les juges, le peuple d'un côté, et la magistrature de l'autre, la conscience et la formalité, l'humanité et la loi; et lorsque la loi a prononcé, il n'est pas rare de voir l'humanité se révolter, sur les rigueurs de l'application de la déclaration des juges; les jurés qui, en certifiant le fait, s'attendaient à quelque indulgence de la part des juges, s'empressent de signer un recours en grâce ou en commutation de peine, sans désemparer, et en présence des magistrats; et l'on ne s'aperçoit pas qu'une telle protestation est une sanglante censure de l'institution elle-même!

Comment donc? vous confiez à ce jury la constatation d'un fait, et quand il a prononcé, nul n'a le droit d'infirmer son jugement, si ce n'est pour vice de forme; dans un cas d'acquittement, sa déclaration est acquise à l'accusé, alors même que la procédure viendrait à être cassée pour les vices de forme les plus grossiers; et vous n'oseriez pas laisser, à l'appréciation de ce tribunal citoyen, la qualification du fait qu'il a seul le droit de constater? Vous lui demandez de vous dire, si, en son ame et conscience, il pense que l'accusé soit coupable; et vous le croyez inhabile à se prononcer sur le plus ou moins de gravité de sa culpabilité; vous ne vous méfiez pas de ses yeux pour observer l'acte, et vous vous en méfiez tout-à-coup, quand il s'agit d'en prendre les dimensions! Est-ce que les juges,

tout dormeurs que le théâtre nous les représente, ne découvriraient pas, tout aussi bien que le jury, le fait matériel? est-ce que le jury ne déciderait pas, tout aussi bien que les juges, si le fait constaté est un péché véniel ou mortel, s'il mérite une amende ou la mort, s'il est volontaire ou involontaire? mais il me semble que le fait et sa qualification sont aussi inséparables, que le jugement et l'idée le sont en logique; que, même à la faveur de l'abstraction la plus subtile, il n'est pas d'œil de lynx qui parvînt à découvrir le joint qui sépare ces deux rapports et les isole, et nous permette de fixer un œil sur l'un, et un œil sur l'autre. C'est supposer deux espèces d'hommes aussi distinctes que le sauvage et le civilisé, que de supposer, dans un jugement, une portion du tribunal, comme étant exclusivement apte à constater un fait matériel, et l'autre comme n'ayant d'autre mission que d'en déterminer la culpabilité! Voyez donc combien la loi manque d'unité et s'écarte de toutes les règles de la logique! Pour constater le fait ou le nier, douze citoyens, qui dans le principe étaient indépendans! pour appliquer, fixer la nature et la durée de la peine, si variable d'après les termes de la loi, trois juges! Pour décider du passé qui n'appartient plus à personne, sept voix contre six; pour décider de l'avenir d'un homme, de l'homme qui attend en tremblant, là, sous vos yeux, que vous lui appreniez,

si la loi doit le vouer à ses rigueurs, ou à son indulgence, le couvrir d'un opprobre de cinq ans, ou d'un pardon de deux mois, le condamner aux maisons centrales qui tuent l'homme, ou aux maisons d'arrêt qui l'invitent à l'espérance et au repentir, la loi n'exige plus que deux voix contre une! si ce n'est pas là le bouleversement de tous les principes fondamentaux de la jurisprudence naturelle, il faut alors que celle que je sens dans mon cœur ne soit pas celle de tout le monde.

Le législateur a prévu, répondra-t-on, je ne le sais que trop, à toutes ces raisons, que les citoyens qui siégent au jury, ne connaîtraient pas la loi aussi bien que les magistrats de profession; qu'ils seraient en état de commettre des erreurs graves, s'ils avaient à se prononcer sur l'application de la loi, avec la même omnipotence que sur le fait lui-même. On dirait en vérité que la loi actuelle est une science tellement compliquée de formules générales et de cas particuliers, que nul autre que les adeptes, ne puisse y lire à livre ouvert; et que notre jurisprudence actuelle est aussi embrouillée et enfouie dans tout autant d'*in-folio*, que sous l'empire de la jurisprudence des *coutumes*. Mais la loi relative à l'application de la peine est toute entière dans le Code pénal, plus deux ou trois lois modificatives subséquentes; ce qui forme à peine 500 articles de trois lignes chacun. Il n'est pas un de ces

articles qui ne soit conçu en termes si ordinaires, qu'un enfant au collége les comprendrait à livre ouvert, si dans nos colléges on apprenait un article du Code, ainsi qu'on est tenu d'apprendre un verset de l'Évangile, dont le sens n'est certainement pas toujours aussi clair. Le Code est divisé en livres qui divisent, et en chapitres qui subdivisent les divers sujets; il est classé, en un mot, avec méthode, et bien plus de méthode qu'un roman; je vais plus loin, et il n'est pas un habitant des prisons, qui n'en possède, lui intéressé, les rubriques, souvent encore mieux que ne peuvent le faire les avocats de profession, et qui ne soit en état de vous dire d'avance, en vertu de quel article il s'attend à se voir condamner, et dans quel paragraphe d'un autre il entrevoit un moyen de défense, ou un motif de cassation. Et ensuite il faudrait admettre que douze citoyens choisis dans les classes les plus riches et les plus éclairées, se trouveraient tout-à-coup embarrassés à lire la règle, dans un livre, où la régle saute à tant d'yeux moins clairvoyans? Les officiers de mer ou de terre, qui tant de fois ont fait partie des conseils de guerre, en qualité de juge ou de rapporteur exerçant les fonctions de ministère public, ont eu à feuilleter un code moins méthodique que le Code pénal (car le code militaire, qui n'est pas fait, se compose d'une simple collection d'ordonnances et de lois de toutes les époques,

y compris les lois antérieures à la révolution française); ils ont su cependant trouver le vrai dans ce fatras, le juste dans ce tissu d'incohérences; et l'on admettrait tout-à-coup qu'il leur serait moins facile d'être vrais et justes, un Code pénal à la main! Mais le jury possède des savans à formules, et dont le cerveau a déchiffré les hiéroglyphes de l'antiquité, les mystères du ciel, les merveilles de la terre, et qui ont, par le calcul des probabilités, déterminé à quel chiffre la certitude commence, et la crainte d'une grave injustice finit : parmi les trois juges qui siégent au-dessus d'eux, il peut se faire que pas un n'ait fait des études assez fortes, pour écouter avec fruit les démonstrations que serait en état de développer l'un de ces jurés, si tout-à-coup son banc se transformait en une chaire; et la loi, cette bonne loi, suppose ces savans moins hommes de génie que le dernier de ces trois juges, quand il s'agit de lire et d'expliquer un des cinq cents articles, dont le plus difficile à comprendre ne dépasse pas la portée des suivans : 12. *Tout condamné à mort aura la tête tranchée.* 13. *Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir.* Mais l'intelligence de pareilles dispositions légales se trouverait à la portée du paysan le moins lettré de la Provence ou de la Bretagne; un Alsacien n'au-

rait pas besoin de se les faire traduire en son patois; car tout horribles qu'ils soient, les détails de l'art. 13 se réduisent à ceux d'une mascarade ordinaire; l'art. 12 est de la compétence du dernier garçon boucher; et c'est le valet du bourreau qui le traduit intelligiblement sur la place publique.

Nous dira-t-on qu'on ne se méfie pas de l'intelligence du jury, mais de sa mémoire; que ce n'est pas le sens d'un article qui pourrait lui échapper, mais sa place et son existence dans le livre de ces lois, que par sa profession le juge feuillette à chaque quart d'heure; je veux bien l'accorder; eh bien! que le juge ait par devers lui la mission de diriger la mémoire du jury, de lui soumettre les articles qui ont rapport à la cause; qu'il s'en rapporte ensuite, pour l'application de la loi, à la conscience de douze citoyens, comme il s'est fié à leur jugement pour la constatation du fait matériel même. Au reste, alors même que le juge magistrat ne prendrait pas cette peine, est-ce que la défense et l'accusation ne sont pas là pour fixer, non seulement la place, mais encore le sens des articles de la loi qui se rapporte à la cause pendante? Est-ce que l'acte d'accusation ne qualifie pas le délit, et n'en requiert pas la peine, en indiquant spécialement les articles de loi sur lesquels ses prétentions se basent? Soyons convaincus que

dans l'hypothèse qu'au jury serait dévolu le droit d'application que s'arroge la magistrature, les jurés ne seraient pas plus embarrassés que les juges à se prononcer sur la qualification du délit ; ils auraient les mêmes documens qu'eux à leur disposition, dans les souvenirs d'audience et les impressions des débats.

Et puis, s'ils venaient à se tromper sur le texte de la loi, d'une manière nuisible aux intérêts de la cause ou à ceux de la société, la Cour de cassation n'est-elle pas là pour réparer la faute grammaticale, la faute du texte du jugement? Quoi donc? les juges actuels rédigent-ils des jugemens tellement exempts de ces sortes de fautes, que la Cour de cassation ne leur donne pas fréquemment de ces sévères leçons? Il me semble au contraire que la Cour de cassation annulerait moins de jugemens civils ou criminels, si le prononcé en était rédigé en langage ordinaire, par des hommes qui, ne faisant pas métier de juger, apporteraient, à formuler leur sentence, cette fièvre de sollicitude et d'attention, qui inspire l'homme au début de ses fonctions, et qui finit par se blaser à la pratique; et c'est l'inspiration qui mène droit au vrai. Or, il est de la nature du vrai en toutes choses, d'être vrai dans le fond et dans la forme, et de ne pécher contre aucune disposition de loi, pas plus que contre aucune formalité de procédure.

En résumé, trois magistrats et douze citoyens, trois robes rouges et douze habits bourgeois, trois toges de nos vieux parlemens et douze vêtemens de la civilisation moderne; c'est le passé aux prises avec le présent; c'est l'esprit de conservation s'accrochant à l'esprit de la révolution; c'est tout un emblème de l'époque actuelle : Trois sur douze! et ce sont les trois qui ont l'air d'être les plus forts! la force de l'adresse!... La force du nombre reprendra tôt ou tard le dessus; elle a pris place dans le sanctuaire des lois et dans celui de la justice: c'est là l'essentiel.

XXIe LETTRE.

Nous n'avons pas fini avec l'absurde; il faut le pousser, sans cesse, l'épée dans les reins, et le déloger pied à pied, ou s'attendre à le voir envahir de nouveau tout le terrain déblayé, si on a le malheur de laisser, dans la plus petite part de la discussion, le moindre germe de cette peste de l'esprit humain. Quand vous verrez une collection de lois et le code d'un peuple, grossir et engraisser, pour ainsi dire, à vue d'œil, soupçonnez, dans quelque coin de la constitution, un chancre qui dévore cette œuvre; ce chancre, c'est l'absurde, qui commence par un grain de sénevé, et qui, dans une seule campagne, est déjà un grand arbre. Or souvenez-vous que notre

corpus juris français se compose de quarante mille et une lois, et que, toute proportion gardée, dans six mois, le nombre en sera parvenu à quarante-deux mille; jugez dans dix ans. L'absurde est donc quelque part par là, qui gonfle à la manière des éponges, et hypertrophie la loi, en portant, dans le torrent de la circulation légale, un fluide qui n'est pas puisé aux sources de la vie. J'ai peut-être l'air, en ceci, de pousser à l'exagération, et de céder à une boutade; jugez-en par le premier article de loi venu, dès qu'il est invoqué, sur le plus petit cas particulier, par les avocats de deux parties adverses au civil, et par la défense d'un côté et l'accusation de l'autre, au petit et grand criminel : il ne se passera pas une séance, sans que vous entendiez de part et d'autre, et réciproquement, soutenir que, s'il fallait entendre cet article de loi, ainsi que le fait la partie adverse, l'explication mènerait à l'absurde; en sorte que le juge, qui est placé entre les deux explications, se trouve avoir à droite ou à gauche, l'absurde s'appuyant, des deux côtés, sur deux autorités également respectables, car elles sont revêtues de la même robe que l'on respecte et que l'on salue. Deux audiences consécutives, pour savoir par quel côté penche vers l'absurde, un article de quatre mots! Cela fait-il l'éloge du moule où a été jeté l'article?

N'allez donc pas vous scandaliser, madame, de

la forme sous laquelle je discuterai la valeur de ces lois sur la liberté de la presse, qu'on invoque pour me ravir la liberté. L'avocat-général s'apprête à soutenir qu'il serait absurde de ne pas m'appliquer ces lois; moi, de mon côté, jusqu'au prononcé du jugement, j'aurai le droit de lui répondre qu'il serait absurde d'expliquer le texte de la loi, ainsi que le fait M. l'avocat-général; ce qui n'est poli, sans doute, de part ni d'autre; mais ce qui est légal et permis au Palais. A votre tribunal, madame, je ne saurais me voir privé de ce privilége des accusés, et je revendique auprès de vous, au nom de la loi, un droit, dont votre exquise politesse serait peut-être tentée de me dépouiller.

Je diviserai donc le plaidoyer que, sur votre citation à comparaître, je vais avoir l'honneur de déposer aux pieds de votre justice (c'est encore ici le langage du Palais), je le diviserai en deux parties principales. Dans la première, je plaiderai le fond de la question, la question de droit; dans la seconde, je ferai l'application de la loi ainsi discutée, éclaircie et amendée, à la cause particulière et au cas pour lequel je suis mandé à la barre de la Cour. Je suis accusé, vous le savez, d'avoir failli aux lois sur la presse; voilà le cas, voilà l'espèce; je renverrai cette considération à la fin.

Quel est l'esprit et le sens des lois sur la presse? quelle est la portée de leurs expressions? quelle a été

l'intention du législateur qui les a dictées? Je commencerai par ce point de la discussion, en vous disant, à vous juge indulgent, et qui permettez de dire en votre présence, tout ce qui ne blesse pas l'oreille; en vous disant, dès le commencement, que ce législateur est une idéalité heureusement inventée par le génie des débats, pour écarter, de la généalogie de la loi toutes les taches originelles qu'elle peut tenir du fait de ceux qui l'ont mise au jour. Il n'est pas une loi, en effet, actuellement en vigueur, qui ne descende en ligne directe de la révolution de 89 et de 1792, et ne compte, parmi ses aïeux, la convention, le comité de salut public, le 9 thermidor, le directoire, le consulat, l'empire, la restauration de 1815, les cent jours, qui furent la restauration de 1814, la restauration deuxième volume; puis la révolution de juillet, qui est une troisième restauration. Le législateur qui a rédigé la loi, a pu être un simple chef de division de l'une ou l'autre de ces administrations de la république française; obscur Lycurgue ou plus obscur Solon, dont le nom n'a pas même eu l'honneur des noms des copistes de nos anciens manuscrits; l'esprit du législateur rédacteur n'a pas une autre valeur d'esprit. Quant à l'esprit du législateur qui vote la loi, vous le connaissez par l'esprit de tous ceux qui ont passé dans nos assemblées délibérantes; il fallait l'avoir terriblement juste dans la constituante et la convention

(la législative s'est trouvée trop resserrée entre les deux, pour se mouvoir et se donner un caractère); mais sous l'empire, le législateur, vous le savez, laissait son esprit à la porte de la salle des séances, en y prenant la boule blanche qu'il avait à déposer. On dit que lorsqu'on se mit à peser, en 1814, les boules qui avaient servi douze ans au scrutin secret, il se trouva que les boules noires, après avoir été nettoyées de la poussière qui les couvrait, n'avaient pas subi la moindre perte de poids, mais que, pour les boules blanches, c'était tout le contraire; celles-là, elles avaient servi. Il est donc permis d'admettre que, pendant toute la durée de l'empire, l'esprit du législateur, qui n'était pas autre que l'esprit du corps-législatif, se réduisait à être l'esprit d'un seul, au lieu d'être le représentant de l'esprit de tout le monde. C'est une chose singulière combien cet esprit survit à son homme, et comme il s'infiltre dans tous les autres esprits, de quelque origine qu'ils soient; comme il se dépouille, en restant dans la loi, de tout ce qui rendait odieux le nom humain qui en fut le dépositaire. La restauration, qui prenait en dégoût la personne de M. Barras, en conservait religieusement l'esprit, dans la collection des lois au nom desquelles elle a régi quinze ans la France; l'empire lui-même, qui ne fut pas sans une certaine horreur pour la mémoire de M. de Robespierre, n'en

conserva pas moins l'esprit dans les sénatus-consultes destinés à interpréter la loi, favorablement aux vœux de l'empereur?

Les familles nobles qui formaient l'aristocratie de la restauration, s'occupaient peu de s'informer en vertu de quel esprit des lois, leurs contestations civiles se décidaient devant les tribunaux; elles se reposaient de ce soin sur les procureurs de la maison, ministres plénipotentiaires du contentieux de la famille, et ne se rendaient que fort rarement à l'audience, pour assister aux débats qui pouvaient les intéresser. Un jour pourtant qu'à une discussion d'affaires d'intérêt se rattachait une question de généalogie et de préséance, l'une des dames de cette caste privilégiée voulut entendre, de ses propres oreilles, comment son avocat défendrait l'honneur de la famille, en défendant les intérêts de la maison. Grand Dieu, qu'entendit-elle de la part de ce félon de roturier! L'honneur d'une famille ayant tabouret à la Cour, depuis Louis XIV inclusiment, défendu, soutenu, en vertu de l'esprit d'une loi de 90, contre-signée Rolland; d'une loi de 93, contre-signée Danton; d'une loi du directoire, contre-signée La Réveillère-Lépeaux; d'un sénatus-consulte de l'usurpateur! Et les juges qui écoutaient toutes ces horreurs en silence! et M. l'avocat-général qui ne requérait pas contre cet avocat révolutionnaire! et la police qui ne l'appréhendait

pas au corps ! C'était un rêve, un rêve satanique! La pauvre dame se levait, avait envie de s'écrier : paix là, mon avocat, silence, impertinent! mais elle voyait tout l'auditoire si sérieux, que, par cet éclat, elle aurait bien pu faire rire, ce qui eût été déroger; et ce malheureux avocat bavarda ce jour-là, en apercevant sa cliente, quatre fois plus long que les autres jours; il n'en finissait sur 93, que pour retomber sur 91; il ne laissait la convention nationale, que pour se jeter dans les cent jours; 90, 91, 93; 1813 et 1815; thermidor, ventose, pluviose, brumaire, germinal; mots horribles qui rebondissaient en cadence, à l'oreille de la noble patiente, comme les coups de poings de l'orateur sur la barre du tribunal. « Je viens, s'écria l'avocat en terminant, je viens de vous expliquer l'esprit de la loi; c'est à vous, messieurs, de l'appliquer; madame la comtesse, ici présente, s'en repose sur votre justice. » Et l'orateur s'approcha de la dame, afin de recueillir de sa bouche les témoignages d'une satisfaction, qu'il avait la conscience intime d'avoir méritée, d'après toutes les règles du métier. Il recueillit bien autre chose, je vous l'assure.

« — Comment, monsieur, si je suis satisfaite? vous me le demandez! à moi, que vous venez de mystifier de tant de manières! vous implorez justice en ma faveur, au nom des lois de 93!

vous appartenez donc au comité de salut public?

— Non, madame, je vous jure, je n'ai jamais appartenu qu'au corps des avocats! J'ai discuté l'esprit d'une loi de cette époque qui est favorable à vos prétentions.

— Mais, monsieur, c'est en vertu de cet esprit du temps, que ma famille a été spoliée de ses priviléges; c'était un esprit de destruction.

— Madame, nous n'avons pas dans l'espèce d'autre moyen de défense, c'est là notre ancre de salut; admettez que l'esprit de cette loi soit aujourd'hui un esprit de restitution, et acceptez-en le bénéfice.

— Mais vous ne comprenez donc pas toute l'insulte que renferme, dans la forme, ce mode de restitution? Est-ce que sa majesté a reconnu ces vilaines lois?

— Madame, c'est en son nom que sera rendu le jugement, dont les considérans, pour ou contre, n'auront pas d'autre base; vous lirez, en tête de la copie : *Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.*

— Mais le roi ne sait pas ce que l'on signe en son nom.

— Comment, madame, le roi ne connaîtrait-il pas les lois qui ont été faites pendant la durée de son règne? Est-ce que le roi ne règne pas sur la France à dater de 93? Lisez plutôt le protocole de

la Charte octroyée : elle est datée de la vingtième année du règne de sa majesté ; époque pendant laquelle sa majesté a eu successivement, en qualité de lieutenans généraux de son royaume, les citoyens de Robespierre, Danton, Tallien, Barras, Carnot, Buonaparte, Napoléon et son auguste épouse l'impératrice régente. »

La dame accepta le jugement fondé sur l'esprit de toutes ces lois ; l'interprétation en était sans réplique, il y avait de l'or au bout. Je ne me trouve pas, madame, dans la même situation, j'ai droit de répliquer au commentaire : il y a des fers pour moi au bout de l'anomalie. En discutant l'esprit de la loi, j'use de mon droit de défense, droit sacré et inviolable, dit-on, mais qui n'en est pas moins exposé à être violé par le pouvoir discrétionnaire de M. le président ; nous parlerons plus tard de cette anomalie ; arrêtons-nous à l'autre.

Qu'est-ce qu'un délit de presse ? C'est un délit qui ne saurait être commis que par les hommes qui savent lire et écrire ; l'ignorant ne peut s'en rendre coupable, le sauvage non plus. Le délit de presse naquit avec l'abécédaire, et se perfectionna avec l'imprimerie ; il atteignit son apogée de scélératesse à l'apparition de la périodicité. Le délit de presse donne à comprendre, par un exemple, comment il se fait, en grammaire, que l'innocence

soit synonyme de sottise, et la malice synonyme de l'esprit; qu'on ait dit *pauvre innocent* pour *pauvre imbécile;* qu'on ait mis en loge Mathurin Bruneau, et qu'on ait brûlé, en corps et en ame, Dolet, le plus savant de nos typographes. Pour commettre ce grand crime, qui conduit un homme au gril de l'auto-da-fé en Espagne, aux plombs à Venise, à l'*in pace* à Rome, au Spielberg sous le gouvernement paternel de la Béotie ou de l'Autriche, au mont Saint-Michel sous le gouvernement issu des barricades; pour le commettre, dis-je, il n'est besoin ni de *monseigneur*, ni de fausses clefs, ni de poignard, ni d'autres armes également portatives : attirail un peu lourd, sans lequel l'ignorance ne saurait commettre la moins petite mauvaise action; prenez une plume d'oie et une feuille de papier grande comme une carte de visite, et vous avez là de quoi mériter, *ad libitum*, la potence ou la croix d'honneur; cela dépend uniquement des lettrines que votre plume prendra dans l'alphabet, et tracera à la file les unes des autres. Il pourra vous tourner croix ou potence, pour une seule lettre oubliée, que ce soit à dessein ou non, pour une lettre placée, à l'effet de réparer l'oubli, à la fin ou au commencement de la phrase; pour une faute d'orthographe et de ponctuation. Si le papier n'avait pas été inventé, le délit de presse serait encore à naître, et le sage aurait à enregis-

trer un crime de moins. L'histoire, et elle n'en fait jamais d'autre, nous a laissé ignorer le nom de l'inventeur du papier, d'où nous vient tout ce mal ; elle n'a pas laissé passer le nom d'un seul des grands coupables de délit de presse ; la liste en est effroyable ; elle est tachée de rouille, de sang, et noircie par les coins à la fumée des auto-da-fé : on y remarque Socrate, Jésus, Abailard, Jean Hus, Jérôme de Prague, Galilée, Savonarole, Luther, Zwingle, Mélanchton, Calvin, Henri Estienne, Dolet, Jansénius, de Sacy, le grand Arnauld, Fénélon, Jean-Jacques, Voltaire, Babeuf, Paul-Louis, Béranger, etc., etc.; enfin il n'est pas une des gloires de notre littérature religieuse ou politique, qui n'ait porté sur le dos les lettres infamantes D. P., délit de presse; lettres imprimées en noir par la main du bourreau sur le vivant, et qu'au dernier soupir du patient, un ange descendu du ciel, vient, d'un doigt consolateur, entourer d'une auréole d'azur, et dorer de l'éclat des étoiles. Illustres coupables des délits de presse, salut! le monde est à vos pieds et vous demande pardon pour vos juges! leurs enfans améliorés par vous, lisent à genoux les pages qui firent votre crime; montrez-leur le feuillet qui défend de punir la pensée autrement que par une réfutation.

Quel est l'objet d'un délit de presse? Est-on coupable d'écrire, toutes les fois qu'on blesse la

vérité? Nullement : je puis écrire que deux et deux font cinq, sans provoquer d'autre réflexion que celle-ci : c'est une faute typographique, ou ce monsieur ne sait pas calculer. Je puis vous écrire des erreurs de toutes les façons sur l'histoire, la nature, l'astronomie et la géologie; des folies et des hallucinations de cent et cent espèces différentes; je n'aurai d'autre procureur du roi que vous, et d'autre mandat de comparution que l'une de ces leçons que vous donnez avec tant d'esprit, l'une de ces réprimandes que l'on confie à sa mémoire, comme des modèles de goût et de critique, de finesse et de bon ton.

Pour être exempt d'un délit de presse, suffit-il de dire toute la vérité, rien que la vérité? Pas du tout : il est un passage de la procédure contre la presse, qui consacre cet axiome : *Que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire;* il est telle vérité, pour laquelle on vous met en prison, et il est plus d'un genre de mensonge, auquel vous êtes redevable de la faveur de rester libre.

Les délits de presse changent de nom et d'habit tous les quarts de siècle; il faut 25 ans pour que le crime ne soit plus qu'un simple délit, 25 pour qu'il soit un chef-d'œuvre, que le coupable soit un prophète, et que le pilori soit un fauteuil de l'Institut. Ce changement de décoration se fait souvent dans l'espace d'une nuit; nous en avons un récent

exemple, qui n'a mis à s'accomplir que trois jours. Potence le 26 au soir, triomphe le 29 à la même heure ! et le jour du triomphe le délit, de sa nature, était pire que jamais.

J'ai droit d'écrire aujourd'hui que la Sorbonne est un ramassis de pédans parvenus par l'intrigue, et souvent l'intrigue de police; la police mettra son visa à la marge de mon délit, et le laissera circuler dans les rues. Avant 89, la même phrase m'aurait ouvert les portes de la Bastille; en 1500, j'aurais accompagné à l'estrapade, le martyr de la presse, Dolet, qui n'écrivit jamais la centième partie du délit qui résulte de cette mauvaise phrase.

N'est pas délit de la presse, ce qui blesse la vérité;

N'est pas délit de presse, ce qui blesse la vanité des gens qui ne sont plus ;

N'est pas délit de presse, ce qui blesse la vanité des gens qui ne sont rien ;

N'est pas délit de la presse, le poème qui pèche contre les règles de la versification; la fugue qui pèche contre les règles du contre-point ; la cantate qui vous écorche les oreilles ; le tableau, vrai pastiche qui viole, à coups de manche à balai, les lois de la perspective, du clair-obscur, du dessin et du coloris; l'ordonnance du médecin qui tue le malade ; la facture du marchand qui plume le chaland ; le plagiat qui compile en volant de toute main et en se parant de tout plumage.

Composez une chanson grivoise dans les mots, et obscène seulement dans les points et virgules; hum! au banquet du corps, votre juge mettra à la chanter tout l'esprit qui le distinguait au collége; votre poésie n'aura pas de plus heureux traducteur que lui; et au refrain, l'accusation et la défense, dépouillées de leur robe d'audience, feront *chorus* à l'unisson. Il n'y a pas dans tout cela, voyez-vous, l'ombre d'un délit.

La presse pourra se reposer tranquille, tant qu'elle n'aura poussé son levier que contre la vérité spéculative et contre les arts, contre la science des gens qui ne sont plus rien, et contre la morale qui n'est pas formulée dans la loi. Liberté de la presse de tous ces côtés-là!

Mais qu'elle ne remonte pas plus haut ou ne descende pas plus bas: il est des limites à tout, même à la liberté la plus illimitée; on abuse des meilleures choses, et la loi ne punit que l'abus; le domaine de la presse est aussi vaste que l'esprit humain, il envahit tout, moins cependant quelque chose; car il se trouve quelque part certaine chose, qu'elle ne saurait heurter et fixer même, sans délit. Ce quelque chose est bien peu de chose quand il n'est plus; mais tant qu'il existe, il a l'air d'être tout, tant il est quelque chose. Est-ce la loi? non; vous avez le droit de discuter la loi, de la trouver imparfaite, même injuste, même absurde. Atta-

quez la loi, mais ne remontez pas jusqu'à sa source, jusqu'à ce dont elle émane; là est le délit de presse, délit irrémissible et indigne de pardon ; je vous le dis en vérité, il serait plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille, qu'à un délit de presse de s'esquiver à travers les menottes et les barreaux de fer: le délit de presse attaque le gouvernement du roi, il porte atteinte aux droits que le roi tenait il y a un an de sa légitimité, et à ceux que le roi tient aujourd'hui des vœux librement exprimés de la nation française ; le délit de presse est presque un attentat, il est toujours gros d'un complot, et équivaut à une machine infernale !

Le délit de presse est une phrase imprimée, qui paraît mal sonnante aux oreilles du gouvernement ; et il ne faut souvent qu'un mot pour renfermer toute une phrase de ce genre.

Le délit de presse le plus épouvantable est dans le cas de tenir sur le bout de l'ongle ; l'accusateur le prend entre les deux doigts, comme il prendrait une paille; et dès lors il peut parler deux heures, sans ôter les yeux de dessus ses deux doigts.

Délit de la pensée, il en a presque les dimensions ; ce levier qui ébranle le monde, peut être gros comme un atome; car l'erreur, par l'essence de la cause qui l'engendre, est de la nature aérienne et subtile de la vérité.

Cependant, comment se croire autorisé à fustiger une erreur, quand on pense que l'esprit de l'homme est condamné à passer par tant d'erreurs avant d'arriver à la vérité? quand on se rappelle le nombre de ces vérités scientifiques, qui forment le code de l'intelligence humaine aujourd'hui, et qui ont été fustigées à leur apparition, sur la place publique, par la main du bourreau, et sur le dos de ces grands hommes à qui le monde a fini par dresser des autels? Que voulez-vous? L'homme, avant de devenir innocent, ne saurait se dispenser d'être coupable; donc, si vous le frappez coupable, vous l'arrêtez au début de sa carrière, et vous le frustrez du droit de devenir innocent.

« C'est un sophisme, répondrait le ministère public, représenté en police correctionnelle par un substitut de procureur du roi, et aux assises par M. l'avocat-général, qui est le substitut de M. le procureur-général, c'est toujours le même sophisme; on ne vous défend pas, sous peine d'amende, de commettre des erreurs du genre de celles qui mènent à des vérités scientifiques; trompez-vous, tant que vous voudrez, et trompez, tant que vous pourrez, la société, sur les points que Dieu a livrés aux disputations des hommes; la loi n'aura que faire de s'occuper de vous, tachez de trouver des lecteurs, le parquet ne perdra certainement pas son temps à vous lire; mais ne troublez pas la

société, en discutant la forme du gouvernement qu'elle a bien voulu se donner; l'erreur ici entre dans le domaine de l'intelligence de MM. les gens du roi; ils ont mission de venger la société des erreurs que vous lui donnez à lire, et qu'elle aurait pu avoir la funeste intention de lire de bon gré. »

C'est-à-dire qu'il m'est loisible d'attaquer Dieu éternel, sans m'attirer sa foudre; et je ne saurais dire le moindre mot d'un homme périssable et amovible, sans m'exposer à m'attirer des fers!

Et pourtant la liberté de la presse est un nouveau droit que nous a légué notre révolution; il est sanctionné, presque dans les mêmes termes, par les neufs constitutions, qui, depuis 1791, ont réglé les rapports des Français avec leur gouvernement, les rapports du fond avec la forme.

— « La libre communication des pensées et des opinions, disait la constitution de 1791, est un des droits les plus précieux de l'homme. »

— D'après celle de 93, la nécessité d'énoncer ses droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

— Bien plus! chacune de ces constitutions faisait mention de l'abus de ce droit; la Charte de 1814 s'exprimait de la manière suivante à cet égard : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux

lois *qui doivent réprimer les abus de cette liberté!* »

La Charte amendée de 1830 supprima ce dernier membre de la phrase, et adopta la rédaction suivante, qui semble laisser une liberté illimitée à la presse :

« Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

» La censure ne pourra jamais être rétablie. »

Et pourtant jamais les procès de presse n'ont été plus fréquens que depuis le règne de la Charte amendée. Fiez-vous aux promesses des constitutions!

Vous êtes libre! mais gare à vous! abusez de vos forces et de votre santé, enfans! mais citoyens, n'abusez pas de la liberté de la presse. L'abus en est puni par les lois qui en permettent l'usage; et ce sont les mêmes lois qui doivent déterminer, après coup, s'il y a eu abus ou non. Près de trente magistrats vont travailler, pendant quarante jours et quarante nuits, à découvrir la culpabilité d'un abus, que vous pouvez être déclaré coupable de n'avoir pas entrevu, dans l'espace d'une minute que vous a coûté la rédaction de la phrase incriminée; la loi vous punira de n'avoir pas eu, en un instant, autant d'esprit qu'en ont eu trente autres, après quarante jours de doute et de discussion. Vous étiez libre de faire bien ou de mal faire, à votre escient ou à votre

insu; la loi vous a laissé faire, sans mot dire, sans vous avertir, *considérant que, d'après l'art. 7 de notre nouvelle Charte qui régit la matière,* « la censure ne pourra jamais être rétablie. » Mais une fois que l'acte a été parachevé, que la liberté a joui de ses droits, la loi reprend les siens; elle étale sa balance, met d'un côté deux ou trois articles bien lourds et étalonnés au poinçon en vigueur, puis de l'autre votre phrase légère comme une plume, dont on augmente le poids par la réunion de quelques articles abrogés ou modifiés; l'accusation donne un coup de pouce à l'un des plateaux, la défense qui est libre, au même titre que vous l'avez été, de contrebalancer l'accusation, imprime un autre coup de pouce au plateau opposé; et quand la justice commence à être fatiguée de ce jeu de bascule, elle dit : Assez; la balance fonctionne pour se mettre en équilibre; tout est fini, une fois qu'elle est arrivée au repos; votre phrase pèse tant, moins tant, plus tant; elle vaut tant; payez les droits de votre liberté! Et puis parlez, et écrivez encore, vous en êtes parfaitement libres; mais souvenez-vous que, quand Dieu donna la parole aux hommes, ce fut pour leur faire avoir le fouet.

Je viens de plaider à ma façon la question de principe; je vais aborder la question de droit, avant de passer à la discussion relative à la culpabilité de mon acte; ma défense aura rempli de cette ma-

nière, toutes les conditions exigées par la méthode des plaidoiries; mon discours aura été divisé en trois points qui me paraissent s'enchaîner et se tenir étroitement liés, et sur chacun desquels j'appelle avec un égal intérêt votre attention; ce qui signifie, quand un avocat le dit en audience : « Je vous en prie, messieurs les juges, ne vous endormez pas. » Les accusés qui plaident leur cause, ont, sous ce rapport, un talent de plus que leurs avocats; leurs juges, pendant qu'ils parlent, se tiennent grandement éveillés.

— Or donc, je suis accusé d'avoir commis un délit de presse; en vertu de quel article de loi m'attaquez-vous, accusateur public?

— En vertu de la loi du 17 mai 1819, de la loi du 25 mars 1822, de la loi du 9 juin 1819, de la loi du 18 juillet 1828, vous êtes accusé d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

— Jamais accusation n'a été plus mal fondée; elle n'a en effet, pour elle, ni la lettre, ni l'esprit de la loi; car, à la haine et au mépris de quel gouvernement du roi m'accusez-vous d'avoir excité la nation, au moyen de deux ou trois paroles imprimées?

— Nous avons entendu parler du gouvernement issu des barricades.

— Mais le gouvernement en faveur de qui seul

ont été élaborées ces lois, est précisément celui qui a été exclus par les barricades.

— Vous avez insulté le roi-citoyen...

— Donc je n'ai pas violé des lois qui défendaient seulement de manquer de respect à la royauté de droit divin.

— Le roi des Français.

— Et vous prétendez me blâmer et me punir, en vertu des lois faites par et pour exclusivement le roi de France et de Navarre ! Qu'est-ce donc qu'une loi qui a deux sens aussi opposés?

— La loi survit aux circonstances.

— Oui, toutes les fois que les circonstances n'abrogent pas la loi.

— Il faut une loi pour abroger des lois.

— Citez-moi une loi qui ait abrogé la loi du sacrilége; et pourtant osez tenter d'appliquer cette loi! La royauté de droit divin ayant été abrogée, toutes les lois qu'elle avait élaborées en sa faveur, ont été nécessairement abrogées avec elle; tout ce qui la soutenait est tombé avec elle; cela est évident, d'après les principes les moins contestables de la jurisprudence. Vous nous parlez souvent de l'esprit de la loi, qui seul doit donner le sens de la lettre; mais l'esprit du législateur de ces lois, vous ne vous le rappelez donc plus? Consultez ce législateur, il vit encore; demandez-lui s'il a entendu que son ouvrage profitât à un autre qu'à lui; si,

en commandant le respect envers sa personne sacrée, il a entendu commander le même respect envers toute autre personne qui lui succéderait avant sa mort.

— Ce n'est pas de cette manière que nous entendons l'esprit du législateur; l'esprit du législateur est une idéalité qui reste dans la loi, sans nom et sans titre : c'est un sens indépendant d'une individualité.

— Comment donc? lorsque le texte de la loi vous paraît obscur, vous en cherchez l'interprétation littérale, le sens enfin, dans les règles de la syntaxe, dans la contexture grammaticale; voilà bien le sens en lui-même, le sens indépendant de l'individualité du rédacteur; mais ensuite, si, après cette discussion, la difficulté se représente encore toute entière, ou que la solution de la question laisse encore quelques doutes dans l'esprit, vous avez recours à la pensée intime qui présida à la rédaction de la loi, à l'intention formelle, à l'esprit enfin du législateur; on vous voit fouiller dans les discours, les préambules, les discussions des chambres, dans les motifs, en un mot, de la loi; « un tel orateur, dites-vous, s'était exprimé dans un sens moins favorable à nos prétentions; mais la chambre entière, par son vote, écarta cette interprétation, et en adopta une claire et explicite; et il fut bien établi que l'article ne serait jamais entendu que

de la manière dont nous l'entendons. Vous le voyez, l'esprit du législateur est quelque chose de bien différent du sens de la loi ; c'est l'intention de la loi, intention formelle et individuelle, qui tombe et s'abroge, plutôt que d'être détournée de son cours naturel.

— Vous exprimez un sophisme !

—Mais non, c'est un aphorisme ; et votre manière d'expliquer la loi est une spoliation de propriété ; car enfin, quelque élevés qu'ils soient, les rois sont ce que nous sommes ; quand ils se font écrivains, ils ont leurs droits d'auteur, n'est-ce pas vrai? et quand ils stipulent un acte, est-ce à leur profit ou contre leurs intérêts?

— Une loi n'est pas l'acte d'un seul, mais l'expression de la volonté de tous.

— Je m'aperçois que, depuis un an, vous avez fait un immense progrès en économie politique ; mais point d'anachronisme! car, en législation, l'anachronisme est aussi un sophisme : la loi doit être l'expression de la volonté générale, pour qu'elle ait force de loi ; sans cette condition, la loi est de fait et de droit abrogée aussitôt que promulguée ; elle n'a de force que par la violence ; on la subit plutôt qu'on ne lui obéit. Or, les lois dont vous me parlez sont-elles considérées, par vous, comme ayant émané de la volonté générale? vous hésitez, je le vois ; ne vous prononcez pas ; je vais le faire

pour vous : Ces lois furent rédigées par un chef de division, votées, presque sans amendement, par une chambre de privilége et de vénalité, par des députés dont la majorité recevait de Charles X (c'est Charles X lui-même qui l'a dit), cinq cents francs par tête chaque mois ; la nation les lut avec une horreur dont vous n'avez pas, sans doute, encore perdu le souvenir ; car elles étaient faites contre la nation elle-même, au mépris de ses droits et de ses opinions, et au profit d'une royauté qu'elle conspuait, et qu'elle a fini définitivement par chasser de France. Avec la royauté, elle a chassé nécessairement les priviléges et les usurpations de la royauté ; elle a donc chassé les dispositions de lois, sur lesquelles se fondaient tous ces insultans priviléges. Les lois que vous invoquez aujourd'hui contre moi, ont donc été expulsées de France, à la suite du roi qui les avait promulguées, dans son unique intérêt, et sans avoir préalablement consulté la nation. Consultez-le lui-même, lui, législateur, lui, la pensée intime de ces lois ; et demandez-lui s'il me croit coupable de les avoir violées, dans les phrases que vous incriminez ; il vous répondra certainement : « Bien au contraire, je n'avais pas fait ces lois pour protéger la royauté de mon cousin. »

Ainsi, par leur esprit, par leur date, par leur illégalité, ces lois jurent contre notre droit constitutionnel ; vous manquez à la Charte, vous manquez

à la révolution de juillet, en les invoquant ; accusateurs, c'est moi maintenant qui vous accuse ; répondez-moi, au nom de l'article 66 de la Charte nouvelle, qui a confié les droits qu'elle consacre, au patriotisme et au courage des gardes nationaux et de tous les citoyens français (et je parais devant vous, revêtu de ces deux titres ; par ces deux titres, moi aussi, je suis magistrat) : Si, le 26 juillet 1830, j'avais crié dans les rues : *Vive Louis-Philippe !* qu'auriez-vous fait de moi ? Vous auriez invoqué contre moi précisément les mêmes lois de 1822, de 1819 et de 1828 ; vous m'auriez traîné dans les fers, en qualité d'ennemi de Charles X ; car vous étiez assis alors sur ce même siége, vous étiez hommes du roi. Or le 29, ce serait en vertu des mêmes lois que vous m'auriez accusé, si j'étais venu dire tout le contraire ! Qu'est-ce donc qu'une loi qui, en un an, change ainsi d'objet, et retourne sa culpabilité, avec autant de promptitude que tant de gens retournent casaque ? Qu'est-ce qu'une législation, en vertu de laquelle, la même action, la même intention, du jour au lendemain, peut être un crime ou une action indifférente ? n'est-ce pas une législation de circonstance ? Pourquoi donc l'invoquez-vous après la circonstance ? Est-ce bien sérieusement que vous vous y prenez ainsi ? Et si ce n'est pas sérieusement, de qui vous moquez-vous dans cette enceinte ? est-ce de moi ou de vous ? est-ce

l'accusé ou le législateur que l'accusation mystifie?

Mais pardon, madame, et mille fois pardon d'avoir continué si long-temps mon apostrophe; je me croyais en présence de l'avocat-général, et le poussant l'épée dans les reins. Le terrain sur lequel vous m'avez placé, en me demandant ces renseignemens, est un terrain si glissant, qu'on y perd pied dès qu'on arrive sur la pente, et qu'on y prend facilement la diagonale, une fois qu'on s'y est lancé. Il ne m'aurait pas fallu tant d'argumentation pour vous convaincre; votre raison n'est pas paperassière de sa nature; et pour vous, un morceau de papier avec deux ou trois mots écrits dessus, n'est qu'un morceau de papier jadis blanc, et qui peut, par un simple lavage, reprendre sa blancheur primitive; vous ne jouez pas aux cartes l'innocence ou la culpabilité d'un mot; et vous ne demandez pas, à une combinaison de numéros, la qualification d'un fait qui est de la compétence de la conscience. Mais si tout le monde vous ressemblait, dans l'art d'apprécier les faits, le réquisitoire serait détrôné; et il tient à son trône, tout autant qu'un autre.

Excusez-moi donc pour ce qui précède, et permettez-moi de mériter, une seconde fois, votre excuse, et de vous expliquer en terminant la spécialité de mon délit.

Depuis 1830 la loi a perdu la tête, ainsi que bien du monde; elle tourne, et tourne sur elle-même, sous le fouet de la même furie, qui, depuis quelque temps, s'attache aux choses comme aux hommes, et fait de tout ce monde un épouvantable tourbillon. Nous avons des lois qui n'étaient plus des lois, et qui reprennent ensuite force de lois; des lois qu'on a violées pendant trois jours et trois nuits consécutivement, et à ce jeu-là on a gagné une couronne; et la moindre infraction aux mêmes lois, auxquelles personne ne pensait plus, est punie, un mois plus tard, de la peine qu'on inflige aux galériens! Vous invoquez telle loi, on vous répond : *La révolution de juillet en a aboli les odieuses dispositions.* Vous repoussez telle autre, en vertu de la même analogie; ici vous avez tort, la révolution a oublié d'abolir celle-là; tendez la main, pour recevoir les férules, et payer la peine de cet oubli.

Je vous disais donc que j'étais accusé d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi; voici la phrase incriminée : « *Quel mélange de déception et de pusillanimité de la part du gouvernement!* » le mot de ROI ne s'y trouve pas, comme vous le voyez; l'accusation l'y suppose; c'est une licence de la procédure; non, c'est une insinuation de la *camarilla;* car nous avons une mauvaise queue de la *camarilla.* Ces gens-là, ser-

viteurs dévoués, ainsi que le sont tous les serviteurs à gages, voudraient que chacun de nous fût, non pas gagé comme eux, mais au moins tout aussi dévoué; ils voudraient nous habituer à admettre que leur roi gouverne la France, de la même manière et au même titre qu'il gouverne sa maison; en son propre et privé nom, en vertu de son bon plaisir et de son droit de propriété. C'est ainsi que gouvernait Charles X; et sous lui, à la rigueur, le gouvernement signifiait gouvernement du roi. Mais ce n'est plus ainsi que l'entend la nation, depuis que l'on ne règne plus que par elle et que l'on ne gouverne plus qu'en son nom; depuis cette époque, le gouvernement du roi est confiné dans son château; le gouvernement, au contraire, en général, est l'intermédiaire officiel, que la nation lui ordonne de placer entre sa volonté et la volonté nationale; le gouvernement, c'est le ministère et l'administration qui en dépend. Par une fiction, la personne du roi est inviolable, on n'y touche pas; mais son ministère est responsable (art. 68, 2° de la Charte); la Chambre des députés a le droit de le dénoncer, d'en déférer les actes à la connaissance de ses juges naturels, d'en discuter la culpabilité, de le diffamer même en toute liberté, et sans autre peine que celle qui s'attache à la calomnie ou à la mauvaise foi; une dénonciation, si injurieuse qu'elle paraisse, n'est jamais considérée

comme une injure devant la loi. Je n'ai donc point insulté le gouvernement du roi, en traitant de pusillanime son gouvernement; j'ai usé de mon droit de magistrature au dernier degré, j'ai pétitionné à la Chambre contre les ministres; prononcez, si vous voulez, l'ordre du jour; c'est tout ce que vous pouvez prononcer, en fait de condamnation légale.

Ce n'est pas ce qu'entend la Cour; elle aurait tant de plaisir à succéder à celle de Charles X, et à nous familiariser avec cette idée que le roi d'aujourd'hui a, pour régner et gouverner, les mêmes droits que le roi d'alors! prétentions contradictoires dans les termes : car on n'est pas roi issu des barricades, de la même façon qu'on est roi issu du droit divin; il y a, entre les deux manières d'être roi, la même distance qu'entre le ciel et la terre; nous familiariserons la Cour, de notre côté, avec ces axiomes-là.

Je suis accusé, secondement, d'avoir adressé une injure publique à la garde nationale; mais, en ce point, défaut de forme qui me fournirait une excellente fin de non-recevoir : la garde nationale est un corps constitué; or, en vertu de l'art 4 de la loi du 26 mai 1819, la poursuite sur ce point ne saurait avoir lieu, qu'*après une délibération de ce corps, prise en assemblée générale et requérant les poursuites*. Rien de tel n'a été prévu par l'accusation; l'accusation, en prenant l'initiative,

viole donc la loi à son tour ; ce qui n'entraîne pour elle d'autre désagrément que la cassation du jugement qui y fait droit ; les citoyens sont égaux devant la loi ; mais l'accusation, qui n'est pas citoyenne, n'est pas l'égale de l'accusé devant la justice ; la loi n'a été rédigée que contre les accusés, et jamais contre les accusateurs. Laissons donc la fin de non-recevoir, et arrivons au fait. Injurier la garde nationale en général, ce serait m'injurier moi, qui m'honore d'en faire partie ; la loi n'a pas prévu qu'il soit possible de s'injurier soi-même ; et, en vérité, je ne trouve pas, dans ce que j'ai dit, la moindre injure, à l'adresse de la garde dont je suis membre ; je ne dis pas qu'il n'y ait pas d'injure à l'adresse de quelque autre ; mais enfin ce quelque autre, l'accusation ne le voit pas injurié ; donc il n'y a d'injure pour personne, dans l'injure publique qui m'est imputée. En effet, voici la phrase, que je soumets à votre investigation ; épluchons-là mot pour mot, et jusques dans ses virgules, qui, ainsi que tant d'autres petites choses, ont la propriété de bouleverser tout, en changeant de place ; je copie le passage dans l'acte d'accusation : *Voyez la garde nationale elle-même* : Pas d'injure jusque là ; voir ! voyez ! voilà ! cela se dit sans impertinence, même de quelque chose de supérieur à la garde nationale ; un particulier se laisse voir, tant qu'on ne le regarde pas de travers ; mais un corps

constitué ne fait pas attention à la manière dont on le regarde :

Elle est tellement convaincue de la marche rétrograde du gouvernement.....

La conviction est une religion, un terme de respect, et non une injure. Quant au gouvernement (non pas au gouvernement du roi), la phrase trouve que sa marche va à reculons, lorsqu'elle devrait aller en avant; c'est peut-être une erreur d'optique; mais cela ne tombe que sur le gouvernement; et la garde nationale est compétente à décider cette question-là, en vertu de l'art. 66 de la Charte nouvelle;

que les plus éclairés, qui de bonne foi, jusqu'ici, ont été dupes du juste-milieu.....

Les plus éclairés, et de bonne foi, double éloge que je ne me permettrais pas, sans m'exposer à mentir, envers tout autre que la garde nationale, mais que je me plais à reconnaître, comme étant applicable à l'immense majorité de ce corps constitué;

Le mot de *dupes* est une injure pour le fripon, j'en conviens; mais non pour la dupe elle-même, bien au contraire : Qui est dupe n'est pas fripon;

rougissaient, ces jours passés, de reprendre l'uniforme;

C'est le dernier membre de la phrase; il faut que la culpabilité se soit réfugiée en quelque coin de

cette portion-là. Serait-ce le mot *rougissaient* que l'accusation aurait souligné à *l'encre rouge?* ce ne pourrait être qu'en vertu d'une affinité de couleurs; car *rougir* n'est pas un crime; la *pudeur* rougit, et n'en est alors que plus pudique; pourquoi la garde nationale n'aurait-elle pas le même privilége de rougir, sans crime, de ce qui peut faire monter le rouge au visage de la pudeur? Si le coup de plume qui a écrit *rougissaient*, avait mis à la place *refusaient de reprendre*, la phrase eût-elle été moins incriminable? il n'y aurait eu que la première moitié du mot de changé? Deux lettres de plus, et quatre lettres différentes, et voilà matière à cinq ans de prison et à quelques milliers de sous d'amende! Cinq mois de prison par lettre d'imprimerie! Dieu me garde à ce prix de publier un dictionnaire! Il est probable qu'un solécisme contre la langue ou le sens commun coûterait bien moins cher; ce que c'est pourtant que de parler français! une faute d'orthographe, eût été dans le cas de me sauver d'un crime.

— Oui, messieurs les jurés, comprenez tout ce que renferme d'insultant le mot *rougissaient* appliqué au brave corps de la garde nationale.

— Mais, monsieur l'avocat-général, si messieurs les jurés n'ont pas compris par eux-mêmes, et que pour comprendre, ils aient eu besoin de votre commentaire, c'est dans votre commentaire qu'est ren-

fermée l'injure, et non dans l'écrit incriminé. Une injure n'est que là où elle se fait sentir; elle n'est donc que dans votre réquisitoire.

— Ah! si l'accusé s'était servi du mot de *refusaient*, ne croyez pas que le ministère public l'eût amené à votre barre.

— Mais si le mot *rougissaient* vous choque et blesse toutes vos susceptibilités, monsieur l'avocat-général, je consens à le remplacer par le mot de *refusaient*, qui exprime également ma pensée, et cela en moins de lettres et en moins de temps.

— Oh! non, accusé, il n'est plus temps; la phrase a été publiée, elle est dans la circulation; *nescit vox emissa reverti:* un mot lâché ne se retire plus.

— Mais un mot écrit, on l'efface; effaçons-le, puisque cela paraît vous faire plaisir.

— Point du tout; la loi n'a pas son cours de cette manière; la procédure est entamée, et il faut que l'arrêt sorte son plein et entier effet.

A cela, madame, écrivez-moi, s'il vous plaît, ce qu'il me restera à répondre : c'est pour le 10 mai 1831; l'avocat-général m'attend de pied ferme, et tel qu'un homme qui n'a rien à risquer.

XXII° LETTRE.

1er mai 1831.

Vous me menacez de vouloir assister à mon début, dans la carrière de ce que vous appelez le Tribunat de l'accusé. Je ne sais pas, si, en votre présence, je me sentirai aussi rassuré, qu'en face de mon adversaire en simarre, et de mes trois juges du même bois et de la même robe que lui; le philosophe si fier devant qui veut se faire craindre, tremble, ainsi qu'un enfant, au tribunal de l'amitié; ne me faites point trembler, madame, ils croiraient que c'est de peur. Si cependant vous tenez tant à vous faire une idée de ces solennités parfois si burlesques, parfois si tristes, je vais vous tracer votre itinéraire : ma lettre à la main, il vous sera impossible de prendre une Cour pour une autre; et puis ma lettre vous servira de carte d'entrée; M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, enjoint aux sergens de ville, de laisser entrer, dans l'enceinte réservée, les sœurs de l'accusé.

Lorsque vous serez parvenue sur la place où s'acculent les deux moitiés du Pont-Neuf, en face de la statue d'Henri IV, élevée, comme vous le savez, sur l'emplacement où Jacques Molay fut brûlé par ordre de Philippe le Bel, qui assistait au spectacle, en se mettant à la fenêtre de son palais, vous

n'aurez qu'à prendre la direction donnée par le bâton de commandement du roi populaire, et vous entrerez entre les deux ailes de l'ex-palais de Philippe le Bel, ajourd'hui occupé, de la cave au grenier, par les opticiens, les batteurs d'or, les joailliers, les orfèvres, auxquels Philippe le Bel, en transportant sa cour au Temple, dont il venait d'hériter par l'*auto-da-fé* des Templiers, concéda son palais en loyer; ainsi que le pratiqua Philippe-Égalité, il y a quarante ans, à l'égard de son Palais-Royal; quand les princes ne savent plus que faire de leurs palais, ils en font des boutiques. Au centre de l'ex-cour, qui forme aujourd'hui une place cunéiforme, vous remarquerez peut-être une fontaine surmontée d'un simple buste, de celui de Desaix; la restauration respecta cet hommage populaire; le peuple le voulait ainsi. Au fond de la place est la porte cochère du palais de la Justice, que la boutique a envahi de proche en proche, jusqu'à la salle des Pas-Perdus. Vous vous trouverez dans la cour la plus sale, la plus enfumée, la plus mal pavée, la plus dégoûtante enfin, à sentir et à voir, de celles que renferme Paris, dans les quartiers que la truelle n'a pas recrépis depuis neuf siècles; le bruit du marteau lui prête les airs d'une vieille usine; les robes noires qui la traversent, porteraient à croire qu'on se trouve au-dessus des basses-fosses, où, à coups de marteau, la justice procède au *rivement*

des fers. La poésie y vit un dédale : c'est que là débouchent quatre ou cinq escaliers perdus, puans et humides, qui n'aboutissent qu'à des ruelles et à des escaliers ; on y monte pour n'aller nulle part : le grand escalier vous conduit, nez à nez, à l'ancienne buvette, établissement bien déchu de sa splendeur de cabaret, depuis que la mode inventa le café et le restaurant ; c'est ici aujourd'hui que MM. les avocats et avoués endossent la robe. Le grand escalier tourne alors à angle droit, comme s'il vous conduisait quelque part ; il vous laisse en haut face à face avec une muraille qui suinte le salpêtre ; vous détournez la tête à gauche, c'est un corridor qui mène à un escalier ; il n'y a rien de la justice par ce côté ; à droite, c'est un corridor fort mal dallé, prenez-y garde, et tapissé de devantures de boutiques, où l'on ne vend presque que des robes de juge, des livres de droit et des souliers, les trois denrées qu'on use le plus au palais. A droite, et comme la première de toutes les boutiques, est une porte ordinaire, qui s'ouvre sous une double balustrade ; c'est ici que siégent les assises, ainsi que leurs bureaux, greffe, parquet, chambre des huissiers, et même une fraction des juges d'instruction. Les causes célèbres, la balustrade y conduit par un double escalier ; la salle en est basse, mais spatieuse, et décorée comme un temple, à plafond peint à fresques ; la porte en estpresque toujours assiégée

par une foule de curieux, qui viennent assister à ce spectacle *gratis*, et qui, pour y prendre place le soir, sont obligés de se mettre de grand matin à la *queue* (c'est le mot consacré). Ne montez pas si haut, je ne suis pas encore arrivé au rang des grands coupables; prenez la porte que couronne ce beau jubé de la renaissance, descendez deux marches, puis deux autres; ne frappez pas à ce petit cabinet de droite, c'est par là que la Justice communique avec la Police, à la faveur d'un escalier dérobé; mon tribunal à moi est tout-à-fait au fond, en face; une toute petite porte calfeutrée avec soin, fermée par une porte battante en drap vert, comme l'est le cabinet de quelque vieillard cacochyme; du reste, l'enseigne est au-dessus :

Hic pœnæ scelerum ultrices posuêre tribunal;
Sontibus undè tremor, civibus undè salus (1).

Distique curieux de ce malin Santeuil, à qui toutes les muses et les nymphes de Paris deman-

(1) Ce qui signifie en tout aussi mauvais français :

La vengeance pénale ici rend la justice :
Que Paris se rassure et l'accusé frémisse.

On lisait ce distique au-dessus de la porte de la chambre criminelle du Châtelet, tribunal fondé en 1398, aboli en 1792 et démoli en 1802. La cour impériale et aujourd'hui royale exhuma ces vers des ruines du Châtelet, pour les replacer au-dessus de la salle consacrée aux petites cours d'assises; les grandes assises inspirent assez de terreur aux accusés qui ne savent pas lire, sans l'auxiliaire de ces deux vers latins.

dèrent des petits vers, et qui leur inscrivit, sur leur album, tant et de si jolies épigrammes. *Ultrices pœnæ*, la vindicte publique! la vengeance qui est le plaisir des Dieux, et que la justice ne punit, que lorsqu'elle est le plaisir du vulgaire! Eh bien! c'est là, dans cette salle blafarde, qui a l'air d'une école mutuelle, que la justice, sur la dénonciation du pouvoir, s'apprête à se venger de moi, en m'appelant à sa barre; ne vous méprenez pas non plus sur le sens de ce mot, il a changé de signification : l'accusé ne paraît plus à la barre qu'au figuré et métaphoriquement; dans le sens naturel, il a un banc pour s'asseoir; c'est le public qui arrive à la barre, à une barre qui ne s'ouvre jamais; c'est là le parterre, et à ce spectacle le parterre est debout, dans une enceinte de quelques pieds carrés. N'entrez pas par là, vous vous y trouveriez, ainsi que tous les provinciaux qui ne sont pas avertis, en fort mauvaise compagnie : le public des cours d'assises, le public assidu, le public commandé de grand matin, a presque tout entier commencé par jouer un rôle moins passif dans quelques-unes de ces représentations; c'est un public de choix, mais le choix en est fait par la Police, qui veille sur le maintien de l'ordre, ici beaucoup plus encore que partout ailleurs; ce sont les amis du lustre; mais ces amis ne claquent pas, ils ne frémissent pas, ils ne dressent pas l'oreille, ils ne pleurent pas, ils ne

rient pas non plus, toutes choses qui pourraient avoir l'air de tout autant de signes divers d'improbation et d'approbation ; ils assistent chapeau bas, en silence, le premier rang accoudés sur la barre, les autres de bout, et quelques-uns, inspirés par les souvenirs d'audience, s'amusent, dans leurs momens d'ennui, à tailler de la besogne à la justice, dans les basques de leurs voisins, à la barbe des peines vengeresses ; c'est un fait d'observation devenu un document de statistique, qu'on n'a jamais tant volé que dans une salle d'audience, et qu'on n'a jamais si bien appris l'art du crime qu'au pied d'un échafaud.

Je vous vois reculer d'horreur, en frôlant cette porte de l'Antre ; passez sans crainte, ou n'y faites pas attention, on ne vole pas à la porte : la garde est là, il n'est pas permis d'y stationner, et nos filous ont dégénéré, sous le rapport du talent, de ceux dont Louis le Grand ne dédaignait pas d'employer les services, lorsque sa majesté se plaisait à donner à MM. les ambassadeurs une idée des merveilles de la capitale de ses états ; le talent de faire sauter la montre, du coin de l'œil, s'est perdu, comme le secret de peindre sur verre. Vous prendrez à gauche, puis à droite, par un couloir qui semble conduire à quelque cabinet de toilette et de propreté ; vous frapperez à droite, à une porte dérobée, et vous rougirez, en vous disant la sœur de

l'accusé; on vous ouvrira l'enceinte réservée aux témoins de l'affaire; placez-vous sur le premier banc, aussi loin que vous le pourrez de la barre; vous serez à l'aise dans cette enceinte-là: un accusé n'a pas tant de sœurs qui le suivent en ces lieux; mes témoins à décharge ne sont pas nombreux; mon témoin à charge est dispensé de comparaître, par les articles 510 et suivans du Code d'instruction criminelle.

Ne prenez pas ce massif à dessus de marbre placé au milieu de la salle, pour l'autel de la justice: c'est un poêle, autour duquel se rassemblent MM. les avocats avant l'audience, quand ils viennent là par désœuvrement et motif de curiosité. A gauche est le banc de MM. les jurés; à droite est un banc tout semblable, un banc de marguilliers pour MM. les accusés ou les prévenus. Du côté de MM. les jurés, se tient M. l'avocat-général; il a un fauteuil et un petit bureau, en forme de chaire. Du côté opposé est M. le greffier, sténographe chargé d'écrire les paroles de l'accusé aussi religieusement que celles de l'accusateur et des juges: tout ce qui est parole est de son ressort; il écrit, et quand il cesse d'écouter et d'écrire, il lit à haute voix, sur l'ordre de M. le président. Les trois magistrats siégent autour d'un hémicycle en bois qui leur sert de table, entre l'avocat-général et le greffier; le président est au centre; du reste, vous le reconnaîtrez

facilement, si c'est le conseiller que je m'attends à avoir pour président, à son air maladif et fatigué, et au flacon de vinaigre rosat qu'il respire, pour reprendre ses sens et retrouver la parole. L'espace compris entre tous ces siéges et ces bancs, c'est le prétoire, où les témoins s'avancent, afin de faire leur déposition. A l'appel des causes, il est possible que le roulement des affaires ait placé mon nom en tête de la liste, il est possible que ma cause soit précédée par une cause de vol avec effraction ou d'assassinat; la formule est la même: « Greffier, appelez le prévenu d'escroquerie, l'accusé de vol, ou bien appelez le prévenu de délit de presse : » le voleur et l'écrivain sont égaux devant la loi (art 1er de la Charte); gardez-vous bien de rougir de ces formules, on s'apercevrait que vous n'êtes pas une dame du palais; vous auriez l'air dépaysé, et partant suspect à MM. les gens du roi. Il est possible que M. le président me permette de m'asseoir sur le banc des avocats, qui est au-dessous de celui des accusés de vol et d'assassinat; devant le pouvoir discrétionnaire, tous les accusés ne sont pas égaux, ainsi que devant la loi. Et puis restez calme autant que moi, impassible autant qu'un juge, pendant que le greffier lira mon acte d'accusation, et que l'avocat-général fulminera contre moi, tous les anathèmes que l'arsenal de la vindicte publique tient en réserve pour ces grandes occasions-là; si-

vous étiez à ma place, je serais sûr de vous comme de moi-même ; mais à celle où je vous verrai, je me méfierai un peu de vous ; n'oubliez pas que la loi interdit tout signe d'improbation, pendant que M. l'avocat-général accuse, et d'approbation, pendant que l'accusé se défend ; c'est pour assurer la stricte exécution de cette prescription légale, que la police tient à former de bonne heure un public de son choix, dans l'enceinte publique, et que M. le président tient à n'en avoir pas du tout, dans l'enceinte qui est laissée à sa discrétion. Vous formerez le public de mon choix, vous dont l'approbation me tiendrait lieu, si je pouvais la mériter, de l'approbation de tout le monde, vous dont la voix, ainsi que celle du peuple, est pour moi la voix de Dieu : venez, venez, afin de me rendre fort, m'assister dans ces lieux, où se débattent de si tristes misères humaines ; Dieu, qui est partout, ne dédaigne pas de descendre en enfer ; l'enfer est encore aujourd'hui une portion de son empire ; et le banc enfumé, sur lequel on s'y repose, est un trône, dès que Dieu s'y met.

XXIII[e] LETTRE.

15 mai 1831.

Je ne vous ai pas aperçue dans l'enceinte du prétoire de Pilate ; vous ne me ferez pas ainsi défaut, si jamais je monte sur une croix ! Cette fois-ci ma

croix n'est pas bien lourde : trois mois de prison, voilà pour le corps, et trois cents francs d'amende, voilà pour la bourse; mon crime ne pesait, à ce qu'il paraît, ni un centime de plus, ni une minute de moins; et cette pesée se fait si vite, que j'en suis encore dans l'admiration : vous savez combien de temps nous prennent nos pesées en chimie, par combien de tâtonnemens minutieux, fastidieux, désespérans, il faut passer, pour arriver à l'équilibre de la chose et du poids; ici rien de toutes ces difficultés; en deux minutes douze jurés déclarent que la phrase incriminée est pondérable; aussitôt les trois juges se lèvent de leurs siéges, et se groupent front contre front, derrière le dossier du fauteuil du président; ils prennent leur tout petit trébuchet; le président tient le fléau; les deux autres juges mettent leurs poids dans la balance; l'aiguille marche au gré de l'excès du poids; le cadran est divisé en heures, minutes, secondes; il n'est besoin que de savoir lire, pour connaître ce que vaut une parole, en entier et en fractions : Accusé, vous avez bon poids, passez au bureau et payez. Admirable talent d'appréciation psychologique, que l'Académie (je parle de celle d'Athènes), et les stoïciens ne surent point deviner, et qui permet de peser l'impondérable, de mesurer l'invisible, de fixer la parole, et d'en préciser le sens et la valeur, d'en fractionner la culpabilité! Je me suis demandé

depuis trois mois, ce que valait, en fait de peines judiciaires, ce mot que le vent avait emporté, et que l'acte d'accusation a ordonné au vent de rapporter à l'audience; je l'ai demandé à mes amis et à mes ennemis; aux auteurs qui se ruinent en pareils délits, et aux avocats qui en vivent; chacun, pour répondre à ma demande, me prêtait toute son attention, et cherchait, pour ainsi dire, à percer de l'œil, la croûte terrestre, qui recouvre le puits de la vérité; et puis enfin, relevant la tête, ainsi qu'un homme qui a beaucoup couru et n'a rien aperçu; chacun me disait : *Dam! c'est difficile, il faut voir;* ce qui signifie en style du palais: *Je n'y vois rien, je ne suis pas payé pour cela.* Eh bien! les juges, au nombre de trois, ne font pas toutes ces simagrées, et ils répondent en deux mots, catégoriquement, précisément, infailliblement! Où est donc l'école de droit des juges? et pourquoi les avocats, avoués et hommes de loi n'y vont-ils pas? Où est imprimé et conservé le livre de cette loi que mentionne le Code, mais qu'il ne renferme pas?

Vous me demandez sous quel rapport l'on m'a condamné; je l'ai demandé aux avocats qui étaient présens à l'audience; ils n'en savent rien; ils m'assurent que sans ma défense, j'aurais été acquitté par le jury; que si je ne m'étais pas défendu, j'aurais été innocent; est-ce curieux! est-ce à s'y perdre! a-t-elle des malices la justice d'ici-bas! Elle vous

prie de vous défendre, elle vous y invite avec une politesse enchanteresse; elle ordonne le silence à tous les assistans, pour qu'elle ait plus de plaisir à vous entendre; et puis, quand tout est fini, quand elle a bien pris son plaisir à méditer sur ce qu'on lui dit, elle se lève, et, ne pensant plus au délit, qui n'était qu'une peccadille, c'est la défense qu'elle met dans le plateau, et à laquelle elle fait bonne mesure; en sorte que si le juge eût été sourd ou l'accusé muet, la prison et le fisc eussent perdu leur proie, et l'acte d'accusation toute sa procédure.

— Nous aurions été indulgens envers votre délit; mais vous venez de l'aggraver à l'audience.

— Aggraver un délit qui n'est plus, c'est placer un poids sur les épaules d'une ombre. Si mon délit est passé, comment puis-je l'aggraver? les circonstances aggravantes sont parties concomitantes des délits. C'est un nouveau délit, vous voulez dire, que j'ai commis à l'audience.

— C'est à peu près cela.

— Mais contre un nouveau délit, il faut une procédure nouvelle; verbalisez.

— Nous ne le pouvons pas; la défense est libre.

— Si elle est libre, elle l'est de tout dire; pourquoi l'accusez-vous d'avoir mal dit? répondez-lui pour la reprendre; ne la punissez pas, ou bien permettez à la défense, d'incriminer l'accusation, et de requérir contre elle; car l'audience est une

arène, les débats sont un duel; et, d'après les règles du duel, les armes doivent être égales.

— Fiction que tout ce que vous dites là !

— Mais où est la réalité dans ce que vous dites? Le délit est passé; et vous le considérez comme présent, puisque je suis exposé à l'aggraver, en l'exposant. C'est une parole qui a dû porter toute une nation au mépris et à la haine par sa signification; et il vous a fallu près de deux mois pour deviner cette signification, et plus de trois heures pour la faire comprendre à douze citoyens, qui, pourtant, savent lire et écrire. La défense est libre, et vous l'entravez sans qu'elle vous paraisse moins libre; elle est indépendante de vous, et vous l'inculpez; elle a droit de tout dire, et vous l'intimidez, et vous la menacez; la loi a voulu que l'accusé seul soit juge de son mérite, et tout-à-coup vous vous en constituez les accusateurs; savez-vous bien ce que vous venez de m'apprendre? je suis fâché de vous le dire; mais la défense est un piége, et l'audience un trébuchet.

A ce mot, l'homme du roi hoche la tête et sourit avec malice : il semble me dire de l'œil : Attrape, te voilà pris. Est-il malin, mon adversaire! il ne voit pas que nous sommes pris tous les deux dans sa souricière; que je l'y tiens, comme il m'y tient, et que l'accusation, qui me prend au collet ma défense, lui sert de sauve-garde et de laisser-passer;

c'est maintenant sur les ailes de la procédure que mon délit d'audience va parvenir impunément partout; ordre à tous les gens du roi, au nom du roi, de le laisser circuler, de le protéger et de le défendre contre toute atteinte et spoliation; lois contre la liberté de la presse, laissez passer la justice du roi, dont la défense de l'accusé fait partie! c'est l'affiche du jugement. La *société des Amis du peuple* a fait tirer cette affiche à dix mille exemplaires in-octavo; mes principes de morale politique, dont aucun journal, si audacieux qu'il soit, n'aurait osé imprimer la première ligne, avant jugement, ont acquis le privilége de prendre place dans tous les journaux de la capitale et des départemens; la Sainte-Alliance même ouvrira les barrières de sa douane à ces élémens de propagande; j'ai acheté tous ces droits-là, au prix de trois mois de solitude, que j'aime tant, et de cent écus, que je paierai, sur le produit de l'édition même. En mon nom et en celui du progrès des lumières, merci, messieurs de la loi! l'acheteur est content, il reviendra, à l'audience, se fournir d'un nouveau brevet; tant d'avantages et de priviléges pour si peu de temps et pour si peu d'argent, sur ma parole, ce n'est pas cher.

XXIVe LETTRE.

Je m'attendais bien à l'effet de ce grand mot, que j'ai prononcé cependant, aussi vite que je l'ai pu, dans ma dernière lettre : *La société des Amis du peuple!* titre que la presse subventionnée imprime en caractères épais comme le fer, toutes les fois qu'elle est amenée à le citer, pour faire peur à ses abonnés payant ou non! Eh bien! oui, madame, je vous l'avoue, à vous qui ne tremblez jamais de peur, mais de sympathie, je suis définitivement l'un de ces grands coupables, l'un de ces adeptes d'une franc-maçonnerie effrayante; je suis un ami du peuple! de la tète de Méduse, je suis l'un des serpens; n'entendez-vous pas, pendant que je vous écris, ma plume siffler la guerre civile, l'émeute, le club, 93, le sang, le pillage des boutiques, la loi agraire; puis la loi agraire, le pillage des boutiques, le sang, 93, le club, l'émeute, la guerre civile; puis... Mais je m'arrête, j'allais recommencer par l'autre bout. Vous connaissez, du reste, l'une et l'autre de ces deux formules, qui résument, en moins de mots possibles, tous les genres de ma culpabilité. *Ami du peuple!* on le montre du doigt, quand il passe par les rues; et le bon peuple en perd la tête jusqu'à trembler devant son nom; son nom lui paraît comme son ombre, un fantôme qu'il

cherche à éviter, et qui le suit partout ; la boutique se ferme, jusqu'à ce que l'*ami du peuple* en soit à une distance d'une centaine de pas au moins ; elle commence alors à entrebâiller la porte, et lorsque l'*ami du peuple* en est arrivé à une cinquantaine de plus, le garçon se met à défaire le volet n° 1, mais en tenant toujours l'œil sur les talons du serpent qui suit sa route tortueuse, et qui pourrait bien tout-à-coup faire volte-face, et ramener, dans la même portion de rue, le règne de la terreur. C'est l'épicier du coin, ou le marchand de vin de l'autre coin, les deux magistrats permanens de la police des rues, qui donnent le signal de la fermeture à tous les volets du quartier, à l'approche de l'ami du peuple ; et tout-à-coup vous entendez les volets claquer contre le châssis, ainsi que cela se pratique, par un coup de sifflet du machiniste, lors d'un changement à vue. Vous rappelez-vous encore le fracas assourdissant qui commence, dans toutes les villes du midi de la France, au dernier mot de l'office des ténèbres de la semaine sainte : ces milliers de massues et de marteaux qui tombent sur les poutres étendues dans l'église, et parcourent la ville au son des crecelles de tous les tons et de tous les cris, et en enfonçant toutes les portes ? c'est le même effet dans Paris, si l'on a le malheur de prononcer dans la rue, la dernière syllabe de la phrase dont je suis l'un des nombreux sujets grammaticaux. L'office

des ténèbres, vous le verrez, nous empruntera cette crecelle, dont j'ai le bonheur d'être l'une des dents, (il faut que je vous dise tout), d'être la manivelle! car, en y entrant, j'ai eu l'insigne honneur d'en être nommé le président. Horreur! et mille fois horreur! C'est moi, votre frère, qui préside au pillage des boutiques, à la distribution par égale part de toutes les terres de France, à toutes les atteintes portées au droit libre de propriété; conservez-moi ensuite, après toutes ces choses, votre sainte amitié! Mais voyez dans quel cercle vicieux l'amitié que je vous ai usurpée se rencontre! si vous me l'enlevez, je vous la pille; je vous la prends, commme j'ai le droit de prendre la plus précieuse des propriétés, celle à laquelle j'attache le plus d'importance, et dont je ne saurais souffrir que rien au monde me prive; votre amitié est à moi par moitié! ne suis-je pas *ami du peuple?*

Maintenant qu'après tout, votre moment de frayeur a passé, je vais vous expliquer ce qu'est la *société des Amis du peuple*, et ce qu'on veut qu'elle paraisse. Elle prit naissance à l'issue des barricades, et dans les salons Lointier, restaurant politique des premiers jours de notre révolution. Il est peu d'hommes à idées généreuses, qui, les premiers jours, ne se soient empressés de s'y faire inscrire: artistes, hommes de lettres, savans, médecins, manufacturiers, enfin quiconque avait pris

la veille une cocarde, en cherchait le complément dans ce titre de club. Monseigneur le duc d'Orléans fils lui-même fit demander, par l'un de ses amis (car ses amis ne portaient pas encore le nom d'aides de camp), l'insigne honneur de voir son nom inscrit sur la liste des sociétaires, précédé de la qualification de *citoyen*, qui, dans le langage de la société, remplace impérieusement celle de *monsieur;* la société jugea à propos de remercier avec politesse le candidat citoyen, en s'excusant de se voir obligée d'ajourner l'examen de la demande; le candidat ne s'est pas représenté plus tard. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué dès lors, soit comme membres, soit comme assistans, une foule de noms remarquables qui brillent aujourd'hui dans les rangs des *monsieur*. Dès qu'elle fut organisée, elle tint ses séances publiques dans le vaste manége Pellier : là, en présence d'un public, il est vrai, peu nombreux (car la boutique se gardait bien d'assister à ce prêche), la société procédait à la réception publique des membres qu'avait acceptés le comité; puis les orateurs désignés par elle, pour entamer une discussion, prenaient la parole sur un point de doctrine, et chaque membre exposait ses objections tour à tour. Les fauteuils académiques n'étaient que de fort simples chaises de paille; le bureau n'avait, pour rédiger son procès-verbal, que deux ou trois planches étendues sur deux

bancs, et le président ne se distinguait, au milieu des membres du bureau, que par sa place également éloignée des deux extrémités de la table. Le public était debout à la barre, qui n'était qu'une simple corde tendue d'un mur à l'autre. Sous le rapport de l'aspect et de la décoration, ainsi que par l'analogie des circonstances, le manége Pellier était le Jeu de Paume de la révolution nouvelle. Le sceptre de la parole, qui, dans une assemblée délibérante, appartient, par le même titre que tout autre genre de sceptre, au premier occupant, passait alors successivement et à tour de rôle, des mains de B..... à celles de M....; B...., homme d'une conviction progressive, fervent athée en 1825, fervent saint-simoniste en 1828, fervent républicain en 1830, mais beaucoup plus fervent catholique aujourd'hui; M......, aujourd'hui rédacteur de la *Tribune*, journal qui craint autant, au moment où je vous écris, de prononcer le nom de la *société des Amis du peuple*, que tout journal d'une autre couleur; il ne vous arrivera plus de rencontrer le titre de la *société des Amis du peuple*, cité même dans la *mignone* de la *Tribune* d'aujourd'hui; le chef de l'administration vous dirait au besoin, que le journal perd un abonné, toutes les fois qu'il cite ce titre; et le rédacteur en chef ne parait plus à une société qui porte malheur de telle façon à l'esprit de sa feuille!

Cependant la société n'a changé ni d'esprit ni de

but ; bien au contraire, il est évident qu'elle a perdu de son esprit, en proportion du nombre des gens d'esprit qui ont cessé d'en faire partie. Il est d'autres gens qui ont, je ne dirai pas plus d'esprit, mais un autre genre d'appréhension, et qui ne trouvent rien de mieux à faire, un beau matin, que de porter à l'imprimeur une lettre d'abjuration de leurs anciennes théories, une renonciation authentique à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et la distribuent, à plusieurs milliers d'exemplaires, aux députés, aux pairs, et à toutes les administrations de la France; ils abdiquent le titre d'*amis du peuple,* et en déposent les doctrines sur l'autel de la patrie, ainsi que l'archevêque Gobel vint déposer, aux pieds de la tribune de la convention, sa mitre, sa crosse et son anneau d'évêque ; et, comme il y a plus de joie dans le ciel pour un nouveau converti que pour le juste qui persévère, il existe des justes jaloux qui regrettent de n'avoir pas fait partie de la *société des Amis du peuple,* et de se trouver de la sorte dans l'impossibilité d'une conversion.

La *société des Amis du peuple* est donc une réunion d'hommes bien coupables et bien dangereux à la société; c'est du moins là l'opinion que le gouvernement tâche, par tous les moyens de propagande qui sont à sa disposition, de répandre dans les classes aisées, et même dans le peuple; ce qui est moins facile à cause de l'expression; en

effet, on a beau dire, il n'est pas aussi aisé qu'on le pense, de faire que le peuple ait peur de ses amis, quand même ce ne seraient que des amis de nom. Cependant, observez-le bien, de deux choses l'une : il faut ou que la société de ces tisons d'enfer possède une grande puissance, ou bien que le gouvernement ait une plus grande faiblesse. La société ne se cache pas dans les caves ou les Catacombes, pour offrir ses sacrifices à Satan, et conspirer dans les larmes et les prières; elle s'assemble au grand jour, cette ennemie de la propriété, dans un local qu'elle loue et paie régulièrement au propriétaire; et c'est dans une salle construite et décorée aux frais d'un des plus chauds boutiquiers, qu'elle vient s'occuper, à sa barbe, du pillage des boutiques; ou bien le boutiquier est sourd, ou il se bouche les oreilles, et se rend complice du danger qui le menace. Les séances, sans être publiques, se tiennent les portes ouvertes, et sans qu'on s'occupe trop des intrus; la copie des listes des membres s'est tellement multipliée, qu'elle n'en prendait pas plus le caractère de la publicité, si on venait à l'imprimer. Que dis-je? lorsque le gourvernement l'a voulu, il n'a eu qu'à parler, pour mettre la société à la porte; un piquet de gardes nationaux commandé par un maitre de pension, qui ne jouit pas pourtant d'une grande réputation de bravoure, n'a eu qu'à se montrer et à

intimer au président l'ordre de lever la séance, pour que le président de cette formidable société ait dit, en prenant son chapeau et ses gants : *La séance est levée*, et que la société soit sortie, du manége Pellier, pêle-mêle, et bras dessus bras dessous avec la garde nationale ; avec la même docilité enfin qu'en montreraient les habitués d'un café, à qui le guet rappellerait, du seuil de la porte, que le couvre-feu est sonné. Et après cet acte de déférence, qui fit un instant descendre à zéro le thermomètre de l'influence de la société, elle n'avait presque plus donné signe de vie ; elle passait son temps en famille ; elle donnait des soirées plutôt qu'elle ne tenait séance ; et quand le salon ne suffisait plus à l'affluence de ses membres, elle transportait son bureau sur l'autel de la franc-maçonnerie, rue Grenelle-Saint-Honoré : or la loi n'a plus peur des francs-maçons ; chaque Loge tient à sa disposition une tribune aux écoutes. C'est dans ce local que la société continue à s'assembler tous les huit jours, sans que nulle autorité ait pensé à lui en barrer le passage ; c'est dans ce local qu'elle m'a fait l'honneur de me recevoir, j'en tire vanité, avec acclamation et à l'unanimité (titre que j'ai accepté, sans l'avoir demandé), et qu'elle m'a nommé, dans la séance suivante, son président, ce que j'accepte à une condition, qui est de ne pas me laisser mettre à la porte, aussi facilement qu'au

manége Pellier. Ainsi la société a fait preuve d'un esprit plus dangereux et plus hostile, en m'offrant un titre que la scène du manége Pellier m'avait porté à refuser tant de fois.

J'ajouterai une dernière réflexion, et qui est capable de faire ouvrir les yeux aux moins clairvoyans, encore plus que toutes les réflexions qui précèdent. En vertu de l'article 291 du Code pénal, l'autorité a le droit d'interdire nos réunions; car elles se composent de plus de vingt personnes, elles se tiennent à des jours marqués pour s'occuper d'objets politiques; et la société se rassemble, non pas en vertu d'une permission accordée et aux conditions imposées par l'autorité, mais en vertu du principe de la souveraineté nationale et de l'art. 7 de la constitution de 93, qui porte que *le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, ne peuvent être interdits*. Ainsi nous sommes en contravention flagrante à toutes les dispositions légales actuellement en vigueur; nous violons la loi tous les huit jours, aussi publiquement qu'il est possible de le faire; et le gouvernement ne bouge pas ces jours-là. Le lendemain il fulmine à sa tribune, il brandit l'étendard de la société et de 93 aux yeux de ses centres épouvantés, en leur demandant leurs boules délibérantes; et huit jours après,

la société se rassemble, comme si le gouvernement n'avait pas peur d'elle. Vous voyez que le gouvernement a besoin de la société, seulement pour faire peur, et non pour se donner le plaisir d'avoir peur.

Les sociétés politiques servent donc plus les vues du gouvernement, qu'elles n'en entravent la marche; elles sont le fantôme avec lequel il se grime, pour amener les enfans qui le servent à ne plus être désobéissans; elles sont la tête de Méduse, qu'il agite à propos; vous n'en doutez nullement, le nouveau président de la société en doute moins que vous; et c'est sous l'influence de cette conviction, qu'il s'apprête à remplir cette tâche : ce brave et rusé gouvernement s'apercevra de son erreur, le jour où la formule stéréotypée de l'épouvante publique aura perdu la propriété de faire peur au pays : ce jour-là la peur du gouvernement ne sera plus un artifice oratoire; et ce jour n'est pas loin, je vous l'annonce; bientôt les gens d'esprit reviendront en foule au bercail; bientôt les journaux hostiles à la cause populaire fulmineront contre une société qu'ils dédaignent; bientôt les journaux méticuleux croiront faire acte de patriotisme, en défendant les principes de la société, dont ils n'osaient pas prononcer le nom; bientôt l'affiliation va étendre son réseau sur toute la surface de la France; le serpent enlacera le pays de ses mille

replis ; il vous atteindra même dans votre retraite, et vous offrira du fruit défendu de sa parole, que vous ne dédaignerez plus d'accepter, et qui sera conforme à vos goûts les plus purs, à vos principes les plus inébranlables. Entre les mains d'un homme de bien et de sens (car les bonnes intentions de l'ame, sans la justesse de l'esprit, ne sont que de la bonhomie, que les gouvernemens exploitent tout aussi bien que la fourberie), c'est un puissant levier, qu'une société de doctrine et de propagande, que le gouvernement a le système d'exploiter pour son propre compte; et il est curieux d'observer, avec quelle facilité l'art de bien faire se joue de l'art de tromper, en employant à ses fins tous les moyens de surveillance et de corruption que le gouvernement prodigue, aux frais des contribuables, et dans l'intérêt de sa propre conservation. La bonne conscience a aussi son talent et son génie ; je suis sûr d'avance d'avoir du génie et du talent.

Vous ne doutez pas un instant qu'une société ouverte de la sorte à tous les vents, ne possède, dans son sein, bien des gens indignes de figurer sur la liste sacrée. La société n'en doute pas plus que vous et que moi ; la preuve, c'est qu'elle s'est déjà épurée six fois par voie d'élimination, et qu'elle s'occupe activement d'une épuration nouvelle. Chacune de ces opérations secrètes diminue la liste des membres d'un tiers, et souvent même de la moi-

tié; et l'on apprend en quinze jours que l'élimination a porté bonheur à ceux qu'elle frappe, et qu'ils ont passé droit, de leurs fonctions occultes, à quelqu'une des fonctions patentes et de bas étage de l'une des cent polices qui figurent sur le budget. La police du château, c'est-à-dire la seule police qui n'ait aucun caractère légal, est celle qui tient à la société par des racines plus profondes, et que les épurations sont impuissantes à expulser : Il est tel individu hâbleur, menteur, bavard, que nul ne voudrait avoir pour ami, que chacun désigne ou soupçonne pour avoir fait partie, à un titre plus ou moins modeste et humble, de la maison de tous les rois passés et présens, et qui pourtant n'en conserve pas moins ses droits et son titre de membre de la société, et trouve moyen d'entrer, en vertu de l'élection, dans le sein du comité lui-même. Il m'arrive souvent de me saisir du procès-verbal de la séance publique, et même de la séance du comité, qui ne se compose que de huit membres, d'en garder la minute chez moi, avant que le secrétaire ait pu en prendre copie; et le lendemain, au moyen des intelligences que j'ai l'honneur de posséder dans le camp ennemi, je reçois de la police, le procès-verbal de nos séances, aussi détaillé et aussi exact, en d'autres termes, que celui que je tiens dans la main, et que je n'ai communiqué à personne. Je connais, moi, le coupable, mais j'é-

chouerais à le faire connaître; il ne me reste qu'à manœuvrer d'après cette conviction. Ma politique à cet égard, n'est ni profonde ni subtile : je me contente de mettre à l'ordre du jour ce que je n'ai nullement l'intention d'exécuter ; et je ne rends compte au comité, que de ce qui est passé dans les faits accomplis, au grand assentiment de la majorité, qui, grâce à Dieu, est composée d'honnêtes gens et de gens qui me laissent carte blanche. Notre individu s'indigne, se recueille, ouvre la bouche avec solennité, tonne et dénouce à grands cris l'illégalité que j'ai commise, en procédant d'après mon bon plaisir, et sans avoir consulté préalablement le bureau qui est appelé, dit-il, à limiter ma puissance, à mettre un obstacle à mes abus de pouvoir; pendant tout ce temps-là, je fais remarquer à ceux qui m'assistent, par deux mots dits dans le tuyau de l'oreille, combien les lèvres de l'orateur sont peu symétriques, et de combien l'angle gauche est plus relevé que l'angle droit, le contraste enfin qui existe, entre le jeu de toute la portion de la physionomie qui est supérieure aux pommettes, et entre la portion de la face qui commence au dessous de la racine du nez; et puis tranquillement et sans répondre, je mets aux voix la question préalable, et nous passons à l'ordre du jour, avec la ferme intention, de ma part et de la part de mes complices, de recommencer mes abus du pouvoir, avec plus d'audace

qu'auparavant. L'orateur, qui a repris son calme et sa froideur à l'issue de sa dernière phrase, attaque bientôt, avec un peu plus de souplesse, la difficulté; mais le comité trouve qu'on pourrait s'exprimer d'une manière un tant soit peu plus laconique; et la discussion ne traîne pas long-temps en longueur.

Il n'y a rien de simple comme de déjouer une manœuvre occulte, quand on en a saisi le fil par l'une et l'autre de ses extrémités.

A la société, et en séance générale, la lutte n'offre pas plus de difficultés qu'en comité secret. La faconde aux prises avec la bonne foi, ne tient pas long-temps en place; en présence d'un fanfaron qui se démène, méfiez-vous d'un homme qui attend de pied ferme et ne bouge pas; c'est celui-ci qui démontera l'autre; il a son coup qu'il ne perd pas de vue; tandis qu'il n'est pas un mouvement du pétulant adversaire qui ne le mette à découvert.

Représentez-vous ce tout petit M. Thiers, jacassant à la tribune, à côté du verre d'eau sucrée qui alimente son élocution; et puis, au bout de son discours, qui, pour me servir de l'expression officielle, n'a pas moins duré de deux heures, M. Dupont (de l'Eure), venant répondre à l'assemblée tout bonnement et tout simplement : « Ce qu'a dit le préopinant est en tout point erroné; » l'élocution de deux heures fondra dans ce discours de quatre paroles, aussi vite que le morceau de sucre s'était

dissous dans la limpidité du cristal de roche officiel. C'est que sous le voile de ces quatre paroles, il y a cinquante ans de probité, qu'on ne renverse pas en deux heures.

Contre nos phraseurs de haut lieu, et nos orateurs à gants jaunes, nous n'avons pas à notre disposition, d'autre moyen oratoire ; et cet artifice nous réussit à la dernière fois, tout aussi bien qu'il nous avait réussi à la première. C'est très-drôle à voir, comment, après ces graves inculpations tracées dans l'espace par une main douce et élégamment arrangée pour l'effet, l'assemblée se lève, ainsi qu'un seul homme, et se met à suivre l'accusé à notre Capitole; et l'accusateur, virant de bord, se range lui-même à la queue du cortége, oubliant le premier tout ce qu'il nous avait si bien dit. Un acteur, sur quelque tréteau qu'il se trouve, n'a jamais que la méchanceté de son rôle ; cette méchanceté est sans rancune ; à une seconde rentrée, Oreste peut devenir Pylade ; et pour que la main élégante redevienne la main calleuse, il n'est besoin que d'ôter le gant, et de présenter la main par la paume, au lieu de la recroqueviller avec art.

Notre art à nous, est de faire tourner tous les piéges du gouvernement, contre le gouvernement lui-même; d'aller à l'émeute, pour surveiller et déjouer l'émeute, sauf à en faire une révolution, s'il y a lieu ; d'aller au club, pour en faire un temple

de propagande et de doctrine. Les membres des sociétés patriotiques sont dès lors forcés d'être apôtres; et dès ce moment, et du moins jusqu'au pied de la croix, les Judas mêmes ne sauraient exercer que des fonctions utiles; à défaut d'inspiration personnelle, ils ont leur mission, qu'il leur faut accomplir, sinon avec bonne volonté, du moins avec exactitude; quand ils ne pensent pas, ils répètent et ils propagent; quand ils n'écrivent pas, ils distribuent; leur corps est à nous, si leur ame est loin de nous; et nous pouvons nous passer de leur ame; car la nôtre nous suffit au besoin.

En tout ceci c'est le gouvernement qui est dupe; nos gens d'esprit, vous le verrez, avoueront un beau jour, que pendant les quatre premières années de leur profond système, ils n'ont été que de grands sots. Leurs combinaisons les plus subtiles leur échappent aussi facilement que le fil le plus grossier; la corde, en coulant, leur use les doigts, c'est là tout ce qu'ils y gagnent. Grandes dépenses, minime profit, cela mène à la déconfiture.

Dès le principe de la révolution de juillet, ils se sont proposé de la tourner à leur avantage, et de rétablir, par ses conséquences, tous les anciens usages sur l'ancien pied. Ils ont voulu ramener le peuple dans le giron de l'église latine et romaine, en le faisant passer par le vestibule de l'église française, qui prie en français; et le peuple s'arrête

au vestibule; non pas qu'il y tienne beaucoup, mais parce que tout cela date de la révolution qu'il a faite; la Cour l'attend à Saint-Roch; et elle l'y attendra long-temps.

La Cour a voulu faire peur aux maris qui ne vont pas à l'église : elle a permis aux Saint-Simoniens d'inviter publiquement, et au grand jour, la femme, à leurs agapes de liberté et d'affranchissement du sexe. Mais ces maudits maris ne se sont-ils pas rendus aux prêches, leurs femmes sous le bras? Les maris n'ont plus peur, et la doctrine saint-simonienne attire la foule.

La Cour a voulu faire peur aux propriétaires, en permettant à une société de prolétaires, de violer l'art. 291 du Code pénal, et de discuter publiquement ses vouloirs et ses doctrines, dont on espère diriger la rédaction et la marche; elle a cru avoir à sa disposition une réunion d'émeutiers dont elle tiendrait la ficelle. Nous lui apprendrons qu'elle a eu tort de compter sur la toute-puissance de ses fonds secrets; nous les emploierons au profit de notre sainte cause, et les vases d'Égypte serviront, entre nos mains, à la construction du temple d'Israël. Les émeutiers du Château seront les porteurs, à domicile, des doctrines des hommes probes; et viendra un jour où les propriétaires, qui ont tant peur des prolétaires, leur tendront une main amie, ainsi qu'à leurs frères devant la patrie et devant

Dieu. La Cour a voulu un épouvantail et une ressource pour sa triste éloquence parlementaire; nous lui rendrons en échange, des choses qui épouvanteront ses argus, sans qu'ils osent l'avouer. La tête de Méduse, en la peignant un tant soit peu, n'apparaitra bientôt plus que comme la tête de Minerve noblement irritée; et peu à peu la Sagesse en reviendra à ces airs de physionomie, qui lui concilient les sympathies des mortels.

Ne pensez pas que je me flatte de soustraire longtemps ma tactique à la haute vigilance de nos surveillans; bien s'en faut; mais c'est parce que je m'attends à être découvert et déjoué bientôt, que je vais profiter de tous mes avantages et presser l'exécution : les révolutions, qu'elles soient morales ou politiques, doivent s'accomplir en moins d'un an; l'engrenage gouvernemental les saisit au plus tard à cette époque, elles ou leurs auteurs, pour absorber les unes et dévorer les autres. Je compte être saisi avant; mais la machine aura mis son œuvre en bon chemin, elle pourra se passer de la force motrice; et quand le colosse du mal aura broyé, comme du verre, la main qui dirigeait la manivelle, Dieu fera le reste; et tout ne sera pas perdu pour l'humanité, alors que l'homme aura fini sa tâche, et sera rentré dans son inutilité.

Il est possible que d'ici là notre correspondance soit moins active, que ma plume devienne plus

paresseuse que mon souvenir; ne cherchez pas, je vous en prie, à expliquer, d'une manière défavorable, les retards de mes réponses : mon existence n'est plus qu'un tourbillon; mes heures fuient avec la rapidité des minutes; il me faudrait un attelage de six chevaux, pour me trouver à l'heure précise partout où je dois être; et je n'ai à mon service que mes pauvres souliers, qui ne rendent pas mes pieds plus légers à la course. Ashvérus de la liberté, il m'arrive souvent de vouloir tomber là de fatigue, dévoré par le besoin du repos, besoin aussi irrésistible que la mort; l'ange du progrès me crie, en brandissant son glaive de flamme : « Marche, marche, on ne s'arrête pas sur une telle route, entre l'abîme du mal et l'abîme du ridicule; » et la terre se dérobe sous mes pas, comme si j'étais porté en avant sur les ailes de la tempête. C'est maintenant que je commence à comprendre toutes les sublimités de cette Convention nationale, dont nous ne sommes que les bien petits avortons, nous hommes de bonne foi, au milieu de cette triste parodie d'une aussi admirable époque; je comprends ces hommes de fer et de bronze, qui se heurtaient contre l'impossible, et le broyaient, quand ils n'en étaient pas broyés; je sens leur fatigue, en me sentant leur dévouement; je me rends compte de leur impassibilité à voir mourir les autres et à mourir sur l'échafaud : la mort était pour eux la borne de la

carrière, le terme du voyage à travers les révolutions; c'est là que le Dieu de la patrie leur permettait un peu de repos, après tant de fatigue. « Les hommes qui travaillent aux révolutions, ne doivent s'attendre à du repos que dans la tombe. » Ces paroles brûlantes ne cessent de retentir, ainsi qu'un tocsin, à mes oreilles; vous savez qu'elles sont de Saint-Just, républicain beau et vierge comme Jésus, qui fut membre de la Convention au sortir du collége, et qui la domina avec l'autorité d'un vieillard, qui partait le matin pour conduire nos soldats à la victoire, et revenait le soir faire adopter de terribles décisions, et qui, à vingt-six ans, porta sur l'échafaud sa tête, comme on porte un Saint-Sacrement à l'autel. Oh! que, dans un temps de calamité publique, le sort de ces hommes est digne d'envie! ils ne voyaient autour d'eux, dans la foule de leurs amis et de leurs ennemis, que des hommes de la même trempe qu'eux! c'est là ce qui nous manque aujourd'hui, et c'est ce qui nous désespère! Comment se maintenir digne et grand, alors que l'on n'a autour de soi que des hommes petits ou bas; et qu'on n'est qu'une douzaine à se bien comprendre? Qu'importe! en avant! Jésus de Galilée n'en eut que douze; au treizième commença la délation et l'espionnage; Confucius fut tout seul; il n'en faut pas davantage pour renverser des idées par des idées, des vices par des

vertus, des paroles par des exemples. C'est un combat à outrance dans la boue et contre la foudre; mais la foudre qui frappe, n'en disperse que plus vite les idées, en brisant la boite qui les renfermait; dans la lutte des idées contre les idées, le novateur ne triomphe qu'en mourant; et, je l'éprouve par moi-même, il est des instans de la lutte, où la mort se présente suave comme l'espérance et consolante comme une illusion; il n'y a pas d'abnégation à la désirer, il n'y a plus que de l'égoïsme et de l'intérêt personnel..

Vous connaissez Paris et combien les rues en sont longues; je le parcours d'un bout à l'autre, six fois par jour et à pied; une réunion est marquée sur mon *agenda* à toutes les heures de la journée; j'arrive ici, et j'apprends que je m'étais trompé d'adresse et qu'on m'attend plus loin; chaque soir est une soirée, mais une soirée sérieuse qui vous tient le cœur en haleine et l'esprit tendu; à minuit je trouve encore des-gens qui m'attendent à ma porte; à cinq heures, on m'éveille pour me parler; je m'habille en parlant, et afin de partir à l'heure. Cercle sans fin de courses, de discussions, de méfiance, de surveillance, d'appréhension, de projets et de déceptions! Et vous, ma sœur, vous êtes loin, bien loin, pendant que le tourbillon m'entraîne, et que la poussière et la sueur coulent en ruisseaux de sang sur mon front! à qui puis-je tout dire, ici

seul et sans vous? Sur quel bras puis-je m'appuyer avec confiance, dans mes instans de faiblesse? Si vous saviez ce que je vois, vous n'oseriez pas le croire; mais vous croiriez que je ne le vois pas; tant j'ai acquis l'art de l'ignorer! C'est un chaos; mais j'en ai sondé la profondeur, et j'en tirerai, j'en suis sûr, quelque chose. Oh! que cet espoir donne des forces, dans un métier si dur!

XXVe LETTRE.

Il y a bien long-temps, madame, que je ne vous ai mise au courant de ce que je fais et de ce que je médite; je m'en aperçois, en jetant les yeux sur la date de votre dernière lettre, que j'ai relue pourtant chaque jour, pour me fortifier dans mes intans de découragement et de faiblesse. Je trouve une pause sur mon *agenda*, j'en profite au plus vite; qui sait si l'instant où je prends la plume, ne va pas m'être ravi.

En succombant à la fatigue, je ne saurais me plaindre du succès; tout marche autour de nous vers un but nouveau; la direction venue d'en haut nous perd à la piste; et la ligne qu'elle nous traçait sur sa carte, avec des petites épingles d'or, signifie précisément, aux yeux de tous, celle qu'il ne faut pas que l'on suive. La Cour ouvre de grands yeux pour savoir d'où part l'anomalie, et recon-

naitre par quel bout le fil de ses manœuvres lui échappe; force lui sera d'ouvrir les portes de ses prisons à quelques-uns, pour déjouer les coupables et s'emparer de nouveau de la direction; mais les coupables, du fond de leurs cachots, sauront bien reprendre encore les chances de la partie, et faire mouvoir la machine à progrès.

En entrant, en qualité de président, dans le sein de la *société des Amis du peuple,* je trouvai cette association bien déchue de son énergie primitive, et de l'activité qu'elle avait puisée dans la fièvre des premiers événemens. Le local de ses séances semblait communiquer son influence à nos délibérations; et nos travaux rappelaient à s'y méprendre, par la forme et l'expression, le mysticisme semi-matériel de la franc-maçonnerie, dont nous partageons le loyer. On ouvrait la séance pour lire le procès-verbal; et l'on discutait presque tout le temps, sur le sens plus ou moins conforme aux principes, d'une phrase de la rédaction du procès-verbal de la séance précédente; à ce sujet tel avocat à voix fêlée déclamait, en montant, par la gamme achromatique, au son qu'il tirait à coups de poings de la tribune aux harangues; sorte d'accompagnement qui ne tardait pas à couvrir l'élocution de l'orateur, lequel semblait n'être venu là que pour battre la caisse. A l'issue du discours, un certain individu, qui a soif cinq à six fois par séance, sor-

tait de la salle et rentrait au café contigu ; là il écrivait deux mots, en vidant son petit verre, et venait reprendre place et gagner une soif nouvelle, en prêtant attention. Alors commençait le tour de l'orateur fashionable et bien élevé : celui-ci n'a pas besoin d'alimenter sa mémoire au café, il rapporte fort bien sans se donner la peine d'écrire; on le voyait arriver tout doucement à la phrase, par une circonlocution qui touchait à tous les coins de la salle, en tournoyant, et il se conciliait les esprits les plus opposés, par le soin qu'il prenait de ne rien dire de trop net et de trop précis. D'après lui, « l'affaire était d'une haute importance et d'une haute gravité; le fait était grave, et il allait le prouver. » Son cou gonflait de conviction, à ces mots, le menton rentrait dans la cravate, la main sillonnait l'air d'un glacis jaune, telle que la main d'un archevêque qui bénit, à la cantonnade, tout ce qui se trouve sous les signes projetés par ses deux doigts. Chez lui, l'art de bien dire est l'art de ne rien dire, en parlant aussi long-temps que ceux qui disent beaucoup. « Un instant, ne l'interrompez pas, » s'écrie-t-il, si vous faites mine de vouloir lui répondre ; et il continue; c'est autant d'enlevé à la réfutation. S'il réussit, c'est un triomphe; s'il ne réussit pas, ce n'est pas une défaite; il se retourne avec tant d'adresse, qu'on le retrouve dans les rangs du parti vainqueur, aussi à l'aise que s'il ne s'en était jamais

placé en dehors. Sa phrase est tellement mesurée, qu'on pressent où elle incline et où elle va finir; s'il la répète, c'est sans y changer une inflexion, elle est stéréotypée dans son organe; le soir, au rapport, il la répétera avec la même accentuation qu'il l'avait dite la première fois. Son rapport enfin n'est qu'une récitation d'un discours, qui lui-même n'était qu'une répétition d'un mot d'ordre.

Un soir, un jeune homme admis sans doute, mais parfaitement inconnu, s'avance au milieu de la salle, annonçant avec enthousiasme que tout était en feu dans Paris, que l'on se battait dans les rues; il n'avait pas achevé la phrase, que cent voix s'écriaient : Il est honteux de délibérer, pendant que les citoyens s'entr'égorgent. Il ne venait à l'esprit de personne, qu'avant d'admettre le fait, il était prudent de délibérer; la fougue de notre individu tomba de bien haut à cette réflexion de si peu d'importance; on l'accompagna sur les lieux qu'il disait avoir visités; il se trouva que la guerre civile était rentrée en terre. Mais la leçon ne fut pas stérile; notre messager ne reparut plus aux séances suivantes, et depuis lors on se méfia de l'effet d'une fausse nouvelle, et le moyen fut usé en naissant; ce fut un haut fait de perdu pour quelque meute de sergens de ville, qui attendaient en embuscade; ce fut une colonne d'indignation à mettre en paquet, pour les journaux de la grande et officielle subvention.

L'on m'apporta dernièrement sur le bureau, un masque en plâtre, que l'on me dit provenir de la vente de M. Denon, qui l'aurait moulé sur la figure mourante de Robespierre; les phrénologues auraient attaché un grand prix à l'authenticité du fait, ce moule n'avait pas d'autre importance; cependant Buonarotti, à qui je l'ai soumis le lendemain, n'a reconnu, dans ce masque, aucun des traits de son terrible et vertueux ami (ce sont ses expressions). Le lendemain de la séance, qui avait fini à minuit, le *Journal de Paris* faisait peur aux épiciers de Paris, en leur annonçant « que la *Société des amis du peuple* venait de distribuer, à tous ses membres, le masque ensanglanté de Robespierre, moulé sur la figure de cet homme féroce, après qu'il eut subi la peine due à ses forfaits. »

Je venais une autre fois de me placer au bureau, pour ouvrir la séance : tout-à-coup il se fait un mouvement dans la salle, une espèce de chassez-croisez; on passe, sans mot dire, d'un côté de la salle à l'autre, et deux écriteaux se montrent à mes yeux, pendus à deux colonnes opposées; on eût dit qu'une main invisible venait d'en tracer, d'un doigt occulte, les lettres de plusieurs pouces de haut. La salle était partagée par là, ainsi que le fut la convention, en girondins et en montagnards, en Crapauds du marais et en Saints de la montagne, sans que rien distinguât les uns des autres autrement

que par l'écriteau, et sans que la montagne fût plus élevée d'un pouce que la plaine opposée. Tout cela s'était fait avec un silence et un accord que l'on n'obtient que de la puissance de la discipline. Je descendis du bureau, je pris les deux écriteaux, que je froissai dans les mains et brûlai à la chandelle, ainsi que sur l'autel de la patrie, où girondins et montagnards étaient venus déposer leurs haines, quarante ans auparavant, en déposant la vie; et tout fut dit; nos montagnards ne tenaient pas plus que nos girondins à leur affiche.

Vous devinez ce à quoi le pouvoir a l'intention de nous faire servir; mais vous devinez aussi ce que nous avons l'intention de rendre au pouvoir en échange. Nos grands hommes d'état, aux yeux desquels nous, hommes probes et obscurs, sommes de fort petits hommes, nos grands et illustres personnages ne tarderont pas à apprendre, aux dépens de leur bourse et de leur repos, que Machiavel aujourd'hui est trop vieux de trois cents ans, et que tout ce qui vieillit retombe en enfance ; la profondeur de leurs conseils n'aboutira que là. Au reste, les journaux vous auront déjà fait connaître en partie l'accomplissement de ce que je vous avais prédit. La *Société des Amis du peuple* est sortie de ses langes, elle a grandi, elle marche la tête haute dans les rues; les hommes de bien la possèdent et la régissent, les hommes de police y sont à

la disposition de toutes les volontés des hommes de bien; ils se conduisent avec une docilité qui nous édifie et un dévouement qui met les points sur les *i*; nous décrétons une bonne action; ils nous en rapportent deux avec la même exactitude. Nos séances sont des exercices que l'on n'aborde pas sans préparation; les sujets de nos discussions ne roulent que sur les grandes questions d'économie publique; il faut que certaines gens consacrent à l'étude, le temps qu'ils passaient autrefois à nous déjouer. Il est tel avocat grand diseur de riens, et, sous ce rapport, fort habile à l'audience, qui s'est présenté à la barre, pour discuter la question de l'impôt progressif, et qui est resté court, après avoir été vingt fois absurde : il ne s'était pas préparé; on ne combine pas des chiffres avec des mots; la leçon a été bonne; c'est une dame de vos amies qui l'a complétée, en préparant à l'orateur son thème pour le jour suivant. Après une leçon semblable, on est échec et mat; c'est fini, si l'on ne quitte la partie, on y assiste du moins sans la troubler.

Il y a toute une science de tactique et de stratégie, à déjouer tant d'artifices et de mauvais vouloirs, sans se permettre l'allusion la plus innocente et sans avoir l'air de s'apercevoir du fait; et pour désarçonner cent individus qui sont organisés dans l'intérêt du mal, il suffit souvent de six hommes d'honneur qui s'entendent en bons frères, et qui,

en disant ouvertement ce qu'ils veulent, s'y prennent de manière que, pour les contredire, il faille tomber dans une absurdité ou quelque chose de pis.

Eh bien ! j'ai démêlé un groupe de ces hommes de bonne foi, dans ce pêle-mêle de gens, dont on ne connait pas toujours très-bien l'origine, et qu'on n'élimine jamais, que lorsqu'il n'est plus temps. Le droit qui m'est dévolu d'élire les divers comités, est une toute-puissance arbitraire que je fais servir au bien : nous avons en quelques jours bouleversé la société tout entière ; nous en avons fait le berceau du progrès, et l'école protectrice de toutes les classes que domine le désir de s'instruire ; les plus belles questions d'économie et de morale publique, se trouvent à chaque séance à l'ordre du jour ; les orateurs préludent à leur mission d'apôtres, en s'éclairant en commun dans le secret du sanctuaire : finances, impôt, commerce, morale, religion, gouvernement, sciences, tout cela est de notre compétence, et l'on commence à en parler savamment.

La Société a adopté la fondation d'écoles d'adultes dans les divers quartiers de Paris ; écoles de chant, de grammaire, d'écriture, d'arithmétique, d'histoire, d'hygiène, etc. A côté de ces écoles, nous aurons des écoles d'enfans en bas âge, sous la férule en apparence de l'université, mais sous l'égide immédiate de la Société.

Un comité de secours est formé pour porter des

soulagemens matériels et moraux aux pauvres prisonniers; c'est une lutte commencée, contre les iniquités de notre système pénitentiaire.

Nous nous sommes partagé Paris sous un autre rapport, qui n'est pas moins philanthropique. Chaque membre a pris l'engagement de prendre sous son protectorat cinq à six familles pauvres ou peu aisées, dont il se constituera l'avocat dans la poursuite de leurs droits matériels, et le précepteur dans l'éducation ou la surveillance des enfans en bas âge; il se chargera du soin de procurer de l'ouvrage à leur bonne volonté, des débouchés à leurs produits, des remèdes à leurs maux physiques, des consolations à leurs souffrances morales; la Société met ses fonds, son dévouement, ses avocats, ses médecins, ses industriels, à la disposition de chacun des membres de la Société, qui en réclamera le secours, dans l'intérêt des familles ses clientes. Elle s'augmente et s'agrandit par la sympathie, cette Société, emblème officiel de la terreur; elle enveloppe Paris, et puis elle enveloppera la France, d'un réseau d'utilités, qui formeront tôt ou tard le cadre en miniature de ce que sera un jour l'organisation de la grande famille.

Mais à toutes ces choses si neuves, il manquait la publicité: la *Tribune* nous refuse ses colonnes; quel autre journal oserait nous consacrer les siennes? Il nous fallait un journal, à nous, et dont nous

soyons les rédacteurs et les actionnaires. Le Journal est fondé, et ce n'est pas sans peine : que de gens ont manœuvré pour s'opposer à cette innovation-là ! ils manœuvreront maintenant pour en paralyser la réussite; car, selon l'habitude, ils ont l'art de faire partie d'une commission qu'ils avaient combattue de tous leurs efforts. Vous croiriez que le plus difficile, ce serait de commencer et de voir pour la première fois le jour; détrompez-vous, rien n'est désormais difficile à l'audace; et puis nous avons devant nous des plastrons qui nous feront respecter; en les mettant en avant, nous nous mettons à couvert; nous violerons impunément la loi, avec la main des gens que la loi nous donne. Le journal a paru, pâle et insignifiant, si vous le voulez; mais il a paru; il a pris pied dans les rues; la société s'est constituée puissance, puisqu'elle écrit sans payer de cautionnement, qu'elle promène ses affiches et ses prospectus en lettres gigantesques dans les rues, et vend ses feuilles une obole au pauvre peuple, qui n'aurait pas un sou pour acheter de quoi lire autrement. C'est une innovation qui remue la capitale et nargue toutes les lois de répression; malheur au sergent de ville qui appréhenderait les porteurs du délit! ils ne stationnent pas; et les rédacteurs, armés de gourdins, pour résister à armes égales, soutiennent les porteurs et emboîtent leur pas. Dans le zèle qui les dévore, ils passent la nuit à l'impri-

merie, et rédigent leurs articles sur le marbre, et puis s'endorment sur un banc; au point du jour ils sont réunis chez le ployeur et le libraire; s'ils se transformaient en plusieurs hommes, ils ne feraient pas plus d'ouvrage à la fois. Le premier jour, les exemplaires ont manqué aux acheteurs, et il en avait été tiré quatre à cinq mille. Il n'y a en tout ceci qu'un seul malheur, c'est qu'une Société ne puisse pas écrire aussi facilement qu'un seul homme; mais enfin, cela viendra plus tard; le principe est posé; le journal de la *Société des Amis du peuple* en fera naître mille autres de ce genre; la publicité va courir les rues, le pavé lui appartient; la loi répressive aura de la peine à la déloger de cette position aux mille issues. Ce premier coup a frappé au cœur toute la législation contre la presse; le droit de publier sa pensée vient d'être proclamé, de la manière la plus séditieuse, dans tout Paris; et l'autorité a laissé passer l'insurrection de la pensée; sans cautionnement, sans dépôt, sans timbre et sans droits de poste, nous avons créé un journal; on verbalise, sans doute, mais nous agissons; la loi aura son tour; contre qui? la feuille publiée est comme la parole lâchée; elle ne saurait revenir sur ses pas. Notre liberté répond, il est vrai, de notre audace; mais à nos yeux notre liberté pèse encore moins qu'une feuille de papier; nous la livrons à la justice pour ce qu'elle vaut;

nous n'y tenons plus, une fois qu'elle a rempli sa tâche. Adieu, madame, je vous quitte; le porteur est en bas qui m'attend, pour lui prêter main-forte; je vais, de concert avec lui, porter à mes frères les affligés, le pain de la parole, au prix coûtant; à ce métier, la société ne gagne que la fièvre de l'insomnie et l'expectative des cachots. Le président doit donner aux travailleurs l'exemple de l'assiduité et du courage : mon privilége est de porter le gourdin le plus pesant, et de me trouver au poste le plus menacé; ceux qui ne concevront pas ce qu'a de beau ce genre de bataille, ne sont pas dignes d'être novateurs! ceux qui ne sauront pas prévoir tout ce qui doit ressortir de grand, du fond de cette modeste innovation, ne sont pas, tout grands hommes qu'ils soient, de fort habiles politiques. Laissez prendre pied une fois à la liberté de la parole, elle tallera en silence sous les pas qui la foulent, et un beau matin elle couvrira le sol de ses jets innombrables, qui pointeront au jour : Jésus, l'ami du peuple, ne fut d'abord qu'un orateur des carrefours et du désert : douze pauvres pêcheurs étaient les porteurs de sa parole; deux ans se passèrent à peine, et déjà il entrait en triomphe dans la ville sainte, suivi des riches et des pauvres, qu'il avait rendus frères au nom de l'égalité; Rome païenne eut beau l'abreuver d'amertume, le couvrir d'opprobre et d'ignominie, le confondre avec les plus

vils coupables, sur le banc des accusés, et sur la croix des esclaves ; c'est un trône d'amour qu'elle lui dressa, en le clouant sur une potence ; et du haut du gibet, l'homme du peuple, l'ami des hommes, le prophète d'amour, n'eut qu'à pousser un seul cri vers la voûte céleste, pour que la voix de Dieu précipitât à ses pieds, implorant pardon et miséricorde, Jérusalem l'hypocrite et Rome la superbe, le prétoire et le bourreau, la Judée et l'empire, l'univers et au-delà. Si ce récit n'est qu'une allégorie, c'est l'allégorie de la presse, et de la puissance envahissante du progrès et de la raison. Que ces beaux-fils qui rient si fort de nous voir piaffer ainsi dans la boue, à la suite d'une affiche et de quelques braves porteurs dévoués comme nous, que ceux-là se le tiennent pour dit : à l'instant où ils nous ont aperçus de leurs fenêtres, la voix du progrès leur fascinait dès lors la vue ; ils cèdent déjà à une force secrète, et ils descendent au milieu de nous.

Tyrans de la parole, vous êtes des insensés ! la parole est l'œuvre de Dieu, ne luttez pas contre la foudre : et souvenez-vous, une bonne fois pour toutes, que Dieu seul, qui seul est la vérité, a droit d'imposer silence à ses enfans, à qui il apprit seul à parler et à écrire.

XXVIe LETTRE.

Vous paraissez vous étonner, madame, de ce que la police des rues n'a pas encore mis la main sur nous ; le mystère est facile à comprendre ; et notre stratagème est fort simple : nous avons soin de nous entourer précisément de ceux de nos collègues, que la police n'a nullement l'intention d'appréhender ; la police ne saurait mettre la main sur nous, sans la poser en premier lieu sur eux : notre sagesse, qui, d'après l'Évangile, est celle des serpens, consiste à être aussi fins que les fourbes ; nous nous échappons, en nous couvrant d'eux ; ou plutôt la police nous évite, comme si elle avait besoin de nous échapper. Cela ne durera pas longtemps sans doute ; car on délibère au conseil, pour aviser au moyen de changer de tactique ; mais en attendant nous profitons du moyen ; et quand ces messieurs changeront de plan d'attaque, nous changerons aussi de plan de défense ; ce sera à recommencer, et voilà tout.

Ils voulaient avoir une société d'émeutiers ; nous en avons fait une société de conducteurs du peuple ; ils s'étaient promis de tenir, à leur disposition, tout autant de têtes de Méduse que la société admettrait de membres ; nous en avons fait des têtes de Méduse pour eux, et des têtes de Minerve pour la défense des libertés publiques ; et les

émeutiers du gouvernement sont forcés d'endosser la toge d'apôtres, sauf à se montrer Judas en temps opportun; qu'importe? ils nous auront servi sous le masque; ils ne sauraient plus nous nuire en se démasquant, je vous le prédis; le génie du mal s'en va; le génie du bien le dépasse en finesse, et lui escamote tous ses mauvais tours.

Vous me demandez si nos occupations de distributeurs s'opposent à nos devoirs d'auteurs; et comment il se fait que pas un mot de notre plume ne se rencontre dans les feuilles de notre journal; ce n'est pas ici un acte de paresse, mais un acte de prudence dirigé contre les menées de nos amis du château : en n'écrivant rien en notre nom, nous gardons intact notre droit de défendre ceux qui écrivent, contre les sarcasmes et la critique de nos brouillons occultes. Si nous écrivions, nous, meneurs et directeurs de l'entreprise, qui nous défendrait? Une seule phrase de notre main serait, en moins d'une heure, coupable de vingt solécismes, aux yeux de ces puristes, et de vingt hérésies liberticides, aux yeux de ces républicains de haut lieu. Nous rions des réquisitoires du parquet qui s'avoue; mais nous ne rions pas si ouvertement des réquisitoires des masques que nous possédons dans notre sein. Ils nous ont cru de l'amour-propre qui va en aveugle; ils sont désappointés, ils ne nous ont reconnu que l'orgueil du dévouement qui

s'efface, content de sa propre estime et de sa modeste approbation.

Vous avez l'air, il faut que je vous le fasse observer, de nous plaisanter, sur ce titre de *citoyen*, qui remplace, dans notre langage, le *monsieur* de la civilité française. Vous ne sauriez vous faire une idée de l'accentuation respectueuse que prend ce mot, dans la bouche du peuple et de nos amis; je suis plus flatté d'un salut qu'accompagne le titre de *citoyen*, que du salut de celui qui, chapeau bas, me dit *monsieur*, les joues enflées. Imaginez-vous bien que lorsque le peuple vous appelle *monsieur* ou *madame*, il vous craint et vous redoute, et dans le fond du cœur il vous hait, de la même manière que le *vassal* haïssait *monseigneur*, dont le mot de *monsieur* n'est que le diminutif et le dérivé; mais lorsqu'il vous parle en citoyen, il vous respecte comme son semblable; il se rappelle qu'il appartient à la même famille que vous, à la même patrie, au même climat, et au même bassin qui le fait vivre; il ne se croit plus dans un désert, en présence d'un prince sauvage, mais en présence d'un ami plus puissant peut-être que lui à bien faire, mais tout aussi impuissant à faire le mal.

Depuis que le gouvernement a revêtu les formes populaires, que l'élection a pris la place du bon plaisir, le titre de *monsieur* est si embarrassant, qu'il arrive plus de vingt fois dans une délibéra-

tion, avec le désagrément d'une cheville dans un vers; on le bredouille, tant il paraît ridicule de l'entendre dire ou de l'adresser. Si l'électeur paysan vous appelle, vous son mandataire, *monsieur*, il s'humilie devant vous; si vous l'appelez de la sorte, lui brave et honorable cultivateur, il croit que vous vous moquez de lui; jamais on n'a eu l'air de se moquer de personne, en lui donnant un titre qui lui rappelle qu'il est Français. Qui ne s'est honoré du titre de soldat et de citoyen? On n'est pas soldat sans bravoure, on n'est pas citoyen sans amour de son pays; on perd le titre de citoyen comme on perd le titre de soldat, par une lâcheté ou une action vile: dans les deux cas, on se montre indigne de se dire Français; on perd le droit de porter les armes ou la toge; on perd ses épaulettes ou son *veto* électoral; on est déchu de sa dignité, on est chassé du paradis terrestre, on n'a plus de patrie, et l'on n'a plus d'amis!

La nuit du 4 août 1789 effaça les mots de *sieur*, *monsieur*, *monseigneur* du texte des lois; *les droits de l'homme et du citoyen* furent inscrits, à dater de ce jour, de la main de Lafayette, en tête de toutes nos constitutions; je vous en adresse un autographe, pris sur la copie, que Lafayette présenta à la Constituante, dans ces mémorables jours. Je vous défie de me montrer une seule fois le mot de

monsieur dans le texte d'une seule de nos quarante mille lois; le mot de *citoyen* y est resté dans une foule d'articles, c'est-à-dire dans tous ceux où la loi désigne un Francais : (Art. 7, 106 du Code civil; 91, 109, 111, 113, 114, 184, 205, etc., du Code pénal.) Nulle part le mot de *citoyen* n'est employé par une loi comminatoire; la loi se sert alors des mots *personne* ou *individu;* partout où le mot de *citoyen* est employé, c'est un droit que la loi consacre et qu'elle couvre de sa haute protection. Partout, dans le Code, le citoyen est magistrat; il est une fraction de la souveraineté nationale; à ce titre il est inviolable comme un roi; il ne saurait faillir sans abdiquer sa magistrature; il déchoit par une forfaiture, la nation le détrône, il redevient individu, il est *personne* ainsi qu'Ulysse, il n'est plus rien qu'une exception.

Pendant dix ans et plus, les Français ne se saluérent pas d'un autre titre; il n'est pas un de nos grands hommes de science et d'épée qui n'ait été bien plus grand *citoyen*. Savez-vous que le citoyen Buonaparte fut si fier de son titre, qu'il dédaigna de se faire roi; il latinisa son grade de général, et se fit empereur, ainsi que César-Auguste; ce sont ses citoyens qui le menèrent à son apogée; ses *messieurs*, qu'il combla d'honneurs et de titres, l'ont accompagné à Sainte-Hélène; Sainte-Hélène fut sa

prison pour dettes ; il y expia tout ce qu'il avait souscrit de ces titres faux et empruntés. Le paysan d'autrefois appelait *monsieur*, le valet de *monseigneur* : « Serviteur à monsieur la Fleur ! » le serviteur appelait *manant* et *rustre*, le paysan attaché à la glèbe de *monseigneur*. Depuis que les Français sont divisés en électeurs et *éligibles*, et qu'à vingt ans ils sont tous gardes nationaux, ils sont tous devenus citoyens ; et il est ridicule de les voir se donner en public, des appellations qui n'ont plus de sens et qui ne sont plus de notre époque d'égalité. C'est aujourd'hui dans les formes d'une heureuse égalité que se sont réfugiés le respect et la déférence ; et s'il manque quelque chose à l'inaltérable respect que je professe pour vous, madame, c'est de n'avoir pas reçu de vous la permission de vous appeler *citoyenne*, vous qui pourtant m'avez permis de vous appeler ma sœur ; mais cela me viendra, une fois que vous aurez vu de vos propres yeux, avec quel respect se traitent un citoyen et une citoyenne, et combien l'humanité paraît plus vénérable, en prenant les insignes de cette sainte égalité, qui dérive du titre d'enfans de Dieu... J'ajouterai, en dernier lieu, que M. le marquis de Lafayette ne nous écrit jamais le moindre petit billet civique, sans nous donner le titre flatteur de *mon cher concitoyen*. La nuit du 4 août n'a jamais plus quitté l'horizon de la France ; c'est

désormais l'étoile polaire du pays; quarante constellations ont tourné autour d'elle; et quant à elle, elle semble à peine avoir pivoté.

P. S. J'ai oublié, je m'en aperçois, de répondre à l'une des questions que renferme votre lettre : vous me demandez si le parquet m'a oublié à l'égard des trois mois de prison que la loi m'avait imposés en pénitence; et comment il se fait qu'on me laisse la liberté, après avoir témoigné tant d'empressement à m'en priver? On a toute une année pour se constituer prisonnier, lorsque la peine ne dépasse pas trois à quatre mois; cette latitude est fondée sur les règles des prescriptions en matière pénale; ce qui n'empêche pas M. le procureur du roi de jouir de la faculté de vous constituer, quand bon lui semble, et d'exiger la peine que vous lui devez, à une époque ou à une autre, selon son bon plaisir. Après le jugement, tout le pouvoir discrétionnaire du président passe entre les mains du parquet; le parquet prononce sa sentence, seul, en l'absence de l'accusé, et sans avoir recours aux lumières du jury; ses considérans restent occultes; ses témoins, à charge ou à décharge, ont domicile au-dessous de son parquet, à la préfecture de Police; ses conseillers ne sont autre que ses substituts. La question se pose en ces termes : « Avons-nous des raisons à nous con-

nues, pour emprisonner le condamné ou lui accorder un délai? pour user de rigueur ou accorder une faveur? »

Or, vous le concevez facilement, de la décision de ces nouveaux juges, peut dépendre, en certains cas, la vie ou la mort, la ruine ou la fortune du condamné. Il n'est pas indifférent, en effet, à un commerçant, par exemple, de s'absenter pour trois mois de sa maison, à telle ou telle époque, avant ou après son inventaire, au commencement ou à la fin de telle opération. Le jugement du parquet est donc dans le cas d'ajouter une peine de plus encore à la condamnation proprement dite; et ici le sort d'un homme est abandonné sans défense, à l'appréciation d'un seul! Notre législation pénale est pleine de semblables anomalies! elle est incohérente dans ses principes, autant que dans ses applications; elle n'a pas une base fixe; elle en a plutôt des milliers que des centaines; elle s'appuie sur tout ce qui lui plaît, et sur tout ce qui vous tourmente. « Cela vous fait de la peine? bien, j'en suis ravie, dit la loi pénale; c'est précisément ce qui me convient, à moi, dont l'essence est de ne jamais faire plaisir. » C'est à une larme qu'elle reconnait ceux qui appartiennent à son empire; elle leur ferait nécessairement grâce, si elle les voyait rire de bonheur au milieu de ses flammes; la Salamandre est chassée des enfers.

En matière politique, la latitude laissée par la procédure, au libre arbitre du parquet de MM. les gens du roi, acquiert une importance politique : la peine que l'accusation tient à la main et brandit sur votre tête, devient l'épée què le tyran suspendait au-dessus de la tête du sage, ou le croque-mitaine dont la grand'-maman tire la ficelle, afin de rendre sage son petit enfant. En politique, pour être sage, il faut être lâche et abandonner sa foi ; vous restez sage, même en la vendant ; on vous paie, au poids de l'or, l'abandon de cette sagesse, qui eût fait trembler ceux qui ont de l'or et n'ont que de l'or. Ne croyez pas que l'épigraphe que Dieu grava sur la porte des enfers : *Voi che entrate, lasciate ogni speranza*, remplace jamais l'épigramme que Santeuil grava sur la porte de la salle du Palais ; après y être entré, et après y avoir été condamné, il vous reste encore un espoir en politique : c'est de faire comme tel de vos juges ; c'est d'accepter un emploi et de donner un gage de dévouement. Mais si vous persistez dans la fierté de votre conviction, si vous préférez être malheureux plutôt que de jouer le rôle d'un lâche et d'un esprit faible et indécis, allez et continuez, on vous observe ; on a, contre vous, une créance, qu'on exigera dans vos momens difficiles, dans vos momens d'embarras ; on se vengera :

Hic pœnæ scelerum ultrices posuêre tribunal.

En ce qui me concerne, je me suis arrangé avec le parquet, à l'effet d'avoir la permission de ne me constituer prisonnier, qu'à la fin d'un cours de chimie que j'ai commencé, en faveur des élèves de médecine, dans le local d'une association médicale, composée en majeure partie d'élèves; ces messieurs m'ont élu en qualité de leur président; par leur président ils tiennent ainsi à la *société des Amis du peuple*. La science et la liberté sont deux sœurs inséparables; les tyrans n'ont jamais pu étouffer l'une sans l'autre; les hommes de cœur n'ont jamais défendu l'une sans l'autre : Monge, le plus savant des hommes, se coiffait du bonnet de la liberté; un jour on saura que le baron Cuvier, et tant d'autres barons de même sorte, n'étaient par eux-mêmes que de bien petits savans, une fois dépouillés de la science des autres.

Nos études universitaires seront impuissantes à nous donner des savans, tant qu'elles seront impropres à nous donner des hommes libres : on ne rencontre pas la vérité sur la voie de la peur; un courtisan du pouvoir ne cherche pas la vérité, et très-souvent il l'évite, crainte d'être noté. La jeunesse studieuse comprend ces choses, et elle lutte; l'université décrépite, et bariolée de ses vieux crachats, les comprend encore mieux que nous, et elle espionne, et elle surveille; elle machiavélise, autant qu'elle le peut, et sans qu'on l'y force, l'esprit clas-

sique qui s'insurge de toutes parts ; elle tâche de gagner des hommes, alors que nos doctrines gagnent du terrain. Il est certain qu'elles réussiront de part et d'autre, et qu'au bout du compte, la victoire restera à nous ; car les hommes passent, et vous glissent des mains ; les doctrines ne passent plus, elles se propagent, après avoir germé jusque dans le cœur de ceux qui ont mission de les étouffer. Messieurs de l'université ! la liberté, qui verse un baume consolateur sur les blessures du sage, est un chancre qui dévore l'esclave ; elle s'attache à lui, pour qu'il la propage et en soit le dépositaire, jusqu'à ce qu'elle rencontre de plus propices sujets.

Dans notre association d'élèves, nous comptons, il est vrai, tout autant d'intrus que dans la *société des Amis du peuple ;* ils nous servent au même titre et aux mêmes fins. Toute *société populaire* a, comme la Bourse du commerce, deux moyens de correspondre avec le public, et de jeter ses valeurs dans la circulation : elle a un parquet et les coulisses ; le bureau où s'émettent des idées qu'on avoue, et les cachettes où l'on vend les ames et le faux pour le vrai. Les coulisses font les affaires des fripons ; le bureau fait les affaires de tout le monde. En définitive, et après bien de l'or prodigué à de fausses spéculations, c'est le bureau qui est le régulateur de l'opinion publique ; il n'a qu'à marcher pour avancer ; tout le mouvement infernal des cou-

lisses n'aboutit qu'à quelques déconfitures, qui retombent sur les auteurs du mal, et dont le public s'aperçoit à peine.

La faculté manœuvre avec astuce, elle qui, pendant quinze ans, n'avait appris à manœuvrer qu'avec vigueur : elle appartenait alors à des maîtres inexorables comme l'église ; elle appartient aujourd'hui à des maîtres souples et rusés comme des marchands. La faculté s'est faite marchande ; elle tient un comptoir chez nous ; elle escompte notre popularité ; elle se ménage des intelligences dans notre camp, pour nous culbuter en temps utile. Ces pauvres professeurs, qui nous ont tant persécutés pendant quinze ans, ont encore sur les épaules la robe d'inquisiteurs ; mais ils ont changé de privilége, ils ne sont plus qu'observateurs ; ils en réfèrent ensuite. Et si vous saviez ce qu'il faut d'étoffe, pour faire un professeur du calibre de ceux que nous donna la restauration ! on en taillait alors l'habit dans une soutane ; on en affublait une perche, que l'on coiffait d'un bonnet d'avocat ; on plaçait le mannequin dans la chaire ; il y en avait assez pour faire peur aux oiseaux, et faire déserter les bancs par les élèves. On a vu des professeurs obligés de parler en présence d'un élève, lequel élève était payé pour assister ; il avait une charge d'élève ; et quand il voyait entrer un étranger, le pauvre malheureux avait la permission d'aller respirer à la

porte; sa place était occupée provisoirement par un auditeur bénévole; il avait un quart d'heure de répit; ce quart d'heure durait aussi long-temps que la patience de l'auditeur bénévole. Certains cours étaient plus fréquentés, il est vrai; mais ce n'était pas le professeur qu'on y venait entendre, c'était le préparateur; ce n'était pas la leçon qu'on venait recueillir, c'étaient les appareils qu'on venait voir. Tels étaient les cours de physique et de chimie.

Les élèves se formaient en dehors de la faculté, s'instruisaient dans les livres et dans les salles de dissection; leurs professeurs réels n'étaient pas même agrégés; et quand ils en savaient plus que leurs professeurs de l'école, ils venaient se faire examiner et recevoir bacheliers ou docteurs, par ces nobles et ennuyeux examinateurs. Telle était la faculté, hors de ses cliniques et dans tout ce qui n'était pas Dupuytren. Qu'a-t-elle gagné à la révolution de juillet? un peu de frayeur, ainsi que tous les despotes grands ou petits; et quand on a peur, on dissimule, on est diplomate. L'université a peur de ses élèves, qui ont eu plus de courage qu'elle, qui ont vaincu le pouvoir qui s'appuyait sur elle, et qui ont vaincu d'un seul coup lui et elle; elle fait patte de velours aux vainqueurs, afin qu'ils consentent à se soumettre une seconde fois à elle. « Braves vainqueurs, leur dit-elle, consentez à redevenir aussi dociles que lorsque vous étiez vain-

cus; à trembler devant nous, et tout autant que nous; que voulez-vous que nous devenions, si nous n'avons plus le droit de faire peur à personne? » Mais ce langage a besoin de force circonlocutions; on ne le parle pas, on le joue en pantomime et en machinations; je suis un des personnages du proverbe; mon habit de bure sert à rehausser l'hermine de la noble faculté; ma popularité est sa cariatide. L'*alma universitas*, c'est-à-dire en d'autres termes, l'université édentée et cacochyme comme une vieille nourrice, rassemble autour de moi les élèves qui sont dans ses secrets, et ceux qui arrivent de province; ceux qu'elle a façonnés à son joug et à ses faveurs, et ceux qui viennent d'apporter, au personnel de l'école, ces vertus patriarcales et de famille, qui sont une annuelle mystification des vices officiels de l'institution officielle. Mon auditoire se compose de deux classes, séparées par une ligne de démarcation qui ne doit s'effacer qu'à la longue et par un plus long contact; ce sont les eaux de la Saône et du Rhône, que l'on distingue encore sous le pont de la Guillotière, et qui se confondent à l'œil, à quelques lieues de là. J'ai des auditeurs impassibles et des auditeurs fervens et novices; mais les impassibles glacent tout, car les novices se règlent sur les anciens, et compriment leurs émotions, afin de se conformer à l'attitude des impassibles; on sent vibrer distinctement, dans leur cœur jeune et

dévoné, une corde, sur laquelle ils se hâtent, en posant le doigt, d'amortir le son et de placer un silence. Après ces conférences, ce sont les impassibles qui manipulent les sentimens des novices, et qui manœuvrent d'après la consigne, pour former au pas ces enfans trop remuans, et leur apprendre à suivre, au lieu de devancer leur vieille grand'-mère en robe noire-jaune. Vous allez croire que la Faculté, si elle n'a pas grand génie en fait de science, en possède un moins contestable en fait de savoir-faire et de politique, depuis la révolution de juillet : son génie sur ce point date de Fouché ; c'est un mot d'ordre qui change d'objet, mais dont l'exécution n'exige qu'une seule allure : Napoléon lui ordonna de faire la vaillante; elle se fit officier de santé. La restauration lui ordonna de faire la dévote; elle se fit marguillier, et épousa les nièces des curés. La révolution de juillet lui ordonna de chanter *la Marseillaise ;* elle dansa *la Carmagnole* aussi prestement que le directoire; elle prit le bonnet rouge, mais le plaça sur l'oreille, de manière à démontrer, aux amis de ses faveurs, que les vieux oripeaux lui allaient bien mieux. Le génie de la Faculté, qui pond des docteurs en médecine, ne dépasse pas le calibre de ce génie-là ; et sa sœur, la Faculté de droit, n'a pas un autre genre de génie. Heureusement que Dieu, dans la profondeur de ses desseins, a voulu que les enfans mâles ne ressem-

blent jamais à leurs mères; ce qui fait qu'en général les docteurs sortis du sein de ces vieilles facultés, n'en conservent pas, en grandissant, le moindre trait de ressemblance. Enfans à juste titre ingrats, les docteurs tôt ou tard étoufferont leur mère, et ils feront bien, quand le temps en sera venu ; les médecins auront un jour des écoles, comme les peintres et les statuaires ont des ateliers ; les élèves les appelleront maîtres, terme synonyme de père adoptif, et non plus docteurs, terme aussi pédant qu'une aune d'hermine.

Voilà ce que la police de la Faculté ne voudrait pas voir de ses propres yeux ; et voilà tout juste ce dont je voudrais, moi, lui faire comprendre la réalisation prochaine, afin qu'elle ait le temps de se retirer et qu'elle s'épargne le désagrément de le voir. Pour cela faire, je profite de la permission qu'elle m'octroie, et je me mets en entier à sa disposition, et j'entre sans méfiance sur le terrain qu'elle exploite ; mais je n'en sortirai pas, sans avoir jeté çà et là, dans son pur froment, quelques grains de mon ivraie; on s'en apercevra à l'époque de la moisson, et lorsqu'il ne sera plus temps; l'ivraie, vous le savez, ne revient jamais au petit qui glane, c'est le riche qui l'emporte toute entière dans les gerbes qui sont sa propriété; je n'empoisonne donc ici que le pain de l'auguste mère, *alma mater;* et c'est jusque dans le cœur des impassibles que je jette, sans qu'ils

s'en doutent, un peu de mon mauvais ferment, deux ou trois germes de ma funeste graine; il n'en faut pas davantage pour produire, au bout de quelques années, une vaste moisson; et, afin de mettre à profit un instant vos connaissances entomologiques, auxquelles je ne me suis plus adressé depuis longtemps, la bonne Faculté est pour moi la chenille, et je suis l'ichneumon; pendant qu'elle rampe la tête en bas, et que je voltige, avec la permission du filet du parquet, à tire d'aile, il m'en coûte fort peu, à l'aide de la tarière que Dieu m'a donnée, de déposer, jusque dans la graisse de mon ennemie, les germes des principes qu'elle couvera sans s'en douter, mais à ses dépens. Avec tout cela, c'est elle qui joue de finesse, et c'est moi qui suis le mystifié. Lorsque le chasseur aux papillons s'apercevra du jeu de ma tarière, il me rappellera d'un coup de filet mes trois mois de prison; ou bien il découvrira un nouveau de mes innombrables forfaits, pour me piquer aux murs de ses collections d'accusés. Ce sera bien temps, ne lui déplaise, de prendre le pauvre moucheron! Est-ce qu'il ne serait pas mort de lui-même, après avoir pondu? En me tuant, vous le verrez, on court risque de me ressusciter.

PRISONS DE PARIS.

ARRESTATION. DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

XXVIIe LETTRE.

DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE.

9 juillet 1831.

Je ne m'attendais pas tout-à-fait que ce fût si tôt; cependant je ne me flattais pas que ce fût beaucoup plus tard; quelques jours de plus ne m'auraient pas été inutiles; mais quelques jours de moins ne nuiront pas à l'œuvre que j'avais commencée. Je le conçois, le pouvoir ne pouvait plus différer de s'occuper de moi; j'ai été appréhendé au corps, ce matin à cinq heures. On sait que mon genre de recherches et d'études me condamne à sortir de bonne heure; la justice est venue me prendre au lit.

Je ne sache pas avoir jamais eu de ma vie un rêve vrai; tous mes rêves à moi m'arrivent par la porte d'ivoire; je ne rêvais à rien moins qu'à dame justice, quand le carillon de ma sonnette m'a éveillé en sursaut... Perrette, ma laitière, ne se pend pas à ma sonnette avec tant de vigueur...; je pressentais bien qu'une main de sergent de ville avait empoigné mon cordon;... tout juste : un à la sonnette, deux aux écoutes, un quatrième à figure un peu plus humaine, qui semble commander et être obéi; dans la cour, quatre à la porte cochère, un à la

porte de la loge du concierge; un second à l'entrée de l'autre escalier; et une masse de figures suspectes disséminées dans les rues adjacentes. Tout cet appareil n'a certainement pas pour but de me rappeler ma promesse de me constituer prisonnier pour payer mes trois mois de prison; et puis, du reste, le délai convenu n'est pas expiré, et mon cours n'est pas encore terminé; je dois avoir sur la conscience matière à des rigueurs plus sérieuses; je dois recéler, dans mon cœur de citoyen, quelque complot énorme; car je ne me sache aucun attentat de ce calibre. — « On se lève, attendez. — Comme elle est impatiente, la justice! — Vous me voyez à la fenêtre, votre proie ne s'en va pas, elle s'habille; une loi défend d'aller en chemise, permettez que j'exécute cette loi... M'y voilà; donnez-vous, messieurs, la peine d'entrer, après m'avoir dit ce que vous avez à me demander. Votre mandat d'arrêt!... Bien, il est à peu près en bonne et due forme, sauf le cachet; mais qu'à cela ne tienne, je vous dispense de la formalité. C'est un mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction, en vertu d'un réquisitoire, dans lequel le ministère public porte plainte, contre la *société des Amis du peuple,* « pour avoir, par la publication de quelques feuilles de son journal, manifesté une tendance à détruire et à changer le gouvernement... » Cherchez, messieurs, et fouillez dans tous mes papiers, afin d'y trouver les preuves

péremptoires de cette tendance; en vertu de votre mandat, vous êtes les maîtres de mon domicile; je n'en suis plus qu'un des meubles, que vous allez avoir grand soin de ne pas laisser sortir; tout ce que je possède vous appartient, comme si vous l'aviez payé. »

Oh! certes, ils ne m'en ont pas laissé dire si long! Les limiers du commissaire se glissaient à droite, à gauche, et me passaient même entre les jambes; quand je suis rentré, je les ai trouvés furetant partout. Vous savez que la plupart de ces recors sont des échappés du bagne, dont la police a su mettre à profit le repentir et les talens divers; ils faisaient le mouchoir primitivement pour leur propre compte; ils le font aujourd'hui pour le compte de la justice; ils vous subtilisent une pièce de conviction qui reparaît à l'audience; ils la flairent, la couvent des yeux, la lisent dans votre poche, dans la bouche, où vous la mâchez, dans l'estomac, où vous la digérez : voulez-vous qu'elle leur échappe? laissez-la ostensiblement sur la table. Les propriétaires de Paris, qui connaissent les habitudes de la gent avec laquelle j'ai affaire au moins en partie, ont grand soin de laisser la clef sur l'armoire qui cache leur argent; le voleur ne se donne pas la peine d'ouvrir un meuble si peu défendu; il va enfoncer la serrure de la caisse à charbon, qui se trouvait fermée, crainte que la bonne ne s'avisât

la nuit d'allumer ses fourneaux et de se préparer du café au lait.

L'inventaire de mon lit, des membres de ma famille, de mes meubles et de mes hardes, n'a rien offert de suspect à M. le commissaire de police et à sa horde; ils sont tombés sur mes papiers, ou plutôt mes paperasses, mes notes, mes croquis d'histoire naturelle, sur mon foin, c'est-à-dire sur mon herbier et sur mes bocaux. Les notes ont été examinées une à une; et, de l'assentiment de toute l'assemblée, elles n'ont été surprises dans aucune espèce de flagrant délit. Les feuilles de mon herbier, près de dix mille, m'ont permis de faire un cours de botanique à ces messieurs, sur l'art d'empaqueter et de dessécher les *simples;* un de ces messieurs a dit les *pantres,* joli calembourg des bagnes, où *pantre* signifie une *dupe*, un homme *simple* qui se laisse *flouer,* c'est-à-dire *voler,* par la main qui a l'air de le flatter ou de l'empêcher de tomber. J'ai eu soin de leur faire remarquer, dans la collection, et la ciguë, qui fit passer Socrate à l'immortalité, et son recors *Anytus* à une immortalité d'un autre genre; et les bolets que l'empereur romain offrait à ses convives, sur la table qui servait d'échafaud à sa justice; et la plante qui, dit-on, fournit le poison que portait Mithridate au chaton de son anneau; et celle dont le suc eut la gloire de délivrer Rome de son implacable ennemi Annibal; et puis

une foule de poisons que l'histoire mentionne comme ayant été servis, tantôt aux cardinaux par leur pape, tantôt au pape par les cardinaux, tantôt aux rois par leur famille ou les gens de leur cour, tantôt aux gens de leur cour par les rois eux-mêmes ; arsenal des Canidie, des Locuste, des Brinvilliers, etc. Dans un seul herbier, il existe trois ou quatre cent mille complots, passés à l'état d'attentats historiques et de faits accomplis; et un milliard de complots à naître, si le monde ne se réforme pas. Mais le ballot a paru trop lourd à emporter à dame Justice; elle l'a remis en place, en disant que ce n'est plus de nos jours, avec de semblables armes, qu'on attaque la royauté; vu que le fiel qui sert d'encre à l'imprimerie était un poison bien plus actif. En conséquence la justice s'est rejetée sur toutes les feuilles d'imprimerie, et sur toutes les feuilles qui faisaient mine de viser à l'impression ; et ici elle a fait main-basse, sans distinction, sur tout ce qui s'est présenté, avec un caractère de sédition dont elle seule est juge, et ne rend compte à personne : un mémoire de blanchisseuse, une adresse de tailleur ou de bottier, une lettre de famille, un contrat notarié, des pancartes de prix de mon extrême jeunesse, surtout l'une d'elles, paraphée par l'évêque du lieu ; s'il se trouvait que j'eusse été prêtre une seule fois dans ma vie, quelle source intarissable de belles tirades pour le réquisitoire du ministère public!

le tout formant quarante-cinq pièces manuscrites, plusieurs exemplaires de différens écrits imprimés, au nombre desquels se trouve une affiche de mon cours de chimie organique, plus cinq cartes de visite, et la liste des membres de la société : en foi de quoi nous avons signé, M. le commissaire et moi, ainsi que s'y prennent deux parties contractantes devant notaire. Nos témoins n'ont pas signé : il en est parmi eux à qui la loi interdit le droit d'ester en justice et de lever la main. Sur ce, un fiacre s'est approché de la porte, on m'a prié d'y monter, en compagnie du commissaire de police et de quatre estafiers : Fouette, cocher, à la Préfecture! et MM. les autres recors, qui stationnaient sur toutes les places adjacentes, s'en sont retournés chez eux à pied, et chacun de son côté. A la même heure le grand complot était saisi sur tous les points de Paris; demain on le criera dans les rues.

Nous sommes arrivés sans accident à la Préfecture, par la fameuse rue Jérusalem, sale et petite rue, au fond de laquelle s'ouvre la porte de la Préfecture, semblable à l'orifice d'un égout au fond d'un impasse qui va en pente. Le boyau à ciel ouvert qui semble continuer la rue, nous a conduits à une porte à droite qui a l'air d'une loge à portier; c'est la chambre des officiers de paix, qui reçoivent le prisonnier des mains du commissaire de police, et lui en donnent *recepisse*. De là, deux gendarmes

vous conduisent à la porte en face; c'est le guichet du dépôt de la Préfecture de police, guichet aussi noir que le serait l'antichambre d'un *in-pace*. Le corps des guichetiers stationne en cet endroit pour les besoins du service; leur uniforme est une veste vert foncé à boutons d'uniforme, et une casquette de toile cirée; leur brigadier porte à la casquette un galon d'argent, et deux pattes d'argent au col de sa veste; il se tient à une lucarne semblable à celle des bureaux à billets de spectacle; c'est là qu'il vise le mandat de dépôt, et vous donne votre billet de logement pour une *pistole,* si vous avez de quoi la payer, ou pour la salle Saint-Martin, si vous n'êtes qu'un pauvre diable. Sur ma bonne mine, le brigadier s'est mis à dire : *Une pistole pour monsieur;* et le guichetier, qui s'est chargé de moi, m'a prévenu qu'il allait disposer pour moi la plus propre de ses pistoles. Je doute que, par une porte si sale, on arrive jamais à quelque chose d'un peu propre; je ne tarderai probablement pas à le savoir; je n'ai plus qu'une formalité à remplir : on me met à la toise pour compléter mon signalement : 1 mètre 75 centimètres; puis on me fouille; on me trouve un scalpel et un canif, que j'avais oubliés dans la poche de mon habit; instrumens prohibés, on les gardera en dépôt, pour me les remettre à ma sortie; enfin je monte me reposer, car une visite domiciliaire a la vertu de vous donner

carré au moins de l'espace que le lit laisse à mes promenades; figurez-vous un baquet à puiser de l'eau, qui n'a pas été rincé depuis que le dépôt de la Préfecture existe, que l'on sort un instant chaque jour pour le vider aux lieux communs, et que l'on vous met sous le nez pendant vingt-quatre heures; il sue l'ammoniaque par tous les pores, et nous sommes en juillet (1)! J'ai appelé maintes fois pour supplier qu'on m'en délivrât; on ma fermé la porte au nez en pestant contre moi; nul n'a droit d'appeler ici. Enfin, peut-être à force de le sentir, je finirai par ne plus le sentir.

Je ne vous rapporterai pas les horreurs d'une autre espèce qui tapissent les murs de la plus propre des *pistoles* du logis; il paraît que je puis compter, parmi mes devanciers, tous les grands scélérats, dont la justice a eu à s'occuper depuis une trentaine d'années; leurs autographes sont gravés sur le plâtre du mur.

Le loyer de mon mobilier, y compris le gogueneau, se paie jour par jour; le tarif est écrit sur la porte : une chaise, tant; une table, tant; un lit, tant; chaque couverture, tant; chaque drap de lit,

(1) C'est un monument historique que ce vase-là! En 1797, Nogaret le cite, sous le nom de *griaches* (*Histoire des Prisons de Paris*); il porte aujourd'hui le nom plus ignoble encore de *gogueneau*; il fait le désespoir de tous les débutans dans la carrière des tortures légales.

tant; un traversin, tant; une cruche, tant; et....... et cette horreur, tant; pour acquit, le directeur de la maison, qui est le maître d'hôtel garni, le logeur de ces lieux. Si vous refusez d'acquitter, on vous transporte au grand commun, à la souricière, à la salle Saint-Martin, si fameuse dans l'histoire.

La nourriture, qu'on ne paie pas, se compose d'une soupe aux choux et à la graisse de mouton (j'en serai privé aujourd'hui; on l'avait distribuée avant mon arrivée), d'une livre et demie de pain de munition, et le soir d'un plat de légumes, ordinairement de haricots. Vous avez une écuelle pour votre soupe, une cruche en grès pour votre eau, une cuiller en bois et point de fourchette, et encore moins de couteau.

Avec de l'argent on peut être mieux : on peut se procurer du pain blanc, du vin de la cave de M. le directeur, vin qui n'a jamais grisé personne; enfin, du fromage, ou le mets classique du cervelas à l'ail, dont les habitans de ces lieux font une ample consommation.

Cependant, dans des cas exceptionnels, M. le directeur, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, permet aux guichetiers, pourvu qu'ils soient payés d'avance, de vous apporter des mets moins lourds à l'estomac et moins piquans au palais; on va les chercher au restaurant désigné par la police. Mais comment aurait-on envie de prendre quelque chose

sur de telles tables? il faut éprouver une faim canine, une faimcalle, pour se sentir appétit! On se couche, et l'on rêve; l'estomac repose au lit, tout aussi bien que le reste du corps; et la tête se calme, une fois que le corps cesse de s'agiter.

Plus de nouvelles du dehors; nul n'a plus droit de me visiter, que mon geôlier et les gendarmes; nul n'a plus droit de causer avec moi, que le juge d'instruction : je suis au *secret*. La loi porte que je dois être interrogé dans les vingt-quatre heures; il me reste donc un certain espoir de sortir de ma loge avant ce soir, et de prendre une bouffée d'un air moins corrompu, pendant une demi-heure.

On vient, un bruit de clefs me l'annonce de loin; si je n'étais sous les verroux, et qu'il fit nuit, je croirais entendre les habitans des enfers s'avancer, en trainant leurs chaînes. Dans ce vacarme inaccoutumé, je compte plus d'un pas d'homme; mon verrou crie et retombe avec fracas; toutes les clefs du trousseau frappent en cadence contre la porte, à mesure que la clef de ma pistole tourne dans la serrure; la porte s'ouvre largement. Ce n'est pas le gendarme; c'est un monsieur à portefeuille, suivi de quatre guichetiers chapeau bas. Ce monsieur est M. l'inspecteur-général des prisons, qui, ayant appris que je me trouvais dans l'une de ses juridictions, et en qualité d'ami de plusieurs de mes amis, s'est empressé de venir me faire sa visite

et de m'offrir les petits services qui ne seraient pas incompatibles avec ce que la loi exige et de lui et de moi. M. l'inspecteur est l'ami de M. Taschereau, secrétaire de la Préfecture de la Seine, et puis il est une des créatures de M. Dupont (de l'Eure); il me l'assure, comme si cet aveu n'était pas une accusation dirigée contre sa place actuelle, une accusation de trahison (mais on ne met pas en prison pour ces sortes de trahison; la loi ne s'occupe que de celles qu'elle caractérise de haute trahison). Quoi qu'il en soit du péché que M. l'inspecteur porte sur sa conscience, un prisonnier ne saurait déroger à sa dignité, en acceptant les services de MM. les geôliers subalternes ou supérieurs, surtout lorsqu'ils sont offerts avec un empressement si spontané. J'avais là une excellente occasion de me débarrasser de ce foyer d'infection qui m'asphyxie, et de le remplacer, en payant M. le directeur, par quelque chose de plus vulgaire. Comment donc! rien n'était plus simple, d'après M. l'inspecteur: il a noté ma demande sur son agenda, et a pris congé de moi. Aussitôt les portes se sont refermées. Mais il paraît que cet ami de mes amis m'a oublié à mon tour, ainsi qu'on oublie un homme dont on n'a plus que faire : ce monsieur m'avait vu et observé, sa mission n'avait pas d'autres limites; il était venu reconnaître l'un de ses administrés, et en prendre le signalement; il a une ligne de plus pour le rap-

port du soir; M. l'inspecteur a heureusement terminé sa journée; qu'importe que l'ami de ses amis passe une fétide nuit?

Mais, Dieu merci! je ne suis pas le seul ami, que cette visite inattendue ait induit en erreur, sur les intentions de ce haut personnage : les geôliers sont pris au piége encore plus que moi! A peine la troupe des porte-clefs s'était éloignée, au bruit de leur crecelle de fers, que je distingue à l'oreille un frôlement qui glisse contre le mur de ma prison; je sens que quelqu'un par là marche sur la pointe du pied, en regardant en arrière, pour s'assurer qu'il n'est pas aperçu; mon verrou se détache comme sur du coton; ma serrure ne fait pas plus de bruit que celle de mon petit nécessaire, la porte s'entre-bâille avec un certain mystère, et puis se referme tout doucement : c'est le chef des geôliers, qui m'arrive la casquette à la main, et avec la contenance d'un pétitionnaire. Quel changement depuis ce matin!

— « Au diable! vous m'ennuyez, numéro 5; et du silence! on n'est pas ici comme chez soi : voilà votre pain, la soupe a été servie; sortez d'ici, et rentrez là, pour qu'on lave votre chambre; vous ne serez pas en trop mauvaise compagnie; ce monsieur n'est accusé que d'escroquerie; celui-ci que d'avoir volé des chapeaux, c'est sa partie; et le troisième d'avoir altéré la substance d'un billet. Quand votre chambre sera terminée, on vous reprendra, n'appelez

pas avant..... » Voilà pour le langage du matin.

— « Monsieur... je m'étais mépris sur votre compte, et je viens vous en présenter mes excuses. Ne vous plaignez pas, je vous prie, auprès de M. l'inspecteur, qui est l'ami de vos amis; rien de tel ne se représentera plus. Je suis au courant, et je viens à mon tour me recommander à vous; vous pouvez, monsieur, me rendre le plus grand des services; un mot de vous, auprès de M. l'inspecteur-général, comblerait tous mes vœux... » Voilà pour le langage du soir.

Je me trouvais tout-à-coup un protecteur dans les fers, un personnage puissant comme une idole, qu'on invoque, en la gardant sous clef. Et quant à ce dernier postulant, il n'est rien moins qu'homme à jouer la comédie : le père Charles, la terreur de la salle Saint-Martin, n'a jamais plaisanté une seule fois dans sa vie; si jamais, par l'effet de ma protection, il parvient à monter en grade, ce ne sera que pour être geôlier en chef des enfers. Quelle existence! il y a près de trente ans que ce petit homme, déjà vieux, se lève et se couche dans cette prison fangeuse et affairée; plus prisonnier que le dernier de ses prisonniers, il ne sort pas lui pour aller à l'audience; tremblant devant ses chefs, inexorable envers ses subordonnés; aux écoutes par ici, beuglant de fureur dans ce coin-là; donnant, dans le fond du corridor, les étrivières à quelques mal-

heureux petits vagabonds, qu'il emploie, le matin, à laver avec lui le pavé et l'escalier de nos sombres demeures ; se nourrissant comme un ladre, ne dormant que du somme des Cerbères, un œil ouvert et l'autre fermé, et grognant au lieu de ronfler; cet homme a dû être pétri avec le plâtre de la Bastille : c'est une Salamandre jaune qui ne peut vivre que dans les caveaux. Son espoir n'est pas de voir le jour, mais de changer de nuit, et de vivre et gagner son argent, un peu plus d'argent, dans un autre eul-de-basse-fosse. C'est aussi la faveur qu'il venait me supplier de demander pour lui : être geôlier dans une prison un peu plus considérable et plus lucrative, c'est, pour cet aîné des prisonniers, un bâton de maréehal de Franee, qu'il couve des yeux depuis trente ans passés et révolus ! Quels peuvent être les plaisirs de cet homme? car enfin la nature n'attache l'homme à son existence que par un plaisir. La nourriture? Il vit de pain et de cervelas; et il mange sur le pouce; il ne sait pas s'il mange, tant il écoute! La boisson? Dieu l'en préserve! une goutte de vin de trop est dans le cas de ruiner trente ans de service et l'espoir de ee qu'il attend. L'amitié? C'est une faculté exotique, et qui porte malheur aux geôliers; l'amitié ne fut faite ni pour l'enfer ni pour les cachots. L'amour? Malheur, trois fois malheur au geôlier qui aime! l'administration le craindrait indiscret. Le soin de la

famille? Notre homme est garçon : il a l'air et les habitudes d'un frère lai délié de ses vœux par la révolution de 89; il a dû être alors chargé du service des *in-pace*. L'argent? C'est là le mot, c'est là le fait; notre homme a, je le parie, des trésors enfouis dans quelque gogueneau caché au fond de l'une des oubliettes de la Conciergerie, à vingt pieds au-dessous du sol; son *magot* doit être une collection numismatique au grand complet, et renfermant toutes les sortes de monnaies qui ont eu cours en France, depuis 89 inclusivement, les assignats excepté. Il ne le vole pas, son or; mais il a pour lui plus d'affection que tous ceux qui le volent; plus coupable qu'eux devant Dieu peut-être, mais plus excusable qu'eux devant la loi, qui frappe le filou, et plaisante de l'avare. En le punissant, la loi le punirait sans doute deux fois; car l'avare est un terrible bourreau de lui-même; exemple : cet homme ne marche que le pantalon retroussé et enfoncé dans ses bottines, crainte de s'éclabousser, en faisant laver le pavé de la prison !

Dans la bonne idée qu'il a conçue de moi, mon geôlier solliciteur va me ménager, j'en suis sûr, avec le même soin qu'il ménage sa chaussure; et j'en profiterai, car ce n'est pas moi qui l'ai trompé ainsi. Je vais faire mieux que de protéger celui qui m'enferme; je vais faire échange avec lui de protection : nous nous protégerons l'un et l'autre, et

réciproquement. Quelle excellente occasion de me débarrasser de mon foyer d'infection, et de conquérir un peu de cet air pur, que nul, sur la terre, n'est exempt d'aspirer avec délices, pas même le chimiste, pas même l'anatomiste! une insomnie d'été sans miasmes, c'est le moins que la loi puisse accorder à sa proie, quand ce ne serait que pour lui conserver la voix et le souffle; mon pauvre client ne craindra pas beaucoup de se compromettre, en se conformant, par ce petit service, à l'esprit de la loi. Encore une de mes erreurs! encore une de mes maladresses! je raisonne toujours trop, et ne calcule pas assez. Il paraît que la loi est aussi stricte, sur la place du gogueneau en ces lieux, que sur l'exécution d'un mandat de dépôt ou d'une citation à comparaître. A la première syllabe de ma demande, mon client a relevé ses yeux supplians, pour étudier le jeu de ma physionomie; et puis il m'a tourné les talons, en élevant la voix : *Vous n'avez plus besoin de rien? à demain;* et cette fois-ci le bruit des clefs, des verrous et le cri de la serrure, a attesté à tous les surveillans de la maison, que leur chef bouclait un prisonnier. Il n'avait fallu que la moitié d'une seconde à l'esprit de mon homme, afin d'achever un raisonnement, que je n'ai entrevu, moi, logicien de profession, qu'au bout d'un bon quart d'heure. Il s'est dit par devers lui, tout en me tenant l'attention en arrêt par ses

deux yeux officiellement ternes et gris, il s'est dit: « Puisque mon protecteur me demande à moi, son client, un service qu'il avait demandé devant moi à mon chef, qui s'était dit son ami, c'est qu'il n'attend rien pour lui de cette amitié, et que partant il n'en obtiendra pas pour moi grand' chose. L'inspecteur est venu faire la mouche, ainsi que le dernier d'entre nous; il a monté un coup de police, et si bien, que moi, vieux limier de l'ancienne roche, je me suis laissé prendre à la *frime* d'une créature de la révolution de juillet. » Cet homme s'est dit tout cela, je l'ai lu sur sa physionomie, dans l'espace d'un clin-d'œil; et, pour lui désormais, je ne suis plus qu'un prisonnier d'aussi mince importance que le plus petit *pégriot* de son empire, c'est-à-dire que le voleur le moins renommé. Ainsi passent en prison, de même que partout ailleurs, les grandeurs de la terre!

Mais la prison me semble moins bruyante; les petits vagabonds ne crient plus sous les coups de fouet de notre majordome; le pauvre malheureux Anglais, mon voisin de cachot, à qui son arrestation a laissé des mouvemens fébriles, et qui, à chaque minute de la journée, a porté un coup à sa porte et poussé un cri déchirant de *gartsone!* commence à frapper moins rude et à crier moins fort. Le marteau des planeurs de cuivre et des batteurs d'or ralentit sa cadence, et se fatigue à tomber sur

le billot; le jour doit baisser dans Paris, car il est déjà nuit dans ma loge; bonne nuit, madame; je ne serai probablement conduit à l'interrogatoire que demain, et je saurai alors de quoi l'on m'accuse. Je m'endormirai bien tard, sans doute; on ne dort que par habitude; je n'ai encore contracté, depuis ce matin, l'habitude de rien de tout ce qui m'environne; la pauvreté de ma mansarde avait du moins quelque chose qui dispense du luxe et de l'élégance; il y régnait une sévère propreté, ce besoin, irrésistible chez l'homme, de l'ame et du corps; je me roule ici dans la fange, que Dieu n'avait pas faite pour l'homme, en le créant à son image. Je touche, je le pressens, au moment de la crise, où tout homme cesse d'être fort, quel que soit son dévouement à ses principes. Il n'est pas de sage dans l'histoire, ou sur la terre actuelle, que l'humiliation n'ait jamais abattu. Quand Socrate se trouvait seul dans son cachot, il reportait sa pensée sur la cuisson que lui causait le frottement de ses fers. Quand Jésus se retirait à l'écart dans un ravin du mont des Oliviers, il priait moins qu'il ne tombait en défaillance; l'humiliation lui sortait par tous les pores, en gouttes d'une sueur froide comme la mort. Ne croyez pas que je sois plus fort que ces deux divins modèles: je ne serais qu'un idiot à ne pas souffrir; je ne serais qu'un fanfaron à vous dire que je ne souffre pas; si dévoué et patient que l'on soit, on n'est

pas impassible; la honte est une fièvre intermittente, qui saisit le fort comme le faible, toutes les fois qu'ils se trouvent seuls! Malheur à celui qui, dans le moment de la crise, ne retrouve pas, en ses souvenirs, l'image d'un être de qui il se flatte d'être estimé! c'est le désespoir de l'enfer, c'est un accès de rage sur la terre! Le brigand de grand chemin le plus farouche et le plus intrépide sentirait ses jambes lui manquer, et se laisserait porter à l'échafaud par défaillance, s'il ne savait qu'il existe, dans la foule, des juges compétens qui applaudiront à sa bravoure, et conserveront le souvenir de sa belle mort; cette approbation occulte lui rend sa fierté et son énergie; il est sourd aux vociférations de la foule, en pensant aux murmures flatteurs de ses amis. Amitié! besoin irrésistible, ivresse des belles ames, et la dernière des vertus que l'homme puisse abandonner! car, chez les scélérats, tout aussi bien qu'aux yeux de l'honnête homme, la trahison est un grand crime, tant l'amitié est un besoin! Ton absence asphyxie et empoisonne même la santé la plus robuste, même la prospérité la plus complète! Être estimé de quelqu'un ici-bas, cela suffit pour se consoler des mépris de tout le monde; le mépris de la foule ne saurait être qu'une erreur, dès qu'il se trouve une seule ame qui vous donne son estime!

Ah! je sens le sommeil s'infiltrer comme un baume dans mes veines, à cette idée que, par ici et par là,

il est des gens dont je possède l'estime, et que là-bas, où vous recevrez ma lettre, il est une Providence de ma vie qui me conserve son amitié! Le sillon de mépris que je laisserai demain sur mon passage, n'est qu'une ombre bien pâle au tableau qui se peint dans ma pensée, au moment où je vais rêver sur le grabat de la pénalité.

P. S. J'allais à travers mon guichet, donner cette lettre cachetée au commissionnaire, pour la jeter à la poste, en lui payant sa commission; il a gardé l'argent, et m'a remis ma lettre, en me faisant observer que je devais m'attendre à ne recevoir mes lettres que décachetées, et que je ne saurais en envoyer une seule, sans que M. le préfet la lise et se charge d'y mettre le cachet. Ma lettre lue par un préfet de police! fi donc! vous la recevrez un peu plus tard, afin que je sois sûr que vous la receviez vierge.

XXVIII° LETTRE.

10 juillet 1831.

L'inculpé, d'après un article qui nous est resté des dispositions de la loi de 1791, doit être interrogé dans les vingt-quatre heures de son arrestation; les gendarmes sont venus me prendre à la vingt-quatrième heure, moins quelques minutes;

ils ont sorti leurs menottes, et se sont mis en devoir de m'appliquer ce moyen de sûreté; puis ils se sont dit deux mots à l'oreille; et ils m'en ont fait grâce; ils m'ont demandé ma parole de ne me livrer à aucun mouvement, qui fût dans le cas de les faire repentir de leurs égards. Je me rendrai auprès du juge d'instruction, escorté, mais non garrotté; c'est une humiliation de moins à la somme de celles qui m'attendent au passage. L'impassible gendarme, presque toujours ancien militaire, est le fonctionnaire de l'ordre judiciaire qui sait le mieux concilier ce qu'il doit à l'humanité avec ce qu'il doit à la justice; on trouve rarement un prisonnier qui se plaigne d'un gendarme; il n'en est pas de même au sujet des geôliers.

Je vais enfin respirer un air plus pur que celui de cette puante demeure. Le guichet s'ouvre devant le mandat de comparution; nous traversons la rue qui sépare le bâtiment que j'occupe, du bâtiment contigu de la préfecture de police; elle est jonchée de bancs, sur lesquels les sergens de ville et les patrouilles grises se reposent, en cassant une croûte, des fatigues de leurs nocturnes perquisitions; le troupeau relève la tête, et semble se dire, en me voyant les mains libres : « Voilà encore un ennemi de ceux qui nous font vivre et godailler; » on sent distinctement ces paroles se faire jour, à travers leurs yeux enflammés de dépit de me voir si peu maltraité. Je

suis conduit par une tourelle antique, dont l'escalier en pierre tourne en colimaçon, escalier dérobé, par lequel la police et le parquet communiquent en secret et quand bon leur semble ; nous arrivons à une plate-forme voûtée, où stationnent de planton deux gardes municipaux et un huissier, avec lequel mes gendarmes s'abouchent, pour obtenir mon laisser-passer. Une porte dérobée s'ouvre, et nous nous retrouvons dans le couloir inférieur des Cours d'assises ; en prenant à gauche puis à droite, nous voilà en public, défilant dans l'allée des boutiques ; nous traversons la salle des Pas-Perdus ; nous sommes sous l'horloge, et, en suivant l'un des embranchemens de l'escalier de droite, nous arrivons chez le juge d'instruction chargé spécialement de dépouiller le dossier relatif au grand complot de la presse des *amis du peuple*. On m'interroge, et je réponds. Si le complot résulte de toutes ces paperasses, il est évident que je conspire depuis près de quinze ans contre sa majesté Louis-Philippe, et que j'ai excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi, dès l'âge de dix-sept ans, par un premier prix de philosophie et de théologie, dont la pancarte se trouve cotée et paraphée au nombre des pièces à conviction saisies chez moi. C'est un fastidieux métier que celui d'un compilateur en général ; c'est un bien plus fastidieux métier encore que celui du juge d'instruction dans une

affaire semblable : le voyez-vous forcé, par la nature de ses fonctions, à se mettre au courant de mon intérieur, des actes et gestes de ma famille, du nombre de mes parens et de la situation particulière de ceux dont il possède des autographes griffonnés, comme on griffonne, quand on s'écrit entre parens ! Est-ce une sœur ou un frère qui vous écrit? quel âge a-t-il ? ou, quel âge a-t-elle? de qui ou de quoi vous parlait-elle, dans cette phrase que l'instruction signale avec une certaine importance? Pourriez-vous déchiffrer ce mot ou ce signe abréviatif? que... ? et tant d'autres questions sur des sujets dont le plus intéressant peut faire bâiller, à se disloquer la mâchoire, l'auditoire le moins impatient.

Enfin nous voici arrivés au fait essentiel :

« D. Dans quel but la *société des Amis du peuple* a-t-elle entrepris de publier un journal ?

R. Dans le but de jeter quelques bonnes idées dans ce peuple, dont on s'occupe si peu, et dont nous nous occupons beaucoup.

D. Vous avez voulu le pousser à l'insurrection?

R. Non, car, lorsqu'il en est besoin, il sait fort bien s'y pousser lui-même. Notre but est de diriger son esprit vers l'instruction, sans laquelle une révolution faite par lui tourne toujours au profit de la déception.

D. N'avez-vous pas eu en vue de l'amener à

un mouvement contre l'autorité du souverain?

R. Le souverain, c'est lui; vous l'avez lu sans doute en tête de la Charte nouvelle; depuis cette époque le roi de votre choix, n'est plus que le premier de ses mandataires; il a juré de ne se considérer que comme tel. Nous nous sommes adressés au peuple, comme au souverain en principe; nous avons agi en vertu du droit de remontrances, droit qui appartient à tous, depuis qu'il n'existe plus de parlemens, pour en revendiquer l'exercice.

Or, le droit de remontrances consiste dans celui de se placer en tête de l'influence, sauf plus tard à se mettre à la suite du mouvement, s'il y a lieu; c'est un droit consacré par la révolution de 1830; c'est le droit attaché à la liberté illimitée de la presse. Ne cherchez pas la conspiration ailleurs que dans l'exercice de ce droit. »

L'interrogatoire terminé, le juge décerne un mandat de dépôt, équivalent d'un mandat d'arrêt; ce qui signifie que je serai tranféré de ma sale prison dans une prison plus éloignée, où je serai placé préventivement; ce qui signifie que je serai mis en prison, sans être condamné à la prison; que j'aurai ni plus ni moins que la même chose, avec une expression différente; après avoir passé peut-être six mois en prison au gré de l'instruction, il est très-possible que le jugement ne trouve à mon délit qu'une valeur de quinze jours d'emprisonne-

ment; en sorte que, si l'on m'avait jugé au commencement de la procédure, je n'aurais passé, sous les verroux, que le douzième du temps que m'inflige la prévention. Mais ne craignez pas que le jugement condamne l'instruction à une réparation, pour une aussi grave injustice; son injustice n'était qu'une prévention, et non une condamnation; c'était une hypothèse; vous savez que la puissance d'une hypothèse n'a pas de bornes; tout est permis à l'hypothèse; l'absurde même est de son domaine; elle peut l'admettre par circonstance, en ajoutant cette circonlocution, *si par hasard ou par impossible;* termes sacramentels, au moyen desquels nos facétieux scholastiques soutenaient à leurs plus facétieux disciples, tout en expliquant doctement la Somme de saint Thomas, *qu'on pourrait enfermer Paris dans une bouteille.* Nos juristes actuels ne poussent pas si loin la puissance de l'hypothèse; ils se contentent de voir toute une conspiration dans l'assemblage de deux ou trois lettres d'imprimerie, et de mettre un écrivain tout entier, en corps et en ame, dans une cage de fer, cage ambulante, qui m'attend peut-être à la porte de ma geôle, dans le but d'opérer mon déménagement.

C'est du moins ce que m'a annoncé, en partant, monsieur mon juge, avec cet air doucereux et prévenant, qu'il met à s'acquitter de ses sévères fonctions, et avec ce parler emmiellé et grasseyant que

la nature accorde pour lire des épithalames, plutôt que pour faire subir des interrogatoires et requérir contre un accusé. On aimerait à voir, au juge d'instruction, c'est-à-dire à l'homme qui vous poursuit et vous accuse, une physionomie grave et rébarbative; mais, il faut être juste, même envers son inquisiteur, la nature a si mal traité le mien, la petite-vérole aidant, qu'il en paraîtrait féroce et effrayant, s'il ne prenait soin de faire l'aimable; on dirait qu'il demande grâce pour ses traits, par le correctif de ses paroles. Moi qui pardonne aisément, je lui accorde grâce pour le tout, et je suis mon bon gendarme, qui ne me dit mot, et semble même ne m'accompagner qu'à distance; il connaît maintenant mon affaire, aussi bien que le juge d'instruction.

Si l'on me laisse plus long-temps dans ma loge, j'emploierai mon loisir à vous donner quelques détails d'intérieur sur la prison que j'habite momentanément, et quelques détails historiques sur les prisons en général de la capitale; ce sera comme la carte que je vous enverrai, du pays souterrain qu'il me reste à parcourir, et des stations de la passion que la loi me prépare; vous m'y suivrez par la pensée, et cette idée diminuera beaucoup de la lourdeur de ma croix, et de l'amertume de ma ciguë.

XXIXe LETTRE.

Je suis tout entier à ce que je vous ai promis; on ne transfère que le soir; j'ai toute ma journée à moi; la soupe vient d'être distribuée; il est probable que le guichet ne me visitera pas d'ici à ce soir; il n'a plus rien à me dire, et personne n'a droit de me visiter, je suis encore au secret.

Le lendemain du jour où l'homme eut construit une cage, pour avoir sous la main un animal nuisible ou utile à ses vues, il fit l'application de son système à celui de ses semblables, dont il avait quelque chose à craindre, ou quelque rançon à exiger; la cage de fer, dans laquelle Louis XI enferma le cardinal de la Balue, fut construite sur le modèle des premières prisons de l'homme en société. Le progrès de la civilisation a démontré que l'incarcérateur avait tout à gagner en sécurité et en économie, à ne treillager, avec des barres de fer, que quatre pieds carrés d'ouverture, par où le jour et l'air arrivent à la bête féroce; quatre murs verticaux en pierre de taille, une voûte sous les pieds et une autre sur la tête, une porte doublée de fer, et une fenêtre divisée en parallélogrammes de dix centimètres de côté par des barres de fer de l'épaisseur d'un pouce, voilà le modèle d'un cachot, d'une pistole, d'un lieu de sûreté; vous le

voyez, tout le plan d'une prison est dans une équerre.

Paris a changé de système pénitentiaire, sous le rapport des emplacemens, autant de fois qu'il a agrandi son enceinte. Vous ne foulez pas un pavé de l'ancien Paris, qui, dans un temps ou dans un autre, n'ait appartenu à quelque geôle. Chaque juridiction avait sa prison, comme elle avait ses priviléges; et les juridictions se sont battues et en sont venues souvent aux mains, pour savoir à laquelle revenait le droit de mettre en cage tel prisonnier, et celui de l'engraisser pour la potence. Le prévôt des marchands n'avait pas droit de porter la main au collet d'un écolier; l'*alma universitas* le lui arrachait des mains : son doyen cumulait les fonctions de lieutenant de police, et ses massiers celles de recors et d'empoigneurs. Les abbés et abbesses eurent leurs *in-pace* et leurs tribunaux en dernier ressort; l'évêque de Paris avait sa prison, d'où est venu le nom de celle qui existait encore en 89, du For-Lévêque, maison de détention pour les dettiers et les *comédiens réfractaires* ou *incivils ;* que dis-je? l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Magloire jouissaient du droit de potence, et une échelle patibulaire s'élevait sur le domaine de leur juridiction. Le grand prieur du Temple avait fait placer son échelle au bout de la rue des Vieilles-Audriettes; et cette relique n'a été détruite qu'en

1780; elle avait cinquante pieds de hauteur. Saint Louis couvrit Paris de potences, de carcans, de pilo-ris et d'échelles, pour punir ceux qui proféraient le vilain serment; les prêteurs de sermens ont reconnu l'abus de cette précaution légale; on n'est pas pendu aujourd'hui, pour en avoir prêté de plus vilains que ceux que poursuivait saint Louis. Enfin chaque place et carrefour avait sa prison; c'était une conséquence nécessaire de sa potence.

A mesure que la royauté absorba les juridictions des diverses petites puissances de la capitale, elle absorba du même trait, au profit de ses prisons royales, les mille et une prisons, dans lesquelles ses gens n'avaient pas eu jusque là le droit de pénétrer; la royauté abolit même la prison de son palais privé; celle du Louvre fut détruite en 1528.

La révolution de 89 ne trouva sur pied que les prisons suivantes, y compris les instrumens patibulaires, avec le bois desquels elle construisit la guillotine, instrument portatif qui se démonte, et ne demeure en permanence que sous le hangar du bourreau :

1° Les *fourches patibulaires*, où restaient suspendus les cadavres des pendus, pour être disséqués par la putréfaction, et pour donner des bons exemples au peuple, au moyen de l'infection;

2° Le *pilori*, espèce de carcan mobile et pivotant, où le coupable, le visage enchâssé dans la

fenêtre, tournait autour de l'axe, afin de pouvoir être vu de face successivement par tous les assistans; on l'avait construit à l'un des coins de la Halle;

3° La *Bastille* ou *Bastide* qui, dans le principe, n'était qu'un château fort pour défendre la porte Saint-Antoine, et qui devint ensuite la plus terrible des prisons d'état. Ce fut en 1475 que Louis XI y fit construire la fameuse cage de bois qui servit à enfermer Guillaume de Haraucourt. Ce fut dans la même cage, qu'en 1559, fut enfermé Anne Dubourg. Il y existait des *oubliettes*, où l'on a souvent déposé les prisonniers condamnés à mourir de faim. La victoire de 89 amena au jour des prisonniers qui ne purent en supporter la lumière; c'étaient des prisonniers d'état coupables de délits de parole ou de presse; en détruisant la prison d'état, le peuple oublia de détruire le délit et sa procédure. Au gouvernement issu des barricades, il manque une Bastille; où enfermera-t-elle ses prisonniers d'état?

4° Le Grand et Petit-Châtelet fondés de 1398 à 1425. Une des neuf parties du corps de bâtiment destiné à la prison se nommait *Grièche;* c'est de là, sans doute, que l'ignoble ustensile qui asphyxie encore aujourd'hui les prisonniers, avait conservé son nom jusqu'en 1797; époque à laquelle peut-être il prit celui de *gogueneau.* Tous les termes de la nomenclature pénale furent réformés vers ce

temps-là; mais la réforme s'arrêta au vocabulaire. Le Châtelet possédait une fosse dans laquelle les prisonniers avaient les pieds dans l'eau; la prévention, dans cet endroit, équivalait à une condamnation à mort; le prévenu y mourait au bout de quinze jours. Il y avait un autre cachot nommé *Pain d'épice*, plein d'ordures et de reptiles. Le Châtelet jouissait aussi du droit de pistole : en y entrant, un Comte payait 10 livres, un Chevalier, 20 sous; une simple Dame, 5 sous; un Lombard, 12 deniers; et un Juif, 11 sous. C'était un tarif écrit à la porte; la balance de la justice avait trouvé au plus juste qu'un Comte, une dame et un juif ne valaient pas un liard de plus ou de moins que ce prix-là.

5° La Conciergerie, prison connue dans les archives du parlement depuis le 13 décembre 1391, et que 89 n'a pas eu le temps de démolir; je m'en occuperai plus tard, car j'aurai l'occasion d'y passer quelques instans, à la dernière phase de ma détention.

6° Je vous ai déjà parlé du For-Lévêque.

7° Puis venaient la Tournelle, Bicêtre, Charenton, Saint-Lazare, la Salpêtrière, qui réunissaient sous la même clef, les malades, les prisonniers et les fous; Capharnaüm de la vindicte légale en délire; *incertæ sedis* de tous les rebuts de la société, pour parler le langage de messieurs les gens du

roi d'alors. Telle était la liste des prisons en 89.

De 89 à 1800, les prisons changèrent souvent de place, et manquèrent même aux prisonniers. Le Luxembourg fut transformé en prison le 20 vendémiaire an II; il en fut de même de Sainte-Pélagie, des Carmes, de la *Bourbe* ou *Port-Libre*, qui est aujourd'hui l'hôpital de la Maternité; des Madelonnettes, qui est aujourd'hui la prison des Jeunes Détenus.

La réforme apportée au nombre et au matériel des prisons nous a transmis la liste suivante : le dépôt de la Préfecture de Police, sur laquelle je vais, dans la présente, vous donner quelques renseignemens : la maison de justice (Conciergerie); la maison d'arrêt de la Force; le dépôt des condamnés (Roquette, en construction); Saint-Lazare (maison d'arrêt, de détention et de correction pour les femmes); les Jeunes Détenus (correction et détention); Sainte-Pélagie (maison d'arrêt, de détention, et de dettes, jusqu'à ce que la prison de Clichy soit terminée); les Madelonnettes (maison de prévention pour les enfans mâles); Saint-Denis (maison de répression pour tout le département de la Seine, et maison d'arrêt pour l'arrondissement de Saint-Denis, dépôt de mendicité, ainsi que Villers-Cotterets); l'ancien collége de Montaigu et l'Abbaye (prisons militaires).

Vous devez voir, rien qu'à l'indication de ces

divers titres, de combien de manières la prévention, la détention et la correction s'enchevêtrent, se divisent et s'éparpillent, au gré des architectes et des emplacemens. Nous avons plus de prisons qu'on n'en trouva sur pied en 89; notre classification pénale est encore moins méthodique qu'alors. Au lieu d'une maison d'arrêt, vous en avez quatre; est-ce qu'une seule est insuffisante? mais non, puisque le tiers de l'une d'elles est destiné à la dette et l'autre tiers à la correction. La prévention court d'une maison à une autre; la correction lui barre le chemin; qui passera la première sous le guichet? les deux voitures de fer attendent à la porte; l'une est pleine de prévenus, et l'autre de condamnés. Pourquoi les prévenus ne vont-ils pas à l'autre maison d'arrêt? pourquoi les condamnés ne vont-ils pas à la correction voisine? Le juge l'a ordonné ainsi, répond l'huissier, et le même greffier écroue à la fois deux castes d'hommes si distinctes, et qui vont se mêler et se confondre dans la même basse-cour et dans les mêmes bouges. Admirable unité que la législation française a introduite dans toutes les branches de la procédure civile et pénale, en réunissant cinq Codes sous un même dossier, cinq Codes qu'une édition compacte permet de contenir dans le creux de la main!

89 rasa les vieux cachots et les prisons de la capitale et de la France; mais il conserva le même

système pénitentiaire et la même loi pénale; le même système de correction, secondé par la même puissance judiciaire, a pondu nécessairement les mêmes prisons sous des noms différens, mais avec leurs constructions morcelées et faites de pièces et de morceaux; avec leurs réglemens pétris d'arbitraire et d'exactions; avec leur signification bizarre et changeante, qui se prête à tous les vouloirs d'un juge ou d'un geôlier; avec leurs inégalités de traitemens fondées sur l'inégalité de fortune et de condition; avec leurs *in-pace* et leurs oubliettes même; oubliettes d'autant plus profondes et plus dévorantes, que la prison est creusée dans un terrain plus éloigné du bassin de Paris. 89 détrôna la royauté, les grands seigneurs et courtisans, les dames à tabouret; les chambellans, ces porte-clefs du monarque; les fermiers-généraux, ces exacteurs du peuple; les accapareurs, ces loups-cerviers au service des fermiers-généraux, etc., etc.; mais 89 ne destitua pas un seul geôlier, un seul porte-clef des tortures du peuple; il ne supprima pas une seule place de guichetier; il n'opéra que des mutations et des transfèremens : la Bastille passa au Mont-Saint-Michel et en d'autres forteresses de nos frontières; le petit et grand Châtelet, à la Force et à la Conciergerie, dont le trop plein fut transporté à Sainte-Pélagie, et ainsi de suite, sans discontinuité.

Pour vous dire donc d'avance dans quelle prison

le mandat du juge va me faire écrouer, il me faudrait tirer mon indication à la courte-paille, ou à la belle lettre; rien n'est écrit, à cet égard, dans la loi, qui a tout laissé à refaire sur ce point : tout a été laissé au libre arbitre de mon juge, libre arbitre placé entre la Force ou Sainte-Pélagie, ainsi que l'être hypothétique de Buridan était placé entre deux plats de son de la même capacité, ce qui rendait la préférence fort difficile à se manifester; en effet, lorsque son instinct d'appétit le portait à gauche, la puissance du raisonnement lui indiquait qu'il pourrait, avec la même raison, se porter vers le plat de droite, qui n'était ni plus ni moins friand; mais s'il avait le malheur de suivre cette indication, et de se porter vers la droite, la même puissance lui indiquait qu'il aurait bien pu, sans blesser les règles de l'intérêt qui préside à la conservation de l'espèce, ne pas abandonner la gauche, et ainsi de suite; en sorte que la tête du malheureux penseur oscillait de gauche à droite et de droite à gauche, jusqu'à ce qu'enfin elle tomba d'inanition, et comme creusée jusqu'à l'estomac par la profondeur de la pensée.

Le raisonnement du juge dont je dois alimenter la pensée pendant quelque temps, ne s'arrêtera pas long-temps, je le pense, à des formes de syllogisme aussi sévèrement déduites; et, dès aujourd'hui, il aura pris sa détermination, ce qui me porte à croire

que la Force et Sainte-Pélagie ne présentent pas une égalité d'attributions aussi parfaite que les deux plats de l'hôte de Buridan. Il faut qu'il existe une cause suffisante et occulte dans la détermination qui poussera la plume de mon juge à écrire Sainte-Pélagie plutôt que la Force; c'est un problème que je m'appliquerai à résoudre, pendant mon séjour dans l'un ou l'autre de ces lieux; voici comment je le pose : *Deux maisons également d'arrêt, de détention et de correction, étant données, autorisées par la même loi, et à la disposition du même juge, si celui-ci envoie un de ses administrés dans l'une, quelle raison a-t-il de ne pas l'envoyer dans l'autre ?* Mais j'allais me creuser la tête à mon tour, et chercher bien loin une raison qui vous saute à la vue, dès qu'on entr'ouvre un peu les yeux. L'instruction est la recherche occulte de la culpabilité; une telle recherche est un espionnage; si donc le juge qui préside à l'instruction, vous assigne une prison plutôt que l'autre, c'est que dans celle-là il lui sera plus facile de vous faire espionner que dans celle-ci; en d'autres termes, c'est que les espions de la prison préférée ont plus de moyens, pour suivre les indications de la justice, que les espions de la prison dédaignée. Prenez la justice pénale par le côté que vous voudrez, et vous trouverez qu'elle commence à un espion, et finit à un bourreau.

Je renvoie à demain ce que j'ai à vous apprendre de l'intérieur du dépôt; on m'appelle pour me faire subir, au greffe, un supplément d'interrogatoire.

XXX[e] LETTRE.

La loi du 22 juillet 1791 ordonna l'établissement des *maisons* dites *de correction*.

La loi du 29 septembre de la même année établit : 1° des *maisons d'arrêt* pour y détenir les individus qui y seraient envoyés par mandat d'officiers de police; 2° des *maisons de justice* pour détenir ceux qui seraient sous le coup d'une prise de corps.

La loi du 21 octobre suivant établit des *maisons de justice municipale*, qui reçoivent immédiatement, et avant toute espèce de mandat de dépôt, tous ceux sur lesquels la police a fait main-basse, soit de son propre mouvement, soit en vertu d'un mandat de perquisition émané des officiers de l'ordre judiciaire. La *maison de justice municipale*, à Paris, est le *Dépôt de la Préfecture de police*, dans lequel je me trouve en ce moment.

Souvenez-vous des quatre distinctions qui forment les phases de la procédure criminelle (1) :

(1) Voyez page 190

dénonciation, inculpation ou mise en prévention, mise en accusation et condamnation; une prison spéciale est affectée à chacune de ces périodes. Le *dénoncé*, ou l'homme pris en flagrant délit, est déposé dans la *maison de justice municipale*; l'*inculpé* est transféré, par mandat de dépôt, dans une *maison d'arrêt*; l'*accusé* est transféré de là dans la *maison de justice*; le *condamné* est définitivement colloqué dans une *maison de correction*.

Le *Dépôt de la Préfecture* est la *maison de justice municipale* pour hommes et pour femmes; les *maisons d'arrêt* de la grande ville sont Saint-Lazare pour les femmes, et la Force et Sainte-Pélagie pour les hommes; la *maison de justice* pour hommes et pour femmes, c'est la Conciergerie; les condamnés à plus d'un an sont de droit transférés aux *maisons centrales* de Gaillon, Clairvaux, Melun ou Poissy, au gré du ministre; la loi ne s'occupe plus d'eux; ils sont coupables! qu'on les fouette, si l'on veut, jusqu'au sang, Pilate s'en lave les mains (1).

Le *Dépôt de la Préfecture de police* est un bâ-

(1) Le Code d'instruction criminelle, art. 603 et suivans, a adopté la classification de la loi de 1791, quant au principe. L'application en est abandonnée à l'autorité municipale, qui, à Paris, se résume en la personne du Préfet de police. Le nombre et le régime des maisons de justice se règlent d'après les bons ou mauvais vouloirs des bureaux de l'administration; la loi ne s'occupe pas de ces misères-là.

timent moitié vieux, moitié neuf ou recrépi, qui s'est élevé peu à peu dans ce coin de la préfecture de police, parce qu'il n'y avait que cet angle d'inoccupé. La première année, il n'avait qu'un étage et qu'une aile de bâtiment; la deuxième, il s'agrandit d'un tiers d'aile et d'un tiers du bâtiment supérieur; la cinquième année, on exhaussa ce pan de mur, et l'on fit une toiture plus solide, en ayant soin de laisser des *pierres d'attente* aux angles pour les besoins ultérieurs. Nos prisons et palais de justice ne se bâtissent pas autrement; elles n'ont un plan arrêté que lorsqu'elles sont achevées, on en dresse la carte alors, et on s'aperçoit de leurs défauts le jour de cet inventaire.

Cet assemblage de constructions de toutes les époques et de tous les ordres et styles d'architecture, serait la chose la plus bizarre à voir et à déchiffrer, si le *Bulletin des lois* n'existait pas au nombre des édifices bizarres; le *Bulletin des lois,* espèce de Pandectes sans fin, dont le dernier cahier a toujours sa *pierre d'attente* pour le cahier qui doit suivre, et qui ne ressemble jamais au précédent; il y a là, confondus ensemble, sans autre méthode que la pagination, sans autre symétrie que la justification d'imprimerie, sans autre unité que celle de la reliure, il y a, dis-je, de l'esprit de toutes les têtes, des idées de toutes les révolutions et contre-révolutions, des dispositions empruntées

à tous les systèmes, des contradictions de toutes les façons et des impossibilités plus désespérantes encore que les contradictions. On construit des prisons d'après les mêmes besoins que l'on rédige des lois ; il y a affinité inévitable entre l'esprit du législateur et l'esprit de l'architecte de la police.

En conséquence, vous envoyer le plan de la prison que j'habite, ce serait aussi facile que de vous envoyer la table analytique du Bulletin des lois : imaginez-vous tout ce que vous voudrez, vous aurez un peu de tout ce qui existe autour de ma demeure ; des cloisons, des murs, puis des cloisons, des corridors sombres et des cellules qui les éclairent de leur très-faible jour ; un escalier qui va à gauche comme s'il allait à droite, et par lequel le gendarme ne saurait monter de pair avec son prisonnier (il faut qu'il le traîne par devant ou le pousse par derrière) ; des lieux communs qui ne répandent jamais tant d'infection que lorsqu'on les approprie ; un pavé incrusté de crasse à deux doigts d'épaisseur dans la pierre ; un silence sévèrement imposé au prisonnier ; un tintamarre épouvantable et à coups de marteau, de tous les batteurs d'or et de cuivre, sur les usines desquels on a élevé l'usine de la geôle ; au rez-de-chaussée le guichet, le greffe, le cabinet du directeur, un parloir fort étroit pour les occasions extraordinaires, quelques cachots pour les mutins et les

mutines, ou les fous et furieux à qui l'on met la camisole de force. Au premier étage les femmes et filles publiques; au deuxième, les hommes; des petites chambres ou pistoles pour ceux ou celles qui ont de quoi payer, une salle commune pour les hommes et une autre salle commune pour les femmes qui n'apportent pas un sou dans leur poche, ou refusent de payer; la prison n'admet pas d'autres catégories. Le plus grand scélérat peut se délasser dans la confortable pistole; l'homme le plus vertueux peut croupir dans la salle commune dite salle *Saint-Martin*, cloaque de tous les vices et de toutes les misères. La jeune personne de bonne famille que la circonstance la plus innocente aura fait tomber sous la main de la police, est exposée à passer la nuit, côte à côte de la fille des mauvais lieux; devant la loi des prisons, il n'existe d'autre égalité que l'égalité de la bourse.

Dans les salles communes est un lit de camp tout d'une pièce, sur lequel sont rangées des paillasses; c'est le lit commun des prisonniers, sans distinction d'âge, d'état et de mauvaise santé; une couverture commune les abrite du froid; on y a douze heures de contact immédiat, pour gagner la gale et les autres espèces de vermine, et pour être témoin de choses que la plume se refuse à tracer, et que la justice, qui fait la prude, connait tout autant que la police moins chatouilleuse qu'elle à

l'endroit de la pudeur; dans le coin de la salle un goguenau immonde et un balai de basse-cour; chacun à son tour est tenu d'aller vider le vase et de balayer la salle; on se dispense de ce service, en donnant quelque chose au prevôt du lieu. Le prévot est le prisonnier le plus ancien de la salle; cette dignité appartient à l'ancienneté dans la carrière de la détention; le galérien en entrant détrône le détenu; il lui enlève la prevôté, pendant tout le temps de son séjour dans la salle. Tout arrivant paie un droit d'octroi à ce magistrat émérite, ou il doit s'attendre à quelque mauvais parti, si le prevôt n'est pas convaincu que son sujet n'a pas le sou: là où il n'y a rien en effet, le roi des prisons perd ses droits, ainsi que le plus grand roi de ce monde.

Les habitans des salles communes prennent le nom de *pailleux* et *pailleuses*, parce qu'anciennement leur lit de camp était jonché de paille; on a oublié de changer leurs noms en celui de *paillasses*, depuis que la restauration a accordé, à tous les prisonniers de Paris indistinctement, un meuble de ce nom; les habitans des chambres garnies ou *pistoles* se nomment *pistoliers*. Ces deux noms sont vieux comme les prisons; ils ont traversé, sans varier d'une syllable, les prisons de 93 à 97, pour arriver jusqu'à nous. A ces époques d'assignats, la pistole s'est payée, jus-

qu'à 27 livres 12 sous le premier mois, et 22 livres 10 sous les mois suivans; on la réduisit à 15 livres par mois; prix qu'elle a presque conservé aujourd'hui. 15 francs par mois, 45 francs par trimestre, 180 francs par an pour une chambre; et quelle chambre! Il y a à Paris quatre cent mille familles, qui ne payent pas un loyer plus élevé pour un appartement complet!

Tant que le prisonnier n'est pas condamné, il garde ses habits et son linge. Je vous ai dit la nourriture et les ustensiles auxquels il a droit : une écuelle, une cuiller en bois, une soupe aux choux ou aux légumes, puis un plat de légumes, et de l'eau; une soupe soit-disant grasse et un morceau de veau, deux fois par semaine. Tout le reste, il le paie et le paie quatre fois plus cher que dans Paris. On lui vend au prix de l'or les rebuts des boutiques, en tête desquels figure le fromage et l'ignoble cervelas à l'ail; ces deux denrées supportent si peu la fraude dans leur nature et dans leur poids, qu'elles ont fini par être les seules qu'on achète ici; et ces deux odeurs également repoussantes se combinent sans cesse ici, pour former l'odeur caractéristique de ces lieux; des bouffées phosphorescentes vous les apportent par tous les guichets; aussi quand les vents humides règnent sur Paris, la prison entre en fermentation putride; on s'y décompose tout vivant.

Dans une atmosphère semblable, les grands coupables, les vieux habitués des maisons de correction, semblent à l'aise et prennent leurs ébats; le débutant sue la honte et verse des larmes de sang; l'innocent et l'homme honnête se couvrent le visage et tombent en défaillance, dès qu'ils ouvrent les yeux. Est-ce donc l'innocence que la justice des cachots a intention d'effrayer, avec les serpens de ses peines vengeresses?

Civibus unde tremor, sontibus inde salus (1).
Où l'innocent frémit le coupable s'amuse.

La maison ne possède aucune infirmerie, par la raison qu'on ne reste pas assez long-temps dans ce dépôt, que le malade serait tout aussi bien étourdi par les coups de marteau, et asphyxié par les miasmes, dans l'hôpital que dans tout autre coin de la maison, et puis parce que la loi ne suppose pas qu'une simple arrestation soit dans le cas de rendre un homme malade; enfin une raison qui nous aurait dispensé de toutes les autres, c'est que la maison n'est pas assez grande, et qu'il n'est pas trois pieds carrés, de la cave au grenier, qui ne soient occupés et encombrés d'arrivans. Il est certains coups de filets de la police, lors d'une émeute, par exemple, qui laissent une queue jusque dans l'escalier.

(1) Voyez page 286.

Les registres de la maison indiquent qu'en 1803 la maison a reçu 10,737 prisonniers; en 1814, 12,659; en 1815, 14,414; en 1816, 17,649; en 1817, 18,132; en 1818, 14,547; et ainsi de suite en progression croissante; en 1831, vingt mille individus ont déjà passé par ce guichet; et pourquoi faire? On dirait que le nombre des écroués s'accroît, en raison directe des pages du *Bulletin des lois*.

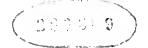
A la nuit, les guichetiers procèdent, en corps, au recensement de leurs administrés; ils visitent les pistoles, font leur ronde dans les corridors, invitent les pailleux à se coucher, essaient à coups de marteau les barres de fer des fenêtres, et s'assurent, par le son qu'ils rendent, que nul barreau n'a été entamé par la lime ou la scie; ils enferment aux doubles verroux, ils *bouclent*, et vont dormir en travers de la porte du guichet. Anciennement ils se faisaient accompagner, dans leur ronde, par de gros chiens dogues, qui étaient dressés de manière à se jeter sur tout prisonnier qu'ils ne trouvaient pas au lit ou qui faisait mine de s'évader. Le chien, à cette époque, avait privilége de gendarme, et procédait sans mandat d'arrêt; il était officier de justice, et empoignait à coups de dents. Cet usage existe encore en province; et il n'y a pas très-long-temps que la justice a dérogé à son unité, sous ce rapport, en supprimant la

charge des limiers de ce genre, dans la juridiction du département de la Seine : Nogaret, qui écrivait sur les prisons, en 1797, cite un de ces chiens devenu fameux à la Conciergerie sous le nom de *Ravage* : un prisonnier parvint un jour à le tromper; le lendemain on trouva le dogue portant à la queue une inscription qui proclamait la corruptibilité de ce magistrat quadrupède, en ces termes : *On peut corrompre* Ravage *avec un assignat de cent sous, et un paquet de pieds de mouton.* Au moyen âge un chien coupable de semblable forfaiture aurait été jugé et puni, aussi sévèrement que tout autre de ses confrères messieurs les guichetiers. Par suite du progrès de notre législation, on ne torture plus aujourd'hui les animaux.

Adieu, madame, j'entends vociférer mon nom; la voiture de fer m'attend à la porte; je pars pour aller je ne sais où; je vous dirai demain dans quel lieu le mandat d'arrêt aura élu pour moi domicile; et je serai en état de vous apprendre si l'on voyage commodément aux frais du gouvernement...... Permettez-moi de vous prendre à témoin que je n'ai pas dit gouvernement du roi; et pourtant toute justice émane du roi; or la voiture de fer qui m'attend fait partie de l'attirail, ou si vous voulez de l'arsenal de la justice; et puis rappelez-vous que, lorsque l'on portait dans un sac un pauvre prisonnier pour aller le jeter à l'eau, l'auto-

rité s'écriait : *Laissez passer la justice du roi.* C'est dans un sac doublé de fer que l'autorité me porte de l'autre côté de l'eau; la justice du roi a gagné en solidité depuis cette époque.

FIN DU PREMIER VOLUME.

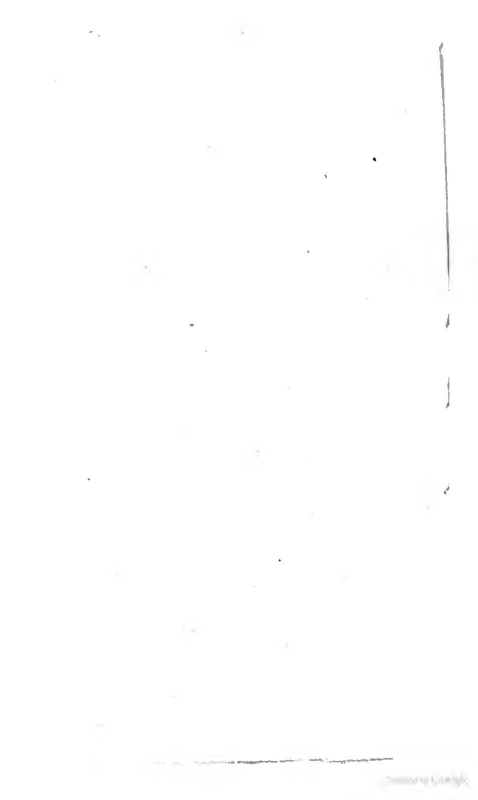


TABLE

RAISONNÉE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le tome premier a paru le 30 mai; le deuxieme volume sera publié le 15 juin courant. Prix des deux volumes : 15 fr.

On trouve chez les mêmes :

ŒUVRES DRAMATIQUES

D'ALEXANDRE DUMAS,

6 beaux volumes in-8°, prix 21 fr.

VOYAGE EN ABYSSINIE,

DANS LE PAYS DES GALLA, DE CHOAT ET D'IFAT,

précédé

D'UNE EXCURSION DANS L'ARABIE HEUREUSE

et accompagné d'une carte de ces diverses contrées,

Par MM. Éd. Combes et Tamisier.

4 vol. in-8° ; prix : 20 fr.

ATALA,

RENÉ, LE DERNIER DES ABENCERAGES,

LES QUATRE STUARTS,

Par M. de Chateaubriand,

1 vol. in-8° cavalier vélin ; prix 3 fr. 50 c.

Du même Auteur :

LES NATCHEZ,

2 vol. in-8°, papier cavalier vélin ; prix 7 fr.

Imprimerie de Ve DONDEY-DUPRÉ, rue Saint-Louis, 46, au Marais



